La civilisation grecque (VIII^e-IV^e siècle) : les racines de la culture européenne.

Plan général:

Introduction : les grandes phases de l'histoire grecque

- A A l'origine : la civilisation mycénienne et ses palais. (-1800 à -1220)
- B Une période trouble : les « Ages Obscurs ». (-1220 vers -850)
- C La période archaïque : mise en place de la culture grecque. (VIIIe-VIe s.)
- D La période classique : les rivalités entre cités grecques. (Ve-IVe s.)
- E La période hellénistique : les royaumes grecs en Orient. (IV^e-I^{er} s.)

Chapitre I – Polis et politeia : les cités-états grecs inventent la politique et la démocratie.

- A De l'ethnos à la polis : la formation des cités-états.
- B Un régime oligarchique : l'exemple de la cité de Sparte.
- C Un régime démocratique : le cas d'Athènes.
- D Alliances ou fédérations de cités : symmachie et koinon.

Chapitre II – Le statut des personnes : citoyens et non-citoyens.

- A Les citoyens à Sparte et Athènes : un groupe restreint de privilégiés.
- B Les non-citoyens libres : étrangers et métèques.
- C Les non-libres : femmes et esclaves dans le monde grec.

Chapitre III – Les aspects de la vie quotidienne en Grèce : économie et éducation.

- A L'agriculture et l'essor du commerce.
- B Oikonomia : de nouveaux outils économiques (banque, monnaie, ...)
- C Paideia : les différents types d'éducation des jeunes.

Chapitre IV – L'épanouissement de la religion et des arts grecs.

- A Les mythes et les dieux grecs selon Homère et Hésiode.
- B La pratique religieuse : lieux, acteurs et gestes cultuels.
- C Des cultes civiques à la gloire des poleis (cités).
- D Les grands sanctuaires panhelléniques : Delphes, Olympie, Epidaure.

Chapitre V – Polémos : la guerre, "état normal des relations" entre cités ...

- A L'hoplite et la phalange : la guerre sur terre à l'époque Archaïque.
- B La guerre à l'époque classique : trière, mercenariat et poliorcétique.

Introduction : les grandes phases de l'histoire grecque

A - A l'origine : la civilisation mycénienne et ses palais. (-1800 à -1220)

- 1. Une civilisation guerrière : le wanax et son laos.
- 2. Une culture des palais et des scribes : le mégaron et le Linéaire B.
- 3. Une religion optimiste : la pothnia théron et les tombes à tholos.

B – Une période trouble : les « Ages Obscurs ». (-1220 vers –850)

- 1. Les invasions doriennes et l'incendie des palais mycéniens.
- 2. « The Dark Ages » : l'effondrement de la culture et la fin de l'écriture.
- 3. La période géométrique : nouveaux usages funéraires et naissance des temple.

C – La période archaïque : mise en place de la culture grecque. (VIIIe-VIe s.)

- 1. La redécouverte de l'écriture et la naissance de la polis.
- 2. L'expansion des Grecs en Méditerranée Orientale et Occidentale.
- 3. Le développement des grands sanctuaires panhelléniques.

D – La période classique : les rivalités entre cités grecques. (Ve-IVe s.)

- 1. Les 2 guerres médiques (490 et 480-78) : les Grecs unis face aux Perses.
- 2. La Ligue de Délos : la montée de l'impérialisme athénien sous Périclès.
- 3. La Guerre du Péloponnèse (430-404) : l'affrontement entre Sparte et Athènes.
- 4. Au IV^e siècle : la lutte pour une impossible hégémonie entre Sparte, Athènes et Thèbes épuise les cités grecques.
- 5. Philippe II de Macédoine et la bataille de Chéronée (338) : la victoire de la Macédoine et la fin de l'indépendance des cités.

E – La période hellénistique : les royaumes grecs en Orient. (IV^e-I^{er} s.)

- 1. Alexandre le Grand à la conquête de l'Orient (336-323).
- 2. Une œuvre éphémère : la lutte entre les Diadoques après sa mort.
- 3. Formation des royaumes hellénistiques par les Epigones :
 - a. En Macédoine : le royaume Antigonide face à Rome.
 - b. En Asie Mineure : l'éphémère royaume Attalide de Pergame.
 - c. De l'Anatolie à la Mésopotamie : l'empire séleucide.
 - d. En Egypte : le royaume Lagide, de Ptolémée à Cléopâtre, en -30...

Chapitre I – Polis et politeia : les cités-états grecs et leurs institutions.

Les Grecs ont connu deux formes principales d'organisation politique: le peuple (ethnos) et la cité (polis).

Le peuple (ethnos) : une population dispersée sur un territoire étendu où elle vit essentiellement dans des villages (komè) est réunie par des liens politiques faibles. Des régions au nord du monde grec sont organisées de la sorte : Macédoniens, Thessaliens, Epirotes...

Une cité (polis) est une communauté politique autonome formée d'hommes habitant sur un territoire qui comprend à la fois des zones rurales avec des villages et une zone d'habitat plus développé que l'on peut appeler « ville ». Le terme de cité a donc un sens proche de celui de notre terme moderne d'« Etat ».

I – De l'ethnos à la polis : la formation des cités-états.

II – Un régime oligarchique : l'exemple de la cité de Sparte.

III - Un régime démocratique : le cas d'Athènes.

IV – Alliance ou fédération de cités : symmachie et koinon.

I – De l'ethnos à la polis : la formation des cités-états.

A. La naissance des communautés civiques

1. Le processus de formation : les synœcismes.

L'État-ethnos avait des institutions centrales peu développées et un peuplement en villages sur un territoire assez vaste. Puis, certaines communautés ont pris leur autonomie autour d'une ville haute, une polis. L'origine des États-cités peut être la ville simple ou l'association de villages qui se choisissent une ville comme capitale. Cette ville peut exister ou bien on la fonde. Cette association, accompagnée de déplacement de population dans la ville principale, se nomme synœcisme (habiter ensemble).

Un certain nombre d'États-cités se sont fondés par synœcismes en englobant tout un ethnos. C'est le cas de la cité d'Athènes, fondée par le synœcisme attribué au roi mythique Thésée. Mantinée fut fondée par le synœcisme de cinq villages sans doute à la fin du VI^e siècle.

D'autres synœcismes furent la réunion de cités indépendantes parce qu'elles étaient difficiles à défendre. Durant la guerre du Péloponnèse, les trois cités de l'île de Rhodes, Ialysos, Camiros et Lindos, décidèrent en 408-407 de fonder la ville de Rhodes, qui devint leur capitale.

2. Un aboutissement : les États-Cités.

Les États-cités (poleis) étaient des communautés indépendantes d'hommes libres (éleuthéroi) qui habitaient, possédaient et défendaient un territoire cultivé (chôra) dont le centre était une ville (asty) souvent pourvue de fortifications ou d'une acropole (polis), et qui se considéraient comme concitoyens (astoi, politai). Ils étaient régis par des coutumes,

des lois, et avaient des cultes réservés aux membres de la communauté. Grâce à sa force militaire, la cité était indépendante. À partir du VI^e siècle, toutes les cités affichèrent leur identité en frappant leur monnaie. Elles se trouvaient surtout dans le Péloponnèse, dans les îles de la mer Egée, la région des Détroits, et sur les rivages colonisés de la Méditerranée et de la mer Noire. Il y en eut plusieurs centaines.

B. L'organisation du territoire civique : asty et chora.

Les États-cités grecs restèrent de petite dimension : l'étendue moyenne du territoire était de 200 km². Les plus petits ne comprenaient qu'une ville, les plus grands comptaient des villages ou même des villes en plus de la capitale.

1. La ville principale (asty).

La ville était souvent entourée de remparts, et s'étendait près de son acropole, ou ville haute, qui accueillait les principaux temples. (Sparte se fit gloire de n'avoir pas besoin de remparts, car elle comptait sur la valeur de ses soldats pour se défendre) Au Ve siècle, les nouveaux remparts de certaines cités comme Syracuse, englobèrent beaucoup plus que les seules habitations, de façon à servir de refuge et à accumuler le plus de ressources en cas de guerre. Pour assurer leur ravitaillement par mer, certaines cités construisirent de longs murs, sorte de couloir fortifié de quelques kilomètres vers le port : c'était le cas d'Athènes, reliée au Pirée.

La ville abritait les grands sanctuaires de la communauté, sur l'acropole ou autour de l'agora, centre de la vie économique et publique à Athènes.

La ville basse avait une place, l'agora, pour le marché, et pour l'assemblée des citoyens. Le nom d'agora, là où l'on parle en public, désigne aussi bien la place que l'assemblée qui s'y tient. A l'époque classique, l'assemblée pouvait se tenir ailleurs, au théâtre, par exemple. Mais l'agora restait le centre de la vie publique, avec les bâtiments pour le conseil (bouleutérion), pour les magistrats, pour les archives, certains tribunaux, les panneaux d'affichage des lois, etc...

La ville était le siège du prytanée (prytaneion), la maison commune, où siégeaient les premiers magistrats. Dans le prytanée, on conservait le foyer commun, personnalisé par une divinité, Hestia, avec son autel. Le feu y était entretenu, et chaque foyer de la cité pouvait venir en prendre.

La salle du conseil était le deuxième bâtiment public. Le conseil avait des compétences administratives, exécutives et judiciaires.

Dans les grandes villes, il y avait d'autres bâtiments publics : le théâtre, le gymnase pour les exercices physiques. Les portiques, bâtiments allongés ouverts par une colonnade sur un grand côté, complétaient les aménagements des places.

2. Le reste du territoire (chôra).

Les limites du territoire étaient souvent marquées par des sanctuaires dans les régions sauvages des confins. Dans les régions cultivées, d'autres étaient consacrés aux divinités agraires comme Déméter. La fréquentation de ces sanctuaires par une communauté affirmait la possession du territoire.

Dans les plus petites cités, tous les agriculteurs habitaient la ville: il n'y avait pas de villages. D'autres cités avaient un territoire avec des villages (kômai). A l'époque archaïque, les gens de la campagne, même libres, eurent sans doute plus de mal à faire valoir leur qualité politique que ceux de la ville.

Comme les organes du pouvoir étaient en ville, les hommes libres des villages, à cause de leur éloignement, pouvaient avoir du mal à y participer. C'est pourquoi les premières constitutions furent oligarchiques, avec des citoyens de pleins droits qui habitaient en général la ville.

Pourtant, l'idéologie aristocratique exaltait la défense des terres et non la défense de la ville. C'est pourquoi, dans la cité idéale de Platon, le meilleur citoyen est le petit propriétaire foncier, et non l'artisan qui travaille en ville.

C. L'évolution des formes de pouvoir : du basileus à la démocratie.

1. Une première mutation : du basileus aux oligoi.

Quand les communautés civiques se constituent au cours du VIII^e siècle, le pouvoir de décision est alors entre les mains d'un seul homme, le roi, le *basileus*. Mais très vite, il tombe entre les mains des familles d'aristocrates, propriétaires fonciers qui sont aussi les défenseurs de la communauté. Le passage du pouvoir se fait des mains d'un seul homme (monarchie) au pouvoir d'un petit nombre (oligarchie). Les cas les mieux connus sont ceux de Corinthe et d'Athènes.

Le territoire de Corinthe s'étend à la fin du VIII^e siècle et contrôle ainsi le passage de part et d'autre de l'Isthme. La cité passe pour la plus prospère de Grèce durant le VII^e siècle. Du VIII^e au VII^e siècle le pouvoir dans la cité est entre les mains d'une famille aristocratique, les Bacchiades.

Cette famille, de plus d'un millier de personnes, compte environ 200 hommes adultes ; elle élit chaque année un des siens à la magistrature principale qui porte le nom de « roi ». Les « 200 » forment une assemblée.

La puissance de cette famille repose sur une richesse foncière. Les Bacchiades n'étaient ni des armateurs, ni des commerçants, mais des propriétaires fonciers profitant des échanges, en particulier en prélevant des péages.

Le territoire d'Athènes, soit la région de l'Attique, couvre 2600 km². Il comprend des zones montagneuses: à l'ouest les monts du Parnès (1400 m) et des plaines: celle d'Éleusis, de Marathon, de la Mésogée, et en certains endroits une étroite plaine côtière.

L'évolution des formes de pouvoir voit la chute de la royauté et la mise en place d'un régime d'oligarchie aristocratique. Le dernier roi légendaire, Acastos, aurait troqué la royauté contre une magistrature à vie (archontat).

Les familles aristocratiques forment le groupe des *Eupatrides*, les bien-nés. Ils sont les seuls à être éligibles à l'archontat. Ils disent le droit coutumier. Ils détiennent les prêtrises. Bref leur pouvoir s'étend à toutes les sphères de la vie.

Les familles aristocratiques dans les autres cités, ne sont souvent connues que par leurs noms: les Hippeis (Cavaliers), les Géomores (ceux qui se partagent la terre), ou, comme le dit le poète Hésiode, les Gras. Les pouvoirs de ces oligarchies sont politiquement très larges : ils accaparent le conseil, l'assemblée, les magistratures.

2. Crise et évolution du système : du tyran à la démocratie.

Les VII^e et VI^e siècles seront des périodes de troubles à l'intérieur des cités et les institutions aristocratiques résistent mal aux revendications sociales et politiques d'une partie de la population des cités. Le problème fondamental reste le manque de terres

cultivables. Cette *stenochoria* (manque de terre) avait été l'une des causes du mouvement d'émigration des Grecs, elle demeure la principale source de conflits et de revendications dans les cités archaïques. Elle provoque une *stasis*, une situation de crise interne qui met la cité au bord de la guerre civile.

C'est alors qu'apparaissent deux types de personnages : soit un *aisymnète*, un législateur qui, comme Lycurgue à Sparte, va donner à la cité des lois qui rétablissent la paix civile, soit un tyran (*tyrannos*) qui va accaparer le pouvoir au sein de sa famille, le temps d'une à deux générations.

Attention: que ce que nous appelons tyrannie dans notre vocabulaire moderne, le pouvoir absolu d'un seul, n'a pas grand-chose à voir avec les tyrannies archaïques.

Le tyran est issu d'une famille aristocratique. Il exerce d'abord une magistrature de façon légale, puis conserve ce pouvoir au-delà du temps permis, cette fois de façon illégale. Il peut aussi prendre le pouvoir par la force et il le garde de toute manière par la force. Le tyran met en sommeil la constitution existante et gouverne seul entouré de quelques familiers; il mène parfois une politique de rabaissement de l'aristocratie, qui peut aller jusqu'à l'exil des grandes familles, la mort de certains de leurs membres, et s'en prend à leurs biens. Le tyran, bien que d'origine aristocratique, gouverne sans et contre les siens. Il peut s'appuyer sur le démos, dont il préserve les intérêts par une politique démagogique. La tyrannie réussit parfois où l'oligarchie a échoué: éviter ou mettre fin à la guerre civile.

Un trait commun à de nombreuses tyrannies est leur aspect militaire. Le tyran s'entoure d'une garde et il mène des guerres extérieures. Il est lui-même, ou ses descendants, souvent assassiné. En effet la parenthèse tyrannique est en général brève, elle s'insère dans la chaîne des gouvernements aristocratiques pour une ou deux générations. A la disparition d'une tyrannie, le gouvernement aristocratique retrouve sa légitimité et ses droits.

Quelques-unes de ces tyrannies sont célèbres, notamment celle des *Pisistratides* à Athènes. La tyrannie s'instaure à Athènes alors que les familles aristocratiques sont en conflit entre elles vers 561. La tyrannie de *Pisistrate* se déroule de 561 à sa mort en 528-527.

Son œuvre est importante. Pisistrate mène une politique modérée dans tous les domaines. Il exile temporairement certains de ses adversaires, mais ne touche pas à leurs biens. Vis-à-vis des paysans, Pisistrate ne procède à aucun partage des terres, mais il prête aux plus pauvres de quoi cultiver leurs terres. Il fait frapper les premières monnaies athéniennes (avec une chouette au revers et une tête d'Athéna au droit). Il fait construire des monuments : sur l'Acropole, un grand temple d'Athéna, aux pieds de celle-ci le temple de Zeus, sur l'agora l'autel des douze dieux et une fontaine publique, l'Enneacrounos, liée au premier réseau d'alimentation en eau de la ville. De tels chantiers donnent du travail aux habitants de la ville. Sur le plan religieux, Pisistrate organise les cultes civiques: le culte d'Athéna, avec la fête des Grandes Panathénées, caractérisée par une grande procession et un sacrifice ; le culte de Dionysos avec les Grandes Dionysies caractérisées par les 1ères représentations théâtrales ; celui de Déméter avec les Mystères qui ont lieu dans le sanctuaire d'Eleusis.

Après la mort de Pisistrate, ses deux fils Hippias et Hipparque lui succèdent. Mais Hipparque est assassiné en 514, et Hippias renversé en 510. Là encore, la tentative de transmission héréditaire du pouvoir au sein de la famille du tyran échoue. La chute de la tyrannie, ici comme dans d'autres cités, laisse la place libre pour le retour d'un gouvernement oligarchique. Pourtant 2 ans plus tard, à Athènes, un nouveau régime va se mettre en place : la démocratie...

II – Un régime oligarchique : l'exemple de Sparte.

Le territoire de Sparte s'est constitué dans le Péloponnèse, à partir de la plaine de Laconie : d'abord par le synœcisme de quatre villages, puis par des annexions de territoires jusqu'à la plaine de Messénie à la fin du VIII e siècle, à l'ouest. Sparte a donc un territoire plus étendu que la plupart des cités grecques et son faible débouché sur la mer, à 35 km de distance, en fait une cité essentiellement tournée vers les terres. Son territoire étendu (la plaine de Laconie couvre 1100 km², celle de Messénie 4100 km²) recèle des terres suffisamment fertiles pour lui permettre une autarcie alimentaire.

A. Un corps civique restreint : Homoioi et Périèques.

1. Les Spartiates

Le terme spartiate désigne les *Homoioi*, les Égaux, c'est-à-dire les citoyens de 1^{er} rang. Ceux-ci sont qualifiés d'abord par leur naissance : la loi ne reconnait comme Spartiates que les enfants nés de père et de mère spartiates. Mais deux autres conditions étaient imposées pour l'accès à la citoyenneté: d'une part l'inscription à un *Syssition*, un repas commun, d'autre part la participation à l'agôgé, l'éducation spartiate. Quiconque refusait de se plier à la discipline spartiate pouvait être exclu de la cité. L'inscription au *Syssition* était conditionnée par la possibilité de contribuer matériellement au repas commun. Tout Spartiate est détenteur d'un *cléros*, un lot de terres cultivées par des hilotes (sortes de serfs) et par conséquent capable d'apporter sa contribution au repas public. Tout métier lui est interdit : il doit consacrer tout son temps à l'entraînement militaire et à la guerre. Seuls les homoioi participent à la politeia ; leur nombre n'a jamais dépassé les 8000.

2. Les Périèques

Si la classe dirigeante des Spartiates constituait seule le corps civique et politique, le terme Lacédémonien désignait tout habitant de la Laconie, libre, mais dénué de droits politiques. Le groupe le plus important parmi les Lacédémoniens libres était constitué par les *périèques*. Le mot servait à désigner les habitants des cités dont le territoire faisait partie de l'État lacédémonien.

Les cités périèques, tout en conservant leur gouvernement municipal, sont soumises à Sparte, et en particulier en matière de politique extérieure. Les périèques jouissent, pour tout ce qui n'est pas la politique extérieure, d'une réelle autonomie par rapport aux Spartiates. Mais ils étaient soumis, envers ces derniers, à certaines obligations, notamment militaires. Ils combattaient aux côtés des Spartiates, dans des contingents particuliers.

Mais à côté de ce service militaire, les périèques pouvaient exercer n'importe quel métier ou activité. D'où leur importance dans la vie économique de Sparte: en effet, les périèques pouvaient librement pratiquer le commerce ou l'industrie. Ils fabriquaient les outils, les vêtements, qu'ils venaient vendre à Sparte. Ils étaient pêcheurs, paysans, charpentiers, maçons, etc. Ils assuraient ainsi la vie matérielle des Spartiates. Et cela explique que les cités périèques n'ont que rarement tenté de secouer le joug de la tutelle spartiate.

B. Une constitution mythique : la Rhétra de Lycurgue.

Jusqu'à la fin du VII^e le régime politique de Sparte est mal connu. La cité est en conflit avec les cités grecques voisines d'Argos et de Tégée. Elle fonde, vers 700, la cité de Tarente, en Italie du Sud. Sa civilisation est brillante, sa culture prospère. Rien

d'exceptionnel jusque-là. Pourtant, en un siècle, une série de transformations attribuée à un législateur mythique, Lycurgue, va lui donner une physionomie particulière.

Quels sont les éléments importants qui vont induire le changement ? :

- la réforme hoplitique, qui promeut l'égalité et la cohésion des citoyens ;
- une loi constitutionnelle appelée la Rhétra, attribuée au législateur Lycurgue ;
- le partage des terres, qui trouve à Sparte une forme de réalisation ;
- l'existence et la multiplication de populations rurales dépendantes, les hilotes ;
- la création d'un corps de magistrats, les éphores, garants du nouvel ordre social.

Plutarque dans sa *Vie de Lycurgue* présente les circonstances dans lesquelles ce législateur, dont l'existence ne peut être assurée, agit. **Devant les troubles affectant la cité, après la seconde guerre de Messénie, Lycurgue consulte l'oracle de Delphes qui donne en réponse une** *rhétra***, une loi constitutionnelle, dont voici le texte cité par Plutarque :**

« fonde un sanctuaire de Zeus Skyllanios et d'Athéna Skyllania, répartit la population en tribus (*phylai*) et en arrondissements (*obai*), établit un conseil des anciens de trente membres (*gerousia*) y compris les archégètes (les deux rois), de saison en saison réunit les *appelai* (assemblées du peuple) entre Babyka et Knakion (un pont et un torrent)... »

La deuxième mesure attribuée à Lycurgue est le partage des terres.

Voyons de façon synthétique les institutions politiques mises en place. Comme toutes les cités grecques, Sparte possédait une assemblée à laquelle participaient tous les citoyens, un conseil restreint, des magistrats. Mais à Sparte, ces institutions traditionnelles présentaient une physionomie tout à fait particulière.

C. Des assemblées au poids inégal : Apella et Gérousia.

1 – L'assemblée large : l'Apella.

L'assemblée se réunit une fois par mois, à l'occasion des fêtes d'Apollon (apella), elle regroupe tous les Spartiates de naissance libre et se tient en plein air dans un lieu non identifié. L'étendue de ses pouvoirs est limitée. Elle ne peut pas discuter les propositions de lois qui lui sont soumises, mais seulement les accepter ou les rejeter. Elle n'est pas une simple chambre d'enregistrement mais un lieu dans lequel se déroulent les débats. Elle décide de la paix et de la guerre, élit les magistrats, les membres de la gérousia... Toutefois, en cas de décision contraire à la constitution, les rois et les gérontes peuvent la dissoudre et annuler ses décisions.

En fait, l'assemblée spartiate n'avait aucune influence politique effective. Le caractère oligarchique du régime spartiate était évidemment lié à cette faible influence.

2. La Gérousia : une assemblée restreinte.

Le conseil des anciens ou gérousia comprend vingt-huit membres élus par l'assemblée à vie, plus les deux rois. Il faut être libéré de ses obligations militaires – c'est-à-dire avoir plus de soixante ans – pour pouvoir devenir géronte. La gérousia prépare les lois proposées ensuite au vote de l'assemblée, c'est ce que l'on appelle la fonction probouleumatique. Mais cette fonction était considérable dans la mesure où, si l'Apella, qui avait voix consultative, voulait amender le projet qui lui était soumis, la Gérousia avait pouvoir de la dissoudre. C'est donc que la décision finale lui appartenait. En plus de cette activité législative, la Gérousia constituait une haute cour de justice pour les affaires

criminelles. Son prestige et son pouvoir sont donc grands. Son mode d'élection est qualifié par Aristote de « puéril » . Si un géronte venait à mourir, les candidats à sa succession se présentaient devant le peuple assemblé, dans un ordre déterminé par le sort. Le volume des applaudissements qui saluaient l'apparition de chaque candidat était évalué par des juges enfermés dans une maison voisine, et celui qui avait recueilli le plus d'applaudissements était déclaré élu. On était géronte à vie.

D. Des magistrats en nombre réduit : éphores et rois.

3. Les rois : une dyarchie originale.

Les rois. - La royauté est double. Les rois sont choisis dans deux familles différentes: celle des Agiades et celle des Eurypontides. La succession se fait à l'intérieur de chacune de ces familles, mais n'est pas forcément en ligne directe, et pas nécessairement par droit de primogéniture. Hérodote prétend même que les enfants nés avant l'accession de leur père à la royauté ne pouvaient prétendre à sa succession, si celui-ci avait ensuite un enfant né « dans la pourpre » et auquel seul revenait le titre royal.

Les pouvoirs des rois sont limités par le fait même du partage et la soumission à la constitution de la cité à laquelle ils prêtent serment, serment dont les éphores avaient mission d'assurer la stricte exécution. Les conflits sont fréquents, soit entre les deux rois, soit avec les gérontes et les éphores. C'est dans le domaine militaire que les pouvoirs des rois sont les plus grands. En temps de guerre un seul des deux rois reçoit le commandement suprême des armées, et il détient alors une autorité quasi illimitée. Il quitte le territoire de la Laconie avec 2 éphores, pendant que l'autre reste confiné à Sparte, sous la surveillance des 3 éphores restants. Mais quand la guerre prend fin, le 1 er roi rentre immédiatement dans le droit commun. Membres de la gérousia, les rois participent aux décisions politiques. Ils jouissent d'honneurs particuliers : possession d'un domaine (téménos) pris sur les terres périèques, double part lors des repas communs, part de butin supérieure à celle des autres guerriers, etc... Les rois détenaient également des pouvoirs religieux, étroitement liés à leurs pouvoirs militaires. Cela se manifeste dans la place importante que tenaient les sacrifices avant toute opération militaire. Plutarque prétend également que tous les 9 ans, les rois étaient soumis à une sorte de jugement divin, l'apparition d'une étoile filante dans le ciel étant alors signe de leur culpabilité : ils étaient suspendus jusqu'à ce que les réhabilitât un oracle de Delphes. Les rois sont responsables de la plupart des rituels de la cité et leurs funérailles solennelles sont l'occasion d'un deuil officiel de toute la cité.

4. Les Éphores : un collège de 5 magistrats.

Les éphores forment un collège de cinq magistrats élus pour un an. L'accès à cette magistrature n'est soumis à aucune condition de fortune ou de naissance, ils se recrutent parmi l'ensemble des citoyens. Les théoriciens politiques du IVe siècle voyaient en eux l'expression du caractère démocratique de la constitution spartiate.

Le renforcement du pouvoir des éphores, dû peut-être à l'éphore Chilon, apparut comme un moyen de défense contre un éventuel développement tyrannique du pouvoir royal, en même temps que le mode de recrutement démocratique des éphores pouvait apparaître comme une satisfaction accordée au *démos*.

Leurs pouvoirs sont étendus. Leur rôle principal semble être de surveiller de près le pouvoir royal. Le président du collège des éphores est le magistrat éponyme (il donne son nom à l'année spartiate) et préside l'assemblée, l'apella particulièrement lorsqu'il s'agissait de recevoir les ambassadeurs étrangers, de décider de la paix et de la guerre. Ils

décident des questions politiques qu'il convient de soumettre à l'assemblée. En cas de guerre, ils organisent la mobilisation, deux d'entre eux accompagnent le roi en campagne, ils font office de prêtres. Dans le quotidien, ils contrôlent la vie sociale de la cité, en particulier l'éducation, et l'administration. Ils ont aussi des pouvoirs judiciaires, y compris à l'encontre des rois. Ces pouvoirs judiciaires très étendus leur permettaient d'exercer un contrôle quasi policier sur l'ensemble de la cité.

Ils détenaient donc des pouvoirs considérables: Aristote les qualifie de « démesurés et presque tyranniques ». Mais la collégialité d'une part, la durée limitée à un an d'autre part de cette magistrature empêchaient qu'elle risquât de devenir pour un ambitieux un tremplin vers le pouvoir personnel.

L'équilibre spartiate, *l'eunomia*, est ainsi réalisé dans le domaine des institutions politiques. Et même si cette cité s'est ensuite refusée à toute évolution, elle est à l'époque archaïque un des tout premiers laboratoires expérimentant la notion d'égalité.

III - Un régime démocratique : Les institutions d'Athènes.

A - L'Ecclésia athénienne : les citoyens et le pouvoir de voter.

1 - L'Ecclésia : une assemblée large.

a. qui participe à l'Ecclésia?

L'*Ecclésia* c'était le peuple assemblé : tous les citoyens athéniens avaient non seulement le droit, mais le devoir d'assister à ses séances. Mais seule une fraction du corps civique assistait effectivement aux séances : la plupart des Athéniens, et surtout les gens de la campagne, préféraient vaquer à leurs occupations.

Selon Xénophon, l'assemblée se composait surtout de forgerons, de charpentiers, de foulons et de marchands vivant dans l'asty. Les faubourgs d'Athènes et du Pirée fournissaient la plus grande partie des présents. Au IVe siècle, la cité institue le *misthos ecclésiastikos*: les pauvres et les indigents forment alors la majorité.

b. à quelles occasions se réunit l'Ecclésia?

Il y avait 4 assemblées par prytanie, c'est-à-dire 40 assemblées par an. Elles ne se tenaient pas à date fixe, car il fallait éviter les jours fériés. Il n'y avait que deux séances précises: celle du 11 Hecatombaion qui ouvrait l'année civile et celle qui se tenait après les grandes Dionysies, le 21 Elaphébolion. Ces assemblées avaient généralement un ordre du jour précis.

L'assemblée principale de chaque prytanie avait un programme chargé:

- elle confirmait à main levée dans leur charge les magistrats;
- elle délibérait sur l'approvisionnement en céréales de la cité;
- elle délibérait sur la politique extérieure
- elle délibérait sur les accusations de haute trahison.
- L'assemblée principale de la 6^e prytanie se prononçait sur l'ostracisme.

Les trois autres assemblées avaient un programme plus restreint. L'une d'entre elles était consacrée aux hikétériai, c'est-à-dire aux suppliques: chaque citoyen pouvait s'adresser au peuple, pour des raisons personnelles ou publiques, après avoir déposé sur l'autel un rameau de suppliant. Les deux autres étaient consacrées aux affaires courantes. On

pouvait aussi en cas de nécessité convoquer une assemblée extraordinaire. En cas de grand danger, le peuple était convoqué au son des trompettes.

2 – Les procédures de réunion de l'Ecclésia.

a. les lieux de réunion de l'assemblée des citoyens.

Les séances se tenaient sur la colline de la Pnyx où avait été aménagé un hémicycle d'environ 120 mètres de diamètre. Une plate-forme taillée dans le roc formait la tribune. C'est de là que les orateurs s'adressaient aux spectateurs assis sur des gradins. C'est là aussi que siégeaient les membres du bureau et le président de l'assemblée, l'épistate des prytanes. Il était assisté d'un héraut et d'un secrétaire.

b. la tenue d'une réunion de l'Ecclésia.

Le président procédait au sacrifice par lequel s'ouvrait toute séance de l'assemblée. Ensuite lecture était faite du probouleuma c'est-à-dire du rapport de la Boulé sur le projet mis à l'ordre du jour. Puis l'on votait pour savoir si le projet était adopté sans discussion ou soumis à discussion. Et dans ce dernier cas, le plus fréquent, commençait alors la délibération proprement dite. Tout Athénien pouvait proposer une motion à l'assemblée. Tout Athénien pouvait également proposer un amendement au probouleuma.

c. l'acte central du pouvoir citoyen : le vote.

Le vote se faisait généralement à main levée: c'est la *cheirotonia*. Certains votes cependant se faisaient à bulletin secret, lorsqu'il s'agissait de mesures graves: ainsi pour les votes d'ostracisme par exemple.

3. Les pouvoirs de l'Ecclésia à Athènes.

a. La nomination et le contrôle des magistrats.

L'assemblée procédait à la désignation des principaux magistrats. Le peuple leur déléguait pour un an *l'arché*. A chaque prytanie, ils devaient se faire confirmer leur délégation de pouvoirs par un vote à mains levées.

b. La loi sur l'ostracisme

La loi aurait été appliquée pour la première fois en 488/7. Lors de la sixième prytanie, un vote à mains levées avait lieu pour savoir si le peuple souhaitait dans l'année une *ostrakophoria*. Si le principe était accepté, alors avait lieu un second vote, secret celui-là, pour désigner celui qui serait condamné. Un quorum de présents était alors nécessaire (6000).

La peine prévue était une *atimie*, c'est-à-dire une privation des droits politiques et un exil limité à 10 ans maximum. Au bout de ces dix ans, le condamné pouvait rentrer à Athènes et rentrait en possession de ses droits. Quant à ses biens, ils lui demeuraient acquis même pendant son exil, et il pouvait en particulier en percevoir les revenus.

Objet de la loi : écarter pour un temps limité du pouvoir tout homme politique susceptible de vouloir établir à son profit la tyrannie.

c. L'exercice de la justice populaire.

L'assemblée avait parfois à intervenir dans les affaires qui pouvaient entraîner

des condamnations graves, principalement pour atteinte à la sécurité de l'État. La plus grave de ces accusations était celle qui entraînait la procédure d'*eisangélie* en matière de trahison ou de conspiration contre la Cité.

Autres actions où s'exerçait la souveraineté populaire: la *probolé*, plainte par laquelle on engageait les poursuites contre les sycophantes, contre ceux qui avaient violé la sainteté de certaines fêtes ou induit volontairement le peuple en erreur.

d. Politique extérieure et législation intérieure.

C'est l'assemblée qui décide de la paix et de la guerre, c'est elle qui conclut les alliances, elle reçoit les ambassadeurs étrangers, ratifie les traités, désigne ceux qui iront jurer la paix auprès de l'adversaire, ou au contraire lui notifier la guerre.

Quand la guerre était votée, c'est l'assemblée aussi qui en organisait la préparation: vote d'une *eisphora* pour couvrir les frais de l'expédition, fixation du nombre de navires à mettre en état, désignation des triérarques et des stratèges chargés du commandement des opérations, etc.

De ce fait, l'*Ecclésia* avait la haute main sur les finances de l'État.

En matière de politique intérieure et de législation, l'assemblée avait l'initiative des lois. Elle pouvait promulguer des décrets, pséphismata, qui avaient force de loi.

B – La Boulé (Conseil des 500): les citoyens et le pouvoir de légiférer.

Le Conseil des Cinq Cents était l'institution la plus caractéristique de la démocratie. Créée par Clisthène en - 508, l a *Boulé* était l'organe dirigeant de la démocratie athénienne.

1 - La Boulé : une assemblée plus restreinte.

a. l'organisation de la Boulè : qui en fait partie ?

Le peuple déléguait une partie de sa souveraineté à un corps dont le recrutement était très démocratique. En effet, les 500 bouleutes étaient tirés au sort parmi les candidats de chaque dème. N'importe quel citoyen athénien pouvait être candidat, car il n'y avait aucune condition de cens exigée. Seule condition : avoir plus de 30 ans...

La fonction de bouleute était une arché, une magistrature ; elle était rétribuée par une misthophorie (indemnité) depuis Périclès. On pouvait être deux fois bouleute dans sa vie, mais pas davantage. Sur les 40000 citoyens athéniens, nombre d'entre eux pouvaient, au moins une fois dans leur vie, faire partie de la Boulé. En fait, les bouleutes se recrutaient parmi les gens de condition relativement aisée, qui avaient la possibilité de consacrer un an de leur vie au service de la cité, surtout les 36 jours de l'année durant lesquels leur tribu exerçait la prytanie. Et les réunions du conseil étaient nombreuses et fréquentes. Il fallait donc pouvoir se libérer de toute activité pendant un an, et cela n'était possible que pour l'artisan qui confiait la gestion de son atelier à un régisseur, pour le petit propriétaire qui confiait sa terre à un intendant. La Boulé semble avoir représenté un organe relativement modéré et conservateur.

b. où et comment ont lieu les réunions?

Ses séances ordinaires avaient lieu dans le Bouleuterion, au sud de l'Agora. Mais la *Boulé* pouvait se réunir ailleurs selon les circonstances. au Pirée, à l'Éleusinion, ou même sur l'Acropole dans des circonstances particulièrement graves.

En règle générale les séances étaient publiques, mais les spectateurs ne pouvaient

intervenir dans la discussion. Les séances de la *Boulé* étaient présidées par les prytanes, c'est-à-dire les 50 bouleutes de la tribu qui pendant 1/10° de l'année exerce la prytanie. L'année était divisée en 10 prytanies de 36 ou 35 jours.

c. Le rôle et l'importance des prytanes.

Ce sont les prytanes qui convoquent la *Boulé*, lui indiquent son ordre du jour et le lieu où se tiendrait la séance.

Théoriquement les prytanes étaient astreints à garder la cité de nuit et de jour. Ils devaient donc pendant le temps de leur prytanie loger dans un édifice qui leur était spécialement affecté, la Tholos ou Skias.

L'épistate qui commandait les prytanes était tiré au sort chaque jour parmi les cinquante prytanes en exercice et ne pouvait exercer sa fonction qu'une fois. Il présidait une séance de la *Boulé* ou de l'*Ecclésia*, détenait le sceau de l'État, les clés des temples où se trouvaient enfermées les archives et le trésor de la cité.

Les prytanes convoquent en cas d'urgence l'assemblée et le conseil. Ce sont eux qui reçoivent les ambassadeurs étrangers et les hérauts, à eux que sont remises les lettres et missives officielles. Ce sont eux qui veillent à la restitution des sommes empruntées par l'État au trésor de la déesse. ils ont donc de très grandes responsabilités.

2 – les pouvoirs de la Boulè.

a. une fonction essentielle : la préparation des probouleuma.

La fonction essentielle de la *Boulé* était, nous l'avons vu, de préparer les décrets de *l'Ecclésia*, c'est-à-dire de rédiger un *probouleuma*. Mais la *Boulé* pouvait parfois être appelée à prendre des décisions immédiates qui n'étaient pas soumises au vote populaire. La *Boulé* était d'abord le véritable centre de toute l'administration de l'État. Des commissions spéciales émanant d'elle étaient désignées pour s'occuper de tel ou tel problème particulier. Ainsi les trente *syllogeis* qui au IVe siècle contrôlaient la présence aux réunions de l'*Ecclesia* et étaient chargés de remettre le jeton de présence, ou encore les *logistes* ou vérificateurs des comptes.

b. Les autres attributions de la Boulè.

La Boulé avait des attributions très étendues et exerçait un étroit contrôle sur l'ensemble des magistrats. De fait, rien n'échappait au conseil. De lui dépendaient d'abord toute la politique étrangère de la cité, les relations avec les États, la conclusion des traités d'alliance ou de paix. La Boulé contrôle également l'organisation militaire de la cité, elle dresse (peut-être) le catalogue des hoplites, organise l'éphébie (service militaire des éphèbes, jeunes Athéniens de 18 à 20 ans).

C'est la *Boulé* également qui contrôle les finances de l'État. Les ventes publiques des biens confisqués ont lieu en sa présence. C'est elle qui surveille les rentrées d'impôts. A chaque prytanie, elle vérifie les comptes et fait l'inventaire des trésors sacrés. C'est elle aussi qui a la haute surveillance des constructions publiques, surveille les adjudications faites en sa présence par les polètes, et désigne des commissions spéciales d'épistates pour surveiller la marche des travaux; c'est elle encore qui fixe le salaire des ouvriers, surveille l'entretien et la restauration des temples, l'organisation des fêtes publiques. D'elle en effet dépend toute la vie religieuse de la cité : au Ve siècle c'est le conseil qui surveillait la fabrication du *péplos* tissé pour la déesse Athéna, par exemple...

Gardienne de la constitution c'est elle qui surveillait les magistrats. Dès avant même leur entrée en charge, ceux-ci étaient soumis à la dokimasie, c'est-à-dire à l'examen

devant le conseil. En outre, la *Boulé* pouvait rayer des listes civiques tous ceux qui y étaient indûment inscrits. Elle avait enfin jusqu'en 403 au moins le droit de procéder à la prise de corps.

c. ... mais des pouvoirs déclinants au IVe siècle.

Aristote remarque que ses pouvoirs ont diminué au IVe siècle. En réalité, le conseil ne pouvait plus prononcer la peine de mort ou d'emprisonnement, ni infliger une amende supérieure à 500 drachmes, sans en référer à un tribunal. D'autre part, tout jugement de la *Boulé* pouvait être appelé par l'accusé devant un autre tribunal. Même la procédure de *dokimasie*, c'est-à-dire l'examen des magistrats à leur entrée en charge pouvait faire l'objet d'une telle procédure d'appel.

Pourquoi toutes ces restrictions? Elles sont à mettre en relation avec la crise que subit la démocratie athénienne à la fin du Ve siècle. Les deux révolutions oligarchiques de 411 et de 404 ont montré qu'une partie des Athéniens aspire à la paix, et pour cela est prête à accepter un régime d'oligarchie modérée. Or c'est parmi ceux qui sont les principales victimes de la guerre, petits propriétaires moyens ou artisans aisés, que se recrutaient les bouleutes.

C – Les magistratures: les citoyens et le pouvoir de gérer.

1 – Les magistratures à Athènes: les Archai

Elles dérivaient de l'ancien pouvoir du roi. Mais l'établissement de la démocratie en avait modifié les caractères. Délégués du peuple souverain, les magistrats partageaient avec le peuple l'initiative des lois, qu'ils avaient mission de les faire exécuter. Théoriquement les magistratures étaient ouvertes à tous, collégiales et annuelles. En fait, des conditions de cens subsistaient pour les magistratures les plus importantes, celles de stratège ou de trésorier, le détenteur pouvant être appelé à répondre sur sa fortune personnelle des fonds qui lui étaient confiés par la cité. De même, à l'exception des archontes, tirés au sort, les autres magistratures importantes exigeant des compétences particulières, c'est-à-dire encore une fois les magistratures militaires et financières, étaient soumises à l'élection. Le tirage au sort était d'ailleurs une opération compliquée à caractère religieux. Quant aux élections nous savons qu'elles se faisaient le plus souvent à mains levées: c'était la cheiroronia. Elles avaient généralement lieu lors de la 7^e prytanie, c'est-à-dire vers le milieu de février.

Mais électives ou tirées au sort, quelles étaient à l'époque classique les principales magistratures athéniennes ?

2 – Les Archontes : une fonction prestigieuse mais honorifique.

Au début du Ve siècle les archontes étaient les principaux magistrats de la cité. Ils étaient au nombre de neuf (plus un secrétaire), désignés par le sort parmi les citoyens, à raison de un par tribu. Toutefois les archontes, comme la plupart des autres magistrats, se recrutaient essentiellement dans les milieux aisés, d'autant que certaines obligations attachées à la charge d'archonte étaient onéreuses.

Les fonctions des archontes étaient surtout religieuses et judiciaires :

- l'archonte-roi présidait à toute la vie religieuse de la cité, lors des grandes fêtes en l'honneur des dieux protecteurs d'Athènes, Zeus, Athéna, Dionysos ou Déméter. Il s'occupait en outre de toutes les actions ayant un caractère

- religieux, y compris des procès de meurtre.
- Le polémarque avait perdu ses antiques fonctions militaires, depuis que cellesci étaient passées au collège des dix stratèges. Il présidait le tribunal du Palladion devant lequel étaient portées les accusations concernant des étrangers ou des métèques. Il présidait en outre certains sacrifices et les jeux funéraires en l'honneur des soldats morts à la guerre.
- L'archonte éponyme enfin donnait son nom à l'année, présidait certaines cérémonies religieuses, détenait des pouvoirs judiciaires.
- Les 6 thesmothètes et le secrétaire des thesmothètes étaient chargés chaque année de procéder à un examen des lois afin de vérifier s'il n'en existait pas deux contradictoires ou si une loi abrogée n'avait pas été néanmoins maintenue.

Les archontes, comme les autres magistrats, étaient en charge pendant un an, et la charge ne pouvait être remplie deux fois consécutives. Les archontes avaient de moins en moins de pouvoirs réellement efficaces. Mais l'antique magistrature conservait néanmoins un certain prestige : à leur sortie de charge, ils faisaient automatiquement partie du tribunal de l'Aréopage.

3 – Les Stratèges : l'essentiel du pouvoir exécutif.

a. au Ve siècle, un rôle politique majeur.

Les stratèges étaient, avec les archontes, les principaux magistrats de la cité. Mais, alors que les archontes étaient tirés au sort, les stratèges étaient élus, à raison de un par tribu, et se recrutaient exclusivement parmi les citoyens de la première classe du cens. Depuis les guerres médiques, ils contrôlaient en fait toute la vie militaire de la cité, et par voie de conséquence, sa politique extérieure et financière. C'est Périclès qui devait donner à la stratégie qu'il exerça sans discontinuer pendant 15 ans son véritable caractère de magistrature suprême. Certes, là aussi l'annualité et la collégialité constituaient des limites à la toute-puissance des stratèges. Mais si les stratèges étaient à la fin de l'année soumis à la reddition de comptes, ils étaient immédiatement rééligibles. Le stratège n'était pas seulement un chef d'armée, il devait également être un orateur habile pour se faire entendre de l'assemblée, pour défendre devant elle sa politique, pour se justifier aussi en campagne auprès de ses soldats.

b. au IVe siècle, des fonctions essentiellement militaires.

Au IVe siècle, les stratèges ont de plus en plus sous leurs ordres des soldats mercenaires, qui se livrent à des opérations de plus en plus lointaines. Ils semblent redevenir ce qu'ils étaient à l'origine, d'abord et avant tout des chefs militaires. Mais ils mènent en fait leur propre politique, s'émancipent de plus en plus de la tutelle de la cité.

Parallèlement, une spécialisation s'établit entre les stratèges. Le vote populaire leur assignait une fonction déterminée: il y avait un stratège des hoplites qui commandait l'armée en campagne, un stratège du territoire, chargé de la défense de l'Attique, deux stratèges du Pirée, l'un commandant la forteresse de Mounychia, l'autre celle de l' Acté, et qui exerçaient leur contrôle sur les arsenaux, un stratège des Symmories, plus particulièrement chargé de contrôler la répartition de la triérarchie et l'équipement des navires. Les cinq autres stratèges ne recevaient pas d'attributions déterminées et pouvaient être utilisés au gré des circonstances.

D – Justice et tribunaux: les citoyens et le pouvoir de juger.

Les *dikasteria*, les tribunaux, n'étaient pas seulement de simples cours de justices, mais de véritables organes de la vie politique. Nous laisserons les tribunaux dont la compétence était uniquement judiciaire, civile, ou criminelle, tels les « tribunaux du sang », Palladion, Delphinion, etc., ainsi que les tribunaux commerciaux.

1 - L'Aréopage : le tribunal du sang à Athènes

Le plus ancien tribunal d'Athènes était *l'Aréopage*. Composé des anciens archontes, il a, jusqu'en 462, concentré entre ses mains tout le pouvoir judiciaire. Depuis cette date, sa juridiction se trouvait limitée aux meurtres prémédités, aux blessures faites avec l'intention de donner la mort, aux tentatives d'incendie ou d'empoisonnement.

Pourtant l'Aréopage demeurait aux yeux de beaucoup d'Athéniens comme la cour suprême et surtout comme le gardien de la constitution. Son rôle politique, secondaire par rapport à celui des autres corps délibérants, n'en était pas moins réel.

2 – Le tribunal populaire : l'Héliée.

Mais ce rôle politique était bien moindre que celui de *l'Héliée*, le tribunal populaire par excellence, auquel tout Athénien âgé de plus de 30 ans et en pleine possession de ses droits civiques avait le droit d'appartenir. Chaque année étaient tirés au sort 6 000 juges, à raison de 600 par tribu. Les héliastes prêtaient un serment par lequel ils s'engageaient à respecter la constitution et les lois, à ne prononcer ni abolition des dettes, ni partage des terres, ni rappel des bannis, ni bannissement injuste. L'*Héliée* avait des compétences très larges, sur le plan de la justice politique et de la justice civile.

a. l'organisation et la composition de l'Héliée.

Les héliastes étaient répartis par un système de tirage au sort compliqué, entre les différents tribunaux qui siégeaient séparément... La complexité du système de répartition était destinée à éviter les fraudes et la corruption. Un tribunal ordinaire comprenait 501 membres. Les juges étaient rétribués par le *misthos héliastikos* (d'abord 2 oboles, puis 3). Les tribunaux siégeaient très souvent, ce qui explique que les héliastes étaient souvent des hommes âgés pour lesquels le *misthos* représentait un complément de ressources appréciable.

La fréquence des séances des différents tribunaux en excluait pratiquement les travailleurs de la campagne et de la ville. Mais il y avait à Athènes, surtout parmi les gens âgés, des masses de pauvres sans travail et sans ressources. Les écrivains du IVe siècle accusaient la justice athénienne d'être aux mains des pauvres et de persécuter les riches. Les riches étaient d'autant plus menacés que le salaire des juges était payé sur le produit de la vente des biens confisqués. Il est vrai que ces mêmes riches avaient pour se défendre la ressource de tenter d'acheter les juges. Autre forme de corruption : tel politicien influent, tel stratège célèbre pouvait intervenir en faveur d'un ami, peser sur la décision des juges.

b. le déroulement de la procédure : la dikastéria.

Le droit athénien distinguait les *dikai* ou actions privées des *graphai* ou actions publiques. Pour ces dernières, l'accusateur devait verser une somme légère, la *parastasis*. Le magistrat instructeur rassemblait alors tous les éléments du procès, les témoignages et faisait prêter serment aux deux parties. Puis les thesmothètes fixaient le jour de

l'audience. Théoriquement le public n'assistait pas aux procès. Plusieurs affaires pouvaient être jugées dans une journée. L'accusateur et l'accusé prenaient la parole à tour de rôle. Mais ils recouraient souvent aux services d'un logographe qui rédigeait leur discours : c'est comme logographe que Démosthène commença à reconstituer sa fortune dilapidée par ses tuteurs. La durée des plaidoyers est mesurée par la clepsydre, une horloge à eau. Les débats terminés, les juges qui étaient demeurés passifs se prononçaient pour ou contre l'accusation. Au Ve siècle on déposait un caillou (pséphos) dans l'une des deux urnes placées devant la tribune où siégeait le président du tribunal. Au IV siècle chaque juge recevait deux jetons de bronze, l'un plein pour l'acquittement, l'autre percé pour la condamnation. Il plaçait celui qui manifestait son opinion dans une amphore de bronze, l'autre dans une amphore de bois. Alors seulement le juge recevait un jeton de bronze marqué d'un gamma contre lequel il recevait ses trois oboles.

IV - Alliance ou fédération de cités : symmachie et koinon.

Des regroupements de cités ont existé en Grèce, sous des formes différentes, comme les alliances, les symmachies ou les fédérations de cités, les koinon.

A – La symmachie : une alliance entre cités ?

La symmachie est une « collaboration de combat », c'est-à-dire une alliance conclue entre plusieurs cités avec pour objectif de partir en guerre contre un ennemi commun ou de se porter secours mutuellement en cas d'attaque. Le commandement des forces de cette alliance militaire est confié à l'État membre le plus puissant, qui est *l'hégémôn* (chef, conducteur) de la symmachie. Les décisions sont prises théoriquement par un Conseil commun (synédrion), mais souvent la position prééminente de l'hégémôn a pour effet de transformer la collaboration en domination du membre le plus fort.

Les cités grecques ont mis en place des symmachies dont les plus notables ont été :

1. La Ligue péloponnésienne.

Mise en place dès la seconde moitié du VIe siècle, elle a regroupé autour de Sparte, jusqu'au IVe siècle, un certain nombre de cités du Péloponnèse (Élis, Tégée, Orchomène, Mantinée, Phlionte, Corinthe, Sicyone, Mégare). Les membres de cette alliance jouissent de leur entière indépendance, mais sont liés entre eux par un accord qui leur fait obligation de participer à la guerre déclarée par la Ligue et d'observer la paix décidée par elle. Les décisions sont prises au cours d'un congrès où sont envoyés les représentants des différentes cités membres de la Ligue. Des avis divergents peuvent s'exprimer mais, une fois le vote final intervenu, chacun a le devoir de respecter la ligne arrêtée. L'hégémôn de la symmachie est alors chargé de lever les contingents nécessaires : au début, Sparte fournissait le tiers des forces totales et les alliés les deux autres tiers.

La Ligue ne possède pas de structures permanentes et n'entre en vigueur que pour mener une guerre; en dehors de ce cas, les cités membres sont parfaitement libres de mener la politique qui leur plaît, de nouer les alliances qu'elles souhaitent et même de se faire la guerre entre elles, sous réserve d'y mettre fin quand une action commune est décidée contre un ennemi commun.

Au lendemain de la guerre du Péloponnèse, Sparte, à l'apogée de sa puissance, exige

de ses alliés une fidélité absolue. Mais il faut bien admettre que la symmachie péloponnésienne a fonctionné avec une certaine souplesse. Dans le cadre de cette symmachie, la plupart des cités du Péloponnèse, à l'exception d'Argos, ont partagé pendant près d'un siècle et demi une certaine communauté de vues en politique extérieure.

2. La Ligue attico-délienne (477-404)

Cette Ligue attico-délienne qui a duré presque un siècle a connu 4 phases :

- une phase de formation, de 477 à 461 ;
- une phase de consolidation, de 461 à 445;
- une phase de durcissement, de 445 à 431;
- enfin, une phase de désagrégation, de 431 à 404.

a. À l'origine: un instrument de guerre.

La Ligue attico-délienne, appelée ainsi parce qu'elle eut longtemps son siège à Délos, est, dans un premier temps, une symmachie. Elle se constitue pendant les guerres médiques, à la demande des Grecs d'Asie : son but est de poursuivre la lutte contre les Perses et de libérer les Grecs d'Asie de la tutelle perse. Athènes assure ce rôle *d'hégémôn* des Grecs en raison de la défection des Spartiates. A l'origine, la finalité de cette symmachie est seulement de faire la guerre à la Perse.

C'est au cours d'un congrès tenu à Délos à l'été 477 que les bases de l'alliance sont établies, à l'initiative de l'Athénien Aristide. Cette alliance repose sur le principe que ses membres auront mêmes amis et mêmes ennemis et qu'ils se porteront mutuellement secours en cas d'attaque. Elle aura, comme toute alliance militaire, un hégémôn, Athènes. C'est un conseil, ou synédrion, composé des délégués des cités membres qui prend les décisions communes au cours d'une réunion annuelle à Délos. Un trésor fédéral géré par dix hellénotames est alimenté par des contributions des membres de la Ligue destinées à l'effort de guerre. Le principe suivant est adopté: ceux qui le peuvent participeront à la lutte avec leurs vaisseaux et leurs troupes; les autres y pourvoieront par une contribution financière.

b. Sa transformation en un instrument de domination

Mais très vite cette symmachie devient un instrument de domination sur les alliés, au service des seuls intérêts athéniens. Cette dérive mène Athènes de l'hégémonie à *l'archè*, d'un rôle de direction à une véritable domination. Comment se traduit cette dérive ? Plusieurs des prérogatives qui définissent la souveraineté d'une cité ont été bafouées par les Athéniens :

- La notion d'autonomia implique que la cité puisse être maîtresse de ses lois et qu'elle puisse adopter en toute liberté sa constitution. Or, Athènes intervient fréquemment pour favoriser un régime de son choix, pas forcément en imposant une démocratie, mais au gré de ses intérêts.
- Le droit de battre monnaie est un des attributs de la souveraineté d'un État. Or, dans un décret, Athènes interdit aux cités de la Ligue la frappe des monnaies d'argent. Elle a seule désormais le privilège de ce monnayage d'argent, frappé à Athènes et qui a cours dans toutes les cités : tête d'Athéna à l'avers, chouette au revers. Le même décret impose l'utilisation des poids et mesures athéniens sous peine de sanction.
- La présence d'une garnison installée sur son sol par une puissance étrangère est une atteinte à la souveraineté d'une cité. Athènes a installé des garnisons, pour des raisons stratégiques, en particulier après une rébellion. L'une des formes prises par cette surveillance

est l'installation de clérouquies. Les clérouquies sont des établissements provisoires de citoyens athéniens installés sur un territoire étranger. Ce territoire n'a pas été annexé. Le clérouque se voit affecter, sur le territoire d'une cité alliée, un lot de terre (kléros) dont il a la jouissance pendant son séjour. Ce lot lui procure des revenus équivalents à la solde annuelle d'un hoplite et lui permet de vivre tout en effectuant sa mission. La clérouquie n'est pas un établissement définitif : lorsque la garnison n'est plus nécessaire, elle peut être retirée. Les clérouques étaient particulièrement mal supportés par les populations locales.

- Autre pratique qui devient insupportable: le paiement du tribut, le *phoros*. Ici non plus, le principe n'a rien de scandaleux dans une symmachie : les alliés qui ne peuvent fournir de troupes compensent cette carence en versant une contribution. Ce qui est devenu intolérable, ce sont : les augmentations incessantes du *phoros* et les mesures brutales de rétorsion prises à l'encontre de ceux qui ne s'en acquittent pas ; la main-mise sur le *phoros* par les Athéniens qui en font un libre usage (le trésor de la Ligue est d'ailleurs transféré de Délos à Athènes en 454) ; en un mot, la transformation d'une participation financière prévue pour les besoins militaires de l'alliance en une machine fiscale destinée à alimenter le trésor athénien.

Ce qui a rendu impopulaire la Ligue athénienne, ce sont les dérives du système et, plus encore, le cynisme avec lequel les Athéniens s'y abandonnèrent. L'histoire de la Ligue attico-délienne est donc celle d'une symmachie dévoyée.

2. La Seconde Confédération athénienne (377-356)

Cette seconde « confédération » a été constituée au terme d'une série d'accords bilatéraux avec Chios, Byzance, Mytilène, Méthymne, Rhodes et Thèbes. Par la suite, 70 ou 75 cités, selon les sources, adhéreront à la ligue.

a. Les fondements de la nouvelle symmachie.

Nous avons la chance de posséder le texte du décret voté par l'Ecclésia athénienne en 377, appelé décret d'Aristotélès. Il énonce d'abord le but déclaré de la symmachie : faire face à l'hégémonie lacédémonienne et aux menaces que fait peser Sparte sur l'indépendance des cités grecques.

Le texte contient un certain nombre de dispositions qui montrent clairement qu'on ne veut pas retomber dans les erreurs passées et qu'on veut se conformer aux nouvelles exigences du moment :

- a. Le respect de la liberté (éleuthéria) et de l'indépendance (autonomia) de chaque adhérent est solennellement réaffirmé. L'éleuthéria, c'est ne pas subir une autorité qu'on n'a pas choisie; l'autonomia, c'est le privilège d'obéir aux lois qu'on s'est soi-même données. Ce qui est interdit, c'est d'imposer à un État membre une politeia dont il ne veut pas, de le forcer à accueillir une garnison sur son territoire, de le contraindre à accepter sur place un représentant de l'autorité étrangère (archonte) et de l'obliger à payer un tribut (phoros).
- b. En outre, les Athéniens s'engagent à ne plus encourager l'acquisition de terres sur le territoire d'une cité alliée par des citoyens athéniens ou par l'État athénien. Ce qui signifie le respect du privilège de *l'enktésis* qui n'appartient sur le territoire d'une cité qu'à un citoyen, principe qui avait été fréquemment transgressé lors de la première symmachie.
- c. La solennité des engagements pris par ce décret est soulignée par la sévérité des sanctions qui frappent tous ceux qui tenteraient de le modifier: l'atimie, la confiscation des biens, voire le bannissement ou la mort.

Dans la symmachie, les décisions sont prises à la majorité dans un Conseil ou Synédrion des alliés qui siège à Athènes et dans lequel chaque cité a une voix, quelle que soit son importance. Le trésor de la symmachie est alimenté non plus par un *phoros* (tribut), mais par des *syntaxeis* (contributions) dont le montant est fixé par le Conseil.

b. L'échec de cette symmachie.

Des révoltes et des défections se sont produites assez tôt dans cette organisation. Dès 371, Thèbes quitte l'alliance, car elle veut faire reconnaître la Confédération béotienne qu'Athènes ne soutient pas. En 364, Rhodes et Byzance font défection une première fois avant de réintégrer l'alliance. En 362, c'est le tour de plusieurs cités de l'île de Kéos. Puis, en 357, c'est un soulèvement général qui se prolonge jusqu'en 356, prenant l'aspect d'une véritable guerre que nous appelons la « guerre des alliés » et qui s'achève par la défaite des Athéniens. Seules quelques cités demeurent encore fidèles à Athènes, mais c'est bien la fin de la Ligue.

L'échec de cette seconde symmachie athénienne est généralement imputé aux exactions et aux abus d'autorité qu'Athènes aurait à nouveau commis, sans tirer les leçons de sa première expérience. En réalité, pas plus qu'au Ve siècle, les alliés n'ont supporté les garnisons, les gouverneurs, les clérouques et les contributions qu'Athènes leur a à nouveau imposés. Pourtant, il semble que ces garnisons n'auraient été placées que dans les cités menacées par la subversion; les clérouquies ne sont attestées au IVe siècle qu'à Samos, Potidée et dans des cités de Chersonèse de Thrace qui ne font pas partie de la Ligue ou encore dans des cités comme Lemnos, Imbros et Skyros qui sont possessions athéniennes. De plus, les syntaxeis étaient, à l'origine, des contributions irrégulières levées en cas de besoin et qui ne sont devenues régulières qu'à une date assez tardive. Quant aux défections massives de 357, elles seraient dues moins au mécontentement des alliés qu'aux intrigues du satrape de Carie, Mausole, qui cherche à déstabiliser Athènes. Néanmoins, on ne peut manquer d'être frappé par la précocité des premières manifestations de rejet (les défections de Chios, Rhodes et Byzance dès 364) et par la brutalité de certaines réactions athéniennes, notamment à l'égard de Kéos en 362. Si les révoltes du IVe siècle n'ont pas eu très précisément les mêmes causes que celle du Ve siècle, l'attitude générale d' Athènes à l'égard de ses alliés a dû rester sensiblement la même.

B - Les communautés de cités : Etats fédéraux ou koinon.

Il y a véritablement communauté de cités lorsqu'un certain nombre d'entre elles ont décidé non seulement de s'en remettre à des organes communs pour conduire la guerre et la politique étrangère, mais aussi d'adopter des règles communes dans des domaines essentiels de leur vie politique, économique et juridique. Certaines peuvent aller jusqu'à instituer une citoyenneté commune. Dans d'autres cas, les citoyens d'une cité membre peuvent user dans une autre cité de la communauté de la plupart des avantages que procure la qualité de citoyen, hormis les privilèges politiques.

1. La sympolitie : institutions et citoyenneté communes.

Il y a sympolitie quand deux ou plusieurs cités mettent en commun leurs institutions et décident même d'établir une citoyenneté commune. Nous connaissons de nombreux exemples de sympolities: les cités de l'île de Kéos, celles de l'île d' Amorgos, Milet et Pidasa, etc.

Pour s'en tenir à un exemple, l'île de Kéos comptait quatre cités: Ioulis, Carthaia, Corésia et Poiassa qui formèrent entre elles une sympolitie. Plusieurs inscriptions découvertes, tant à Athènes que sur l'île de Kéos, attestent l'existence de cette sympolitie de façon certaine, pour la première moitié du IVe siècle au moins. Il est question dans certains de ces documents d'une Boulè commune, de magistrats communs et même de subdivisions comme les tribus et les trittyes. Une citoyenneté unique pour l'île de kéos est mentionnée dans

l'un des documents. Mais chaque ville conserve sa monnaie. On peut penser d'ailleurs que l'unité de l'île remonte au-delà du IVe siècle, car des textes littéraires aussi bien qu'épigraphiques utilisent fréquemment l'expression globale « les Kéiens », mais il n'est pas assuré que cette unité ait pris dès cette époque la forme d'un État commun. Le cas de Kéos est donc assez représentatif de la tendance qu'ont certaines cités, surtout lorsqu'elles sont voisines, à se regrouper pour former un État commun.

Ce type de regroupement peut prendre une ampleur beaucoup plus considérable quand il met en jeu un grand nombre de cités, comme nous allons le voir avec le *Koinon*.

2. Le Koinon ou État fédéral

Le *Koinon*, c'est ce que les modernes désignent sous le terme de « Confédération » ou d' « État fédéral ». On connaît entre autres :

- le *Koinon* des Béotiens, fondé à la fin du VIe siècle et qui, à travers bien des péripéties et de multiples réorganisations, poursuit son existence jusqu'en 146, date à laquelle il cesse d'exister comme entité politique indépendante ;
- le *Koinon* des Chalcidiens, constitué en 432/31 et dissous en 348 par Philippe de Macédoine ;
- le *Koinon* des Thessaliens, qui apparaît dans la première moitié du Ve siècle, tombe sous la domination macédonienne en 346, est libéré par les Romains en 196, réorganisé en 194 et poursuit son existence sous le patronage de Rome;
- le *Koinon* des Arcadiens, qu'on voit vivre principalement dans la seconde moitié du IVe siècle, bien qu'il ait pu exister auparavant ;
- le *Koinon* des Eubéens, qui regroupe les quatre cités de l'île : Chalcis, Érétrie, Carystos et Histiée, dès le IVe siècle et qui avec de longues éclipses durera jusqu'au Ier siècle av. J.-C. ;
- le *Koinon* des Nésiotes, créé en 315/14 à l'initiative et sous le patronage d' Antigone le Borgne avec différentes îles des Cyclades et qui disparaît vers 250 ;
- le *Koinon* des Étoliens, mentionné vers 367/66, actif dès 322 et qui atteint son apogée entre 280 et 189, représentant une des grandes puissances de Grèce centrale à l'époque hellénistique;
- le *Koinon* des Achaiens, qui a existé sous une forme réduite (une décapole) dès le V° siècle, disparaît après 303/302, pour être reconstitué en 280 et connaître un essor remarquable à partir de 250, avant d'être réduit à l'Achaïe par les Romains en 146.

On prendra l'exemple de deux de ces « confédérations » qui nous sont le mieux connues: le *Koinon* des Béotiens et le *Koinon* des Achaiens.

a. Le Koinon des Béotiens (vers 450-386 puis 379-338)

Il a connu plusieurs périodes: celle qui prévaut du milieu du V° siècle à 386 ; celle qui dure de 379 à 338 ; celle enfin que l'on connaît pour la période 338-146.

1 - Le premier Koinon (vers 520-386)

Bien que le *Koinon* béotien ait existé au moins dès 520, nous ne connaissons son organisation qu'assez tard, par un papyrus d'Oxyrhynchos du début du IVe siècle. Mais les renseignements qu'il nous procure peuvent s'appliquer à la période qui commence après 447, date à laquelle le *Koinon* fut reconstitué avec l'appui de Sparte. La Béotie est divisée en onze districts entre lesquels sont réparties les seize cités du *Koinon*, à proportion de leur importance (voir texte). Chaque district envoie des représentants siéger dans les organismes fédéraux, le Conseil et les béotarques, qui dirigent le *Koinon*, et il fournit à l'armée fédérale un contingent de troupes, à raison de 1 000 hoplites et 100 cavaliers. Le Conseil, ou Boulè,

composé de 660 membres, à raison de 60 par district, définit la politique extérieure de la communauté et dispose de compétences administratives et financières; il est réparti en sections qui siègent chacune une partie de l'année pour suivre les affaires courantes. Les béotarques, au nombre de onze sont élus pour un an, mais on ne sait selon quelle procédure ni s'ils étaient soumis à des conditions de fortune. Ils sont chargés du commandement de l'armée fédérale, chacun étant en principe responsable du contingent fourni par son district, mais exerçant par roulement le commandement en chef. Ces béotarques sont assistés d'un hipparque pour le commandement de la cavalerie et d'un navarque pour celui de la flotte. Des juges fédéraux dont on ignore le nombre sont également désignés par les districts.

En apparence, cette organisation est établie sur la base de l'égalité entre les districts, mais en réalité la domination de Thèbes est évidente, car elle contrôle à elle seule quatre districts, ayant absorbé les deux districts dépendant de Platées après la destruction de cette ville par les Lacédémoniens en 427 ; de plus, elle abrite le siège des organes fédéraux et le trésor fédéral et est la seule à battre monnaie, même si on entretient la fiction d'une monnaie fédérale.

2 - Le deuxième *Koinon (379-338)*

En 386, en application de la Paix du Roi imposée aux Grecs par la Perse avec la complicité de Sparte et qui prévoit que toutes les cités grecques devront recouvrer leur *autonomia*, l e *Koinon* thébain est dissous et chaque cité recouvre son indépendance, nominalement du moins, car Sparte, qui est à l'apogée de sa puissance, contrôle les plus importantes d'entre elles, où elle a placé des garnisons. En 379, Thèbes s'affranchit de la tutelle spartiate, libère progressivement les autres cités de Béotie et reconstitue le *Koinon* sur de nouvelles bases.

Désormais, il compte sept districts au lieu de onze: quatre autour de Thèbes, un avec Tanagra, un regroupant Haliarte, Lébadée et Coronée, un réunissant Akraiphia, Copai et Chéronée. Le Conseil fédéral disparaît pour être remplacé par une Assemblée fédérale où peuvent siéger tous les Béotiens et qui a pour fonction d'élire les principaux magistrats fédéraux, de voter les décrets et d'approuver les traités. Les béotarques sont désormais élus directement par l'ensemble de Béotiens réunis en Assemblée; ils commandent l'armée, mais dirigent également la politique étrangère: ce sont eux qui négocient les traités, reçoivent les ambassadeurs et proposent les honneurs décernés aux étrangers. Il y a désormais un archonte fédéral, mentionné à partir de 362, mais dont le rôle paraît mal défini. Il semble qu'il exerce essentiellement des fonctions religieuses et représentatives, car il est éponyme.

Ce second *Koinon* semble, à bien des égards, plus démocratique dans ses institutions que le premier: importance de l'Assemblée, mode de désignation des magistrats, absence de condition de fortune pour participer aux instances dirigeantes, mais il ne paraît pas qu'il ait constitué un progrès dans l'égalité entre les cités-membres, bien au contraire. Le second *Koinon* béotien apparaît bien plutôt comme un instrument de l'hégémonie thébaine sur la Béotie. En effet, Thèbes contrôle quatre districts sur sept; les principaux chefs militaires sont thébains, y compris le commandant du fameux bataillon sacré. Thèbes est le siège de l'Assemblée fédérale et par conséquent la majorité de ceux qui participent à cette démocratie directe sont thébains; la monnaie du *Koinon* est frappée dans l'atelier de Thèbes, qui est le seul pour toute la Béotie, les autres ayant été fermés. Il n'y a guère de doute sur le caractère réel de cette « communauté » et les contemporains ne s'y sont pas trompés.

3 - Le troisième *koinon* béotien (338-146)

Il nous est moins connu, bien qu'il ait duré plus longtemps que le précédent. Un instant dissoute par Philippe de Macédoine en 338 et amputée temporairement de Thèbes rasée par

Alexandre en 335, la communauté béotienne revit au début du III° siècle et tient son rang sur la scène internationale.

Ce qui caractérise ce troisième *Koinon*, c'est: a) qu'une plus grande égalité existe entre les cités qui le composent; il est remarquable, par exemple que l'Assemblée fédérale ne se réunit plus à Thèbes, mais à Onchestos, au voisinage d'un sanctuaire de Poséidon; b) que l'identité des différentes cités n'est pas absorbée par l'organisation fédérale. Sans doute est-ce cet équilibre qui a assuré la longévité de cette troisième communauté formée par les cités de Béotie.

b. Le Koinon des Thessaliens

Il s'oppose au précédent par son caractère tribal, qui subsiste encore au IV° siècle.

Dans ce koinon, à côté de cités de type classique, les poleis, on trouvait de nombreux peuples dont l'organisation politique était très primitive. Il semble que ces peuples se trouvaient placés par rapport aux Thessaliens dans un état de dépendance qu'on a pu comparer à celui des périèques lacédémoniens. Xénophon d'ailleurs emploie ce terme (Helléniques, VI, I, II) pour désigner les peuples qui vivaient sur les confins de la Thessalie dans la région du Pinde et la vallée du Spercheios. Mais ils sont parfois dans les textes désignés comme alliés des Thessaliens, ou encore comme « soumis » (hypekooi). Ils paient tribut et envoient des contingents à l'armée fédérale, mais ils frappent leurs propres monnaies et ont des représentants distincts de ceux du Koinon thessalien au sein de l'amphictyonie delphique.

L'organisation même du *Koinon* thessalien pose de nombreux problèmes. On a longtemps pensé que la cité au sens juridique du terme n'aurait fait son apparition que tardivement en Thessalie. On admet au contraire aujourd'hui l'origine assez ancienne de cités comme Phères, Pharsale, Larissa ou Crannon. Par ailleurs on sait que ces cités ont été longtemps dominées par une aristocratie de grands seigneurs éleveurs de chevaux qui se disaient descendants des Héraclides. Le chef du *Koinon* thessalien portait alors le titre de roi et était pris parmi les membres de ces clans aristocratiques.

Une première transformation du *Koinon* aurait eu lieu à la fin du VIe siècle sous le règne d'Aleuas. Celui-ci aurait groupé les cités thessaliennes en quatre tétrades ayant à leur tête un tétrarque, et cette division subsistera dans ses grandes lignes jusqu'à l'époque romaine. Le tétrarque placé à la tête de chaque tétrade était le représentant de l'autorité fédérale. Mais vers le milieu du Ve siècle, se serait produit en Thessalie un changement assez profond: le pouvoir de l'aristocratie des Héraclides aurait été contesté par les cavaliers qui constituaient l'essentiel de la force militaire des cités, et qui, prenant appui sur les Pénestes dont la condition était voisine de celle des hilotes spartiates, auraient réussi à imposer l'établissement dans les cités thessaliennes d'un régime oligarchique modéré, en même temps qu'une transformation des institutions fédérales. Les tétrades auraient alors eu à leur tête non plus des tétrarques émanant du pouvoir fédéral, c'est-à-dire du roi et de l'aristocratie, mais des polémarques, magistrats élus pour un an par les cités membres de la tétrade. En même temps la royauté aurait fait place à la *tageia*, élective comme elle, mais qui n'était plus désormais réservée à la seule aristocratie des Héraclides.

A la fin du Ve siècle cependant, certaines cités thessaliennes, Phères en particulier, connaissent une nouvelle évolution: la tyrannie s'y établit contre la vieille aristocratie et la nouvelle oligarchie des cavaliers. C'est peut-être alors que les Pénestes cessent d'être asservis pour devenir des hommes libres et servir dans l'infanterie dont les effectifs deviennent de plus en plus importants, diminuant par là même la place de la cavalerie dans l'armée thessalienne. En même temps les tyrans de Phères, et le plus brillant d'entre eux, Jason, réussissent à mettre la main sur la *tageia*, faisant jouer un rôle important à la Thessalie dans les affaires grecques. Mais les excès du successeur de Jason, Alexandros, puis les manœuvres de Philippe entraînent

une rapide évolution. En 346, Philippe réorganise la ligue thessalienne, rétablit les tétrarques et devient lui-même l'*hégémon* de la ligue cependant que le titre de *tagos* disparaît. Jusqu'à la conquête romaine, la Thessalie allait demeurer sous le joug macédonien.

Ce bref résumé dit assez combien il est difficile d'étudier le *Koinon* thessalien en tant qu'État fédéral. Nous pouvons cependant affirmer que l'intégration y était assez sensiblement poussée. Un passage des *Helléniques* de Xénophon confirme qu'à côté de la citoyenneté locale il y avait une citoyenneté commune (*Helléniques*, IV, 3,3). Cette citoyenneté commune impliquait l'existence d'une *politeia* des Thessaliens et de lois communes.

En revanche, **nous savons très peu de choses sur l'organisation de l'assemblée fédérale thessalienne**. En effet dans les textes nous trouvons indifféremment les expressions, hoi Thessaloi ou to koinon Thessalôn. Il est donc presque impossible de savoir s'il s'agissait d'une assemblée primaire ou d'une assemblée composée de délégués des cités. Le caractère vague de la formule ferait plutôt pencher en faveur de la première hypothèse, mais on peut penser que les cités avaient conservé au sein du koinon une certaine indépendance et que par là même l'assemblée fédérale devait être composée de délégués. On ignore également quelle était la fréquence de ses réunions et le lieu de celles-ci. Ces assemblées se réunissaient-elles daris une des grandes cités thessaliennes, Pharsale, Larissa ou Crannon. Autant de questions auxquelles il est presque impossible de répondre. En revanche, les attributions de l'assemblée fédérale sont bien connues par divers textes: c'est l'assemblée fédérale qui élit le tagos, et qui contrôle son activité; c'est elle qui mobilise l'armée fédérale, qui conclut les alliances et les traités de paix, qui dispose des ressources communes. Elle est donc l'autorité suprême.

Y avait-il, à côté de cette assemblée fédérale, un conseil plus restreint qui aurait eu des fonctions probouleutiques ? Là encore la question est controversée. On a imaginé qu'il y aurait eu un conseil d'anciens, sorte de *Gérousia* dont l'existence reste problématique. Aucune *Boulè* n'est mentionnée dans le traité qui en 361/0 fut conclu entre la ligue thessalienne et les Athéniens

Les obscurités sont nombreuses également en ce qui concerne **les magistratures fédérales**, et d'abord la plus importante d'entre elles, la *tageia*. Le *tagos*, nous l'avons vu, apparaît comme le chef du *Koinon* thessalien à partir du milieu du V° siècle et le titre subsiste jusqu'à la chute d'Alexandre de Phères en 369. Ensuite le chef du *Koinon* thessalien porte le titre d'archonte et à partir de Philippe d'*hégémon*. Ses pouvoirs sont extrêmement étendus: il est le chef suprême de l'armée et c'est lui qui ordonne la mobilisation de toutes les forces militaires. Il dispose des ressources fédérales. Il jouit d'une autorité particulière sur les peuples périèques. Cette autorité n'est pas limitée dans le temps. La *tageia* n'est pas une magistrature annuelle mais, semble-t-il, viagère. Les autres magistrats fédéraux étaient les polémarques, élus annuellement et éponymes, les hipparques sans doute également au nombre de 4 qui commandaient la cavalerie thessalienne, et les pézarques au nombre de 16.

Le nom même de ces magistrats dit assez leur caractère militaire. Mais sur l'armée fédérale aussi nous sommes assez mal renseignés.

Le premier problème est celui des *cléroi*. Il semble en effet que le *cléros* était une circonscription territoriale à caractère militaire, chaque *cléros* fournissant 40 cavaliers et 80 hoplites. Cela évidemment est en contradiction avec ce que l'on sait par ailleurs de l'autonomie des cités au sein du *Koinon*. Mais on peut penser que le territoire de chaque cité comprenait un certain nombre de *cléroi*, et que de ce fait la contribution militaire de chacune était proportionnelle à son importance.

Le second problème est celui de l'importance de la cavalerie thessalienne. Alors que dans les armées grecques le rapport entre cavalerie et infanterie des hoplites est de l'ordre de 1 à 8, en Thessalie la cavalerie représente au moins la moitié des effectifs de l'infanterie. Encore au IV° siècle, au temps de Jason, celui-ci se vante de pouvoir rassembler 6000 cavaliers et

10000 hoplites (*Helléniques*, VI, I, 8). A ces 10 000 hoplites, on peut ajouter l'infanterie légère des peltastes. En réalité lorsque, ayant convaincu Pharsale d'accepter sa domination, il est élu *tagos*, c'est 20000 hoplites et 8000 cavaliers, sans compter un grand nombre de peltastes, qu'il peut rassembler, ce qui traduit une transformation de la société thessalienne et l'importance affaiblie de la cavalerie aristocratique. Cependant, si une partie des peltastes étaient les contingents fournis par les cités thessaliennes, d'autres étaient des mercenaires à sa solde, environ 6 000 hommes qui lui étaient entièrement dévoués. Mais c'est là un trait propre au IVe siècle, et Jason, s'il était *tagos* de Thessalie, était aussi tyran de Phères, il ne faut pas l'oublier.

Quant aux finances fédérales, nous ignorons tout de leur organisation. On peut admettre que chaque cité entretenait à ses frais le contingent qu'elle envoyait à l' armée fédérale. Sur le plan financier par conséquent, l'intégration n'était pas aussi poussée que sur le plan militaire, chaque cité conservant sa propre monnaie et son autonomie financière. Il n'en existait pas moins un trésor fédéral et par ailleurs un passage de Xénophon montre que le *tagos* pouvait prélever sur les cités membres du *Koinon* un impôt en nature destiné à assurer la préparation des grandes fêtes religieuses: ainsi lorsque Jason revint de la campagne de Béotie en 370, il fit contribuer chaque cité à la préparation des Pythies, chacune devant fournir un certain nombre de bœufs, de moutons, de chèvres et de porcs pour les sacrifices.

La ligue thessalienne apparaît donc comme un État fédéral plus unitaire que les symmachies athéniennes ou péloponnésiennes, mais moins fortement structuré que la confédération béotienne ou que la ligue chalcidienne. Cela tient assurément au caractère relativement tardif de son évolution sociale et politique, aux traits particuliers que lui donne au IVe siècle l'autorité exercée par les tyrans de Phères, puis après 346, celle de Philippe de Macédoine.

Chapitre III – Le statut des personnes : citoyens et non- citoyens en Grèce.

I – Les citoyens à Sparte et Athènes : un groupe restreint de privilégiés.

A. Le citoyen-soldat à Sparte.

- 1. Les conditions d'accès à la citoyenneté : naissance, agogè, syssition.
 - 2. Les activités du citoyen : la préparation de la guerre.

B. Le citoyen athénien, acteur de la politeia.

1. Les conditions d'accès à la citoyenneté : naissance, dème, éphébie.

2. Des droits et des devoirs nombreux.

II – Les non-citoyens libres : étrangers et métèques.

- A. Le xénos : un étranger de passage protégé par la proxénie et le symbolon.
- B. Le métoikos : un étranger résident soumis à des règles strictes.
 - C. Le barbaros : le non-Grec, étranger absolu.

III – Les non-libres : femmes et esclaves dans le monde grec.

- A. La femme : une « éternelle mineure » au sein de l'oikos.
- B. Le hilote à Sparte : un dépendant « serf » attaché à son cléros.
 - C. Les conditions de vie de l'esclave-marchandise à Athènes.

Chapitre 3

Citoyens et non citoyens dans le monde grec.

Sommaire du chapitre :

Leçon 1 : Les citoyens dans le monde grec.

I – Le « métier de citoyen » à Athènes à l'époque classique.

II – Le citoyen spartiate : homoioi et périèques.

III – Autres exemples de citoyenneté dans les poleis grecques.

Leçon 2 La cité et les étrangers : Xénos et métoikos.

- I Le xénos : l'étranger de passage et sa protection dans les poleis.
- II L'étranger résident dans la polis: le métèque, un libre non citoyen.

Leçon 3 : Les femmes et leur place dans la cité classique.

- I La femme maîtresse de maison et son rôle au sein de l'oikos.
- II La place des femmes au sein de la polis classique.

Leçon 4 : Les dépendants et les esclaves dans les cités grecques.

- I- Les dépendants: entre la liberté et la servitude.
- II Les esclaves-marchandises à Athènes et dans les cités commerçantes.

Leçon 1 : Les citoyens dans le monde grec.

La polis correspond à un espace géographique, qui comporte une agglomération urbaine, l'astu, et un territoire agricole, la chôra; l'habitant de la chôra peut être citoyen aussi bien que celui qui habite l'astu; pour prendre l'exemple athénien, l'habitant de Marathon peut être citoyen au même titre que le potier du dème du Céramique.

Mais cet espace n'est pas l'élément essentiel de la polis dont l'existence réside d'abord dans la communauté de ses citoyens. La polis est là où se trouve le corps civique.

La cité n'est jamais définie par un terme géographique abstrait: dans l'antiquité, on ne parle pas d'Athènes, de Sparte ou de Thèbes, mais toujours des Athéniens, Spartiates, Thébains, qui donnent le nom officiel de la Cité.

Il est donc essentiel de donner la définition du citoyen, c'est-à-dire de celui qui a reçu la politeia. La politeia, c'est le droit de cité, la recevoir c'est recevoir la citoyenneté; mais la politeia, c'est aussi l'ensemble des institutions d'une polis et la façon de les faire fonctionner.

Donc être citoyen, c'est participer à la politeia. C'est dire que la naissance est un élément fondamental qui détermine l'appartenance à cette communauté des citoyens. Mais d'autres éléments sont communs à ces citoyens: ce sont des cultes, des divinités particulières. C'est à eux, enfin, qu'est réservée la possession de la terre qui est un privilège rarement concédé à un étranger, sous la forme de l'enktésis, c'est-à-dire du droit de posséder terre et maison dans une cité qui n'est pas la sienne.

Avant d'entrer les détails, précisons quelques règles générales:

- en premier lieu, les conditions d'entrée dans le corps civique ne sont pas les mêmes d'une cité à l'autre.

- en deuxième lieu, et à l'intérieur d'une même cité, les conditions d'accès à la citoyenneté varient entre le début du VI^e siècle et 336. On constate une tendance à la fermeture du corps civique sur lui-même, de façon générale, au cours des V^e et IV^e siècles.
- en troisième lieu, la citoyenneté peut, au sein d'une même cité, comporter des degrés; certaines fonctions, certaines magistratures peuvent être réservées à un petit nombre de citoyens. Les divisions en classes censitaires réelles dans les cités.
- enfin, certaines conditions entrent en ligne de compte dans de très nombreuses cités pour l'admission ou l'exclusion de la communauté des citoyens: des conditions d'âge, d'abord. L'enfant d'un citoyen n'est pas citoyen à la naissance mais le devient au terme de l'éphébie; de plus, dans certaines cités oligarchiques, bien des fonctions sont réservées aux hommes d'un certain âge, les plus jeunes en sont écartés : Gérousia, Aréopage athénien. Ailleurs ce sont des conditions liées à l'activité professionnelle: certains métiers manuels paraissent indignes du citoyen.

I – Le « métier de citoyen » à Athènes à l'époque classique.

A – L'évolution du corps civique athénien du VIe au Ve siècle.

1 – Les réformes de Solon en 592/1 : fin des hectémores et des pelatai.

Au début du VI^e siècle, une opposition grave divisait le corps civique : d'une part les **aristoi**, les meilleurs, les bien nés qu'on appelle aussi les Eupatrides, qui sont aussi les riches en biens fonciers, d'autre part ceux qu'Aristote qualifie de **to pléthos**, c'est-à-dire ceux qui sont nombreux. Ces derniers manquent de terre et sont endettés. Cet endettement conduit à la **douleia**, à la servitude. Le problème est celui de l'origine de ces **pelatai**: sont-ils des citoyens endettés et tombés dans la dépendance des grands propriétaires ? Ou ont-ils toujours été des dépendants, qui n'ont jamais, jusque-là, eu accès à la politeia ?

La difficulté existe aussi à propos des hectémores. La traduction de G. Mathieu et B. Haussoullier, dans l'édition C.U.F. appelle une correction. Au lieu de comprendre: "On les appelait pelatai et hectémores, car c'est à condition de ne garder que le sixième de la récolte qu'ils travaillaient sur les domaines des riches", il faut lire: "On les appelait pelatai et hectémores, car c'est à la condition de payer un loyer de ce montant (qui s'explique par le mot hectémores) qu'ils cultivaient le champ des riches". Un passage de Plutarque, dans la Vie de Solon, XIII, 2, précise: "Le peuple (démos) tout entier était débiteur des riches, puisque, ou bien ils cultivaient la terre à la condition de leur payer le sixième des récoltes, étant appelés de ce fait hectémores et thètes; ou bien, en contractant des dettes avec pour gage leur propre personne, ils pouvaient être emmenés par les créanciers pour être esclaves soit en Attique soit à l'étranger". Ce deuxième texte ramène la redevance des hectémores au sixième de la récolte, ce qui est plus conciliable avec la faiblesse des rendements de l'époque. Il distingue, d'autre part, clairement la situation des hectémores qui payaient un loyer de celle des gens endettés qui devenaient esclaves.

Lorsque Solon arrive à l'archontat, vers 592/1, la situation sociale à Athènes impose une réforme urgente : on l'appelle la **seisachtheia**, le "*rejet du fardeau*" qui a consisté :

- dans une annulation pure et simple des créances ;
- dans l'interdiction, pour l'avenir, de la caution personnelle, donc de l'esclavage pour dettes. Les fragments des poèmes de Solon ajoutent qu'il a "libéré la terre esclave, en arrachant les bornes (horoi) enfoncées en tout lieu" et qu'il "a libéré ceux qui avaient été

vendus comme esclaves, qu'ils fussent en Attique ou à l'étranger" (Plutarque, <u>Vie de Solon</u>, 15,6). On imagine la difficulté que Solon a dû rencontrer pour obtenir la libération des Athéniens vendus en esclavage à l'étranger. Le statut d'hectémore disparaît totalement, tout comme la servitude pour ces paysans endettés.

Des réformes politiques vont enfin définir le cadre de la vie civique athénienne. Plutarque, <u>Vie de Solon</u>, 18, 1-3, attribue à Solon la répartition des citoyens, Eupatrides comme artisans et paysans, en quatre classes censitaires. Aristote, <u>Constitution d'Athènes</u>, VII, 3 pense plutôt que Solon reprend une division en quatre classes qui existait déjà:

- Pentacosiomédimnes, qui récoltaient 500 mesures de grains ;
- Hippeis ou chevaliers, qui récoltaient plus de 300 mesures de grains ;
- Zeugites, qui récoltaient plus de 200 mesures de grains ;
- Thètes, qui réunissent tous les autres.

C'est à partir de cette classification que sont réparties les charges, les **arkhai**, sur une base censitaire, timocratique, alors qu'auparavant c'était par la naissance.

En résumé, les réformes de Solon marquent un tournant capital dans la définition du corps civique athénien : par le « rejet du fardeau », il fait disparaître une catégorie de dépendants, les pélatai et les hectémores, de façon définitive, pour les réintroduire dans la communauté des citoyens; l'esclavage pour dettes, la contrainte par corps est désormais interdite. Le corps civique est formé durablement, avec sa hiérarchie fondée sur les revenus fonciers: les magistratures restent du domaine des grands propriétaires, les petits paysans et les artisans ne participent à la vie politique que par l'assemblée et les tribunaux.

Il semble bien que la disparition de la catégorie des dépendants s'accompagne, par compensation, d'un accroissement du nombre des étrangers et des esclaves importés de l'extérieur; Plutarque, Vie de Solon, 22, 1, le souligne bien: "La ville se remplissait d'étrangers qui ne cessaient d'affluer de toutes parts en Attique pour y jouir de la sécurité"; ils se livrent aux activités commerciales et artisanales. Solon élargit, en outre, le corps civique en accordant la politeia à des étrangers comme le précise Plutarque, Vie de Solon, 24, 4 : "Sa loi sur les naturalisations est difficile à comprendre: il ne permet d'accorder le droit de cité qu'à des gens bannis à perpétuité de leur pays ou qui viennent s'établir à Athènes avec toute leur famille en vue d'y exercer une techné, un métier". Il y a donc élargissement du corps civique par naturalisation et notamment en faveur des gens spécialisés dans un métier, ce qui rejoint le souci de favoriser le développement de ces activités artisanales.

2 – L'époque de Pisistrate et de ses fils (561-510).

Cette époque est intéressante pour la définition du corps civique athénien: Pisistrate prend des décisions favorables aux petits paysans de l'Attique. Cette politique consolide la classe des petits propriétaires exploitants en Attique, qui feront la force de la cité dans sa phalange hoplitique, notamment à Marathon. D'autres mesures contribuent à réduire les tensions sociales : le développement de l'activité commerciale, de l'artisanat, les tentatives de colonisation à Sigeion et en Chersonèse de Thrace, qui permettent l'émigration d'Athéniens pauvres. Toutes ces mesures procurent des emplois aux citoyens, tout en attirant les étrangers et certainement les esclaves. Le même passage d'Aristote, Constitution d'Athènes, XIII, 5 révèle que la communauté des citoyens s'est aussi indûment élargie: "Après l'expulsion des tyrans, on procéda à une révision des listes de citoyens parce que bien des gens jouissaient indûment de la politeia".

3 – Les réformes de Clisthène: néopolitai et refonte des tribus (510-508).

La chute de la tyrannie remet en présence deux clans, celui de Clisthène l'Alcméonide et celui d'Isagoras, dans une cité où les amis des tyrans n'ont pas renoncé à une possible restauration. Il faut souligner l'importance des réformes qui sortent de ces quelques années (510-507) et qui sont décisives pour l'élargissement de la souveraineté à la totalité du corps civique. La première mesure importante concerne la composition du corps civique, dont il a voulu l'élargissement: c'est, dans le VI° siècle, la troisième fois qu'un tel élargissement se produit, après Solon et l'époque de la tyrannie.

Clisthène fait entrer des **néopolitai**, des nouveaux citoyens (Aristote, id., XXI, 4) dont il ne précise pas l'origine. La communauté des citoyens s'élargit, dans une proportion assez large : il s'agissait bien pour Clisthène d'accroître sensiblement sa clientèle politique.

Clisthène a voulu, en second lieu, rompre avec les cadres aristocratiques de la vie politique, à la fois pour faciliter l'assimilation des nouveaux citoyens et pour restreindre les pouvoirs de la noblesse : c'est le but de la réforme tribale qui s'opère sans supprimer les anciens cadres de l'organisation sociale (les quatre tribus ioniennes et les **phratries**), mais en créant, à côté, de nouvelles structures: les citoyens, anciens et nouveaux, sont répartis entre dix tribus, sans unité géographique, puisqu'elles comprennent, chacune, une trittye de l'intérieur (la **mésogée**), une de la côte (la **paralie**), une de la ville (**l'asty**). Chacune des trittyes comporte un certain nombre de **dèmes**, qui ne sont sans doute pas des circonscriptions créées par Clisthène, mais beaucoup plus anciennes, correspondant à des villages ou à des quartiers, de dimensions très variables. De plus, tout Athénien est désormais désigné par son nom, suivi non plus du nom de son père, mais de celui de son dème (le démotique) ,ce qui évite, dit Aristote, de dénoncer les nouveaux citoyens.

4 – Les répercutions de la bataille de Salamine : ouverture de la politeia.

La victoire de Marathon, en 490, est remportée par les hoplites athéniens et platéens; numériquement, ce sont les zeugites qui ont fourni les gros bataillons, alors que les thètes n'ont pas participé au combat. Ce rôle militaire des zeugites, la classe des petits propriétaires de l'Attique, justifie leur volonté de partager plus complètement le pouvoir politique. Mais ces demandes sont limitées à une partie très réduite du corps civique, 9000 citoyens environ, alors que la dernière classe censitaire rassemble autour de 20 000 membres. C'est la seconde guerre médique et le choix fait par Thémistocle d'embarquer le peuple sur la flotte, qui donne à tous les citoyens, y compris les thètes, avec la victoire de Salamine, un rôle vraiment actif dans la défense de la liberté des Grecs: chaque trière compte un équipage de deux cents membres dont 170 rameurs; les deux cents trières équipées par Athènes exigent 40000 hommes, nombre bien supérieur aux effectifs du démos athénien en 480, ce qui suppose que les citoyens ont été accompagnés par des non-citoyens, métèques et peut-être esclaves en nombre limité. Après Salamine, la Cité reconnaît qu'elle a besoin des Thètes; ce choix militaire a pesé très lourd dans l'évolution vers plus d'égalité entre les citoyens dans l'exercice de la souveraineté à Athènes.

B – De 451 à 404 : élargissement de la démocratie, limitation du nombre de citoyens.

1 – Les effets paradoxaux de l'impérialisme : la loi de Périclès de 451.

a – La prospérité et l'exode des thètes vers le Pirée.

Au milieu du Ve siècle, les citoyens bénéficient largement de la puissance de la Cité;

beaucoup d'entre eux vivent sur les ressources de l'Etat ou grâce à sa politique impérialiste. L'empire nourrit la cité et Périclès institue l'indemnité des juges, le misthos héliasticos. Numériquement, le corps civique a augmenté, simplement par accroissement naturel, puisque depuis Clisthène, on ne voit plus de naturalisations collectives notables: à la veille de la guerre du Péloponnèse, en 431, on compte plus de 40 000 citoyens contre 30 000, cinquante ans plus tôt; d'autre part, sa composition s'est modifiée: si, en 480 les deux tiers des citoyens étaient des thètes, en 431, cette proportion est tombée à la moitié: il y a toujours 20000 thètes, mais les classes supérieures, sans doute surtout celle des zeugites, ont doublé leurs effectifs. La pauvreté a reculé.

Cette grande richesse, surtout terrienne au début du siècle, tend à se diversifier ; la terre est une valeur sûre mais de faible rapport. Le grand commerce, la production tournée vers l'exportation assurent de plus gros bénéfices. L'attraction de la ville provoque l'exode de la population des campagnes vers la ville. Le paysan citoyen, qui était la force d'Athènes à la génération des Marathonomaques, parait une survivance inutile, 50 ans plus tard. C'est un bouleversement considérable au sein de la communauté des citoyens entre 480 et 431.

b – La loi de Périclès de 451 et les révisions des listes de citoyens.

Cette augmentation des citoyens athéniens au milieu du Ve siècle, justifie la décision de 451/0 de fermer ce corps civique sur lui-même: "à cause du nombre croissant des citoyens et sur la proposition de Périclès, on décida de ne pas laisser jouir de droits politiques quiconque ne serait pas né de deux citoyens" (Aristote, Constitution d'Athènes, XXVI, 4, voir aussi Plutarque, Vie de Périclès, XXXVII). Les citovens se replient sur les privilèges que leur procure leur statut; ils ne souhaitent pas le partager avec d'autres, la caste se referme sur ellemême. Désormais, le fils de mère étrangère est un bâtard (nothos); Thémistocle n'aurait pas été citoyen, pas plus que Clisthène et Cimon! Périclès, auteur de la proposition, a eu grand peine à obtenir la politeia pour le fils qu'il eut de la Milésienne Aspasie. La première application de la loi, en 445/4, concerne la répartition d'une cargaison de blé envoyée aux Athéniens par l'Égyptien Psammétique, alors que la disette se fait sentir à Athènes ; avant de procéder à la répartition de ce blé, l'Ecclésia décide de faire procéder à une révision générale des listes de citoyens, comme le rapporte Plutarque, Vie de Périclès, XXXVII; la précédente révision (diapsèphisis) avait eu lieu juste après la chute de la tyrannie en 510 ; plusieurs milliers de noms sont ainsi rayés de la liste des citoyens; selon Philochoros, le blé a été distribué à 14 240 citoyens, des thètes, et près de 5 000 auraient perdu leur politeia, ce qui représente un pourcentage énorme des citoyens. On voit bien, par cette première application, le but de la loi de 451/0.

2 – L'impact de la Guerre du Péloponnèse : la crise de 411.

Durant les années de la guerre du Péloponnèse, la citoyenneté athénienne n'est accordée que pour répondre à des impératifs politiques: Lysias XXXIV, 3, rapporte la décision prise, durant la guerre du Péloponnèse, d'accorder le droit **d'épigamie** (ou droit de mariage) aux Eubéens; certes, ce n'est pas la politeia, mais admettre la validité de mariages entre Athéniens et Eubéennes, ou entre Athéniennes et Eubéens, c'était reconnaître d'avance comme citoyens les enfants nés de ces unions. Deux fois, les Athéniens vont plus loin: en 427, les Platéens, chassés de leur ville détruite, reçoivent la politeia en masse, chacun devant tout de même faire vérifier son titre par un tribunal d'héliastes; en 405, après la défaite d'Aigos Potamos, Athènes accorde aussi le droit de cité aux Samiens, en raison de leur fidélité (Xénophon, Helléniques, II, 2, 1).

Avant ces dernières décisions, le corps civique athénien a connu une crise grave, celle

de 411, qui est rapportée par Thucydide, VIII et Aristote, Constitution d'Athènes, XXIX-XXXIII.C'est le courant oligarchique qui réapparaît dans la cité aux prises avec des difficultés de plus en plus grandes après le désastre de Sicile qui a coûté la perte de 12000 citoyens, dont 3000 hoplites; il veut restreindre le corps civique aux 5000 citoyens les plus capables de servir par leurs biens et leurs personnes. En attendant, une Boulè de Quatre Cents membres cooptés remplace le Conseil des Cinq Cents, tirés au sort. On a déjà signalé la réaction des marins athéniens embarqués sur la flotte qui est à Samos, leur constitution en une Ecclésia qui est l'assemblée des Athéniens, puisqu'ils sont la majorité. A Athènes même, les excès des Quatre Cents poussent Théramène et ses amis à souhaiter la mise en place des Cinq Mille; la liste en est dressée et le Pseudo-Lysias, Pour Polystratos, 13, précise qu'elle comptait, en réalité, 9000 noms, ce qui fait retrouver le nombre des hoplites athéniens à Marathon, et tout au long du Ve siècle, c'est-à-dire des membres des trois premières classes censitaires. Thucydide, VIII, 97, 1, confirme cette interprétation de la liste des Cinq Mille, lorsqu'il rapporte que les Quatre Cents sont chassés après l'échec d'Érétrie et qu'une Ecclésia, réunie à nouveau à la Pnyx, confie le pouvoir aux Cinq Mille dont "feraient partie tous ceux qui pouvaient s'armer eux-mêmes en hoplites". Dans l'été 410, la démocratie est restaurée, mais la crise a montré le risque grave de guerre civile parmi les citoyens athéniens, dont les uns n'ont rien à perdre que leur politeia, tandis que les autres jugent trop coûteux l'entretien des premiers et préfèreraient les rejeter hors de la communauté civique.

C'est ainsi qu'en 404, après le désastre d'Aigos Potamos, Athènes capitule et les tenants de l'oligarchie reprennent le dessus. La tyrannie des Trente limite à 3 000 le nombre des citoyens, désignés par Critias, tous les autres, désarmés, n'ont plus aucun droit. La victoire de Thrasybule et des émigrés de Phylé et du Pirée restaure la démocratie.

C – Au IV^e siècle : une réduction sensible du corps civique.

1 – Une lente érosion du corps civique.

L'Athènes du IV^e siècle ne connaît pas de bouleversements institutionnels, jusqu'en 336. La composition du corps civique ne se modifie pas, non plus ; il semble seulement s'être réduit très sensiblement en perdant un quart de son effectif: on évalue à 30 000 le nombre des citoyens à l'issue de la guerre du Péloponnèse. Malgré cette diminution, la communauté des citoyens reste toujours aussi avare de la politeia, qu'elle n'accorde que rarement. En 403, le problème est particulièrement aigu: on a fait bien des promesses aux métèques et aux esclaves qui s'enrôlaient comme rameurs, Thrasybule a promis le droit de cité aux métèques qui l'ont aidé et bien des enfants nés de père athénien et de mère étrangère n'étaient pas rejetés parmi les bâtards (les **nothoi**). De tels désordres renforcent la tendance oligarchique et expliquent la proposition de Phormisios qui est rédigée peu après le retour du Pirée, en 403: "Phormisios, un de ceux qui était revenus avec le peuple, fut l'auteur d'une proposition suivant laquelle, une fois les exilés rentrés, la politeia ne serait pas accordée à tous mais seulement aux propriétaires du sol; les Lacédémoniens l'appuyaient. L'effet du décret eût été d'exclure de la cité environ cinq mille athéniens", Lysias, discours XXXIV. Cette idée de réserver la citoyenneté aux propriétaires fonciers est courante dans la Grèce du IVe siècle; la proposition ne concerne finalement qu'un sixième de la population civique d'Athènes. C'est reconnaître, par là, que la propriété du sol reste la règle la plus courante dans l'Athènes de la fin du Ve siècle, ce qui ne signifie pas, pour autant, que la terre nourrisse chacun des propriétaires. Il existe un extrême morcellement des terres et les plus petits propriétaires ne parviennent pas à remettre en exploitation leurs parcelles ravagées par les Lacédémoniens depuis de nombreuses années. C'est dire que le nombre de petits propriétaires a diminué rapidement au cours du IVe siècle: en 322, seulement 9 000 athéniens gardent le droit de cité parce qu'ils ont une fortune supérieure à 2000 drachmes, 12000 sont exclus du corps civique, sans parler de ceux qui ont accepté de s'expatrier en Thrace, 10000 dit-on qui étaient des thètes. La terre a été achetée par les citoyens les plus riches.

2 – une vision plus réductrice de la citoyenneté athénienne : la révision des listes civiques.

En 403/2, Athènes en revient à la définition des conditions de naissance du citoyen adoptée en 451/0; simplement, on rétablit l'usage de cette loi à partir de la présente année datée par l'archontat d'Euclides, ce qui empêche tout effet rétroactif qui aurait pu atteindre des enfants de citoyens morts à la guerre, dont la mère n'était pas athénienne. Pour les naturalisations collectives, les décisions prises pour les Platéens et les Samiens sont confirmées; en revanche, le décret, voté sur la proposition de Thrasybule accordant la politeia aux métèques, étrangers et esclaves qui avaient contribué au rétablissement de la démocratie, fut cassé à la demande d'Archinos et, finalement, le droit de cité ne fut accordé qu'aux métèques qui avaient contribué à l'occupation du Pirée; les autres qui avaient aidé Thrasybule après cette occupation ne reçurent que **l'isotèlie**, comme ce fut le cas de Lysias. Les bénéficiaires de la politeia ne furent guère qu'une centaine. Cette parcimonie dans la donation de la politeia reste constante durant toute la période qui précède Chéronée: les bienfaiteurs de la cité reçoivent la proxénie, quelquefois **l'épigamie**, mais rarement le droit de cité. On voit même les Athéniens procéder à une nouvelle révision des listes de citoyens en 346, pour en chasser tous ceux qui y figureraient indûment.

La révision générale des listes de citoyens a été décidée par un décret de Démophilos, en 346, sans doute à un moment où l'état des finances exigeait des restrictions et où l'on a souhaité réduire le nombre des bénéficiaires dans les distribution publiques; c'est dire que la révision de 445 et celle de 346 ont eu pratiquement la même raison d'être.

3 – Mais des possibilités de promotion exceptionnelles : les cas de Phormion et de Pasion.

Cette révision de 346 ne doit pas faire oublier les promotions étonnantes de certains esclaves affranchis qui ont su faire preuve de leurs compétences dans la banque et les affaires au point d'entrer dans de bonnes familles athéniennes et de recevoir le droit de cité: Démosthène en fait une présentation vivante dans son plaidoyer Pour Phormion, 28. Pasion, comme Phormion, sont devenus citoyens en partant de l'esclavage et en passant peu de temps par le statut d'affranchi; ils donnent naissance à des enfants légitimement citoyens. Cette pratique n'est pas uniquement athénienne puisque l'orateur athénien cite un exemple d'Egine.

4 – L'évolution du sens civique au IVe siècle : attachement aux privilèges, mais désaffection pour le devoir militaire...

Au IV^e siècle, avant 336, il y a une nette volonté de maintenir les privilèges attachés au statut de citoyens: la possession de la terre, l'augmentation et la généralisation des **misthoi** ou indemnités versées aux magistrats et aux membres du Conseil, de l'Assemblée et des tribunaux, la création de la caisse du Théorique qui permet de nombreuses distributions gratuites réservées aux seuls citoyens. Cette période se caractérise aussi par l'accroissement du fossé entre riches et pauvres au sein du corps civique, les premiers supportant de moins en moins les liturgies que l'Ecclésia fait peser sur eux, les pauvres estimant que les riches doivent alimenter les caisses de l'Etat pour permettre le maintien des avantages qu'ils perçoivent; ces

oppositions entraînent aussi la désaffection des riches pour le régime démocratique et leur volonté de changement en faveur de l'oligarchie. Des rapprochements s'opèrent plus facilement entre riches de statuts différents: citoyens, métèques, affranchis ou étrangers. Enfin, le déplacement de la population pauvre vers la ville accroît les inquiétudes des riches.

On constate, d'autre part, dans la première moitié du IV^e siècle, une désaffection des citoyens pour leur devoir militaire. La longueur de la guerre du Péloponnèse, la défaite d'Athènes contribuent à ce refus du métier des armes. Les Athéniens cherchent à échapper à toute participation personnelle aux opérations militaires et préfèrent confier le sort de la cité à des mercenaires, pourtant peu sûrs et très coûteux. La génération de Chéronée marque un changement. Sans doute contraints par l'appauvrissement de l'Etat qui ne peut plus faire face aux frais de l'entretien d'une armée de mercenaires, et peut-être aussi en raison d'un sursaut d'esprit civique, les Athéniens reprennent en mains leur propre défense; les discours enflammés de Démosthène contre les dangers de la politique expansionniste de la Macédoine contribuent à ce renouveau patriotique. L'armée athénienne qui est défaite à Chéronée, en 338, est une armée de citoyens et non de mercenaires : les morts de Chéronée sont dignes de ceux de Marathon et de Salamine.

D – Les conditions d'accès à la citoyenneté athénienne.

1 – Les étapes d'accès à la citoyenneté.

a - La première étape, pour le futur citoyen , est l'inscription dans la phratrie: au cours de l'année qui suit la naissance, le père présente son fils légitime ou adoptif, aux membres de la phratrie, au cours de la fête des Apatouria; le requérant prête serment que l'enfant qu'il présente est bien né d'une Athénienne, mariée légitimement. L'inscription de la phratrie des Demotionides, après la guerre du Péloponnèse distingue deux temps dans cette cérémonie à caractère religieux au sein de la phratrie: d'abord, la présentation à la naissance, avec un sacrifice modeste, tant pour les garçons que pour les filles, puis, un an plus tard, au moins pour les garçons, l'inscription sur le registre de la phratrie, ce qui laisse aux phratères une année pour s'informer sur la légitimité de la demande d'inscription sur laquelle ils vont devoir se prononcer.

b – Si l'entrée dans la phratrie constitue l'acte religieux qui sanctionne l'accès à la citoyenneté, **elle se double**, au moins depuis la réforme de Clisthène, **d'un acte purement civil: c'est l'inscription sur les registres du dème**. Aristote, Constitution d'Athènes, XLII, 1, explique clairement la procédure:

"Participent à la politeia ceux qui sont nés de parents tous les deux citoyens (astoi); ceux qui ont dix-huit ans sont inscrits au nombre des démotes. Au moment de l'inscription, les démotes, après serment, décident par un vote: premièrement s'ils ont l'âge exigé par la loi - en cas de décision contraire, ils retournent parmi les enfants, (paides) - ; deuxièmement s'ils sont de condition libre (éleuthéros) et de naissance légitime".

Cette inscription a lieu à l'assemblée où le dème élit ses magistrats, au début de l'année attique: les démotes se prononcent sur l'âge de l'adolescent et repoussent son admission à une autre année, s'ils pensent qu'on a voulu le vieillir; ils votent, ensuite, sur son statut d'homme libre et de fils légitime ou adoptif d'un père citoyen et d'une mère athénienne, fille de citoyen (depuis la loi de Périclès de 451); c'est là que des fraudes peuvent se produire. Les exemples abondent dans les discours des orateurs athéniens du IV^e siècle: Démosthène indique même le petit bénéfice que les démotes ont reçu pour inscrire frauduleusement deux étrangers

(xénoi): "Mais voici ce que la bande a fait de plus fort ...: des étrangers, Anaximénès et Nicostratos, voulaient devenir citoyens (politès); ils les ont admis, moyennant une somme qu'ils se sont partagée à raison de cinq drachmes par tête", Contre Euboulidès,59. Isée, La défense d'Euphilétos, 2, souligne l'intérêt que présentent les privilèges attachés à la politeia athénienne, puisque, pour l'obtenir, des étrangers acceptent d'entretenir un père adoptif. On imagine toutes les intrigues et toutes les jalousies de village que peuvent entraîner ces débats!

Cet examen des candidats (la **docimasie**) précédait l'inscription sur le registre du dème (**lexiarchicon grammateion**) gardé par le démarque. Si les démotes estiment que le candidat n'est pas libre et de naissance légitime, il peut faire appel au tribunal (**dicastérion**):

"Le dème de son côté élit cinq de ses membres pour soutenir l'accusation. Si le tribunal décide qu'en effet il n'a pas le droit de se faire inscrire, la **polis** le fait vendre; si, au contraire, il gagne son procès, les démotes sont tenus de l'inscrire" dit Aristote, Constitution d'Athènes, XLII, 1.

Le risque est donc gros pour le candidat non inscrit dans son dème qui fait appel: il peut devenir esclave, s'il perd en appel. Dans un deuxième temps, le Conseil (la Boulè)soumet les inscrits à un examen (docimasie), uniquement pour vérifier que les candidats ont bien l'âge requis. Si le Conseil juge que les démotes les ont inscrits avant l'âge de dix-huit ans, ceux-ci sont frappés d'une amende. Au terme de cet examen, les éphèbes entrent dans les deux années de service militaire et c'est seulement après cette période qu'ils deviennent pleinement citoyens.

2 – Octroi ou perte de la citoyenneté.

a – Le cas des néopolitai.

Pour les nouveaux citoyens, qui recevaient la politeia en étant seulement des affranchis, des étrangers ou des métèques, le vote d'un décret était nécessaire. Le nouveau citoyen entrait dans telle tribu, dans tel dème, où il pouvait participer aux fonctions publiques. Mais cette participation aux charges publiques n'est pas totale dès la première génération, comme le précise le texte d'un décret reproduit dans le Contre Nééra de Démosthène, 104: "A dater de ce jour, les Platéens seront citoyens d'Athènes avec les mêmes droits que les autres Athéniens, et possèderont les mêmes prérogatives en matière religieuse et profane, exception faite des sacerdoces ou des cultes de mystères qui sont transmis héréditairement, et du droit de faire partie des neuf archontes. Leurs descendants auront ces droits. Les Platéens seront répartis dans les dèmes et les tribus. Une fois cette répartition opérée, aucun Platéen ne pourra plus devenir citoyen athénien, sauf privilège obtenu du peuple". Les nouveaux citoyens n'ont donc pas accès à l'archontat ni aux sacerdoces.

b – Atimie et restriction des droits civiques.

Une politeia réduite était laissée à certains citoyens, qui se montraient indignes de ce statut : c'est le cas de Timarque qu'Eschine poursuit de sa hargne, en demandant que le droit de parler en public lui soit retiré, aussi bien à l'assemblée qu'au tribunal, en vertu d'une loi qui excluait de la tribune ceux qui n'avaient pas rempli leurs devoirs militaires, ceux qui s'étaient soustraits à leurs obligations envers leurs parents, avaient dissipé leur patrimoine ou s'étaient prostitués.

Au cours du IV^e siècle, la législation athénienne renforce les **dispositions visant à** interdire les mariages mixtes:

1) l'étranger qui a épousé une Athénienne ou l'étrangère qui a épousé un Athénien; l'un et l'autre seront vendus comme esclaves, ce qui est la peine

- normale de **l'usurpation du droit de cité** (xenia); de plus, le mari d'une étrangère condamnée à ce titre payera une amende de mille drachmes;
- 2) celui qui a donné en mariage à un Athénien une étrangère qu'il fait passer pour sa fille, sera déchu de tous ses droits civiques (atimos) et ses biens seront confisqués, l'accusateur recevant le tiers du produit de la confiscation.

Il y a deux types d'atimie :

- l'une, d'origine ancienne, correspond à la mise hors la loi, c'est-à-dire pratiquement la perte de tous les droits de citoyen et le risque d'une mise à mort impunie: elle comporte alors la confiscation totale des biens, l'extension de l'atimie à toute la famille, l'exil permanent;
- l'autre forme d'atimie, qui apparaît au IV siècle, est moins rigoureuse car partielle: un décret spécial interdit l'accès à l'agora et aux sanctuaires.

Les plus nombreux atimoi sont les débiteurs de l'Etat, qui le deviennent à partir du moment où ils sont en retard dans les versements qu'ils doivent effectuer au trésor public ou à un sanctuaire. L'atimie se transmet au fils, après la mort du père endetté. L'atimie frappe aussi l'accusateur dans une graphè ou dans une eisangélie lorsqu'il obtient moins d'un cinquième des suffrages. Enfin, une atimie partielle, un peu comparable à une condamnation pour indignité nationale, semble frapper certains amis des Trente; l'un d'entreeux a obtenu de siéger dans les tribunaux et à l'assemblée mais n'est pas admis à gérer une magistrature, comme l'archontat.

E – Privilèges et obligations du citoyen

Le citoyen se définit enfin par un certain nombre de prérogatives et d'avantages, d'obligations et de contraintes qui le distinguent du non-citoyen : prérogatives politiques, juridiques, religieuses, avantages sociaux, contraintes fiscales et obligations militaires.

1. Les prérogatives politiques

C'est le droit pour le citoyen de participer à la gestion des affaires publiques :

- en siégeant dans l'assemblée du peuple (l'Ecclésia) ou dans les conseils (Boulè);
- en exerçant les magistratures ou les autres charges que le peuple lui a confiées (fonctions d'archonte, de stratège, de trésorier, d'épimélète, etc...);
 - en rendant la justice dans des tribunaux comme l'Héliée.

Ces prérogatives vont bien au-delà du politique au sens strict du terme, puisque le citoyen participe au pouvoir délibératif, au pouvoir exécutif et au pouvoir judiciaire. Les termes qui reviennent le plus fréquemment dans ces définitions sont en effet ceux de « pouvoir » (archè), de « jugement » (krisis), de « charge » (timè), de participation au fonctionnement des institutions (politeia).

En réalité, la citoyenneté se définit aussi par d'autres prérogatives et obligations.

2. Les prérogatives juridiques

a. Le droit de propriété

L'un des privilèges essentiels du citoyen est le droit de propriété, plus précisément le droit d'avoir une propriété foncière sur le territoire de la cité. C'est ce que les documents officiels traduisent par l'expression *enktésis gès kai oikias* : droit de posséder de la terre et une maison.

Lorsqu'on veut exclure totalement de la communauté civique un citoyen qui a commis une faute grave, en même temps qu'on lui retire ses droits politiques et ses privilèges religieux et judiciaires, on lui confisque généralement ses biens. Et lorsqu'on le réintègre, on les lui rend. C'est le cas lorsqu'un citoyen est frappé d'atimie, c'est-à-dire de dégradation civique. Très souvent la sanction s'accompagne d'une confiscation de ses biens, en lui ôtant le privilège de l'enktésis.

Aucun étranger ne peut posséder de biens fonciers sur le territoire de la cité, sauf privilège spécial. Une série de décrets athéniens, à partir de la fin du V^e siècle, accordent à certains étrangers *l'enktésis*, à titre exceptionnel.

Le fait de posséder de la terre est un des signes les plus visibles de la distance qui sépare le citoyen du non-citoyen. À Athènes, on estime qu'à la fin du V^e siècle, un 5^e ou un 6^e seulement des citoyens n'étaient pas propriétaires de terres. En effet la proposition de Phormisios, en 403, visant à enlever la *politeia* à ceux qui ne possédaient pas de la terre aurait abouti à n'écarter que 5 000 citoyens, soit 15 à 20 % du corps civique, selon que le chiffre global des citoyens est estimé à 30 000 ou à 25 000.

L'importance attachée à la propriété foncière est si grande que, dans le serment prêté par les héliastes athéniens, **au IV**^e **siècle**, figure la formule suivante: « *Je ne voterai ni l'abolition des dettes privées, ni le partage des terres et des maisons des citoyens* ».

b. L'accès aux tribunaux et les garanties judiciaires

Sa qualité de citoyen autorise un homme à introduire directement une action comme demandeur ou à répondre comme défendeur devant les tribunaux ordinaires, sans intermédiaire ni garant, ni caution. Le citoyen n'est en effet justiciable ni d'une juridiction spéciale ni de magistrats spéciaux, comme l'est l'étranger. Il n'est pas non plus tenu, comme l'est le métèque athénien, d'invoquer le témoignage d'un patron pour attester, avant toute action en justice, de sa qualité d'homme libre ou pour lui servir de garant. Il n'est pas davantage soumis à l'obligation de cautionnement lorsqu'il est défendeur. Il n'est pas non plus emprisonné préventivement, même s'il est inculpé de meurtre.

3. Les prérogatives religieuses

Le citoyen n'est pas seulement celui qui participe à l'*archè*, mais aussi celui qui a le privilège de participer à toutes les manifestations de la religion civique. Il a le droit de participer aux sacrifices, aux fêtes religieuses et d'exercer un sacerdoce.

a. Participer aux sacrifices

C'est un privilège essentiel du citoyen. Le sacrifice est l'acte religieux par excellence, celui par lequel la cité tout entière communique avec ses dieux. De l'animal abattu il est fait deux parts: la graisse et les os des cuisses sont brûlés à l'intention des dieux; la viande est partagée entre les participants et consommée par eux. Les étrangers ne sont généralement pas admis à cet acte, exception faite dans certains cas pour des étrangers résidents.

b. Prendre une part active aux fêtes religieuses

C'est un droit réservé au citoyen. À Athènes, l'étranger ne peut prendre part aux concours organisés à l'occasion des fêtes civiques, sauf lorsque celles-ci revêtent la dimension d'une fête panhellénique, comme lors des Panathénées. Une loi permet même d'expulser sur-le-champ un choreute étranger qui voudrait prendre part à un concours de chants, sauf si, une couronne sur la tête, il a déjà commencé à chanter.

c. Exercer un sacerdoce

Le citoyen est seul à pouvoir prétendre à l'exercice d'un sacerdoce. Il doit néanmoins remplir certaines conditions: être physiquement intègre, n'avoir commis aucun crime, appartenir à une famille elle-même sans tache, être de naissance légitime. À

Athènes, ceux qui ont accédé récemment à la citoyenneté ne peuvent exercer de sacerdoce. Seuls leurs enfants y seront autorisés, à condition que leur mère soit athénienne et ait épousé leur père en mariage légitime. Sont exclus de la prêtrise les citoyens qui ont été frappés d'atimie, c'est-à-dire de dégradation civique.

Certaines prêtrises sont exercées de père en fils. C'est le cas, par exemple à Athènes, du prêtre de Poséidon Érechtheus choisi traditionnellement dans la famille des Étéoboutades, ou des prêtres et prêtresses de Déméter à Éleusis qui appartiennent pour la plupart à deux grandes familles sacerdotales: celle des Eumolpides et celle des Kérykes. Mais en dehors de ces cas, il existe de très nombreux sacerdoces auxquels tous les citoyens peuvent prétendre et qui sont pourvus pour une année par tirage au sort ou par élection. Exercer un sacerdoce comporte certaines obligations qui s'apparentent à celles d'un magistrat: gestion de fonds, relation avec l'assemblée du peuple ou le Conseil, reddition de comptes à la sortie de charge.

4. Les avantages sociaux

La cité réserve au citoyen des avantages soit pour lui faciliter la fréquentation des fêtes publiques, soit pour lui permettre de subvenir à ses besoins vitaux, s'il a peu de moyens.

a. Le citoyen athénien perçoit une indemnité pour assister aux spectacles qui ont lieu lors de certaines grandes fêtes religieuses comme celles de Dionysos. À l'origine, il s'agissait sans doute de permettre aux plus pauvres des citoyens de profiter des représentations théâtrales qui s'y donnaient. Plus tard, il suffisait d'être présent à une fête, même si elle ne comportait pas de spectacles, pour toucher cette indemnité qui finit par être considérée comme une allocation. Celle-ci devait être perçue par le citoyen lui-même et les fraudes étaient durement réprimées.

Certains auteurs font de Périclès le créateur de cette indemnité, mais nous n'en connaissons vraiment le fonctionnement que pour le IV^e siècle. Les fonds sont pris sur la caisse des spectacles, le *théôrikon*. Le fonctionnement de ces fonds a été réglé par une loi votée peu avant 350 : en temps de paix tous les excédents budgétaires sont versés dans le *théôrikon*; en temps de guerre ces excédents devront au contraire alimenter les *stratiôtika*, fonds destinés aux campagnes militaires.

- b. Le citoyen reçoit aussi en certaines circonstances des distributions de blé, la sythonia. En période de disette, quand le blé se fait rare et cher, l'État peut procéder à des distributions gratuites ou vendre à bas prix du blé importé. Mais les bénéficiaires doivent absolument prouver leur qualité de citoyen et, au besoin, on procède à une révision des listes civiques. Ce fut le cas, par exemple, en 445, quand l'Égypte envoya à Athènes qui souffrait de pénurie une importante cargaison de blé. On écarta à cette occasion environ 5.000 faux citoyens afin de réserver la distribution aux seuls citoyens.
- c. Dans certaines circonstances particulièrement difficiles, notamment en temps de guerre, une assistance exceptionnelle est accordée aux plus pauvres des citoyens. Ainsi, entre 410 et 406, vers la fin de la guerre du Péloponnèse, l'État athénien décida d'accorder une allocation de deux oboles (diobélie) à tous les citoyens nécessiteux.

5. Les obligations fiscales

Le citoyen doit participer aux charges fiscales à proportion de ses ressources. À Athènes, les citoyens sont répartis en quatre classes censitaires, selon leur fortune. Les charges fiscales revêtent deux formes principales : l'eisphora et les liturgies.

a. L'eisphora n'est pas un impôt régulier, mais un impôt extraordinaire levé en cas de besoin pour faire face à des dépenses exceptionnelles, par exemple pour la guerre.

À l'origine, l'eisphora était basée sur la seule propriété foncière et répartie entre les trois premières classes censitaires, les thètes en étant dispensés. En 378/77 on procède à une importante réforme: les citoyens sont répartis en symmories ou groupes de contribuables. Chaque symmorie contribue, pour une part égale, au montant total de l'impôt; à l'intérieur de chaque symmorie, la répartition est faite au prorata de la fortune de chacun.

b. Le principe de la liturgie consiste à faire prendre en charge par les citoyens les plus riches des dépenses d'utilité publique. À Athènes, on connaît plusieurs liturgies: la chorégie, organisation de chœurs pour les représentations (dithyrambes, comédies, tragédies) données dans les grandes fêtes religieuses; la gymnasiarchie, prise en charge par un citoyen des frais entraînés par la participation de sa tribu à certaines épreuves sportives; l'hestiasis, organisation d'un repas public offert aux membres de la tribu; l'archithéorie, responsabilité de la délégation religieuse qui va annoncer à l'étranger les grandes fêtes de la cité ou représenter celle-ci aux fêtes organisées par d'autres cités; la triérarchie, équipement et commandement d'un navire de guerre.

Seuls les citoyens les plus riches peuvent assumer cette charge. En principe, on n'est pas assujetti à une liturgie deux années consécutives. Certains citoyens essayent de s'y soustraire par l'étonnante procédure appelée antidosis: elle consistait à faire désigner à sa place un autre citoyen que l'on jugeait plus riche, à la suite d'un inventaire détaillé des ressources de chacune des parties.

6. Les obligations militaires

Le service militaire est dû par le citoyen : cette obligation apparaît plutôt comme un privilège qui lui est réservé. En principe, la cité ne recourt qu'exceptionnellement aux noncitoyens (étrangers résidents ou esclaves), en les enrôlant dans des unités distinctes. Mais tous les citoyens ne sont pas égaux devant les obligations militaires, car ils les accomplissent en fonction de leur fortune.

À Athènes par exemple tous les citoyens âgés de 20 à 49 ans peuvent être appelés à partir en campagne. Mais **l'affectation des citoyens sera fonction de leurs ressources, car ils sont tenus de s'armer et de s'équiper à leurs frais**. Dans la cavalerie serviront certains pentacosiomédimnes et *hippeis*. Dans l'infanterie lourde les citoyens qui pourront s'offrir la coûteuse panoplie hoplitique, c'est-à-dire ceux des deux premières classes qui n'auraient pas choisi la cavalerie et surtout ceux de la troisième classe, les zeugites, qui fournissent le gros des fantassins lourds. Quant à l'infanterie légère et à la marine, y serviront les citoyens de la dernière classe, les thètes. L'arme noble par excellence reste l'infanterie hoplitique.

Cavalier, fantassin ou marin, le citoyen athénien perçoit en tout cas une indemnité, un misthos, quand il est en campagne: pour un hoplite, elle est de quatre oboles pour les campagnes courtes et de six oboles pour les expéditions lointaines (en Thrace ou en Sicile). Destinée sans doute à l'origine à couvrir ses frais d'entretien, passés les trois premiers jours de campagne, elle est finalement considérée comme une solde à laquelle s'ajoutera à partir du IV^e siècle une allocation de nourriture (sitérésion). La défense de la cité fait aussi partie du métier de citoyen et il peut paraître naturel que celui-ci soit également indemnisé pour l'assurer.

Ces prérogatives et avantages, obligations et contraintes délimitent le champ de la citoyenneté et distinguent le citoyen de l'étranger et du non-libre.

II – Le citoyen spartiate : homoioi et périèques.

Hors d'Athènes , notre documentation est plus rare, même pour la grande cité de Sparte: la Constitution des Lacédémoniens de Xénophon date d'environ 375; Aristote donne des indications dans la Politique; la source principale est Plutarque, Vie de Lycurgue, et des passages de la Vie d'Agis et Cléomène, écrite seulement au IIe siècle après J.-C.; les inscriptions sont rares. Cette pauvreté est aggravée par les interprétations divergentes auxquelles les institutions spartiates ont donné lieu: Aristote et Platon représentent la Sparte du IVe siècle comme le modèle de la cité idéale, alors qu'au même moment la cité souffre de tous les maux qui la conduisent à sa ruine.

A – L'évolution du corps civique spartiate : un déclin inéluctable.

1 – La situation de Sparte au VI^e siècle : repli ou non ?

Au milieu du VI^e siècle, à l'époque de l'éphore Chilon, la cité spartiate semble connaître un repli sur elle-même. Ce changement politique s'explique, à la fois par des difficultés extérieures (la guerre contre Tégée) et par l'inquiétude que font peser les hilotes sur l'avenir du corps civique, surtout si celui-ci se lance dans des opérations militaires lointaines. En réalité, rien n'est sûr actuellement dans la chronologie de la mise en place des institutions spartiates, entre un Lycurgue légendaire (IX^e-VIII^e siècles?) et l'éphorat de Chilon vers 550, en passant par les réformes des rois Théopompe et Polydoros (1ère moitié du VII^e siècle?) et par les guerres de Messénie, terminées à la fin du VII^e siècle.

Faut-il parler d'une révolution spartiate, au milieu du VI^e siècle? Rien n'est moins sûr. **On constate, à cette période**, l'achèvement de la mise en place des institutions sous l'impulsion de Chilon et **l'arrêt de l'expansion territoriale**: au lieu d'étendre le territoire lacédémonien, les Spartiates passent des accords bilatéraux, d'abord avec Tégée, puis d'autres cités péloponnésiennes, fondant ainsi la Symmachie péloponnésienne (dénommée en grec : "les Lacédémoniens et leurs alliés").

On ne sait rien, par ailleurs, d'une agitation des hilotes au cours du VI^e siècle qui puisse justifier ce repli sur la Laconie et la Messénie: Platon est seul, contre l'avis d'Hérodote VI, 106, à expliquer le retard des Lacédémoniens à Marathon, en 490, par une nouvelle révolte en Messénie (Lois, III, 692d et 698e); y eut-il réellement une série de révoltes de la Messénie durant le VI^e siècle? Personne ne le dit. Platon retient seulement la concomitance de l'attaque perse de 490 et de l'insurrection de la Messénie: « [les Lacédémoniens], entravés qu'ils étaient par la guerre qu'ils soutenaient alors contre les Messéniens, ou, peut-être, par quelque autre obstacle, nous ne savons au juste lequel, n'arrivèrent, d'ailleurs, que le lendemain de la bataille ». Il faut en réalité attendre le tremblement de terre qui détruit Sparte en 464 pour voir une véritable révolte des hilotes, dont on soit sûr. Dans ces conditions, il est sans doute difficile d'utiliser l'argument de la menace des hilotes à partir du milieu du VI^e siècle pour expliquer le repli de Sparte sur elle-même.

2 – Une organisation sociale originale : Homoioi et Périèques.

Par rapport à la cité des Athéniens, Sparte présente une organisation sociale tout à fait différente et originale: si les étrangers y sont rares, comme les esclaves, il y existe une nombreuse catégorie de dépendants, les hilotes, et, parmi les hommes libres, une séparation nette entre les Homoioi, qui sont seuls citoyens et les Périèques qui, comme leur nom l'indique, habitent autour, sur les marges. C'est, donc, le groupe des Homoioi

qu'il faut décrire, dans un premier temps, en précisant que la traduction du terme grec qui les désigne est plutôt "Semblables", "Pareils" que "Egaux" car l'égalité est loin de régner entre eux. Ces vrais Spartiates, dont la fonction essentielle est la guerre, sont en nombre restreint:

- Aristote, <u>Politique</u>, II, 1270 a, parlant de la Laconie et de la Messénie, avant la bataille de Leuctres (371), évoque "*ce pays capable de nourrir 1 500 cavaliers et 30 000 hoplites*", ces nombres s'appliquant à la fois aux périèques et aux Homoioi;
- Plutarque, <u>Vie de Lycurgue</u>, VIII, donne les chiffres suivants: 30 000 lots pour les périèques, 9 000 lots pour les Spartiates; il ne s'agit pas de la seule Laconie, comme l'auteur le dit, mais de l'ensemble Laconie-Messénie, à une époque où, cependant, la Messénie n'est pas encore tombée dans le domaine spartiate; c'est là une des nombreuses confusions chronologiques de Plutarque; on peut retenir, comme point de départ, cette évaluation du corps civique spartiate formé de 9000 citoyens;
- Hérodote, VII, 234, après la bataille des Thermopyles qui vit la mort de 300 Spartiates, rapporte le dialogue entre Xerxès et Démarate qui explique: « Il y a en Lacédémone, une polis, Sparte, qui fournit environ 8 000 hommes; tous ceux-là sont homoioi (semblables) à ceux qui ont combattu (à Marathon); les autres Lacédémoniens ne leur sont pas homoioi (semblables) mais sont braves cependant »; il s'agit des périèques, qui sont lacédémoniens, mais pas spartiates. Le chiffre de 8000 cité ici correspond déjà à une relative baisse des effectifs du corps civique qui n'atteint plus le chiffre original de 9000;
- Hérodote, IX, 28, l'année suivante, à Platées, décrit aussi le contingent lacédémonien: « *A l'aile droite étaient dix mille Lacédémoniens; dans le nombre, 5000 Spartiates, ayant une garde de 35000 hilotes armés à la légère, à raison de sept attachés à chacun d'eux »;* l'infanterie lourde lacédémonienne compte donc une moitié de Spartiates et l'autre moitié de périèques, sans parler des très nombreux hilotes armés légèrement; on peut sans doute admettre que les 5000 Spartiates représentent 60 % des 8000 cités ci-dessus, les autres, plus âgés étant en réserve en Laconie;
- Thucydide, V, 68, décrit l'armée lacédémonienne à la bataille de Mantinée en 418; au §64, il a indiqué que Sparte a fait une levée en masse (pandémos), puis a renvoyé un sixième des effectifs, comprenant les plus jeunes et les plus âgés, à la garde du territoire; les autres sont engagés dans la bataille: « Furent engagés sept lochoi, outre les Skirites qui étaient 600; chaque lochos comprenait quatre pentécostyes; chaque pentécostye quatre énomoties; au premier rang de l'énomotie, il y avait quatre hommes; en profondeur, bien que chaque formation dépendit des décisions du lochage, ils formaient en principe huit rangées. La première ligne était formée par 448 hommes, en dehors des Skirites ». On a, donc, à la base :
- l'énomotie ou section de 32 hommes (=deux syssities),
- puis la **pentécostye** = 4 **énomoties** = 128 hommes,
- le lochos = 4 pentécostyes = 512 hommes,

soit pour 7 lochoi = 3 584 hommes (le premier rang compte 448 hommes et il y en a 8 = 3 584 hommes). Sur ce nombre, la moitié, est formée de périèques, c'est dire que les Spartiates fournissent une armée inférieure à 2000 combattants; même en y ajoutant ceux qui ont été laissés ou renvoyés en Laconie, on reste en dessous de 3000 hommes, ce qui parait correspondre à une diminution considérable du corps civique entre 479 et 418.

Cette diminution du nombre de citoyens, cette oliganthropie est un trait majeur de l'évolution de la communauté des citoyens durant le V^e siècle. Un épisode de la guerre du Péloponnèse illustre bien le souci de la cité spartiate devant cette baisse d'effectifs: alors qu'aux Thermopyles 300 Spartiates sont tombés au côté de Léonidas, l'inquiétude est

vive à Sparte, lorsque, en 424, les Athéniens réussissent à encercler dans l'îlot de Sphactérie un contingent lacédémonien. Tout de suite, les Spartiates envoient une ambassade auprès des Athéniens pour négocier l'arrêt des combats et la restitution des soldats encerclés (Thucydide, IV, 19, 1). Finalement, les opérations militaires se poursuivent jusqu'à la reddition des Lacédémoniens, ainsi présentée par Thucydide, IV, 38 : « Le chiffre des hommes tués dans l'île ou faits prisonniers fut le suivant : il était passé 420 hoplites en tout; sur ce nombre, on en ramena vivants 292: le reste avait été tué; quelque 120 d'entre ces survivants étaient des Spartiates ». C'est pour ces 120 citoyens que Sparte est prête à beaucoup de concessions. Il est vrai que Thucydide, V, 15, 1 ajoute: « Les Spartiates, parmi eux, étaient des hommes de premier rang », ce qui est confirmé par Plutarque, Vie de Nicias, disant que les prisonniers de Pylos étaient des premières familles de Sparte « ayant des parents parmi les plus puissants ».

Le sort de ces 120 spartiates parait tout à coup de première importance: leurs liens familiaux peuvent expliquer cette préoccupation de la cité, mais on peut y voir aussi la volonté de ne pas amputer encore le corps civique d'un pourcentage non négligeable de ses membres (de 3 à 5%). C'est si vrai que ces citoyens, qui auraient dû, en vertu de la tradition spartiate, périr au combat ou être exclus définitivement de la cité, car aucun combattant spartiate ne pouvait rendre ses armes, la cité va progressivement les réintégrer pleinement dans leurs droits: « Pour ceux des leurs qui avaient été faits prisonniers dans l'île et s'étaient rendus, ils (les Lacédémoniens) craignirent de les voir, à cause de leur malheur, s'attendre à un traitement de défaveur et, s'ils avaient tous leurs droits, faire de l'agitation: par suite, alors qu'ils occupaient déjà certaines fonctions publiques (archè) ils les privèrent de leurs droits, atimie telle qu'ils ne pouvaient exercer d'archè ni vendre quoi que ce fût. Plus tard, ils redevinrent complètement citoyens (epitimioi = avec tous leurs droits) », Thucydide, V, 34, 2. C'est là une grave entorse au droit lacédémonien, mais l'oliganthropie est trop grave pour que la cité puisse perdre encore 120 parmi les meilleurs des citoyens.

3 – Un déclin démographique à l'époque classique.

Le déclin démographique paraît se poursuivre dans les deux premiers tiers du IV^e siècle. Xénophon, VI, 4, 15, fournit des renseignements sur la bataille de Leuctres en 371: « Les polémarques voyaient que sur l'ensemble des Lacédémoniens il y avait près de 1000 morts, et que sur les Spartiates proprement dits, qui avaient été présents au nombre de 700 environ, près de 400 étaient tués »; pour faire face au danger thébain, après la défaite de Leuctres: « Les éphores décrétèrent la mobilisation pour les deux morai qui restaient, jusqu'à la quarantième classe (jusqu'à 60 ans); et ils expédièrent les hommes des morai en campagne jusqu'à cet âge, car auparavant seuls les hommes des 35 premières classes étaient partis pour l'expédition de Phocide »; on peut donc conclure que les 700 Spartiates présents à Leuctres représentent les 35 premières classes d'âge de quatre morai, moins quelques magistrats laissés en Laconie; il faudrait y ajouter, pour avoir le nombre des homoioi, les 35 premières classes des deux autres morai (environ 350 hommes), plus les cinq dernières classes d'âge (entre 55 et 60 ans) ainsi que les vieillards de plus de soixante ans, dégagés de toute obligation militaire; au total, on ne doit guère dépasser 1200 homoioi, dont 400 ont péri à Leuctres. De 8000 citoyens en 480, Sparte tombe à moins de 1 000 après Leuctres, en 371. Il semble que l'hémorragie d'hommes se soit arrêtée après 370, mais il n'y a aucun relèvement du corps civique, ce qui explique la faiblesse de Sparte durant la fin du IVe siècle.

Cette diminution de la communauté des citoyens a pu être renforcée par l'introduction de l'aliénation possible du **kléros** (le lot de terre) par la loi de l'éphore Epitadeus adoptée au

début du IV^e siècle. On peut admettre que certains citoyens, au IV^e siècle, ont pu être exclus de la communauté des Homoioi, lorsqu'ils n'ont plus la jouissance de leur **kléros**. Simplement, il faut souligner que la loi d'Épitadeus n'est pas la cause de l'oliganthropie qui mine la cité spartiate.

4 – Oliganthropie et repli sur soi.

La cité spartiate ne paraît jamais envisager, durant la période classique, une restauration du corps civique par l'introduction d'éléments extérieurs pour porter ses effectifs à ce qu'ils étaient au début du Ve siècle. Il faut attendre la seconde moitié du IIIe siècle, avec les tentatives des rois Agis IV puis Cléomène III, pour voir de tels projets mis sur pieds, sans succès. A aucun moment, on ne voit, comme à Athènes, des fournées de néopolitai, de nouveaux citoyens, pas plus il est vrai que de révisions des listes de citoyens en vue d'en exclure les individus qui s'y sont introduits illégitimement. Dans une haute antiquité, pourtant, Sparte a dû être une cité ouverte aux étrangers, si l'on en croit Aristote, Politique, II, 1270a: « on dit que, sous les premiers rois, on avait coutume d'accorder la politeia à des étrangers, si bien qu'à cette époque, il n'y avait point d'oliganthropie, malgré de longues périodes de guerre ». Manifestement, cette coutume s'est bien perdue, et sans doute avant 550: Hérodote, IX, 35 raconte l'épisode qui précède la bataille de Platées, en 479, au cours duquel Teisaménos l'Eléen se fait attribuer la politeia spartiate, pour lui et pour son frère Hégias et il conclut: « Lui et son frère sont les seuls hommes au monde qui acquirent la citoyenneté chez les Spartiates ». Plus anciennement Tyrtée aurait été fait citoyen de Sparte.

Au total, bien peu d'exemples de politeia obtenue à Sparte sont connus. Face à cette oliganthropie grave et au refus de naturalisation d'étrangers, les Spartiates semblent prendre des dispositions pour encourager la natalité. On attribue à Lycurgue des dispositions à l'encontre des célibataires endurcis : « on les écartait du spectacle des gymnopédies et, l'hiver, les magistrats leur faisaient faire nus le tour de l'agora, en chantant une chanson composée contre eux, où il était dit qu'ils subissaient un juste châtiment parce qu'ils désobéissaient aux lois » (Plutarque, Vie de Lycurgue, 15).

De même, toujours selon Plutarque, le but du mariage étant la procréation de beaux enfants, dont l'Etat avait besoin, il semblait dommage qu'une femme en pleine force n'ait pas d'enfants par la faute de son mari, ou inversement, qu'un jeune guerrier demeure sans enfant par la faute de sa femme: « Il était donc permis au mari âgé d'une jeune femme, s'il s'attachait un jeune homme bien né et appréciait ses qualités, de l'introduire auprès d'elle pour déposer en son sein un noble germe »; de telles dispositions peuvent surprendre, mais s'expliquent par le souci majeur de l'Etat d'assurer la relève par de nouvelles générations nombreuses et physiquement bien développées. Aristote, Politique, II, 1270 b, évoque l'existence d'une loi sur la procréation à Sparte et souligne : « Le législateur, voulant accroître le plus possible le nombre des Spartiates, pousse les citoyens à avoir le plus d'enfants possibles ; en effet ils ont une loi qui exempte le père de trois enfants du service militaire et celui de quatre de toute imposition. ».

B - Les conditions d'accès à la communauté des Spartiates

Les conditions d'accès à la communauté des Spartiates sont bien connues. Pour être admis parmi les Homoioi et devenir Homoios, il faut remplit trois conditions :

1. Etre de naissance spartiate, c'est à dire avoir des parents spartiates ; à en croire Xénophon et Plutarque, il n'y a pas d'adultère à Sparte, par conséquent pas de naissance

illégitime, entre hommes et femmes spartiates; en revanche, qu'en est-il des enfants nés de l'union de Spartiates avec des hilotes ou des périèques ? Il semble bien que le droit de cité leur soit refusé et qu'ils entrent dans la catégorie des Hypomeiones, des Inférieurs. Plutarque ajoute: « L'enfant qui venait de naître, le père n'était pas libre de l'élever; il allait le porter dans un endroit nommé Lesché, où les plus anciens de la tribu siégeaient. Ils examinaient l'enfant, et, s'il était bien constitué et vigoureux, ils ordonnaient de le nourrir en lui assignant un des 9000 kléroi » (Plutarque, Vie de Lycurgue, 16). S'il était mal conformé, l'enfant était exposé sur les flancs du Taygète; l'oliganthropie a cependant dû faire baisser sensiblement le nombre de garçons ainsi abandonnés à la mort dès leur naissance; en revanche, la diminution des effectifs d'hommes peut avoir abouti à augmenter le nombre de petites filles abandonnées, pour éviter un déséquilibre trop marqué entre les deux sexes, mais ce n'est là qu'une hypothèse.

- 2. Avoir reçu l'éducation spartiate, l'agogè, avec ses rites d'initiation, ses épreuves et sa sélection des meilleurs, la cryptie permettant le recrutement de l'élite des jeunes guerriers, intégrés dès lors dans le corps des 300 Hippeis, chargés plus particulièrement de la surveillance des hilotes et constituant vraisemblablement la petite ecclésia que Xénophon est le seul auteur ancien à nous faire connaître, à l'occasion de la conspiration de Cinadon (Helléniques, III, 3,8). Les exigences de cet entraînement physique devaient laisser quelques jeunes garçons dans l'incapacité d'y faire face; un développement physique insuffisant, un accident aux conséquences durables devaient conduire ces garçons au statut d'Inférieurs. En revanche, cette éducation ne suffisait pas : les fils d'hilotes, frères de lait des Spartiates, dont certains recevaient l'agogè, n'étaient pas pour autant citoyens mais formaient une catégorie à part, les Mothaces.
- 3. Participer régulièrement au repas en commun, le soir, aux syssities : c'est l'obligation pour le Spartiate de payer l'écot, la part de chacun pour permettre l'organisation de ce repas; cet aspect financier mérite d'être souligné au IVe siècle, mais n'a pas la même importance aux VIe et Ve siècles, où chaque guerrier reçoit son kléros, travaillé par les hilotes, et qui lui procure de quoi nourrir sa famille et de quoi verser ce qui lui est demandé pour le syssition (selon Plutarque, Vie de Lycurgue, 12, "chaque mois un médimne de farine, huit conges de vin, cinq livres de fromage, deux livres et demie de figues et une petite somme de monnaie"). Hérodote, I, 65, considère les syssities comme les unités de base de l'armée lacédémonienne, en dessous de l'énomotie; ainsi on comprend mieux leur intérêt; comme le dit H. Jeanmaire, Couroi et Courètes, p.483: « le compagnonnage de table correspondait certainement à un compagnonnage de guerre ». Ce sont ceux qui combattent régulièrement côte à côte, qui se rassemblent chaque soir. Ils ont besoin d'être sûrs de leurs compagnons de rang dans la phalange, car c'est pour eux une question de vie ou de mort; un soldat peureux, indiscipliné désorganise la phalange. C'est pourquoi l'admission d'un nouveau membre au syssition, ce n'est pas le recrutement d'un agréable compagnon de table ; c'est beaucoup plus sérieux : c'est un compagnon de combat que la tablée, que le groupe de combat engage durablement. Dans ces conditions, Plutarque, Vie de Lycurgue, 12, présente comme une décision importante le vote pour l'admission, ou non, de nouveaux guerriers: "Chacun des convives ayant pris une boulette dans sa main, le serveur passait avec un vase sur la tête et on y jetait silencieusement la boulette en guise de bulletin de vote, celui qui votait oui la laissant telle quelle, celui qui votait non l'écrasant dans sa main...; si on trouvait une seule boulette aplatie de la sorte, on rejetait le candidat". Le vote négatif témoigne d'un manque de confiance à l'égard du jeune guerrier, que chacun connaît, car toute la communauté des guerriers a suivi régulièrement les étapes de l'éducation des jeunes, leur progression. Il n'est pas douteux que le jeune garçon, ainsi

écarté de plusieurs syssities, est ipso facto, mis en dehors de la communauté des guerriers, des citoyens, il est un inférieur. Ainsi interprété, le syssition retrouve toute son importance : c'est le groupe de combat formé de quinze guerriers qui s'auto recrute par cooptation. Ce n'est qu'à la fin du Ve siècle, que certains guerriers vont se révéler incapables de payer leur écot aux repas en commun, et peuvent ainsi être exclus de la politeia. Cette incapacité financière n'est qu'un aspect tardif de cette obligation de participer au syssition.

C – Les nombreux exclus de la citoyenneté spartiate.

Nombreux sont ceux qui, nés citoyens, se voient priver de leurs droits civiques. Outre ceux que leur pauvreté exclut de la cité, il y a tous les condamnés à la dégradation civique, à l'atimie. Pour encourir cette peine, il n'est pas besoin d'avoir commis des fautes graves, comme le refus d'obéissance en présence de l'ennemi. Il suffit d'avoir manqué à l'une des innombrables prescriptions qui enserrent toute la vie spartiate. En réalité, rien ne nous permet d'apprécier le nombre de ces exclus.

1 – les exclus pour cause de lâcheté

Hérodote définit ce qu'on peut appeler du terme grec de "Tressantes", les trembleurs, c'est-à-dire les soldats qui manquent à leurs devoirs ; il donne l'exemple d'un nommé Aristodamos, qui a échappé à la mort, seul des 300 Spartiates tombés aux Thermopyles en 480 : « revenu à Lacédémone, Aristodamos y reçut mépris public et atimie, atimie dont ceci donne la mesure: pas un Spartiate ne voulait lui allumer du feu, pas un ne lui adressait la parole et il avait la honte d'être appelé "Aristodamos le trembleur"; mais, à la bataille de Platées, il répara complètement ce dont on l'avait accusé. » (Hérodote, VII, 231-232). Aristodamos n'est pas frappé d'exil ; il continue de vivre à Sparte, au ban de la société, mais il peut encore combattre à Platées, sans doute dans un corps auxiliaire, et se racheter. De plus, cet exemple est mis en vedette par Hérodote en raison même de son caractère tout à fait exceptionnel.

Ce n'est, là encore, qu'au IVe siècle que les cas de lâcheté deviennent plus **fréquents:** on a déjà évoqué, à propos de l'oliganthropie, le souci de la cité pour les Spartiates qui ont capitulé dans l'îlot de Sphactérie; Xénophon, Constitution des Lacédémoniens, IX et X, 7, évoque le sort de ces peureux, qui sont laissés en dehors de toutes les activités collectives, ne peuvent se marier, etc... Plutarque, Vie d'Agésilas, 30, décrit leur situation : « Non seulement de pareils criminels sont exclus de toute magistrature, mais encore marier une femme à l'un d'entre eux ou en recevoir une de ses mains est une infamie. Ceux qui les rencontrent peuvent les frapper à volonté. Il doivent se résigner à sortir dans une tenue sale et vile ; ils portent des manteaux rapiécés avec des loques de toutes couleurs; ils rasent la moitié de leur barbe, et laissent pousser l'autre moitié. » Mais au lendemain de Leuctres, en 371, les trembleurs sont si nombreux, qu'il affirme que « (Les Spartiates) hésitaient à infliger à ceux qui s'étaient montrés lâches dans le combat, et qu'eux-mêmes appellent trembleurs, la dégradation civique prévue par les lois, car ces déserteurs étaient nombreux et puissants, et l'on craignait une révolution de leur part. [...]On choisit Agésilas pour régler leur cas. Il n'ajouta rien aux dispositions officielles, n'en ôta rien et n'y changea rien; mais il se présenta devant l'assemblée du peuple pour faire cette déclaration: "Il faut aujourd'hui laisser dormir les lois; et, à partir de demain, elles seront valables pour l'avenir". Ainsi la ville gardait ses lois et les coupables leur honneur ». Déjà, au début du siècle, la cité avait craint les effets de la conspiration de Cinadon, mais les hypomeiones, les Inférieurs, comptaient surtout sur l'appui de tous les autres: hilotes, néodamodes, périèques, leurs alliés potentiels. C'est en fait, au moment où l'oliganthropie est la plus grave, que les cas de lâcheté deviennent plus fréquents ; la cité doit alors faire des entorses à ses lois, si elle veut garder encore quelques guerriers et ne pas courir le risque d'une révolution sociale .

2 – les exclus pour cause d'inégalité

C'est aussi le moment où l'inégalité devient la plus grave au sein même de ce corps civique, notamment à cause des conséquences de la victoire de 404 et de la loi d'Epitadeus. Mais, en réalité, il n'y a jamais eu de véritable égalité parmi les Spartiates.

- inégalité de richesse ;

Une inscription, trouvée à Mistra et datée du milieu du Ve siècle, fait connaître le catalogue étonnant des très nombreuses victoires remportées par le Spartiate Damonon et son fils, dans des concours célébrés en Laconie et dans le Péloponnèse. Ces victoires sont remportées, en particulier, dans les courses de chars, mais aussi dans les courses de chevaux; les mêmes champions sont aussi victorieux dans la course du stade, dans la double course, dans la course longue. L'aspect le plus intéressant qui est fourni par ce catalogue, c'est bien l'extrême richesse de ce Damonon et de sa famille, qui doit passer un temps considérable à ce sport équestre ou à l'athlétisme et qui doit disposer de gros moyens pour élever des chevaux de course et entretenir les équipages pour ces courses de quadriges. De plus, l'abondance de ces concours, pour la plupart organisés en Laconie, révèle qu'il existe, à côté de la famille de Damonon, toute une société qui participe à ces concours, ce qui en explique la fréquence et le nombre. C'est bien le reflet d'une aristocratie aisée, dont les distractions ne sont pas en contradiction avec le genre de vie du citoyen spartiate, puisqu'en pratiquant toutes sortes d'activités sportives ces aristocrates sont bien dans la ligne de la préparation militaire imposée à tout citoyen. Il est sûr, aussi, que tous les citoyens spartiates ne peuvent pas figurer avec un équipage de chevaux, comme Damonon et ses rivaux. Seules, quelques familles de l'aristocratie peuvent vivre sur ce pied, ce qui suppose des revenus autres que ceux qui proviennent du kléros attribué par l'Etat à chaque guerrier. En ce milieu du Ve siècle, l'égalité entre les citoyens de Sparte n'existe pas et n'a sans doute jamais existé, car il ne s'agit pas ici d'une aristocratie récemment constituée, mais de familles dont la richesse est ancienne. La fortune de Damonon et de ses compagnons de cheval est foncière; s'agit-il, en plus du kléros, de possessions établies dans les marges de la Laconie, sur la terre périèque ?

- inégalité d'éducation ;

Une autre source d'inégalité, sans doute bien plus ancienne, résulte des épreuves subies par les jeunes garçons durant l'agôgè. Elle est la conséquence logique de la compétition permanente qui opère une sélection des meilleurs parmi les jeunes garçons dans leur préparation au service de la cité. Xénophon, Constitution des Lacédémoniens, 4, expose ces joutes: "C'est à la formation de la jeunesse (hèbôntes) que (Lycurgue) se consacra surtout [...] il crut que faire en sorte que les jeunes hommes se disputent le prix de la vertu était le moyen de les conduire à la perfection. [...] chacun ne cesse de s'entraîner en particulier, pour se montrer le plus fort; et, quand l'heure viendra, toutes ces énergies particulières se mettront au service de la cité". La récompense, recherchée par tous dans ces concours permanents, serait, d'après Xénophon, l'admission dans le corps des 300 hippeis. Cette troupe d'élite est déjà mentionnée par Hérodote, I, 67 et VIII, 124; elle n'est plus, à l'époque classique, une cavalerie, mais la garde royale – qui combat à pied comme les autres hoplites. H. Jeanmaire pense que ces hippeis sont uniquement des jeunes: « il semble

qu'au rebours du reste de la phalange où toutes les classes pouvaient être représentées, elle n'admettait que des éléments relativement jeunes. » (Couroi et Courètes, p.542-543). H. Jeanmaire émet l'hypothèse « que les Trois Cents ne jouaient pas seulement un rôle dans l'armée, mais encore dans la cité, et qu'ils étaient, en même temps qu'un corps de troupe, une sorte de corps politique.... [...] L'appartenance à ce corps n'était donc pas seulement un honneur, timè, mais une fonction publique, archè ». Nous avons déjà évoqué précédemment la petite assemblée, mentionnée par Xénophon lors de la conspiration de Cinadon: elle peut correspondre à la réunion de ce corps spécial. La répression policière fait partie des attributions des Hippeis; enfin, parmi les hippeis atteints par la limite d'âge, cinq sont désignés, chaque année, pour des missions particulières au dehors.

Ces quelques témoignages sur le rôle des hippeis, ce corps d'élite, sont suffisants pour démontrer l'inégalité profonde qui existe à l'intérieur des Homoioi; le régime égalitaire de ceux-ci n'est qu'une apparence qui cache une réalité très différente, où une aristocratie subsiste, comme le montre l'inscription de Damonon, tandis que les épreuves de l'éducation spartiate permettent de dégager une élite plus directement chargée de missions de police au service de l'Etat spartiate.

- inégalités liées à la loi d'Épitadeus.

Ces inégalités fort anciennes, ont été considérablement aggravées à partir de la fin du Ve siècle; Plutarque déclare, Vie d'Agis et Cléomène, 3: "Le début de la corruption et du malaise de l'Etat lacédémonien coïncide à peu près avec le moment où il brisa l'hégémonie d'Athènes et se gorgea d'or et d'argent." En effet, après la capitulation d'Athènes en 404, un véritable empire lacédémonien s'est substitué à l'empire athénien, harmostes et garnisons lacédémoniennes ont remplacé les Athéniens dans la majeure partie des îles de la mer Egée, en Ionie et dans les cités du continent alliées d'Athènes. Il semble que, pour beaucoup de Spartiates, ces séjours à l'étranger aient constitué l'occasion d'une découverte d'un monde différent du leur, où le luxe, le beau mobilier, les bijoux sont à portée de la main des vainqueurs qui les rapportent dans leurs familles. La cité spartiate est transformée par cet afflux de richesses, certes interdit. Xénophon a bien noté ces bouleversements: "Je sais qu'auparavant, ils craignaient d'être surpris à posséder de l'or; maintenant il en est qui se font gloire d'en amasser... Je sais qu'aujourd'hui l'ambition de ceux qui passent pour les premiers, c'est d'être toute leur vie harmoste à l'étranger" (Constitution des Lacédémoniens, XIV, 3-4).

Mais toutes les familles spartiates n'ont pas bénéficié également de cette manne; certains soldats sont restés en Laconie, en raison de leur âge, d'autres familles dont le père avait péri durant la guerre n'ont pas de membres à l'étranger. A l'intérieur des Homoioi, le fossé se creuse entre "nouveaux riches" et citoyens dont la seule richesse est le kléros. L'endettement doit être fréquent. C'est dans ce contexte qu'il faut placer la loi d'Épitadeus entre 404 et 371; pour Plutarque, Vie d'Agis et Cléomène, V,3: "Épitadeus introduisit une rhétra permettant à un homme, de son vivant, de donner à qui il veut sa maison et son kléros et de le laisser par testament", tandis qu'Aristote, Politique, II, 270a, précise: "Le législateur a désapprouvé qu'on achète ou vende sa terre, et il a eu raison; mais il a permis à qui le veut de la donner ou de la léguer; or, d'une manière ou de l'autre, le résultat est nécessairement le même". En quelques décennies, cette loi a eu des effets néfastes pour la communauté des Spartiates: certains ont tout perdu de leurs biens, tandis qu'un petit nombre concentrait des terres. C'est durant ce second tiers du IVe siècle que certains Spartiates ne peuvent plus payer leur écot pour le syssition et se trouvent exclus pratiquement de la politeia spartiate. La loi d'Épitadeus n'a pas fait naître l'inégalité à Sparte, mais survenant après la brutale ouverture de Sparte sur les richesses des cités de l'Empire athénien, elle a contribué à accélérer la destruction du corps civique, déjà très affaibli par l'oliganthropie beaucoup plus ancienne.

3) Le service militaire interdit toute autre activité.

Devant la paupérisation qui atteint bon nombre de Spartiates, ceux-ci n'ont pas la ressource de chercher une activité professionnelle lucrative, comme l'explique bien Xénophon: "Voici encore des règlements par lesquels Lycurgue a opposé Sparte aux autres Grecs. Dans les autres cités, on le sait, tous s'efforcent de gagner autant d'argent que possible. L'un travaille la terre, l'autre arme un navire, un autre pratique le grand commerce, d'autres encore vivent des métiers artisanaux. Mais Sparte a interdit aux hommes libres de s'attacher à une activité lucrative et leur a prescrit de ne tenir pour dignes d'eux que les seules activités par lesquelles les cités se donnent la liberté", Constitution des Lacédémoniens, 7. Il n'est pas permis à un citoyen de pratiquer une autre activité que la préparation à la guerre pour le service de la cité. Si l'éducation est tournée vers ce but, le citoyen, qui a atteint sa vingtième année, doit encore demeurer, comme un soldat de métier, « encaserné ». Certes, il peut être marié, mais il doit passer les nuits avec ses compagnons de classes d'âge. Ce n'est qu'au-delà de la trentaine qu'il échappe à cet internat, tout en restant mobilisable à chaque instant jusqu'à soixante ans. Il n'y a donc pas d'échappatoire pour les citoyens spartiates, sous peine de renoncer à leur appartenance à cette communauté des homoioi. Quelle est alors la situation des Spartiates qui, au IVe siècle, servent comme mercenaires dans les armées de Cyrus le Jeune ou de son rival, ou des autres rois achéménides? Certains sont là, sur ordre de Sparte ou avec l'autorisation de ses magistrats, en vue de favoriser les intérêts de la cité; il n'est pas impossible que d'autres, ruinés par la perte de leur kléros, aient choisi l'exil et le seul métier qu'ils aient appris, celui des armes, pour assurer leur subsistance et celle de leur famille. Ni l'agriculture ni l'artisanat, ni le commerce ne peuvent être pratiqués par les citoyens : ce corps civique est donc entièrement dépendant de l'activité d'autres catégories sociales qui l'entourent.

D – Les autres catégories de libres à Lacédémone.

1) - Les Périèques.

On pourrait les considérer à Sparte comme des étrangers, mais ils font partie des Lacédémoniens, et ils sont citoyens dans leurs cités de la Perioikis, c'est-à-dire des régions périphériques qui entourent la terre civique, lotie entre les Homoioi. L'origine des Périèques pose problème, aujourd'hui encore. Ils sont certainement plus nombreux que les citoyens spartiates: Plutarque, Vie de Lycurgue, 8, attribue à son héros la division de la Laconie en 30 000 lots pour les Périèques, face aux 9000 lots réservés aux Spartiates. Leurs cités bénéficient de l'autonomie interne, mais il existe des harmostes spartiates dans la Périoikis, qui veillent à empêcher toute coalition des périèques contre Sparte. Mais Sparte fait appel à eux pour participer à la guerre. Cependant, celle-ci pèse, semble-t-il, moins lourdement sur les périèques que sur les Spartiates, dont c'est la raison d'être. A Platées, en 479, citoyens et périèques ont fourni, pour chaque groupe, 5000 hoplites. Cette présence des périèques est confirmée dans toutes les autres batailles décrites par nos sources anciennes, au V° comme au IV° siècle. Alors que les hoplites spartiates ont, chacun, sept valets d'armes, (hilotes), les périèques n'en ont qu'un seul (Hérodote, IX, 28-29).

Ceux-ci peuvent posséder la terre périèque, mais n'ont pas la possibilité d'acquérir un lopin de terre civique, alors qu'il semble bien que les riches spartiates puissent ajouter à leur kléros des possessions personnelles dans la Périoikis. De même le

mariage de périèques avec des femmes spartiates est interdit et, inversement, l'union d'un citoyen spartiate avec une femme périèque devait être sévèrement jugé.

Outre la mise en valeur de la terre périèque, par la culture et l'élevage, les Périèques assuraient, dans l'Etat lacédémonien, les fonctions commerciales et artisanales. On a déjà évoqué, en parlant du VI° siècle, la prospérité de la céramique laconienne jusque vers 530-520, comme la production de vases de bronze; le travail des périèques qui doivent être les artisans de ces succès, dont une part notable est exportée, est sans aucun doute vital pour la cité spartiate; il est vrai qu'à la fin du VI° siècle, les exportations s'arrêtent, mais les Spartiates, eux-mêmes, ont besoin de tissus, de vêtements, d'armes fabriquées dans les ateliers des périèques; d'autres exploitent les mines du Taygète et du Parnon, pratiquent la pêche et la navigation. Il résulte de cette activité économique des différences de fortune entre périèques, ce qui explique sans doute que Plutarque puisse parler de "l'élite des périèques" que Cléomène veut faire entrer dans le corps civique (Vie d'Agis et de Cléomène, 32).

Sparte paraît avoir confiance dans la fidélité des périèques, qui ne représentent, en aucun cas, un danger comparable à celui des hilotes; on voit même les Spartiates confier à un périèque de très hautes responsabilités militaires: selon Thucydide, VIII, 22, 1, dans l'été 412, à Lesbos l'armée "était commandée par le Spartiate Eualas, la flotte par le périèque Deiniadas". Au moment de la conspiration de Cinadon, les conjurés semblent compter les périèques parmi leurs alliés potentiels: selon Xénophon, Helléniques, III, 3, 6: "les vrais meneurs ne s'étaient mis d'accord qu'avec peu d'hommes, mais sûrs, et ceux-là avaient alors déclaré que toute la masse des Hilotes, des Néodamodes, des Inférieurs et des Périèques étaient de cœur avec eux". Mais, encore en 399, nous n'avons pas la preuve d'une opposition active et organisée des périèques contre la minorité spartiate; lors du tremblement de terre de 464, qui a été le signal du soulèvement des hilotes de Messénie, seuls "les périèques de Thouria et d'Aithaia se révoltèrent" (Thucydide, I, 101, 2); il s'agit de deux localités périèques de la vallée du Pamisos en Messénie; durant la guerre du Péloponnèse, seule l'île de Cythère, "dont les habitants sont des Lacédémoniens de la classe des périèques", finit par se soumettre aux Athéniens en 424/3 (Thucydide, IV, 53, 57). Le danger d'un retournement des périèques contre la cité spartiate ne devient sérieux qu'après la bataille de Leuctres, lorsque les Thébains pénètrent dans le Péloponnèse et, bientôt, en Laconie, tandis que la Messénie reçoit son indépendance. Mais, même dans cette période où l'indépendance spartiate parait sur le point de succomber, on n'observe pas un soulèvement massif des périèques; il y a des défections ici ou là, mais beaucoup restent fidèles et en souffrent cruellement, comme on doit le remarquer lorsque Xénophon raconte que les Thébains "incendiaient celles des poleis qui étaient sans remparts" (<u>Helléniques</u>, VI, 5,32); il s'agit des cités périèques, qui ne se sont pas ralliées à l'envahisseur.

Cette attitude des périèques au cours d'une des phases les plus dramatiques de l'histoire spartiate doit être prise en compte, lorsqu'on veut définir la nature des relations entre Spartiates et périèques; si ces derniers avaient été traités très durement par les Spartiates, ils auraient, sans aucun doute, profité de l'occasion pour en finir avec cette tutelle insupportable. Il semble que les périèques avaient trouvé une place qui leur convenait, avec une marge d'autonomie locale satisfaisante, équilibre fragile sans doute, mais qui a tout de même duré tout au long des trois siècles qui nous intéressent.

2 - Les Inférieurs (Hypomeiones).

La situation des Inférieurs est très différente, puisqu'il s'agit, ici, de Spartiates

qui ont été exclus de la communauté des citoyens. En dehors des récits légendaires concernant les Parthéniens, les historiens se sont souvent opposés sur l'origine de ces Inférieurs. Il s'agit en fait de tous les laissés pour compte, tout au long de la longue période de formation du citoyen-guerrier: jeunes garçons malingres, postérieurement à la naissance, victimes d'un accident, enfants éliminés au cours des épreuves de l'agogè pour manque de discipline, faiblesse physique ou inadaptation morale, adolescents écartés de tout syssition lors du vote des compagnons de table et de combat; doivent s'y ajouter les adultes "tressantes" les trembleurs, frappés d'atimie, les criminels qui subissent la même peine. Au IVe siècle, cependant, la cité, inquiète de l'oliganthropie croissante, favorise la réinsertion des citoyens temporairement exclus. Mais d'autres citoyens peuvent venir grossir les rangs des Hypomeiones : ce sont ceux qui n'ont plus de kléros, et ne peuvent donc plus participer au syssition faute de revenus suffisants.

La cité spartiate a du certainement veiller de près pour éviter que cette catégorie d'aigris ne devienne trop nombreuse et dangereuse; le meilleur exemple en est naturellement Cinadon qui n'accepte pas cette situation d'inférieur (Xénophon, Helléniques, III, 3, 11). Ce que nous ignorons complètement c'est la place des enfants illégitimes, nés par exemple de l'union d'un citoyen et d'une femme hilote? Faut-il les assimiler à ces citoyens déchus? Qu'en est-il des affranchis, des hilotes récompensés pour service rendu à la cité? Il nous parait plus logique de réserver ce nom d'Inférieurs à des anciens citoyens ou à des jeunes qui auraient pu devenir citoyens et qui n'ont pas rempli toutes les conditions pour accéder à cette caste. L'émulation permanente qui marque cette éducation aboutit à sélectionner une élite, les Hippeis parmi les Homoioi; parallèlement, elle écarte un petit nombre de candidats.

III – Autres exemples de citoyenneté dans les poleis grecques.

Les sources sont très discrètes sur les citoyens des très nombreuses autres cités qui appartiennent au monde grec, entre le début du VI^e siècle et l'avènement d'Alexandre ; il est difficile d'en donner un portrait un peu complet. Il serait pourtant tout à fait erroné d'étendre le modèle athénien à l'ensemble des cités hellènes.

A – Quelques cités du Péloponnèse et de Grèce centrale.

1 – Corinthe après la tyrannie des Cypsélides.

La grande cité de l'Isthme s'est débarrassée de la tyrannie des Cypsélides aux environs de 550 et Ed.Will (Korinthiaka, Recherches sur l'histoire et la civilisation de Corinthe des origines aux guerres médiques, Paris, 1955, .p. 607-624) précise tout de suite : « Nous n'avons pratiquement aucune donnée sur l'histoire intérieure de Corinthe entre le milieu du VI° s. et le début du IV° siècle ». Nicolas de Damas fait une brève allusion à la constitution des Corinthiens après la chute des tyrans, dont on peut retenir qu'elle prévoit une division du travail entre une commission de proboules et une assemblée de bouleutes; Aristote attribue au terme de proboules un caractère oligarchique alors que, pour lui, le bouleute est le symbole d'un régime démocratique, ce qui pourrait indiquer que les Corinthiens ont mis au point une sorte de compromis entre démocratie et oligarchie. On a souvent qualifié cette constitution d'oligarchie modérée ; Edouard Will souligne qu'on ne sait rien des conditions d'exercice des droits civiques, et verrait volontiers, dans la constitution corinthienne une "oligarchie isonomique" suivant une expression d'Hérodote, III, 80 au sens de démocratie limitée à la base.

Les inscriptions donnent quelques informations sur la constitution classique de Corcyre, colonie corinthienne qui a pu emprunter à sa métropole certaines de ses institutions même si elle a eu rapidement des relations conflictuelles avec elle: on y rencontre des **proboules** régulièrement associés à des **prodikoi**; ces deux catégories de magistrats apparaissent comme l'instance exécutive Suprême. Mais certains de ces décrets commencent par l'expression: "il a plu à **l'Halia**"; était-ce cette assemblée qui, à Corinthe aussi, votait définitivement les textes législatifs? Quel pouvait être le rapport numérique et constitutionnel entre **boulè** et **halia**? aucun texte ne permet de répondre à ces questions.

2 – Sicyone, cité du golfe de Corinthe.

Proche de Corinthe, cette cité semble avoir connu une prolongation de la tyrannie jusqu'à 510, comme Athènes, Hippias et Eschine de Sicyone tombant la même année. Cl. Mossé, <u>La Tyrannie dans la Grèce antique</u>, Paris, 1969, p. 46, estime qu'ici, comme à Corinthe, la chute de la tyrannie est suivie d'un régime oligarchique « qui devait faire leur place aux hoplites, tout en laissant en dehors du corps civique actif la masse des paysans pauvres de condition inférieure et des artisans, ce démos qui un siècle et demi plus tard portera à la tyrannie Euphron ».

Thucydide, V, 81, 2 relève qu'en 417 les Lacédémoniens, après conclusion de la trêve de cinquante ans avec les Argiens, interviennent à Sicyone pour renforcer l'oligarchie. Après Leuctres, Euphron de Sicyone renverse la constitution (Xénophon, Helléniques, VII, 1,44): il accuse les plousiôtatoi, les plus riches d'avoir "laconisé"; il convoque le démos à l'agora et leur propose une politeia établie sur la base de l'égalité absolue; élu stratège, il se débarrasse de ses collègues avec l'aide de mercenaires et gouverne en tyran; peu après, en 366. il est renversé par les Arcadiens qui soutiennent, parmi les gens de Sicyone "les plus considérables (kratistoi) de ceux qui sont dans la ville"; il garde la ville basse et le port, se rapproche des Lacédémoniens puis part négocier à Thèbes où il est assassiné; son corps est rapporté à Sicvone, car ses concitovens le considèrent comme un homme de bien, il est enterré sur l'agora et vénéré comme le fondateur (archégète) de la cité, selon Xénophon, Helléniques, VII, 3, 12. C'est dire que la situation des citoyens de Sicyone a été très mouvante durant ces trois siècles: après une longue période, au Ve siècle, où le nombre des citoyens actifs a dû être restreint, Euphron a fait miroiter la possibilité de l'instauration de la démocratie; sa tyrannie a été trop brève pour devenir odieuse et il demeure comme un symbole de cette démocratie possible.

3 – Argos, entre oligarchie et démocratie.

Cette cité, l'adversaire séculaire de Lacédémone, semble avoir connu des régimes politiques très variés, suivant les alliances qu'elle contractait : l'oligarchie soutenait l'alliance avec Sparte, le démos se tournait plus volontiers vers Athènes. Aristote, Politique, V, 1303a, fait allusion à la bataille de Sépéia, dans les dernières années du VI° siècle, qui voit la défaite des Argiens devant Cléomène, et souligne l'une des conséquences de cette bataille: "On fut contraint d'admettre comme citoyens un certain nombre de périèques", ce que confirme Plutarque (Mulierum virtutes, 4) lorsqu'il dit que, pour relever l'effectif des citoyens, on accorda le droit de cité aux "meilleurs des périèques". Le récit d'Hérodote, VI, 83, est différent, en ce sens qu'il remplace les périèques par des esclaves : "Quant à la cité d'Argos, elle fut à tel point vidée d'hommes que les esclaves (douloi) s'emparèrent de toute l'administration publique, occupèrent les magistratures et exercèrent le gouvernement, jusqu'au jour où les fils des citoyens tués atteignirent l'âge viril. Ceux-ci alors reprirent Argos en leur pouvoir et chassèrent les esclaves, qui, expulsés, s'emparèrent de Tirynthe par les

armes. Les deux partis vécurent pendant un temps en bonne intelligence ; vint ensuite chez les esclaves un devin, Cléandros, originaire de Phigalie d'Arcadie; cet homme leur persuada d'attaquer leurs maîtres. De là naquit une guerre qui fut de longue durée; finalement, les Argiens, non sans peine, eurent le dessus". Faut-il voir dans ces périèques des "gymnètes", sorte de dépendants argiens, ou bien de véritables esclaves ou, plus simplement, des périèques, comme il en existe à Sparte ? La dernière solution ne paraît pas à écarter, mais il faut la concilier avec la thèse d'Hérodote qui note une telle oliganthropie à Argos, après Sépeia, que les affaires publiques deviennent du domaine des douloi.

Un siècle plus tard, en 417, Thucydide, V, 82, 2 raconte que "le démos, à Argos, se regroupant peu ,à peu et ayant repris confiance, s'attaqua aux oligarques ; il avait guetté pour cela le moment même des gymnopédies à Sparte. On se battit dans la ville et le démos l'emporta: il tua ou exila ses adversaires". La menace spartiate pousse le démos argien à rechercher l'alliance athénienne. La poursuite de ces luttes pour le pouvoir entraîne finalement la ruine d'Argos.

4 – Thèbes : un cas à part ?

La grande cité béotienne a pris le parti des Mèdes en 480 et s'est trouvée mise au ban de la Grèce jusqu'au milieu du V^e siècle. Elle veut se justifier, en expliquant ce mauvais choix par le régime mauvais qu'elle possédait à cette époque: " Dans notre ville, il se trouvait alors que le régime n'était ni une oligarchie aux lois égales (isonomos) ni une démocratie, mais celui qui est le plus éloigné de la légalité et du système le plus sage, pour ressembler le plus à la tyrannie; une poignée d'hommes détenait tout le pouvoir" écrit Thucydide, III, 62, 3, en utilisant le terme de dynasteia pour désigner ce régime aux mains de quelques hommes, le système le plus sage étant certainement l'aristocratie, telle que les Spartiates la souhaitaient.

5 – Ambracie, colonie de Corinthe.

La colonie corinthienne, établie à proximité du golfe qui porte son nom, avait fait l'objet d'une Constitution écrite par Aristote, mais elle n'a pas été conservée; on peut relever l'indication fournie par Aristote, dans la <u>Politique</u>, V, 1303a, où il souligne les conséquences d'une modification minime des institutions, qui aboutit finalement à un grand changement: "ainsi à Ambracie, le cens était bas; finalement, sans en payer aucun, on devint magistrat: entre un cens bas et sa suppression, on ne voyait que très peu ou pas du tout de différence". Cette évolution fait penser au glissement observé à Athènes où, de la même façon, les magistratures réservées d'abord aux premières classes censitaires s'ouvrent, en 457/6, aux zeugites et sont probablement accessibles aux thètes par la suite.

B – En Sicile : l'exemple de Syracuse.

1 – Syracuse avant 480 : les modifications du corps civique par Gélon.

L'exemple de la grande colonie corinthienne est particulièrement intéressant : il montre comment la composition du corps civique peut être modifié par un tyran, comme Gélon. Hérodote, VII, 155-156 raconte cet épisode mouvementé de l'histoire de la cité: "Comme ceux des Syracusains qu'on appelait gamoroi avaient été chassés par le démos et par leurs propres esclaves, qu'on appelait Kyllyriens, Gélon les ramena de la ville de Casméné à syracuse et prit possession aussi de cette dernière, car le démos des Syracusains, à son approche, lui livra la ville et se livra lui-même ... Il amena à Syracuse, où il les fit citoyens, tous les Camarinéens, tandis qu'il détruisait la ville de Camarina; et il en fit autant

pour plus de la moitié des habitants de Géla ; des Mégariens de Sicile qui, assiégés, avaient été réduits à se rendre, il amena à Syracuse les "gros", qui avaient été les instigateurs de la guerre contre lui et qui, pour cette raison, s'attendaient à périr, et il en fit des citoyens; quant aux gens du peuple (le **démos**), qui n'avaient aucune part de responsabilité dans cette guerre et ne s'attendaient pas à avoir à souffrir rien de mal, il les amena aussi à Syracuse et les vendit pour être exportés hors de Sicile; et il pratiqua la même discrimination pour les Eubéens de Sicile. Il agit de la sorte dans l'un et l'autre cas parce qu'il pensait que la plèbe était une partie de la population tout à fait déplaisante". Le corps civique de Syracuse a été, par ces opérations de Gélon, profondément modifié ; il s'est élargi de citoyens de Mégara Hyblaia et d'Euboia fondée par Léontinoi, mais pas n'importe lesquels; Gélon a oublié les querelles récentes qu'il avait eues avec ces cités, il ne retient que les "gros", c'est-à-dire certainement les riches et le démos, le petit peuple, est réduit à l'état d'esclave et vendu au loin; c'est bien ce qui a failli arriver, un siècle plus tard, à Platon. Le démos de Syracuse n'est pas exclu de la cité, mais il voit son poids diminuer dans l'ensemble du corps civique, par l'arrivée des "meilleurs" des Mégariens et des Eubéens et par la venue de plus de la moitié des habitants de Géla; Hérodote ne précise pas si la population de Géla a fait l'objet d'une discrimination semblable, mais ce n'est pas invraisemblable; au fond, Gélon a renforcé les "bons" citoyens et réduit l'importance de la partie "déplaisante" du corps civique.

2 – Après 480 : une démocratie modérée.

Cette tyrannie qui s'appuyait plus sur les gamoroi que sur le petit peuple s'affaiblit, après ses succès à Himère en 480 et à Cumes en 474, et disparaît de Syracuse comme des cités du détroit de Messine avant 461. Elle est remplacée par des régimes très différents, du gouvernement oligarchique à Rhégion à la démocratie modérée à Agrigente, Messine et Syracuse. Dans cette dernière cité, la démocratie est décrite, à la veille de l'expédition athénienne de 415, par Thucydide qui rapporte le discours du prostatès du démos, Athénagoras; en dehors du problème immédiat posé par la menace athénienne, l'orateur décrit la vie politique de Syracuse: "Notre cité, rarement tranquille, récolte en partage de fréquentes révolutions et plus de luttes contre elle-même que contre ses ennemis, parfois aussi la tyrannie ou de criminelles dominations personnelles.... Je vous demanderai, à vous qui êtes le nombre, de punir les artisans de pareilles manœuvres.... Quant aux oligarques, je verrai à les confondre, à les tenir à l'œil, à leur faire même la leçon, ce qui serait, je crois, le meilleur pour conjurer leur malfaisance. Et tenez, je me le suis souvent demandé, que pouvez-vous bien prétendre, jeunes gens (néôteroi)? Exercer dès maintenant le pouvoir? La loi s'y oppose et la loi a été faite moins pour vous frapper d'indignité, alors que vous en seriez capables, que parce que vous en êtes incapables. Ne pas partager avec un grand nombre des droits égaux (l'isonomie)? Mais est-il juste, quand on est les mêmes, qu'on n'ait pas les mêmes avantages? On me dira que la démocratie ne satisfait ni l'intelligence ni l'équité et que ceux qui ont l'argent sont aussi meilleurs pour exercer au mieux le pouvoir. Mais je dis, moi, d'abord, que le mot de peuple (démos) désigne un tout complet et celui d'oligarchie une partie seulement, ensuite que, si les riches sont les meilleurs pour veiller aux finances, à l'intelligence revient de donner les conseils les plus sûrs, et au grand nombre de décider au mieux après s'être éclairé, qu'enfin ces trois éléments ont indistinctement, chacun en particulier et tous en commun, part égale dans une démocratie. L'oligarchie, elle, partage bien les dangers avec le grand nombre, mais, pour ce qui est des avantages, elle n'en revendique pas seulement la grosse part, elle s'arroge le tout et le garde. C'est pour ce régime que se passionnent parmi vous aussi bien les riches que la Jeunesse; le faire régner dans une grande cité est chose impossible".

Il est clair, à travers ce beau discours, que la jeune démocratie syracusaine est en butte

à une vive opposition qui est le fait des riches, mais aussi des jeunes, ou d'une partie de la jeunesse qui soutient un changement constitutionnel dans un sens oligarchique ; c'est là une allusion très nette à un conflit de générations dans cette grande cité marchande; mais n'est-ce pas un mouvement assez semblable qui pousse certains Athéniens au coup de force de 411 ? Toute une jeunesse dorée conteste cette démocratie qu'elle juge trop égalitaire et veut un régime privilégiant les compétences, c'est-à-dire, dans le cas présent, la fortune foncière et marchande.

3 – Après 413 : la tyrannie de Denys.

Cette faiblesse des régimes politiques des cités siciliennes est aussi soulignée dans un discours d'Alcibiade qui en tire argument pour soutenir l'expédition athénienne: "Les cités y (en Sicile) sont très peuplées, mais de masses hétérogènes et changements ou nouvelles admissions de citoyens s'y opèrent facilement." L'échec de l'expédition athénienne, le renouveau de la pression carthaginoise font ressurgir la tyrannie à Syracuse, avec Denys; celle-ci est intéressante pour l'étude du corps civique, dans la mesure où le nouveau tyran en modifie la composition à plusieurs reprises. Parvenu au pouvoir avec l'aide des partisans de l'oligarchie, chef de ce parti, il se pose, en réalité, en défenseur du démos contre les "cavaliers" recrutés certainement parmi les gamoroi évoqués par Hérodote; le discours de Théodoros de 396/5 rapporté par Diodore XIV, 65, souligne bien cette hostilité du tyran contre les riches : "il a ravi aux citoyens leurs richesses en même temps que la liberté..., il a fait mourir ceux qui lui rappelaient le respect des lois et banni ceux qui se faisaient remarquer par leurs richesses, et il a livré les femmes des bannis à des esclaves et à des thètes". Le tyran s'appuie sur des mercenaires et sur des esclaves et Diodore, XIV, 7, rapporte qu'il a renforcé son autorité en distribuant une partie des terres confisquées à ses ennemis à des esclaves affranchis qui furent appelés néopolitai; qui sont ces esclaves (douloi) devenus de nouveaux citoyens? S'agit-il d'esclaves domestiques, artisans, qui travaillaient à Syracuse ? ou s'agit-il de Kyllyriens, c'est-à-dire d'indigènes Sicules dont la condition était voisine de celle des hilotes spartiates? Cette dernière hypothèse n'est pas invraisemblable...

C – En Crète : l'exemple de Gortyne.

Les lois de Gortyne, datées du milieu du V^e siècle révèlent quelques aspects de la situation du citoyen, de l'homme libre (éleuthéros), dans cette cité de Crète.

1 – Les conditions de naissance.

Est libre tout homme né de père libre et de mère libre (**éleuthéra**), mais le texte fournit aussi des indications sur les mariages mixtes:

§ 41: « Si (un esclave) vient chez une femme libre et l'épouse, les enfants seront libres. Si une femme libre vient chez un esclave, les enfants seront esclaves. Quand de la même mère sont nés des enfants dont les uns sont libres et les autres esclaves, si la mère vient à mourir et qu'il y ait des biens, les enfants libres auront les biens. A défaut d'enfants libres, les ayants-droit recueilleront les biens ».

C'est dire que la loi de Gortyne admet des unions régulières non seulement entre individus de condition égale - libre ou servile - mais encore entre une femme libre et un homme esclave (mais pas, semble-t-il, entre l'homme libre et la femme esclave). Toutefois, la condition des enfants issus d'une union de ce genre est réglée différemment suivant le domicile de ce ménage inégal. Si la femme libre a pris l'esclave chez elle, elle l'élève en quelque sorte à son rang et les enfants naissent libres. Si, au contraire, elle va demeurer chez

lui, elle s'abaisse à son niveau et les enfants naissent esclaves: ces derniers n'héritent pas à la mort de la mère, en cas de présence de demi-frères libres.

2 – La dépendance pour dettes.

L'inscription de Gortyne donne aussi des précisions sur la situation de l'homme libre vendu à l'étranger ou simplement tombé entre les mains des étrangers:

§. 40 : « Si un homme libre a été vendu à l'ennemi et si, sur sa demande, quelqu'un qui est dans l'obligation de le faire le rachète de l'étranger, il sera à la disposition de celui qui l'aura racheté jusqu'à ce qu'il ait remboursé ce qu'il doit. S'ils ne sont pas d'accord sur la somme, ou si la personne rachetée soutient qu'elle n'a pas demandé son rachat, le juge statuera en prêtant serment, suivant les faits de la cause... ».

On retiendra de ce paragraphe l'obligation faite à un proche de procéder au rachat du prisonnier qui le demande, obligation qui concerne sans doute les membres d'une même famille, peut-être d'une même hétairie; ce droit de rétention jusqu'à remboursement complet de la rançon et des frais engagés existe aussi à Athènes, comme le montre un passage du Pseudo-Démosthène, Contre Nicostratos, 11 : « Quand j'aurai désintéressé les créanciers, je réunirai ce prêt d'amitié et te payerai ce que tu m'as prêté. Tu sais que, d'après la loi, celui qui a été racheté aux ennemis devient la propriété de celui qui l'a libéré s'il ne s'acquitte pas de la rançon ». C'est bien le même droit, dans ce cas-là, à Gortyne et à Athènes.

En revanche, à la différence d'Athènes, un homme libre peut engager sa personne jusqu'à l'acquittement d'une dette ; il ne devient pas, pour autant, esclave, il garde sa qualité d'homme libre:

On se retrouve à peu près dans la situation sociale de l'Athènes pré-solonienne: si celui qui a engagé sa personne pour garantir une dette, ne peut la rembourser à l'échéance, le créancier s'empare de sa personne et utilise son travail comme celui d'un esclave jusqu'à ce qu'il se soit entièrement acquitté; néanmoins, le débiteur ne perd pas sa qualité d'homme libre définitivement: en justice, il est représenté par son créancier; si celui-ci refuse d'aller en justice, le débiteur, après remboursement de sa dette, pourra se défendre lui-même.

3 – La reconnaissance du jeune citoyen.

A la fin de la période de l'éducation, quand il sort de **l'agélé**, le jeune Crétois, selon Ephore (Strabon, <u>Géographie</u>, X, 4, 16), est tenu de se marier : "*Chez les Crétois on force à prendre femme en même temps tous ceux qui sortent ensemble de l'agélé des enfants*"; plus encore qu'à Sparte, le célibat des citoyens n'est pas admis.

Mais surtout, le jeune citoyen entre dans une hétairie, un groupe de citoyens solidaires au combat. L'homme libre, père d'un enfant libre, devait, en présentant son fils à une hétairie, donner à celle-ci un repas. Le code de Gortyne l'affirme pour le cas de l'enfant adopté:

§ 63: "L'adoption se fera sur l'agora, en présence des citoyens assemblés, du haut de la pierre d'où l'on parle au peuple. L'adoptant donnera à son hétairie une victime et une mesure de vin"; comme l'enfant adopté est traité de la même manière que l'enfant né en mariage, la même pratique doit s'appliquer dans les deux cas. Il convient, alors, de s'arrêter sur ces hétairies et de les comparer avec les phratries athéniennes.

Dosiadas (chez Athénée, IV, 22, 134a), parlant de Lyttos, cité crétoise demeurée très fidèle aux traditions, dit que "tous les citoyens y étaient répartis en hétairies et qu'on appelait ces hétairies andreia". Différentes autres sources permettent d'ajouter que ces hétairies se retrouvaient dans toute la Crète, qu'elles ne comprenaient que des citoyens. Si pour l'enfant adopté, selon le code de Gortyne, une double formalité était nécessaire: la présentation à

l'assemblée du peuple et le banquet, il est vraisemblable que pour le fils par le sang, la présentation aux seuls membres de l'hétairie suffisait, comme pour la phratrie athénienne. Comme l'écrit D. Roussel: « l'hétairie fonctionnait comme une sorte de gardienne de l'étatcivil, à laquelle étaient présentés les enfants de ces citoyens et qui admettait ensuite, au sortir de l'adolescence, parmi ses membres, les jeunes gens qui en avaient fini avec la formation exigée de tous ceux de leur classe, dans les agélai, et avec diverses épreuves initiatiques ou rites d'adolescence ». Les hommes de chacune de ces hétairies se retrouvaient dans les repas pris en commun, les andreia, comparables aux syssities spartiates, le terme servant à désigner à la fois ces sociétés d'hommes et les locaux où ils se réunissaient. Aristote, dans la Politique, II, 1272a ajoute: "Le régime des Syssities est meilleur chez les Crétois que chez les Laconiens: A Lacédémone, chacun fournit la quote-part imposée par tête, sinon une loi le prive de toute participation à la vie politique...; en Crète, ils ont un caractère plus communautaire: sur l'ensemble des produits de la terre et du cheptel appartenant à l'Etat et sur les redevances payées par les périèques, la loi fixe une part pour le culte des dieux et les services publics et l'autre pour les syssities, de sorte que tous, femmes, enfants et hommes sont entretenus aux frais de la communauté". Il ressort de ce tableau de la société des citoyens crétois un ensemble de traits correspondant à une caste aristocratique vivant largement du travail de catégories sociales inférieures, périèques, dépendants ou esclaves, sans doute plus diversifiées qu'à Lacédémone.

Le code de Gortyne parle aussi, à propos de la fille épiclère, d'une autre structure que l'hétairie, c'est la tribu; il semble qu'à Gortyne, la fille légitime soit présentée à la tribu, alors qu'à Athènes elle est présentée par son père à la phratrie. C'est d'autant plus important en Crète que la fille a des droits sur la succession paternelle.

Conclusion

Ces exemples de citoyens observés dans des cités moins connues qu'Athènes et Sparte permettent de constater l'extrême diversité des situations, tant pour la constitution adoptée que pour le statut des personnes ; ici, la **politeia** est largement accordée, ailleurs elle est réservée à une caste étroite d'aristocrates repliée sur ses propres structures. Il y a donc un manque d'homogénéité évident.

Leçon 2
La cité et les étrangers :
Xénos et métoikos.

Aucune cité ne vit en vase clos. À toutes les époques, des Grecs se sont déplacés, appelés par leurs affaires, sollicités pour accomplir une tâche particulière, venus pour honorer un dieu dans son sanctuaire, chassés de leur patrie par l'adversité politique, envoyés en mission diplomatique ou tout simplement entraînés par leur curiosité. Il n'est donc pas de cité, si petite soit-elle ou si enclavée qu'elle puisse être, qui n'ait été un jour visitée, pour un temps plus ou moins long, par des étrangers. Certains d'entre eux prolongent même leur séjour jusqu'à choisir de résider à demeure dans la cité d'accueil. Nous nous intéresserons d'abord à ces commerçants, artistes ou artisans, pèlerins, réfugiés

politiques, ambassadeurs, et aussi simples voyageurs qui sont présents dans la cité pour un temps limité.

La venue d'un étranger provoque d'ordinaire une double réaction: il suscite une méfiance instinctive qui incite au rejet, mais il est en même temps perçu comme un hôte envers lequel on se sent des obligations. Le premier sentiment s'explique par la frilosité dont témoignent ces petites communautés à l'égard de tout ce qui leur paraît, souvent à tort, menacer leur fragile équilibre. La seconde réaction est dictée par la plus impérieuse des prescriptions, la prescription religieuse qui impose d'accueillir celui qu'envoient les dieux. Mais il serait insuffisant de s'en tenir à cette approche globale car l'attitude à l'égard des étrangers et l'accueil qu'ils reçoivent diffèrent selon les catégories.

- a. Certains ne jouissent d'aucune protection légale, mais bénéficient :
- soit de la simple hospitalité privée traditionnelle pratiquée par toute maison grecque,
- soit d'une forme d'hospitalité publique mise en place par leur cité d'origine dans la cité de passage et qu'on appelle proxénie.
 - **b.** D'autres en revanche sont protégés :
- soit par une **qualité** qui leur confère provisoirement un statut particulier (ambassadeurs, pèlerins, bienfaiteurs),
- soit par des **mesures individuelles** qui leur accordent des privilèges (privilèges honorifiques ou privilèges de sauvegarde) dont ils usent à l'occasion de leur passage dans la cité,
- soit par des **conventions** passées entre leur cité et la cité d'accueil (convention d'asylie ou convention judiciaire),
- soit par le bénéfice de l'asile politique qui les met pour un temps à l'abri du rejet.

I – Le xénos : l'étranger de passage et le problème de sa protection dans le monde des poleis.

A. La pratique de l'hospitalité dans le monde grec.

1. La xénia, une coutume aristocratique ?

Il existait une très ancienne tradition qui commandait à tout Grec d'ouvrir sa maison à tout étranger qui viendrait frapper à sa porte. Les Grecs mettaient d'ailleurs une sorte de fierté à respecter cette obligation, comme le prouvent dans la littérature les nombreuses professions de foi qui mettent en valeur, non sans orgueil, cette vertu d'hospitalité. Dans la pratique, cette tradition obéissait à un certain nombre de règles: héberger son hôte, le restaurer, l'associer à certaines cérémonies religieuses familiales, lui offrir des présents au moment de son départ, et surtout ne jamais lui causer quelque tort que ce soit; à charge pour l'étranger ainsi accueilli de répondre à tous ces dons par autant de contre-dons, quand l'occasion lui en serait offerte. Il est important de souligner qu'on accordait parfois cette hospitalité avant même de savoir qui était l'étranger, de quel pays il venait et quels étaient ses antécédents. C'est seulement après l'avoir accueilli, réconforté et nourri qu'on le priait de dévoiler son identité. Zeus Xénios (Zeus protecteur des étrangers) préside à la bonne observance de ce devoir d'hospitalité; y manquer, c'est prendre le risque de l'offenser. Il arrive que des liens très forts se créent ainsi entre hôtes. Au moment de se quitter, l'hôte qui reçoit et l'hôte reçu se serrent la main droite comme pour sceller un pacte d'amitié réciproque.

Cette vieille pratique de l'accueil des étrangers, que les Grecs appelaient la xénia, est déjà abondamment attestée dans les poèmes homériques, à l'époque où l'oikos, la

l'émergence de la polis, principalement dans les grandes familles aristocratiques qui en font l'instrument de relations privilégiées avec d'autres familles par-delà les frontières. On peut d'ailleurs se demander jusqu'à quel point cette hospitalité, que la tradition nous présente comme une règle générale s'imposant à tous, n'était pas surtout pratiquée par ceux qui en avaient les moyens et qui pouvaient, en même temps qu'ils accomplissaient un devoir, en tirer vanité et avantages. Mais on devait la rencontrer sans doute aussi, bien que les témoignages en soient moins nombreux, chez des particuliers plus modestes, sensibles à l'obligation religieuse qu'elle implique. La xénia est donc un instrument d'accueil et d'assistance qui permet déjà, en l'absence de convention entre cités ou d'un statut particulier protégeant cet étranger, de suspendre pour un temps la menace qui pèse naturellement sur lui. Conçue à l'origine comme un devoir religieux qui s'impose à tout individu qui tient à ne pas offenser les dieux, elle finit par apparaître comme une véritable institution sociale.

Il pouvait se faire toutefois que cette *xénia* privée entrât en conflit avec les intérêts de la cité. C'est ce qu'il advint par exemple à l' Athénien Ctésiphon qui fit arrêter à Athènes un de ses hôtes et ami, Araxinos d'Oréos, qu'il soupçonnait d'espionner pour le compte de la Macédoine et qu'il soumit à la torture de sa propre main. Ce geste lui fut vivement reproché par son adversaire, l'orateur Eschine, qui l'accusa d'avoir manqué à ses devoirs d'hôte et surtout d'avoir trahi les engagements de réciprocité qui lient entre eux les hôtes: « Cet homme chez qui tu logeais à Oréos, à la table de qui tu avais bu, tu avais répandu des libations, celui dans la main de qui tu avais mis ta main droite, faisant ainsi de lui ton ami et ton hôte, tu l'as tué. » À quoi Ctésiphon aurait répondu pour sa défense qu'il faisait « plus de cas du sel de la cité que de celui qu'on prend à la table d'un hôte ». Les réactions indignées de l'auditoire à cette réponse brutale montrent que **l'hospitalité au IVe siècle a encore beaucoup de prix**, et qu'on pouvait hésiter à la sacrifier à la raison d'État. Au reste, **Alexandre le Grand** en était conscient, lui qui, **décidant de faire raser la ville de Thèbes et de réduire la population en esclavage, donna l' ordre d'épargner, outre les prêtres, ceux qui avaient été ses hôtes et les hôtes de son père Philippe.**

2. La proxénie et la fonction du proxène.

Mais, au-delà de ces relations particulières qui se nouent entre hôtes qui se connaissent, la nécessité s'est fait sentir de créer une institution qui puisse permettre à n'importe quel citoyen d'être accueilli dans la cité où il était de passage, même s'il n'y disposait point d'un hôte particulier. C'est à ce besoin qu'a répondu la proxénie, institution qui avait pour objet de confier à un homme, le proxène, le soin d'accueillir tous les membres d'une cité donnée, lorsqu'ils séjournaient dans une autre cité, de relayer en somme l'hospitalité privée par une hospitalité publique. Mais ce n'est pas la cité d'accueil qui prend l'initiative de cette hospitalité, ni qui en supporte la charge sur fonds publics, c'est la cité dont l'étranger de passage est originaire qui prend des dispositions pour faire accueillir tous ses ressortissants lors de leur passage dans la cité d'accueil. Ainsi, dans la cité d'Athènes, l'accueil et l'assistance des étrangers de passage en provenance de Sparte sont assurés par un Athénien proxène de Sparte à Athènes.

Le proxène est donc un homme qui a pour mission, à la demande d'une cité, d'accueillir et de protéger les ressortissants de celle-ci, lors de leur séjour dans sa propre cité. Il est désigné par la cité étrangère et exerce sa mission en fonction des instructions et du mandat que celle-ci lui a confiés. Sa charge n'est donc, à aucun titre, une magistrature au sein de sa propre cité. Si cette dernière reconnaît sa qualité et ne met pas d'obstacle à l'accomplissement de sa mission, il ne peut en aucun cas se prévaloir de cette qualité pour se soustraire chez lui à ses obligations de citoyen. La mission du proxène est une affaire entre

la cité qu'il sert et lui-même. Il n'est jugé sur son activité de proxène que par celle-ci et c'est d'elle qu'il reçoit éventuellement des récompenses et des privilèges.

Sur quels critères est-il choisi? Il faut qu'il soit citoyen de la cité où il réside afin de pouvoir agir sans entraves juridiques dans tous les domaines où il est appelé à intervenir. Il vaut mieux qu'il possède des revenus importants, car ses devoirs d'hôte peuvent entraîner des frais considérables. Il doit être notoirement bien disposé à l'égard de la cité qui le choisit, lui avoir éventuellement rendu de grands services ou être susceptible de lui en rendre. Il peut s'agir de quelqu'un dont un membre de la famille a été dans le passé proxène de la même cité; ainsi le grand-père d' Alcibiade fut proxène de Sparte à Athènes et c'est tout naturellement que le célèbre homme d'État athénien le fut à son tour. Parfois, le choix est guidé par le rapport d'ambassadeurs qui donnent des renseignements élogieux sur un citoyen. Il arrive que ce citoyen soit recommandé par un groupe de marchands qui ont apprécié son aide au cours de leur passage. Enfin, l'initiative peut venir du particulier lui-même qui fait valoir ses titres et mérites, et sollicite auprès de la cité concernée l'honneur et la charge d'accueillir ses ressortissants dans sa cité.

Quelle est la mission du proxène ? Elle est d'abord de faciliter le séjour des étrangers originaires de la cité qui l'a nommé: il loge ceux qui n'ont pas d'hôte privé et qui viennent frapper à sa porte; il sollicite pour eux des audiences et les présente aux magistrats à qui ils peuvent avoir affaire; il se porte caution pour ceux qui empruntent de l'argent, leur sert d'intermédiaire dans des contrats entre particuliers. Toutefois, en aucun cas il n'intervient à leur place et ne répond d'eux devant les tribunaux. Ses interventions se situent dans un domaine extrajudiciaire; son rôle est essentiellement de leur rendre les choses plus aisées. Mais ce n'est pas seulement en faveur des particuliers étrangers que le proxène intervient. Sa mission peut aussi comporter des obligations à l'égard de l'État étranger qu'il représente: par exemple, accueillir les ambassadeurs que celui-ci envoie dans sa cité, négocier une rançon ou faire libérer des prisonniers. La tâche pouvait être assez lourde et on s'explique pourquoi certaines cités désignaient plusieurs proxènes dans une même cité. Il y avait dans les années 460 au moins deux proxènes de Sparte à Athènes : Cimon, fils de Miltiade, et Alcibiade II, le grand-père du célèbre Alcibiade ; Corcyre avait vers 431 plusieurs proxènes à Corinthe.

3. Les privilèges et les honneurs liés à la fonction du proxène.

La fonction de proxène pouvait-elle comporter quelque risque ? Si sa cité entrait en guerre avec la cité dont il accueillait les ressortissants, pouvait-il être soupçonné d'intelligence avec l'ennemi? C'est rarement le cas et l'on peut dire que généralement sa cité et ses concitoyens lui gardent toute leur confiance: l'Athénien Nicias est proxène de Syracuse à Athènes et pourtant c'est lui qu' Athènes choisit pour être l'un des chefs de l'expédition athénienne en Sicile en 415. Il arrive au contraire que le proxène soit utilisé comme médiateur entre sa cité et la cité dont il est le proxène, lorsque les relations se tendent ou que l' on veut tenter un rapprochement après une période d'affrontement. Ce n'est que dans le cas où les relations entre cités se situent dans un contexte de domination que le proxène peut être soupçonné d'être un agent de l'impérialisme de ses mandants. Les proxènes d'Athènes dans les cités de leur confédération maritime ont quelquefois été mal vus par leurs concitoyens et certains traduits en justice, voire assassinés; d'autres ont été frappés d'une sentence de bannissement ou contraints de quitter précipitamment leur cité pour chercher refuge à Athènes. Mais, répétons-le, il s'agit de cas où le proxène est sorti de son rôle d'hôte pour servir prioritairement les intérêts d'un État étranger. Du reste, un même citoyen pouvait être chez lui le proxène de plusieurs cités, ce qui réduisait les possibilités d'apparaître comme le défenseur attitré des intérêts d'une cité en particulier. En tout état de cause, les risques que pouvait comporter la mission de proxène n'ont pas empêché le développement de cette institution qui est restée longtemps vivace et ne s'est pas vidée de sa signification à l'époque hellénistique, comme on l'a parfois cru.

Naturellement, le proxène est récompensé en retour par divers honneurs et avantages dont il peut jouir pleinement quand il séjourne dans la cité qu'il a ainsi servie. Le mot de proxène prend alors tout son sens, car si dans sa cité il est celui qui agissait en faveur de l'étranger (pro: pour), il est, lorsqu'il se rend dans la cité qu'il a servie, un étranger qui a préséance (pro: avant) sur d'autres étrangers. Les deux aspects de la proxénie coexistent, comme l'ont bien montré des recherches récentes; l'aspect « utile » de la fonction de proxène n'a pas cédé la place au fil du temps à l'aspect « honorifique » ; l'institution a gardé jusqu'au bout ce double aspect.

Les privilèges des proxènes sont connus par les nombreux décrets qui accordent à tel personnage le titre de proxène ou celui de proxène et bienfaiteur. Ils sont importants et font du proxène un étranger privilégié. Le proxène est en effet protégé contre les dommages causés à ses biens et contre les injures qu'il peut personnellement subir. D'une manière générale, les magistrats sont invités à accorder le plus grand soin (épiméleia) aux intérêts du proxène. Celui-ci peut saisir directement certains magistrats et avoir accès aux tribunaux civiques pour obtenir réparation d'un préjudice subi et même avoir priorité pour faire juger son affaire (prodikia). Il a accès à la Boulè et à l'Ecclésia sans intermédiaires (prosodos); les décrets stipulent souvent que la Boulè et les prytanes sont passibles d'une amende s'ils tardent à instruire une affaire qui leur est soumise par un proxène. Le proxène peut bénéficier également de l'exemption de taxes (atéleia), soit partiellement, soit totalement. Il peut même se voir accorder le privilège de l'enktésis, c'est-à-dire le droit de posséder des biens-fonds sur le territoire de la cité.

Ces divers privilèges dont le proxène jouit lors de son séjour dans la cité ne sont pas de simples honneurs sans conséquences auxquels la cité n'attacherait pas grand prix et qu'elle distribuerait avec une généreuse légèreté. Il s'agit bien de privilèges réels qui récompensent des services rendus ou qui anticipent sur des services attendus, privilèges dont on sait bien qu'ils peuvent être un jour ou l'autre effectivement utilisés. La cité entend bien marquer que, pour ces étrangers-là qui ont droit à sa reconnaissance, elle est prête à faire une place à part pendant le temps qu'ils auront à séjourner chez elle.

Il reste que le titre de proxène, et donc les avantages qu'il entraîne, a été conféré dans certains cas à des hommes qui ont certes été des bienfaiteurs de la cité mais ne sont pas ou ne sont plus en situation de rendre les services qu'on peut attendre d'un proxène, ne fût-ce que parce qu'ils ont été chassés de chez eux, ou encore à certains étrangers de marque. Dès lors on peut se demander si ce titre n'a pas servi aussi à « aligner » sur un modèle connu, celui de la proxénie, les privilèges que la cité veut conférer à tel ou tel de ses bienfaiteurs ou à tel étranger qu'elle veut avantager. Le contenu des privilèges afférant au titre de proxène constitue en effet un ensemble pratique auquel on peut se référer et qui peut donc être utilisé de façon commode. Mais pour autant, le titre de proxène n'est pas devenu un simple titre honorifique, car il continue dans le même temps à s'appliquer à des gens qui font effectivement office de proxènes et qui sont récompensés par la cité pour ce type de services.

B. L'étranger placé sous la protection d'une convention entre cités.

1. Le contexte pré- ou extrajudiciaire.

Lorsqu'un étranger lèse les intérêts d'un citoyen, que se passe-t-il ? En l'absence d'une convention judiciaire entre sa cité et celle du citoyen lésé, convention qui lui permettrait d'être jugé selon les règles d'une justice publique devant un tribunal, il s'expose à

être victime d'un droit de représailles qui se traduit par la saisie de sa personne ou de ses biens, parfois même de l'une et de l'autre. Ce droit de saisie s'exerce en vertu d'un droit coutumier qui autorise un particulier, sur la base d'un grief précis, à procéder à la saisie de biens ou de personnes, sans avoir recours aux tribunaux. C'est donc un acte extrajudiciaire, mais il ne s'agit pas pour autant d'un acte de violence arbitraire ni aveugle puisqu'il s'exerce selon des règles de droit coutumier, notamment en présence de témoins, et qu'il ne vise que le coupable. Du reste, la cité elle-même, quand elle est lésée en tant que communauté, peut exercer ce droit à l'encontre d'un étranger nommément désigné, sur la base d'un grief public, en autorisant ses membres à soumettre l'étranger coupable à la prise de corps ou à la saisie des biens, sans passer par les tribunaux. Cette pratique du droit de saisie reflète assurément un développement insuffisant du droit international. Sans doute à l'origine était-elle d'usage courant, aussi bien à l'intérieur d'une même communauté que dans les rapports avec les étrangers. Mais si elle a disparu assez tôt dans les différends entre citoyens, elle s'est perpétuée plus longtemps dans les relations avec les étrangers, puisqu'on en trouve encore des exemples à l'époque hellénistique.

Il peut donc être risqué pour un étranger de passage, qui aurait lésé les intérêts d'un citoyen sans lui avoir procuré réparation, de se trouver dans les murs ou sur le territoire de la cité. Il n'y a pour lui que deux façons d'échapper au droit de saisie: l'asylie ou l'existence d'une convention judiciaire entre sa cité et celle où il s'est rendu.

2. L'asylie et l'asulon.

L'un des mots grecs le plus communément employés pour exprimer la saisie est le verbe grec sylan qui signifie: enlever, saisir, dépouiller. L'asylia, dont nous avons fait en français l'asylie, est donc, à proprement parler, l'absence de saisie. Assurer à un étranger l'asylie, c'est lui garantir une protection contre la saisie. Elle peut lui être procurée soit par un décret pris par une cité en faveur d'un étranger à titre individuel, soit par un décret d'une cité qui étend le bénéfice de l'asylie à tous les ressortissants d'une autre cité, soit même par une convention d'asylie conclue entre deux cités et qui garantit l'asylie par réciprocité aux habitants de l'une ou de l'autre. Dans tous les cas de figure, cette asylie ne peut être assurée par la cité qui l'accorde que dans les limites du territoire qu'elle contrôle. Elle fait obligation à tout citoyen de s'abstenir de procéder lui-même, sur la personne ou les biens du bénéficiaire, à toute réparation de préjudice subi, faute de quoi les autorités de la cité le contraindront à restitution. L'étranger qui bénéficie de l'asylie est donc sous la protection de la cité qui veille à ce qu'il ne soit pas victime d'un acte de saisie extrajudiciaire. Toutefois, il ne peut encore avoir affaire qu'à certains magistrats, sans pouvoir plaider devant des tribunaux ordinaires. Les bénéficiaires de l'asylie furent dans la grande majorité des cas des étrangers que la cité voulait récompenser ou honorer (proxènes, bienfaiteurs, hommes d'État), mais il pouvait s'agir aussi de professionnels (artisans, spécialistes divers, artistes) dont on pouvait avoir besoin pour assurer le bon achèvement d'un chantier public ou d'un spectacle.

À partir de l'époque hellénistique, les étrangers qui se rendent dans certaines villes, sur le territoire desquelles se trouvent des sanctuaires fréquentés, bénéficient d'une asylie qui est reconnue et garantie non seulement pour le sanctuaire lui-même, mais aussi pour la cité et son territoire. Il s'agit là d'un phénomène intéressant où se mêlent à la fois des préoccupations religieuses et des intérêts économiques, un souci de protection des pèlerins en même temps que de sécurité pour les citoyens, et dans lequel la pratique juridique vient au secours des interdits religieux. Le besoin se fait en effet sentir de renforcer l'inviolabilité naturelle qui s'attache à un sanctuaire en lui reconnaissant expressément, en vertu d'un décret pris par une cité, une confédération ou un royaume, une asylie garantie par tous les États qui

ont accepté d'assister aux manifestations religieuses qui s'y déroulent. Nous possédons de très nombreux exemples de ces reconnaissances d'asylie dont le plus ancien remonte au milieu du IIIe siècle.

En réalité, il faut bien voir que les sanctuaires, notamment les sanctuaires à rayonnement régional ou panhellénique, sont plus que jamais, à l'époque hellénistique, de véritables lieux de vie, non seulement religieuse, mais aussi culturelle, voire économique. Ces grands rassemblements ont besoin, pour être réussis, que la sécurité des hommes et des biens y soit assurée, au moins dans les limites du sanctuaire. Il faut que les manifestations organisées en l'honneur du dieu puissent se dérouler paisiblement et c'est le motif invoqué officiellement dans toutes les demandes d'asylie. Mais en même temps, il convient d'assurer aux nombreux commerçants et visiteurs qu'attirent ces manifestations un séjour sans embûches dans la cité. Aussi la ville qui administre le sanctuaire et qui est souvent située dans son voisinage immédiat entend bien profiter de l'occurrence en faisant étendre à tout le territoire de la cité cette asylie reconnue et garantie par certaines grandes puissances du moment. Pour cela, après avoir fait reconnaître les jeux et concours qui font du sanctuaire le lieu d'un grand rassemblement, elle demande la consécration (kathiérôsis) de la cité et de son territoire à la divinité honorée dans le sanctuaire. C'est cette consécration qui lui permet d'être déclarée, au même titre que le sanctuaire, « sacrée et inviolable » (hiéra kai asylos). Les étrangers qui se trouvent sur le territoire de cette cité sont donc protégés par une asylie qui dure aussi longtemps que durent les jeux et qui les met à l'abri de toute saisie de leur personne ou de leurs biens.

3. Les conventions judiciaires entre deux cités: les symbola.

La protection sans doute la plus efficace pour un étranger était de pouvoir se faire rendre justice par les tribunaux de la cité et pour cela d'y avoir accès comme demandeur ou comme défendeur. Mais seuls pouvaient le lui garantir des accords passés entre sa cité et la cité où il était de passage. Ces accords ont d'abord pris la forme de clauses particulières figurant dans certaines conventions de portée plus générale, comme celles qui réglaient les rapports entre Athènes et telle cité de sa confédération maritime (par exemple entre Athènes et la cité de Phasélis en 450). Puis, à partir du IVe siècle, des conventions proprement judiciaires, désignées dans les textes du terme de symbola, sont conclues entre deux cités qui réglementent, avec souvent une grande précision, la manière dont on pourra trancher les différends survenant entre les ressortissants des deux cités: lieu où l'affaire est jugée, procédure suivie, magistrats qui seront saisis et tribunaux compétents. Grâce à ces conventions, l'étranger est un justiciable au plein sens du terme et échappe au droit de représailles, cette justice privée plutôt sommaire qui était son lot ordinaire. Il y a là un progrès incontestable du droit dans le règlement des différends privés opposant des étrangers à des citoyens. L'une de ces conventions, conclue à l'extrême fin du IVe siècle entre Stymphale, cité d' Arcadie, et Démétrias/Sicyone, cité d'Argolide, met bien en lumière les progrès considérables accomplis dans la protection juridique de l'étranger qui est pratiquement traité devant les tribunaux comme le serait un citoyen.

II – <u>L'étranger résident au sein de la polis</u>: <u>le métèque</u>, <u>un libre non citoyen</u>.

Dans de nombreuses cités grecques, il y a, vivant parmi les citoyens, des hommes à qui leur statut interdit de partager les prérogatives et les avantages de la citoyenneté. Il s'agit

certes d'hommes libres, mais tenus à distance de la communauté civique.

A. Le statut des métèques athéniens : droits et obligations.

1. La définition du statut de métèque

La catégorie des métèques est bien représentée dans de nombreuses cités grecques, tant à l'époque classique qu'à l'époque hellénistique, tant par les textes littéraires que par les documents épigraphiques, mais c'est pour Athènes que nous sommes le mieux renseignés.

Qu'est-ce qu'un métèque ? C'est un étranger domicilié dans la cité, pour une durée plus ou moins longue, parfois même à titre définitif. C'est un homme libre, non citoyen, à qui la cité a fait une place expressément définie par un statut fixé par la loi.

Le terme de métèque est généralement interprété comme signifiant : «celui qui vit avec (les citoyens) », du grec meta: « avec » et oikein : « habiter, résider ». Une autre interprétation a été toutefois proposée par certains historiens qui retiennent dans meta la notion de changement, de transfert qu'implique ce préfixe; pour eux le métèque serait « celui qui a changé de séjour » pour venir s'installer dans une autre cité. Le mot peut avoir eu ce sens en effet, mais à l'époque classique c'est le premier sens qui s'est imposé, au point que le terme de métèque s'est également appliqué à ceux qui, anciens esclaves, ont été affranchis et ont accédé au statut de métèque. Il ne faut pas perdre de vue en effet que, au regard du droit public, l'affranchi qui a choisi de demeurer sur place est désormais un métèque.

Au bout de combien de temps un étranger devenait-il métèque ? Un texte d'un lexicographe du IIIe siècle av. J.-C., Aristophane de Byzance, nous en donne la définition suivante:

« Est métèque celui qui, venant d'une cité étrangère, s'établit dans la cité, acquittant une taxe destinée à certains besoins fixes de la cité. Tant qu'il séjourne un certain nombre de jours, il est appelé étranger de passage (parépidémos) et n'est pas assujetti à la taxe, mais si son séjour excède le temps fixé, il devient métèque et est assujetti à la taxe. »

L'indication est précieuse: ce n'est qu'au bout d'un certain temps de séjour dans la cité que l'étranger de passage devient métèque. Mais nous ne pouvons guère en dire plus sur le délai qui lui est imparti. On a parfois invoqué le texte d'une convention judiciaire entre deux petites cités de Locride, Oiantheia et Chaleion, pour estimer que ce délai était d'un mois, mais ce n'est pas du tout certain. Tout ce qu'on peut dire, c'est que, passé un certain temps de séjour qui pouvait être considéré comme l'indice d'une volonté de l'étranger de s'attarder dans la cité, il était rangé dans la catégorie des métèques.

Bien entendu, ce statut n'était pas acquis du seul fait que l'étranger prolongeait son séjour. Il était tenu de se faire inscrire comme métèque sur le registre d'un dème, tout comme devait le faire un citoyen à sa majorité, à la différence qu'il ne pouvait comme le citoyen faire partie de l'assemblée du dème. Au reste, sur bien des points son statut le distingue du citoyen.

2. Un statut contraignant : obligations et devoirs du métèque.

a. <u>Le métèque est tenu d'avoir un patron</u> (prostatès) choisi parmi les citoyens. La loi l'y contraint et s'il y manque il s'expose à une action en « aprostasie » (défaut de patron). C'est ce patron qui l'introduit dans le dème - généralement le sien - dans lequel il doit être inscrit. Mais son rôle ne se borne pas là; il sert aussi de garant au métèque dans toutes les affaires où celui-ci peut être appelé à plaider, pour attester de sa qualité d'homme libre et

de son statut de métèque.

b. Le métèque est assujetti au paiement d'une taxe, le métoikion, fixée à douze drachmes pour les hommes et six drachmes pour les femmes sans mari ou père. C'est une somme peu élevée qui représente, par exemple, à peine une journée de travail par mois pour un ouvrier du bâtiment qui touche une drachme par jour. Aussi lui attribue-t-on plutôt une valeur récognitive de la qualité de métèque. Mais pour la cité ce n'était pas tout à fait négligeable : dix mille métèques pouvaient lui rapporter vingt talents (soit cent vingt mille drachmes) par an. Tout manquement au paiement du métoikion est en tout cas sévèrement sanctionné. Le contrevenant peut être réduit en esclavage, pour avoir tenté ainsi de faire oublier sa condition de métèque et cherché à s'introduire frauduleusement parmi les citoyens. D'autres taxes lui sont imposées, comme les xénika, s'il fait profession de vendre au marché.

Certains métèques pouvaient à titre exceptionnel jouir de privilèges fiscaux qui, de ce fait, rapprochaient leur condition de celle des citoyens: ils étaient dispensés d'acquitter le metoikion et de payer les xenika. On les appelait alors les isotèles, ce qui veut dire très exactement « ceux qui acquittent (leurs impôts) à l'égal (des citoyens) » et rien de plus. Mais c'est déjà considérable, car l'un des critères de discrimination entre citoyens et métèques est ainsi effacé et peut permettre aux seconds de se prévaloir d'une sorte d'égalité avec les premiers. Mais l'isotèle n'en demeure pas moins un étranger qui reste frappé de toutes les autres interdictions qui frappent l'étranger.

- c. <u>Le métèque n'a pas le droit de posséder un bien-fonds</u>, privilège qui est réservé au citoyen, à moins qu'il n'ait reçu par faveur spéciale, pour services rendus à la cité, l' *enktésis*: le droit de posséder de la terre ou (et) une maison. Toutefois le décret qui lui confère ce privilège limite la valeur des biens fonciers qu'il est autorisé à acquérir: trois mille drachmes maximum pour les maisons et deux talents (douze mille drachmes) pour les terres.
- d. Pour la fiscalité, les métèques sont soumis à l'eisphora, impôt exceptionnel sur la fortune qui pèse sur tous les résidents de condition libre, citoyens et non citoyens. Payaient-ils au même taux que les citoyens ? Certains textes disent qu'ils étaient tenus d'en payer « la sixième part », mais la signification exacte de cette mention allusive nous échappe. Tout ce que nous savons c'est que pour le paiement de cette eisphora ils ne figuraient pas sur les mêmes rôles que les citoyens. Certains métèques recevaient en effet exceptionnellement le privilège de « payer l'eisphora comme les citoyens ». Le métèque est également astreint à supporter les liturgies, sans discrimination cette fois, car il peut les assumer conjointement avec des citoyens. Toutes les liturgies peuvent lui être imposées en fonction de sa fortune, sauf la triérarchie qui implique l'équipement et le commandement d'un navire de guerre, mission que seul un citoyen peut théoriquement assumer.

3. Un statut pourtant attractif: avantages et privilèges du métèque.

e. Les métèques participaient-ils à la défense de la cité ? Théoriquement, c'est un privilège civique. Mais la cité a dû assez tôt faire des entorses à ce principe, aussi bien pour les forces terrestres que pour les forces navales. La présence de métèques est en effet attestée dans les armées athéniennes comme hoplites dès le début de la guerre du Péloponnèse. Ils servent principalement dans les troupes de réserve et sont affectés à la garde des remparts et des fortins du territoire avec les plus jeunes et les plus âgés des citoyens en âge de servir. Mais certains métèques obtenaient le privilège de « partir en campagne avec les citoyens », selon la formule utilisée par les décrets. On les trouve

d'ailleurs associés à plusieurs expéditions menées hors du territoire athénien. Sur la foi d'une indication donnée par Thucydide (II, 13, 6-7), on estime le nombre des métèques utilisés comme hoplites à plus du tiers des hoplites mis sur pied par Athènes pour l'année 431. Chiffre important qui s'explique par le niveau des ressources de la catégorie des métèques. Ajoutons que les métèques étaient enrôlés à partir de listes distinctes de celles des citoyens et servaient donc très probablement dans des unités séparées.

Ils servent également dans la marine comme rameurs à côté des moins fortunés des citoyens, les thètes. L'habitude de recourir régulièrement aux métèques pour constituer les équipages des trières date au moins de la guerre du Péloponnèse, comme l'indiquent un discours de Périclès qui se plaît à rendre hommage à leur fidélité (Thucydide, I, 143, 1) et un appel émouvant du stratège Nicias aux métèques qui figurent dans l'expédition navale athénienne de Sicile en 413 (Thucydide, VIII, 63, 3-4).

f. Le métèque a accès aux tribunaux ordinaires de la cité. Sa seule qualité de métèque lui ouvre cet accès, ce qui n'est pas le cas des étrangers de passage qui relèvent de tribunaux spéciaux, sauf si leur cité a conclu avec Athènes une convention judiciaire. Mais il ne jouit pas pour autant du même traitement que le citoyen. Les affaires dans lesquelles il est impliqué sont instruites par le polémarque, magistrat compétent pour tout ce qui concerne les étrangers. Le polémarque peut même dans certains cas présider le tribunal qui juge de l'affaire qu'il a instruite, en lieu et place de l'archonte compétent. Le métèque est également tenu de déposer une caution devant le magistrat instructeur lorsqu'il est inculpé; quand il n'a pas de garanties suffisantes, il peut être emprisonné, ce qui n'est pas le cas pour un citoyen. Quand le métèque est victime d'un meurtre commis par un citoyen, sa famille peut intenter un procès au meurtrier, mais l'affaire est jugée par un tribunal appelé Palladion qui ne peut infliger comme peine maximale que l'exil; de plus, le citoyen meurtrier du métèque n'est pas emprisonné en attendant le procès, comme c'est le cas quand le meurtrier est un métèque; il suffit qu'il soit présent le jour du jugement. D'autres disparités peuvent être encore constatées, notamment dans les actions publiques où l'intérêt de l'État est en jeu et où le pouvoir de coercition de la Boulè peut s'exercer directement à l'encontre du métèque sans qu'un tribunal ne soit saisi. Si donc le métèque peut comparaître devant les tribunaux de la cité pour que justice lui soit rendue selon les lois de la cité, la procédure suivie fait bien souvent de lui un justiciable particulier.

g. <u>Peut-il prendre part à la religion civique</u>? Si les étrangers en sont normalement exclus, les métèques y participent, mais dans certaines limites. Dans le domaine religieux, comme en d'autres domaines, leur situation est faite d'un mélange d'intégration et d'exclusion.

Ils ne peuvent exercer de sacerdoces, ce qui n'a rien pour surprendre puisque même les naturalisés de fraîche date ne pouvaient y accéder. Mais ils peuvent prendre part à certains sacrifices publics. C'est ce que prouve un décret du dème de Scambonide, daté du Ve siècle, qui réglemente la distribution de viande après le sacrifice. Ce décret fixe la part de chaque démote à une valeur de trois oboles, puis ajoute: «Les métèques la recevront aussi». Nous ne savons malheureusement pas si tous les dèmes procédaient ainsi. En tout cas, on peut noter qu'ici la part des métèques est identique à celle des citoyens.

Un autre texte atteste la distribution de viande aux métèques. Il s'agit d'une inscription concernant la fête des Hephaistia, en l'honneur du dieu Héphaïstos et d'Athéna Erganè. En 421/20, année de notre décret, cette fête revêt une solennité particulière, car une commission extraordinaire est créée pour la préparer; c'est dire que la participation des métèques à cette cérémonie est un fait important. Or, après d'autres dispositions, le décret ajoute :« On donnera aussi aux métèques trois bœufs dont les hiéropes leur distribueront

les chairs crues ». Ce texte comporte deux précisions intéressantes: ces trois bœufs sont destinés à l'ensemble des métèques, mais dans le même texte les citoyens s'en voyaient attribuer cent; la part des métèques est donc prévue mais elle est bien moindre que celle des citoyens. Autre précision: les viandes leur sont attribuées crues, ce qui veut dire que les métèques les mangeront chez eux et ne sont donc pas admis au repas qui suit le sacrifice, au cours duquel on consommait cuites les chairs des victimes. Le métèque reste donc étranger au cercle de ceux qui participent à cet acte essentiel pour la cohésion civique qu'est le repas sacrificiel. Si l'on en juge donc d'après ce document, les métèques ne sont pas écartés des sacrifices publics, comme le sont les étrangers ordinaires, mais ils ne sont pas traités sur un pied d'égalité avec les citoyens. Il reste que nous ne savons pas s'il en était ainsi dans toutes les fêtes. Celle des Hephaistia avait peut-être un caractère particulier dans la mesure où elle apparaît comme la fête des forgerons et, d'une manière plus générale, celle des artisans. On peut penser que c'est la raison pour laquelle les métèques, qui sont nombreux dans la catégorie des artisans, y recevaient un traitement particulier.

Les métèques athéniens participaient aussi à la grande fête des Panathénées. Leur présence dans la procession est attestée par plusieurs textes qui signalent qu'ils y portaient des bassins (skaphai) chargés de miel et de gâteaux. Ces « skaphéphores » semblent avoir été choisis parmi les jeunes garçons métèques qui défilaient ainsi, vêtus de tuniques pourpres. De leur côté, des jeunes filles métèques participaient à la procession, en portant des parasols et des hydries, d'où leur nom de « skiadophores » et d'« hydriaphores ». On peut sans doute reconnaître les jeunes garçons métèques dans les porteurs de bassins qui figurent sur le côté nord de la frise du Parthénon et peut-être les jeunes filles métèques dans les porteuses d'hydries de la frise est.

On ne sait si les métèques pouvaient participer aux concours dramatiques qui se déroulaient pendant les grandes fêtes religieuses mais ce qui est certain, c'est qu'ils pouvaient être chorèges puisqu'ils assumaient cette liturgie et qu'en cette qualité ils étaient chargés de mettre en place les chœurs de tragédies, de comédies ou de dithyrambes. Des chorèges métèques sont expressément mentionnés pour la fête des Lénéennes en l'honneur de Dionysos.

Quant aux Mystères d'Éleusis, il est certain qu'ils pouvaient y être initiés, tout comme les étrangers non résidents, pourvu qu'ils fussent grecs et qu'ils fussent introduits par un mystagogue athénien. Certains métèques pouvaient même être mystagogues, comme ce fut le cas de l'orateur Lysias.

B. La place des métèques dans l'économie athénienne.

1. Nombre et provenance des métèques.

Combien de métèques pouvait compter la cité d' Athènes ? On estime qu'ils étaient autour de 25 000 adultes en âge de porter les armes en 431, époque où le nombre des citoyens est estimé entre 40 000 et 45 000 environ. Mais on ne connaît leur chiffre avec certitude que pour la fin du IVe siècle. Lors d'un recensement effectué en 317/16 ou 313/12, à la demande de Démétrios de Phalère, l'un des dirigeants de la cité, il a été dénombré 10000 métèques, entendons par là des métèques adultes chefs de famille. C'est là un chiffre relativement faible qui peut s'expliquer par les difficultés que connaît Athènes à cette époque et qui ont pu entraîner une certaine désaffection des étrangers pour cette cité. Auparavant, il est vraisemblable que les métèques étaient nettement plus nombreux au milieu du IVe siècle. Leur nombre a varié au cours des siècles en fonction des périodes de prospérité ou de marasme de l'économie athénienne. Ils sont encore signalés au IIIe siècle, mais s'acheminent vers un effacement progressif.

De quelles régions provenaient-ils ? C'est bien difficile à dire. Pour le milieu du IVe siècle, Xénophon relève qu'il y a beaucoup de non-Grecs : Syriens, Lydiens, Phrygiens « et autres Barbares », ajoute-t-il (Revenus, 2, 5). Mais les textes et les documents épigraphiques permettent de relever également de nombreux métèques originaires de cités grecques, sans qu'on puisse dire toutefois dans quelle proportion. Il est possible néanmoins que, parmi les métèques d'origine servile, le nombre des non-Grecs ait été plus important, compte tenu des régions où l'on s'approvisionnait en esclaves à cette époque.

Mais le nombre des métèques est moins important que la place qu'ils occupent dans la société et tout particulièrement dans certains secteurs de l'activité économique.

2. Place des métèques dans la vie économique.

Les propriétaires de gros ateliers, citoyens ou métèques, figurent parmi ceux qui ont profité du développement récent de l'activité artisanale: fabricants d'armes comme le père de Lysias ou celui de Démosthène, bronziers comme Léocratès, tanneurs comme Cléon, fabricants de lyres comme Cléophon. Les loueurs d'esclaves mis à la disposition des concessionnaires de mines ont bâti des fortunes dans cette activité: à côté du cas bien connu de Nicias qui louait 1 000 esclaves, on peut citer Hipponikos, propriétaire de 600 esclaves, ou Philoménidès qui en possédait 300 ; un nommé Céramon, loueur d'esclaves, vit dans l'abondance au grand scandale de Socrate qui juge cela honteux. Des citoyens s'enrichissent aussi grâce aux loyers de leurs maisons. Une maison coûte relativement cher à l'achat (entre 300 et 1 000 drachmes au milieu du IVe siècle) mais trouve aisément des locataires en la personne des métèques qui n'ont pas accès à la propriété immobilière et que leur profession conduit à vivre en zone urbaine ou suburbaine.

Les hommes qui se sont enrichis le plus rapidement sont ceux qui exercent des activités liées au grand commerce maritime: nauklérai (propriétaires de navires qui sont parfois en même temps les capitaines de leur navire), emparai (commerçants qui affrètent des navires), financiers, banquiers et autres manieurs d'argent. Ce ne sont pas tous des métèques, comme on le croit généralement, car ces professions comptent plusieurs citovens, mais il est vrai que les métèques y sont particulièrement actifs: sur les nombreux propriétaires de navires et commerçants mentionnés dans les plaidoyers des orateurs attiques, il y a 14 métèques ou étrangers et 14 citoyens. Certains d'entre eux sont très riches, comme le métèque d'origine servile, Phormion, qui possédait plusieurs navires de commerce. Les prêteurs auxquels ont souvent recours armateurs et commerçants ont trouvé là, malgré les risques importants encourus, des placements d'une rentabilité exceptionnelle: 20 à 33 % au milieu du IVe siècle. D'une manière générale, prêter à intérêt est une activité lucrative, la pratique étant autorisée et réglementée depuis longtemps par une loi qu' on attribuait à Solon; les taux sont élevés: en moyenne 16 à 18 %, mais avec parfois des sommets (36 % au début du IVe siècle). La profession de banquier compte un nombre appréciable de métèques, des affranchis souvent, comme Pasion et son successeur Phormion, mais sur une liste d'une vingtaine de noms connus pour le IVe siècle, près de la moitié sont des citoyens.

Bien des riches sont parvenus à la fortune ou ont entretenu une fortune héritée de leurs parents par des pratiques plus ou moins recommandables : corruption, détournement de biens publics, extorsion de fonds, etc. Au début du Ve siècle, un nommé Kallias serait revenu de Marathon avec une quantité d'or considérable prise dans la cachette où les Perses l'avaient enfouie, après avoir tué sans scrupule le Perse qui la lui avait révélée. Une autre fortune d'origine douteuse aurait été celle de Midias, originaire du dème d'Anagyronte, adversaire et ennemi personnel de Démosthène qui a prononcé contre lui un discours sévère. Fils adoptif d'une riche famille athénienne, il menait grand train de vie, vivait dans une maison magnifique, emmenant sa femme aux Mystères d'Éleusis dans une voiture tirée par un attelage

de deux chevaux blancs, et ne se déplaçait qu'avec une escorte personnelle de trois ou quatre hommes. Désigné comme triérarque, il se servit des navires dont il avait la charge pour charger pour son propre compte du bois, du bétail et du matériel qu'il revendait à Athènes.

Si l'on devait, pour achever l'examen de leur statut, le caractériser en quelques mots, on pourrait dire qu'il est marqué du sceau d'une certaine ambiguïté. Les métèques font partie, d'une certaine manière, de la communauté athénienne: ils sont inscrits sur le registre des dèmes, ils obéissent aux lois de la cité et s'y engagent, ils assument des liturgies et sont assujettis à l'eisphora, ils sont enrôlés dans l'armée et dans la marine, ils participent à un certain nombre de manifestations du culte public. De même, leur origine n'est prise en compte que dans les situations où leurs adversaires essaient d' en tirer argument pour les attaquer. Mais d'un autre côté, ils sont totalement dépourvus de droits politiques, ils n'ont pas accès à la propriété foncière, ils sont assujettis à des taxes particulières, et sont tenus d'avoir un patron qui puisse répondre d'eux. La communauté civique a donc accepté ces étrangers résidents mais en leur assignant une place dont elle ne souhaite pas qu'ils s'écartent sans son autorisation.

Leçon 3 Les femmes et leur place dans la cité classique

Selon ARISTOTE, <u>Politique</u>, II, 1269 b, "l'état doit être considéré comme partagé presque également entre la masse des femmes et celle des hommes, si bien que dans toutes les constitutions où la condition des femmes est mal définie, la moitié de la cité doit être considérée sans lois"... Préambule révélateur de la faible part qui est celle de la femme en Grèce aux V^e - IV^e siècles. Elle qui assure le renouvellement des générations, peut connaître des statuts très variables en étant soit femme de Citoyen athénien ou spartiate, soit courtisane, soit riche métèque, soit esclave.

La bibliographie sur ce sujet est vaste; je me bornerai à indiquer ici les ouvrages fondamentaux:

- C. MOSSE, <u>La femme dans la Grèce antique</u>, Paris 1983; de lecture agréable, il servira de support à mon propos. A noter qu'il contient une bonne bibliographie.
- W.K. LACEY, The Family in Classical Greece, Ithaca-New-York, 1968;
- U.E. PAOLI, La donna greca nell'Antichita, Florence 1953;
- Ch. SELTMAK, Women in Antiquity, Londres 1956;
- P. HERFST, Le travail de la femme dans la Grèce ancienne, Utrecht 1922;
- D.M. SCHAPS, Economic Rights of Women in Ancient Greece, Edimbourg 1979;
- A.W. GOMME, The position of Women in Athens in the Fifth and Fourth century B.C; in revue <u>Classical Philology</u>, 20, 1925, pp.1-25;
- N. LORAUX, Les enfants d'Athéna, Paris 1982;
- M. DETIENNE, Les jardins d' Adonis, Paris 1972;
- P. VIDAL-NAQUET, M. ROSELLINI, S. SAID et D. AUGER, Aristophane, les femmes et

la cité, Cahiers de Fontenay, n° 17, Paris 1979.

Comme dans l'ouvrage de C. MOSSE pré - cité, cette étude s'articulera en deux parties: la femme maîtresse de sa maison, l'oikos, et la femme dans la cité.

I – La femme maîtresse de maison et son rôle au sein de l'oikos.

Nous allons essayer, dans un premier temps, de décrire la vie quotidienne des femmes en montrant les différences entre les cités s'il y a lieu. Mais c'est sans doute dans ce domaine que les dissemblances ont été les moins grandes.

A – <u>La femme à Athènes</u> : <u>un partage des responsabilités</u> ?

Grâce à XENOPHON, Economique, nous disposons d'un tableau précis, peut-être un peu idyllique, de la vie de la femme athénienne dans son intérieur. Ecrit dans le premier tiers du IV^e siècle, ce traité de l'Oikonomia, de la bonne gestion d'un domaine, présente un dialogue entre Socrate et un. Athénien, Critobule. Le philosophe rapporte un entretien qu'il a eu avec un certain Ischomaque qui exploite un domaine. Celui-ci explique qu'il a partagé le travail avec sa femme: « je ne reste pas du tout à la maison. Car, pour les affaires domestiques, ma femme à elle-seule est très capable de les diriger ». Ischomaque explique qu'il a dû lui apprendre son rôle de maîtresse de maison: « que pouvait-elle bien savoir, Socrate, quand je l'ai prise à la maison? Elle n'avait pas encore quinze ans quand elle est venue chez moi et jusque là elle vivait sous une stricte surveillance, elle devait voir le moins de choses possibles, en entendre le moins possible, poser le moins de questions possible. N'est-ce pas déjà bien beau, à ton avis, qu'elle ait su en venant chez moi faire un. manteau de laine et qu'elle ait vu comment l'on distribue aux servantes leur tâche de fileuse? » Ici, on voit que le mariage a été précoce, mais c'est une situation fréquente en pays méditerranéen à une époque où la vie est brève.

Autre particularité que révèle ce court extrait du texte de Xénophon: la confiance mutuelle qui semble régner entre ces deux époux, confiance que confirme cette conversation du mari à sa femme: « pour ma part, tout ce que j'ai, je le verse à la communauté, comme tu as remis à la communauté tout ce que tu as apporté en dot. Il ne faut pas calculer lequel de nous deux a pu apporter la contribution la plus importante en quantité ». Un peu plus loin, Ischomaque compare sa femme à la reine des abeilles dans un essaim; il estime qu'ils sont unis pour procréer et doivent se partager les tâches: à lui reviennent les travaux de plein air, à elle ceux qui se font à l'abri: « C'est à l'abri que doivent être élevés les nouveaux - nés à l'abri aussi que doit être préparée la farine que donnent les céréales; c'est de même, enfin, que doivent être confectionnés les vêtements avec la laine » (Economique, VII, 21). Dans ce passage apparaissent bien ce que les Anciens considéraient comme étant les occupations traditionnelles des femmes: élever les enfants en bas âge, préparer les repas et confectionner les vêtements utilisés par les membres de la famille.

Cette complémentarité de l'homme et de la femme est soulignée dans les mêmes termes par le Pseudo-Aristote <u>Economique</u>, 1343 b: « la divinité, dans sa prévoyance, a organisé la nature de l'homme et de la femme en vue de la vie commune. Leurs capacités à chacun sont réparties de telle sorte que chacun ne soit pas capable de tout faire, mais que, sur certains points, elles soient opposées pour contribuer ainsi à leur collaboration. » XENOPHON, <u>Economique</u>, VII, 35-37, définit ainsi le travail féminin par la bouche d'Ischomaque: « *Tu devras rester à la maison, faire partir tous ensemble ceux des serviteurs*

dont le travail est au dehors; il faudra surveiller ceux qui doivent travailler à la maison, recevoir ce que l'on apportera, distribuer ce que l'on devra dépenser, penser d'avance à ce qui devra être mis de côté, et veiller à ne pas faire pour un mois la dépense prévue pour une année. Quand on t'apportera de la laine, il faudra veiller à ce qu'on en fasse des vêtements pour ceux qui en ont besoin, veiller aussi à ce que le grain de la provision reste bon à manger. Parmi les tâches qui t'incombent, dis-je, il en est toutefois une qui te paraîtra peutêtre assez désagréable: lorsqu'un serviteur est malade, il te faut veiller toujours à ce qu'il reçoive les soins nécessaires. » Lourde tâche, donc, qui attend l'épouse. Et encore, ce n'est pas tout: la femme doit encore former les esclaves au travail de la laine, apprendre son métier à l'intendante, récompenser et châtier les esclaves; elle est gardienne des lois domestiques, (nomophylax, dans l'oikos) et elle veille sur tous les biens de la maison. De plus, Ischomaque déconseille à sa femme de se farder, car pour avoir une véritable beauté, il vaut mieux prendre de l'exercice: « s'approcher du métier à tisser pour enseigner ce qu'elle savait mieux que les autres et apprendre de son côté ce qu'elle savait moins bien, surveiller aussi la boulangère, se tenir auprès de l'intendante pendant les distributions et faire sa tournée pour veiller à ce que chaque chose soit à sa place. »

Ce tableau idéal de la vie conjugale fait étrangement penser au portrait de Pénélope, la femme d'Ulysse, telle qu'elle apparaît dans l'Odyssée. Là aussi la femme vit à la maison, dans le gynécée d'où elle dirige à la fois l'atelier textile où travaillent les servantes, la cuisine et tous les services utiles à l'entretien et à la conservation des provisions. Mais cette femme qui vit au milieu de ses servantes, des esclaves et des enfants de la famille, est certainement issue de la catégorie la plus aisée de la population. C'est là le portrait d'une aristocrate privilégiée. La femme du peuple, décrite dans les comédies d'Aristophane, ne se présente pas sous un jour aussi favorable: vivant dans un logis beaucoup plus modeste, elle n'est pas aussi entourée; elle va aux champs avec son mari ou son père; elle fait preuve de ruse, de fourberie, de sensualité, de coquetterie et l'homme doit s'en méfier. La vérité est sans doute entre ces deux extrêmes...

B – <u>La femme spartiate</u>: <u>une plus grande oisiveté</u>?

A Sparte, la situation des femmes semble différente sur de nombreux points. En premier lieu, son mari n'est pas, comme à Athènes, occupé aux travaux agricoles ou artisanaux, ni retenu à l'Ecclésia ou au tribunal. Il est au service de l'état, donc jusqu'à 30 ans retenu à la Caserne où il couche chaque soir après le syssition; après 30 ans, il ne rentre coucher à la maison que s'il n'est pas en campagne militaire. Dans la journée, il s'entraîne ou surveille le territoire, en Laconie ou en Messénie. Par conséquent, la femme a moins de responsabilités: le cléros est cultivé par les hilotes qui livrent les provisions nécessaires à la famille spartiate. Il n'y a donc pas d'esclaves à commander. Les activités de la maison sont plus réduites: dés 7 ans, les garçons échappent à l'éducation de leur mère. Peut-on penser que, plus libre, la femme spartiate a d'autres activités que la femme athénienne?

En fait, là encore, nous nous trouvons dans une situation privilégiée. Car dans l'ensemble, la femme grecque mène une existence difficile, aussi aléatoire que celle de son mari, dans ce pays pauvre, au sol ingrat. Elle s'épuise à ramasser le bois pour la cuisine, filer la laine et tisser, préparer les galettes, soigner les enfants avec des maternités répétées et une mortalité infantile considérable, garder les troupeaux, ramasser les olives, cueillir les figues, participer aux travaux des champs, faire la corvée d'eau, etc... Une vie difficile, si on en croit HERACLIDE, II,33 qui parle des Athamanes, une population du Pinde, montagne située à mi-chemin entre Ambracie et la Thessalie: « Chez les Athamanes, les femmes travaillent la terre, les hommes font paître ». On peut penser que leur vie était semblable à celle des Thessaliennes, des Etoliennes ou des Locridiennes, marquée

par la transhumance des troupeaux vers les alpages en été. Le soin du troupeau, c'est l'activité noble réservée aux hommes, comme chez les guerriers massai aujourd'hui. Gratter la terre à la houe revient aux femmes vieillies très tôt. On retrouve cette répartition des tâches parmi certaines tribus africaines, notamment chez les Massaïs ou les Peuls, les hommes se réservant la chasse et la conduite des troupeaux. La mortalité des femmes en couche devait très forte, ce qui entraînait des remariages fréquents des hommes. La vie de la femme d'Ischomaque est celle d'une privilégiée; celle de la majorité des femmes grecques des Ve et IVe siècles est une vie dure et épuisante.

II – La place des femmes au sein de la polis classique.

Là encore, les différences d'une cité à une autre sont très grandes; elles peuvent même être accrues par l'ancienneté de la cité: la femme ne joue pas le même rôle dans une ancienne cité, très structurée, et dans une cité de formation récente, comme les colonies.

A – Colonies et tyrannies grecques : des pratiques particulières.

1°) dans les colonies: la femme et la transmission de la citoyenneté.

Certes, à l'époque qui nous concerne, la colonisation est presque complètement achevée, mais deux exemples illustrent bien le rôle de la femme dans la nouvelle cité qui se constitue, en particulier pour la transmission de la citoyenneté. En effet, très souvent, l'oikiste qui lance une expédition n'emmène avec lui que des hommes pour fonder une colonie; deux possibilités s'offrent pour assurer leur descendance.

A Marseille, l'oikiste épouse la fille du roi local; la première génération de citoyens fait souche par union avec des femmes du pays, des non-grecques dont les enfants sont citoyens de la nouvelle cité. A la génération suivante, les unions peuvent se faire à l'intérieur de la nouvelle cité. Donc, dans ce cas, c'est la filiation paternelle qui assure la citoyenneté à la première génération.

Autre exemple: Locres épizéphyréenne, racontée par POLYBE, XII, 5-7. Reprenant Aristote, il estime que Locres d'Italie aurait été fondée par des Locriens de Grèce de souche impure. En effet, pendant la guerre de Messénie, les Locriennes auraient eu, en l'absence de leur maris au combat, des enfants illégitimes avec des esclaves. Ce sont ces bâtards qui auraient dû émigrer en Italie. On a donc ici un cas d'une filiation noble par les femmes: ce sont elles qui ont transmis la citoyenneté et fait le lien entre les Locriens de Grèce et ceux d'Italie.

2°) la politique matrimoniale de certains tyrans.

Ce cas de légitimité conférée par les femmes se retrouve dans le cas de Cumes où, selon DENYS d'Halicarnasse, VII, 8, le tyran Aristodémos impose des unions entre des femmes grecques et des dépendants indigènes. De même, au IVe siècle, à Héraclée du Pont, le tyran Cléarque, « pour qu'aucun mal ne fût épargné aux plus nobles maisons abattues par lui, force leurs femmes et leurs filles à épouser leurs esclaves, en menaçant de mort celles qui refuseraient d'obéir », selon JUSTIN, Histoires philippiques, XVI, 5, 2. Déjà, je le rappelle, dans l'Odyssée, les prétendants cherchaient à épouser Pénélope, car c'était par elle qu'ils espéraient recevoir la royauté. Dans ces exemples, la femme transmet la propriété du sol, réservée aux seuls citoyens.

Donc cette politique matrimoniale des tyrans montre tout ce que la femme peut

transmettre de droits à celui qui l'épouse. L. GERNET, Mariages de tyrans, <u>Anthropologie de la Grèce antique</u>, pp. 344-359, donne l'exemple du mariage d'Agaristè, fille du tyran Clisthène de Sicyone: HERODOTE, VI, 126-130, raconte que ce tyran organise un concours entre les prétendants venus de toute la Grèce, avant de choisir l'Alcméonide Mégaclès d'Athènes, « et c'est ainsi que les Alcméonides devinrent célèbres en Grèce », conclut HERODOTE, VI, 131. Illustration de ces liens entre aristocrates pendant la période archaïque, la fille de Mégaclès épouse ensuite le tyran Pisistrate d'Athènes. Ces liens perdurent jusqu'au milieu du Ve siècle, puisque Périclès est le fils de Xanthippos et d'une autre Agaristè, petite fille de la première. Il y a donc transmission d'un certain pouvoir, ou au moins du prestige, par les femmes.

Mais la femme, qui peut encore jouer un rôle majeur juste au début de l'époque classique, se trouve évincée de la vie publique, avec le développement de la polis, par des institutions qui ne font guère de place qu'aux hommes, surtout à Athènes.

B – <u>La femme athénienne</u>: <u>une position subalterne sur le plan de la vie publique</u>?

Sur ce sujet, il convient de se reporter à C. MOSSE, <u>La femme dans la Grèce antique</u>, p.51-61. Je me bornerai, pour ma part, à définir quelques termes essentiels et à insister sur l'importance du mariage à Athènes.

1°) Les termes qui définissent les actes essentiels de la vie d'une femme.

- l'<u>enguè</u> c'est l'acte par lequel un homme et une femme s'unissent légitimement. C'est un contrat verbal entre le père de la jeune fille et le futur époux, entre 2 maisons, deux génè, dans lequel la cité n'intervient pas (le registre des dèmes note les naissances, mais pas les mariages);
 - la gamétè gunè est l'épouse légitime, qui vit avec son. mari après l'enguè;
- la **politis** est la citoyenne, selon un terme employé par ARISTOTE, <u>Politique</u>, III, 2, 3. Mais il n'implique pas l'attribution d'une **politeia** à une femme, même si un exemple montre une évolution, vers le milieu du IV^e siècle. DEMOSTHENE, <u>Contre Spoudias</u>, 9 donne le cas d'une Athénienne qui prête de l'argent sans l'intervention de son. mari; peut-on voir là le cas d'une plus grande indépendance de la femme, ou un simple cas isolé?
- la fille <u>épiclère</u> est l'héritière du bien paternel en l'absence de tout descendant mâle; à Athènes, elle doit épouser son plus proche parent dans la lignée paternelle (problème si elle est déjà mariée...);
- le <u>kyrios</u> est le tuteur d'une femme: il peut s'agir de son père jusqu'à son mariage, puis de son mari et, après la mort de celui-ci, le fils ou, à défaut, le plus proche parent. Le kyrios est important, car c'est lui qui agit pour la femme en justice et pour tout acte public; la femme est donc juridiquement mineure toute sa vie.
- la <u>proïx</u> c'est la dot; elle est remise par le père de la jeune fille au mari qui n'en a que l'usufruit. Si la femme est répudiée, elle récupère sa <u>proïx</u>; si elle meurt en laissant des fils, sa dot leur revient. Si elle meurt sans enfants, la dot revient à sa famille d'origine: la dot n'appartient pas au mari ni à la femme: elle est transmise seulement aux fils. A noter que la rupture d'un mariage était le plus souvent le fait du mari qui devait alors restituer la dot.

2°) Le rôle de l'épouse légitime.

Sa première mission, la plus fondamentale: assurer la continuité de la famille et, partant, de la cité, en donnant une descendance légitime à son mari citoyen. C'est la raison pour laquelle l'adultère était sévèrement puni: le mari pouvait tuer le coupable pris en flagrant délit, la femme était renvoyée et ne pouvait plus participer aux cultes civiques. Le célibat n'était pas davantage admis, car non convenable pour une fille de citoyen qui devait veiller à son mariage (on peut penser, pourtant, que certaines aient été courtisanes ou concubines).

Autre fonction essentielle: veiller à l'observance des cultes religieux, à la fois dans la cité et au sein du foyer familial. C'est elle qui a la charge du culte d'Hestia, la déesse protectrice du foyer domestique. Dans la cité, elle participe à la procession des Panathénées et, si elle est mariée, aux fêtes en l'honneur de Dionysos. Les Thesmophories en l'honneur de Déméter lui sont réservées, elle a une place privilégiée dans le culte d'Artémis à Brauron et dans celui de Déméter à Eleusis. Certaines femmes ont des fonctions religieuses importantes, comme la prêtresse d'Athéna Niké, ou la femme de l'archonte roi qui participe à la célébration des Anthestéries. Dans le domaine religieux, la femme est donc bien intégrée à la vie de la cité. Sur le plan politique en revanche, son intégration est loin d'être aussi poussée.

C – <u>La femme à Sparte</u> : <u>l'état de la question</u>.

Sa situation est très différente de celle de la femme athénienne; elle semble en effet assez proche de la femme crétoise, en ce sens qu'elle semble ne pas être soumise au <u>kyrios</u>, la tutelle de la femme; dans ces régions, elle était beaucoup moins « mineure » qu'à Athènes.

1°) La vision qu'en avaient les auteurs antiques.

Il existe surtout **trois sources anciennes sur le sujet**, qui posent un problème: elles ne sont pas spartiates, mais athéniennes et partisanes. Il s'agit de XENOPHON, <u>Constitution des Lacédémoniens</u>, 1, écrit vers 380-371, avant la bataille de Leuctres puis ARISTOTE, <u>Politique</u>, II, 9, 5-19 et PLUTARQUE, <u>Vie de Lycurgue</u>, 14-15, plus quelques passages de la <u>Vie d'Agis et de Cléomène</u>, écrits à la fin du I^e et au début du II^e siècles après J.C.

Autre source, la comédie d'ARISTOPHANE, <u>Lysistrata</u>, qui montre l'image que les Athéniens se faisaient des femmes spartiates: "Ah! bien, chère Laconienne, salut Lampito. Comme ta beauté, ma toute douce, est resplendissante! Quelle belle carnation! Quel corps vigoureux tu as! Tu étranglerait un taureau!". Pour eux, la femme spartiate doit être une fille bien plantée et sportive, habituée au grand air et à l'exercice physique, au teint halé, forte comme un homme. Elle est le contraire de l'Athénienne au teint blanc, enfermée dans le gynécée, plus habituée à tirer l'aiguille qu'à pratiquer le sport en plein air.

C'est du moins l'avis de XENOPHON, <u>Constitution des Lacédémoniens</u>, I, 3-4: « Les autres grecs veulent que les jeunes filles vivent comme la plupart des artisans qui sont sédentaires et qu'elles travaillent la laine entre quatre murs. Mais comment peut-on espérer que des femmes élevées de la sorte aient une magnifique progéniture? Lycurgue, au contraire, pensa que les esclaves suffiraient à pourvoir les vêtements et, jugeant que la grande affaire des femmes était la maternité, il commença par établir des exercices physiques pour les femmes aussi bien que pour les hommes; puis il institua des courses et des épreuves de force entre les femmes comme entre les hommes, persuadé que si les deux sexes étaient vigoureux, ils auraient des descendants plus robustes ». Donc ces auteurs montrent que le rôle majeur de la femme spartiate est de donner des enfants solides à la cité.

PLUTARQUE, <u>Vie de Lycurgue</u>, 14, 3 abonde en ce sens: « Par son ordre, les jeunes filles s'exercèrent à la course, à la lutte, au lancement du disque et du javelot. Il voulait que la semence de l'homme fortement enracinée dans des corps robustes poussât de plus beaux germes et qu'elles mêmes fussent assez fortes pour supporter l'enfantement et lutter avec aisance et succès contre les douleurs de l'accouchement. » Rappelons que de très nombreuses jeunes femmes grecques mourraient en couches à cette époque.

2°) Le mariage spartiate et ses rites.

Le mariage à Sparte, selon PLUTARQUE, Vie de Lycurgue, 15, 4-10, se déroulait comme un enlèvement: "On se mariait à Sparte en enlevant sa femme (...). La jeune fille enlevée était remise aux mains d'une femme appelée <u>nympheute</u> qui lui coupait les cheveux ras, l'affublait d'un habit et de chaussures d'homme et la couchait sur une paillasse, seule et sans lumière. Le jeune marié, qui n'était pas ivre ni amolli par les plaisirs de la table, mais qui, avec sa sobriété coutumière, avait dîné aux phidities, entrait, lui déliait la ceinture et, la prenant dans ses bras, la portait dans le lit. Après avoir passé avec elle un temps assez court, il se retirait décemment et allait dormir en compagnie des autres jeunes gens. (...) Et ce manège durait longtemps, si bien que le mari avait parfois des enfants avant d'avoir vu sa femme en plein jour". Comment interpréter ces rites étonnants? Tout d'abord, on a vu que le sacrifice de la chevelure est courant dans les rites de passage, comme à Athènes pour les jeunes enfants le jour dit couréôtis, pendant les Apatouries; cette chevelure était consacrée à Artémis. Le travestissement rituel est aussi connu et dans les deux sens. Il met l'accent sur une inversion des rôles; C. MOSSE y voit aussi la volonté de débarrasser la jeune fille de toute coquetterie et de la mettre sur le même plan que son époux pour souligner que leur union est essentiellement destinée à la procréation des futurs spartiates.

3°) Le mariage spartiate et sa fonction essentielle, la procréation.

Cette fonction est soulignée par XENOPHON, Constitution des Lacédémoniens, I, 7-8: « Il pouvait arriver qu'un vieillard eût une jeune femme. Or, voyant qu'à cet âge on garde sa femme avec un soin jaloux, Lycurgue fit une loi à l'encontre de cette jalousie et voulut que le vieillard, choisissant un homme dont il admirait les qualités physiques et morales, l'amena à sa femme pour lui faire des enfants. Si, d'autre part, un homme ne voulait pas cohabiter avec une femme et désirait pourtant avoir des enfants qui lui fissent honneur, Lycurgue l'autorisa à choisir une femme qui fût mère d'une belle famille et de bonne race et, s'il obtenait le consentement du mari, d'avoir des enfants d'elle ». Plutarque se fait l'écho de cette curieuse convention qui confirme le fait que les enfants n'appartiennent pas en propre à leur mère, mais sont le bien de la cité. Les citoyens doivent être issus des meilleurs d'entre eux, des aristoi. Selon PLUTARQUE, Vie de Numa, 25, 1-3, (Numa étant mis en parallèle avec Lycurgue), « La communauté des femmes et des enfants fait disparaître la jalousie: en sages et habiles politiques, ils désiraient tous les deux obtenir ce résultat, mais ils ne prirent pas tout à fait la même voie pour atteindre ce but. A Rome, un mari qui avait assez d'enfants pouvait céder aux prières d'un homme qui désirait en avoir et se séparer de sa femme, mais il restait maître de la laisser à ce second mari ou de la reprendre. A Lacédémone, le mari gardait sa femme chez lui et le mariage continuait dans les mêmes conditions qu'au début, mais il prêtait sa femme pour procréer des enfants à celui qui avait su le persuader ». Il semble que ces passages de Plutarque sont directement inspirés par les théories exposées par PLATON, République, I, 459d-e: « il faut (...) que les sujets d'élite de l'un et l'autre sexe s'accouplent le plus souvent possible et les sujets inférieurs le moins souvent possible; il faut, de plus, élever les enfants des premiers, non ceux des seconds, si

l'on veut maintenir au troupeau toute son excellence ». A retenir donc, que la femme est avant tout, à Sparte, l'instrument de la procréation, "le ventre fécond", pour reprendre l'expression de C. Mossé.

4°) La place de la femme spartiate dans la cité: une plus grande liberté?

En compensation de cette fonction de reproduction, il est bon de retenir la remarque de Plutarque reconnaissant que les femmes spartiates ont tout pouvoir pour gouverner leur maison et, ajoute-t-il, elles donnent librement leur avis sur les affaires publiques, même les plus importantes.

Mais cette plus grande liberté s'exprime tout d'abord sur le plan vestimentaire et dans l'attitude. Le même auteur poursuit, dans la <u>Vie de Numa</u>, 25, 5-9: "En outre, Numa mit plus de soin à garder chez les jeunes filles la décence et les qualités proprement féminines, tandis que Lycurgue leur octroya une très large liberté qui ne convenait pas à leur sexe et qui excita la verve des poètes. C'est ainsi que Ibycos (Ibycos de Rhégion, poète lyrique du VIe siècle) les appelle <u>phainomérides</u> ("qui montrent leurs cuisses") et qu'on les accusait d'être folles des hommes, comme EURIPIDE, <u>Andromaque</u>,vers 597-598:

« En dehors des maisons, avec les jeunes gens, Allant les cuisses nues et la robe flottante. »

En effet, les jeunes filles avaient des tuniques dont les côtés n'étaient pas cousus ensemble dans le bas et qui s'ouvraient et découvraient entièrement leurs cuisses quand elles marchaient. C'est ce qu'indique très clairement SOPHOCLE, <u>fragment</u> 788:

« Et la jeune Hermione Dont la tunique peu serrée Remonte sur la cuisse nue. »

"Ainsi, reprend Plutarque, elles étaient très hardies et se comportaient, principalement à l'égard de leurs maris, avec une audace toute masculine; elles avaient tout pouvoir, en effet, pour gouverner leur maison. et, dans les affaires publiques, elles donnaient librement leur avis sur les matières les plus importantes".

Cette remarque de Plutarque introduit directement l'autre aspect du rôle des femmes dans la cité, qui est lié à leur richesse dans la Sparte contemporaine d'Aristote, Politique, II, 9, 5-19, évoqué plus haut. L'auteur souligne combien les femmes ont été nuisibles à la cité, poussant l'injustice jusqu'à leur imputer la responsabilité de la défaite de Leuctres: « en temps de guerre, les femmes, même en ce domaine, ont fait aux Laconiens le plus grand tort. Elles le montrèrent bien lors de l'invasion thébaine: parfaitement inutiles comme dans les autres états, elles causèrent plus de troubles que les ennemis ». Plus loin, il fait allusion à la concentration de la propriété des terres dans peu de mains et il ajoute: « les 2/5º environ de tout le pays appartiennent aux femmes parce qu'il y a beaucoup d'épiclères et parce qu'on donne des dots considérables ». Il y a là une différence essentielle avec la situation de la femme athénienne: à Sparte, d'une part la terre appartient aux femmes pour une bonne part, d'autre part la femme garde un droit de propriété sur ce que son père lui donne au moment du mariage ou sur l'héritage qui est le sien en l'absence de frères.

En conclusion à ce portrait de la femme spartiate, il est sûr que la fonction maternelle est ici essentielle et qu'elle s'exerce dans une ambiance différente de celle d'Athènes: la femme, plus libre, joue un rôle actif dans la vie publique grâce à sa richesse propre, surtout au IV^e siècle, dans une cité spartiate où l'élément masculin se fait de plus en plus rare, mais il convient cependant, de ne pas exagérer sa participation aux décisions politiques de la

polis.

D – La femme crétoise : de grandes similitudes avec Sparte...

1°) L'opinion des Anciens et le témoignage du Code de Gortyne

La similitude des institutions crétoises et lacédémoniennes avait déjà frappé les auteurs anciens; HERODOTE, I, 65, relève cette croyance spartiate selon laquelle Lycurgue aurait tiré ses institutions de Crète. PLATON, République, VIII, 544c, estime que « le premier et le plus vanté des gouvernements ou politeia est le fameux gouvernement de Crète et de Lacédémone ». ARISTOTE, Politique, II, X, 1 (1271b) va dans le même sens: « la politeia crétoise se rapproche de celle de Sparte: elle ne lui est pas inférieure en quelques points, mais, dans son ensemble, elle manque de fini. Il semble, et on le dit, que la politeia des Laconiens est sur la plupart des points la copie de celle de Crète ». C'est d'ailleurs l'opinion d'un historien contemporain, Henri VAN EFFENTERRE dans La crête et le monde grec de Platon à Polybe, Paris 1948.

Par chance, nous possédons des inscriptions datées du milieu du V^e siècle, retrouvées en Crète, à Gortyne et qu'on a baptisé <u>Code de Gortyne</u>; elles nous donnent un témoignage sûr du droit crétois, au moins dans cette cité. Partant, elles nous permettent de pouvoir comparer la situation des femmes dans les deux cas. Ce <u>Code de Gortyne</u>, qui traite du viol, de l'adultère, des effets pécuniaires de la dissolution du mariage, des successions, nous renseigne également sur les biens de la femme et le sort de la fille épiclère (appelée <u>patroioque</u> dans le texte).

2°) Le statut et les biens de la femme.

L'impression générale est que la femme de Gortyne est plus libre que l'Athénienne. Certes, elle se marie très tôt, "à l'age de douze ans ou plus tard" (XXI,33-35), mais elle peut intervenir elle-même en justice et obtenir le divorce: "si un homme et une femme divorcent, la femme reprendra les biens qu'elle a apportés à son époux, plus la moitié des fruits (...) et la moitié des choses qu'elle a tissées".(II,46)

Il semble qu'elle se présente elle-même devant le juge, sans tuteur, qu'elle prête serment et qu'elle puisse être condamnée à une amende prélevée sur ses biens propres si elle a menti. Car la femme dispose en effet de biens personnels; le Code y revient à plusieurs reprises: "le père est le maître des enfants et des biens et il est libre d'en faire le partage; de même, la mère pour ses biens personnels" (IV,23-27), ou encore : "le mari ne pourra non plus ni vendre ni promettre les biens de sa femme, ni le fils les biens de sa mère" (VI.9-12). Ces biens, selon le Code, viennent par transmission héréditaire et par la pratique de la dot. Car dans le partage de l'héritage paternel, les filles ont leur part, même si elle est réduite de moitié par rapport à celle des fils qui, de plus, récupèrent en priorité les maisons situées en ville, leur contenu ainsi que les moutons et le gros bétail. Les biens de la mère sont répartis de la même façon: deux parts par fils, une part par fille. Mais cette propriété féminine, si elle est réduite, n'en existe pas moins en toute liberté.

A l'héritage s'ajoute la dot: "si le père veut, de son vivant, doter sa fille en la mariant, il lui donnera sa part telle qu'elle a été réglée, mais pas plus. La fille à qui son père a donné ou promis une dot antérieurement à la présente loi gardera cette dot mais ne prendra rien de plus" (IV,48-54). Le texte fait ici allusion à une modification imposée par le Code: la dot, promise ou donnée, est calculée en fonction de la part d'héritage que la fille aura à la mort de son père ou de sa mère; la loi permet de vérifier, lors du partage après décès, le montant de la dot accordée du vivant du défunt pour la réajuster éventuellement. La dernière phrase

précise que la loi n'a pas d'effet rétroactif. Avec cet exemple, on comprend mieux ce qui a dû se passer à Sparte où, dit Aristote, les femmes possédaient les 2/5° de la terre; on peut penser que là aussi, les femmes ont pu hériter et recevoir des dots sans limitation, d'un montant parfois considérable, alors qu'à Gortyne, la loi impose une limite.

3°) Le sort de la fille épiclère ou patroioque.

Le code de Gortyne Consacre une part importante à la protection des **patroioques**, notamment dans les articles VII,15, IX,24 et XII,6-19.

Après avoir rappelé que la fille épiclère doit en principe se marier avec son plus proche parent, le texte précise ses droits de propriété:

"Est patroioque la fille qui n'a plus ni père, ni frère issu du même père. Tant qu'elle est impubère, les frères de son père seront les maîtres de l'exploitation des biens et la fille gagnera la moitié des fruits. Si la patroioque est impubère et qu'il n'y a pas d'ayant-droit, elle aura la possession des biens et des fruits et tant qu'elle sera impubère, sera élevée chez sa mère; si elle n'a pas de mère, elle sera élevée chez les frères de sa mère. [...] Si le père meurt laissant une patroioque, elle pourra elle-même, ou ses oncles paternels ou maternels, vendre ou hypothéquer tout ou partie de ses biens et la vente ou l'hypothèque sera légitime". Plus loin, on peut lire que "pour les patroioques, s'il n'y a pas de juges des orphelins, jusqu'à ce qu'elles soient nubiles on se conformera à ce qui est écrit plus haut. A défaut de juge des orphelins et d'ayant-droit, les biens et les revenus de la patroioque élevée auprès de sa mère seront administrés le mieux possible par l'oncle paternel et l'oncle maternel [...] jusqu'à ce que la fille soit mariée. Elle sera mariée à l'âge de douze ans ou plus tard"(XII,6-19).

On peut constater que ce Code de Gortyne, tout en respectant la tradition qui veut que la fille épiclère se marie avec le plus proche parent du côté paternel, lui donne en même temps les moyens de tourner cette règle, puisque la fille peut refuser ce mariage et épouser quelqu'un d'autre. Certes, elle doit alors céder la moitié de son bien, autre que la maison, à cet oncle ou cousin paternel, mais elle en garde une part non négligeable et conserve une grande liberté, remarquable dans le monde grec, surtout si on la compare aux Athéniennes. C. Mossé s'interroge pour savoir "si cette place représente un progrès dans la condition féminine" et y voit plutôt "un stade plus précoce du développement de la cité, quand la citoyenneté n'avait pas encore acquis la dimension fonctionnelle qui sera la sienne dans l'Athènes classique et dont la femme sera nécessairement exclue" (p. 151). En tout cas, l'exemple de Gortyne révèle les profondes différences qui existent entre les cités grecques de l'époque classique, quant au statut des femmes.

On ne peut donc **conclure sur la place des femmes dans les cités des V°-IV° siècle**, qu'**en insistant sur cette diversité**. Athènes donne une image de la femme "mineure dans la cité, toujours soumise à son kyrios. Sparte en présente une autre plus émancipée, plus présente dans la vie de la cité, mais éduquée et sélectionnée pour la reproduction de la race des homoioi. En ce qui concerne la femme crétoise, si l'on connaît bien son statut juridique, on ne sait rien, en revanche, de son existence quotidienne. **Leur point commun reste cependant la fonction maternelle qu'elles assument très tôt et qui est leur raison d'être**. D'où le refus du célibat dans toutes ces cités, tant pour les hommes que pour les femmes.

Enfin, à l'exception d'un petit nombre de femmes vivant dans l'opulence, toutes, en Crète comme en Attique, en Grande Grèce, dans le Péloponnèse ou ailleurs, partagent la même vie de travail incessant, de maternités rapprochées, de vieillesse précoce et d'épuisement, liée à la pauvreté du sol, à la rudesse d'un climat sec ou à la maladie. Il ne faut pas oublier cette dure réalité quotidienne, même si les Vases nous montrent quelques belles femmes à leur toilette, des ménades emportées par leur délire dionysiaque ou des

épouses accompagnant le guerrier appelé au combat. Il en est de même pour le théâtre qui donne assurément une image déformée de la femme grecque.

Leçon 4 Les dépendants et les esclaves dans les cités grecques à l'époque classique.

En grec, l'esclave c'est le <u>doulos</u>, mot qui apparaît déjà sur les tablettes mycéniennes (sous la forme **doero**). Mais la servitude revêt bien des aspects sous un vocable unique. En effet, un même mot , <u>douleia</u>, "les catégories serviles", désigne les esclaves athéniens achetés individuellement par un maître pour son service, les **hilotes** spartiates membres d'une collectivité dépendant de la cité et affectée à l'exploitation d'un **cléros** et enfin les dépendants qui sont des catégories sociales intermédiaires entre les hommes libres et les esclaves. (cf. THUCYDIDE,V,23)

La bibliographie sur ce sujet est très abondante. Nous ne rappellerons ici que quelques ouvrages essentiels. En premier lieu, il convient de citer un livre fondamental: celui de Y. GARLAN, <u>Les esclaves en Grèce ancienne</u>, Paris, 1982. Ensuite sont utiles les actes des colloques de Besançon sur l'esclavage, qui se sont tenus de 1970 à 1973 et le colloque « <u>Terre et paysans dépendants dans les sociétés antiques</u> », tenu à Besançon en 1974 et publié en 1979. A lire également, l'article de P. VIDAL-NAQUET, "Les esclaves grecs étaient-ils une classe?" dans <u>Le Chasseur Noir</u>, Paris, 1983.

I- Les dépendants: entre la liberté et la servitude.

Sous ce terme de dépendants, il faut établir des distinctions entre les hilotes à Sparte, les dépendants dans d'autres cités grecques et les statuts dérivés en Crète ou dans les colonies.

A – Les servitudes intra-communautaires à Athènes et en Crète.

1°) Les hectémores à Athènes.

Tout d'abord, une précision: les hectémores sont une catégorie existant à Athènes jusqu'à l'époque de Solon, donc antérieure à la période classique. Mais leur statut permettra d'éclairer celui des hilotes. En premier lieu, quelle est leur origine? Dans hectémores, il y a les termes hecté: le sixième, et mora, la part. Ce mot signifierait peut-être la "sixième part". Il s'agit peut-être de ceux qui versent les 5/6° de leurs revenus à un propriétaire. Selon M.L. FINLEY, « La servitude pour dettes », Revue historique du droit, 1965, une dette non remboursée entraîne une servitude pour celui qui l'a contactée. Cette catégorie très ancienne travaille la terre et n'est pas libre de la quitter; elle verse un droit au créancier, mais elle garde théoriquement le droit de racheter sa dette - et donc, de se libérer de toute contrainte. Grâce à cette possibilité, sa terre ne peut être fondue dans la propriété du

créancier; elle reste indépendante, mais limitée par des horoi (un horos: sorte de borne de pierre posée aux angles du lopin de terre).

Vers 600, juste avant notre période, il y a eu une brusque dégradation de l'économie de l'Attique qui a entraîné le gonflement de la catégorie des hectémores: d'où une situation de déséquilibre prononcé à laquelle la réforme de Solon mettra fin.. En effet, Solon a procédé à la seisachteia, « l'arrachage des bornes ». ARISTOTE Constitution d'Athènes, XII, met ces mots dans la bouche de Solon: "oui, le but que je me suis fixé est de procéder à la seisachtéia pour venir à bout de l'augmentation du nombre des hectémores". Mais cette mesure ne supprime pas pour autant les problèmes de subsistance, puisqu'il n'y a pas partage des terres. Donc un certain nombre d'anciens hectémores vont se tourner vers des activités artisanales urbaines (c'est vers 580-560 que s'accroît considérablement la production de céramique..., d'où un futur développement du grand commerce à Athènes). Ainsi, le règlement de ce statut de dépendance est très différent de celui que connaîtra Sparte, que nous étudierons plus loin.

2°) Les dépendants en Crète.

Le <u>Code de Gortyne</u>, daté du milieu du Ve siècle, fait connaître l'existence en Crète d'une servitude pour dettes comparable à la situation des hectémores à Athènes avant Solon. A Gortyne, le katakeimenos parait être un homme libre qui a donné sa personne en gage et qui ne retrouve sa liberté que lorsqu'il a acquitté sa dette par son travail au profit de son créancier. Autre cas, le nikaménos est un homme libre qui a été condamné en justice et remis en gage à son créancier. La situation de ces deux catégories semble être temporaire et le retour à la liberté automatique après payement de la dette. Ces deux catégories sont donc plus proches de la liberté que de l'esclavage.

Dans cette optique, Y. GARLAN veut retrouver des équivalences de ce statut dans la condition des salariés à Athènes au IVe siècle. En effet, y a-t-il une situation de dépendance dans la position qu'occuperait un homme libre devenant salarié de façon durable chez un autre homme libre? Comme C. MOSSE, "Les salariés à Athènes au IVe siècle", Dialogues d'Histoire Ancienne, 2, 1976, p. 97-101, il cite XENOPHON, Les Mémorables, II, 8, 3, où un certain Euthéros refuse une charge permanente d'intendant qui serait un esclavage alors qu'il travaille occasionnellement, et PLATON, La République, II, 371e qui écrit: "il y a encore, je crois, d'autres gens à employer; gens peu dignes d'être, par leur esprit, admis dans la communauté, mais qui, par leur vigueur physique sont propres aux gros travaux. Ils vendent l'emploi de leur force et, comme ils appellent salaire (misthos) le prix de leur peine, on leur donne, je crois, le nom de salariés (misthôtoi)". C. MOSSE considère que ce qu'ils vendent contre un salaire, ce n'est pas un travail, mais leur corps, ou plutôt la force physique que ce corps représente. Autrement dit, hommes libres, ils vendent une partie d'eux-mêmes, se plaçant de ce fait dans une position de dépendance.

B – <u>La condition des dépendants à Sparte</u>: <u>les hilotes</u>.

Il s'agit ici de servitudes de type intercommunautaire, pour reprendre l'expression de Y. GARLAN. Les hilotes posent trois problèmes: celui de leur statut, celui de leurs rapports avec les autres groupes de la cité et enfin celui de leur rôle dans l'économie. Nous passerons très rapidement sur le problème de leurs origines. Les Grecs donnaient à tort pour étymologie au mot hilote celui d'un ancien habitant de la ville de Hélos, conquise par les Spartiates. En fait, si on écarte cette fausse origine, on constate que les hilotes se divisent en deux catégories: les anciens hilotes de Laconie (qui seraient les habitants achéens de Laconie réduits en esclavage par les Doriens selon les auteurs anciens, mais qui seraient en

fait le résultat de l'asservissement d'une partie du corps civique pour des raisons inconnues) et les nouveaux hilotes de Messénie, une région conquise par Sparte à la fin du VIIe siècle (et dominée jusqu'en 371, car après la victoire béotienne de Leuctres, la Messénie devient indépendante).

1°) Le statut des hilotes.

Les hilotes sont considérés comme propriété collective; pour PAUSANIAS, III, 20,6, "les hilotes sont esclaves de la communauté"et pour STRABON VIII, 5, 4, "les Lacédémoniens les possédaient à titre d'esclaves d'état". Ils ne dépendent donc pas d'un propriétaire individuel. C'est l'état qui fixe le statut et la redevance due par ces hilotes qui sont ensuite placés sous le contrôle d'un Spartiate. Leur rôle est de cultiver le kléros de ce dernier et de lui verser une redevance égale à la moitié de la production. Une fois cette part versée, le hilote a rempli ses fonctions et ne peut être astreint à un service personnel au bénéfice du Spartiate qui n'a pas, de plus, le droit de le châtier corporellement. Plus tard, cependant, le hilote devra accompagner le Spartiate à la guerre pour lui servir de "valet de pied" et le secourir sur le champ de bataille en cas de danger. Enfin, le hilote est fixé à la terre et lié au cléros qu'il met en valeur. Son maître spartiate ne peut ni l'exporter, ni le vendre puisqu'il n'est pas son bien propre. Un hilote est donc dépendant en tant qu'individu travaillant sur un kléros et en tant que membre d'une collectivité sujette et propriété commune des Spartiates, comme la terre civique qui appartient à l'état.

2°) Des rapports sociaux difficiles.

Les hilotes sont maintenus dans une condition dégradante, en permanence rabaissés, humiliés. PLUTARQUE, Vie de Lycurgue, 28,8-10, s'en fait l'écho:

« En tout temps, écrit-il, on les traitait rudement et méchamment; on les forçait à boire beaucoup de vin pur et on les introduisait aux syssities pour faire voir aux jeunes gens ce que c'était que l'ivresse. On leur faisait chanter des chansons et danser des danses vulgaires et grotesques, en leur interdisant celles des hommes libres. » Les hilotes sont donc constamment ridiculisés et méprisés. Face à ce mépris, les révoltes sont-elles fréquentes? On sait que les hilotes de Messénie se sont souvent révoltés, notamment pendant la seconde guerre de Messénie (650-620). D'où chez les Spartiates une méfiance continuelle à l'égard de ces hilotes qui n'ont jamais reconnu ni admis leur statut inférieur, à la différence des périèques qui eux, ont accepté leur condition à l'intérieur de l'état lacédémonien (sans doute parce que plus avantageuse). La méfiance générale à l'égard des hilotes était telle que THUCYDIDE I,132 a pu écrire que "la plupart des institutions de Sparte furent conçues comme une protection contre les hilotes". Le moment clé de cette attitude semble être le tremblement de terre de 464 après lequel même les hilotes de Laconie se sont soulevés; "Pour moi, écrit Plutarque, je pense que les Spartiates n'exercèrent ce genre de cruautés que plus tard, et surtout après le grand tremblement de terre, à la suite duquel les hilotes, dit-on, se réunirent aux Messéniens pour les attaquer, causèrent dans le pays les plus graves dommages et mirent la ville dans un extrême danger" (PLUTARQUE, Lycurgue, 28,12.). Mais il fait souligner toutefois que en dehors de cet épisode de 464, on relève, dans les moments difficiles de la guerre du Péloponnèse, un grand dévouement de la part des hilotes, peutêtre attirés par l'espoir de la liberté. Les hilotes laconiens sont habitués à leur condition, l'ont accepté et sont capables de fidélité et de dévouement envers la cité de Sparte. Il est vrai que ce dévouement est compensé par la désertion de quelques-uns que les jeunes Spartiates, au cours d'un rite initiatique appelé la cryptie, ont le droit de pourchasser et d'assassiner!

3°) Le rôle des hilotes dans l'économie.

On peut dire qu'ils ont le monopole de la production à Sparte (ce qui n'empêche pas l'activité des périèques sur les terres des cités périèques). Ce monopole n'est pas absolu: il existe à Sparte des catégories de libres sans droits civiques, les <u>hypomeiones</u> - dont il sera question plus loin - qui ne sont pas astreints par l'interdit qui frappe les Spartiates de tout travail lucratif. Chaque hilote est un fermier perpétuel soumis à une redevance fixe; les surplus pouvaient lui permettre d'améliorer sa condition: il a existé une élite d'aristoi parmi les hilotes qui ont pu racheter leur libération.

C- Les catégories intermédiaires à Sparte.

Entre les hilotes dont il vient d'être question, et les citoyens spartiates, il existe une série de statuts intermédiaires que nous allons évoquer ici très brièvement.

1°) Les hypomeiones.

Evoqués précédemment, ce sont des Spartiates de naissance, déchus de leurs droits civiques à l'intérieur de la cité pour n'avoir pas pu suivre l'agogé (l' éducation du jeune Spartiate) ou ne pas être parvenu à payer leur écot au banquet communautaire, le syssition. Ils sont donc ravalés à une condition inférieure; leurs enfants et descendants restent également déchus.

2°) Les néodamodes.

Ce sont des hilotes hoplites qui, admis sur le champ de bataille auprès de leur maître, sont libérés en récompense de leur loyauté ou des services rendus. Ils forment une catégorie intermédiaire qui, comme les hypomeiones, peut exercer des activités interdites aux Spartiates. Leur nom ne signifie pas qu'ils sont de nouveaux citoyens (des <u>néopolitai</u>), mais simplement qu'ils prennent la place de citoyens pendant les combats: ils servent dans les garnisons exposées. Il est probable qu'après la perte de la Messénie, Sparte n'a plus besoin de cette catégorie, ce qui limite son existence aux années 421-369.

3°) Les Mothaces.

Ce terme désigne à la fois des enfants nés de père spartiate et de mères hilotes et, en majorité, des enfants d'hilotes ou d'hilotes affranchis qui participent à l'agogé auprès de leur jeune maître spartiate, sortes de frères de lait. Ces mothaces étaient libres mais ne pouvaient accéder qu'exceptionnellement aux droits civiques. Leur situation s'apparente à celle des Spartiates appauvris qui ont perdu leur kléros et leurs droits civiques, les hypomeiones.

4°) Les parthenoi.

Cette dernière catégorie est très originale. Leur nom vient de parthenos, la jeune femme qui bien qu'ayant des enfants, ne possède pas le statut de femme mariée. Une tradition veut qu'à la fin de la première guerre de Messénie (720-710), il y ait eu à Sparte un groupe de jeunes gens nés hors mariage légitime qui, non reconnus comme des homoioi, auraient été expulsés de la cité de Sparte et seraient partis fonder la colonie de Tarente, en Grande Grèce. En conséquence, ces parthenoi représentent un groupe qui par le sang se

rapproche au groupe des homoioi sans entrer dans leur statut social. Nous voyons bien ici que le principe de naissance ne suffit pas pour qualifier un citoyen; il lui faut, en plus, une reconnaissance officielle. Ceci nous amène à parler des dépendants en pays colonial.

D – La situation des dépendants en pays colonial.

Il s'agit, ici, de l'extension d'un système, que nous venons de décrire pour la Grèce, aux terres colonisées à l'occasion des **fondations coloniales** qui se sont effectuées souvent par la **soumission des populations indigènes**. Ce sont elles **qui ont été réduites à l'état de dépendance au service des colons grecs**. Plusieurs exemples peuvent être soulignés brièvement ici (ils ne sont pas à apprendre):

- à Syracuse, les Kyllyriens sont connus par HERODOTE VII, 155 qui présente la situation sociale à l'avènement du tyran Gélon en 482: "les gamoroi (les riches aristocrates) avaient été chassés par le peuple et par leurs propres esclaves (douloi) qu'on appelait Kyllyriens". Il est probable que d'autres cités de Grande Grèce et de Sicile ont utilisé une telle main-d'œuvre dépendante indigène.
- à Héraclée du Pont, fondée vers 560 sur la côte méridionale du Pont-Euxin par les Mégariens, les indigènes appelés Mariandyniens ont la fonction de producteurs agricoles au terme d'un contrat de servitude qui précise qu'en échange, les Héracléotes satisferont leurs besoins et ne les vendront pas en dehors du territoire de la cité.
- -à Byzance, un certain PHYLARCHOS, <u>Athénée</u>, VI, 271bc, écrit au III^e siècle que "les Byzantins commandaient aux Bithyniens de la même manière que les Lacédémoniens aux hilotes". Il est vraisemblable que les cités grecques d'Ionie, d'Eolide et de Doride ont connu elles aussi une population de dépendants ruraux qui travaillaient le territoire rural de l'intérieur jusqu'à ce que celui-ci leur soit enlevé par les Perses. A partir de cette date, s'est développé ce que Y. GARLAN appelle l'esclavage marchandise, que nous allons étudier maintenant.

II – <u>Les esclaves-marchandises à Athènes et dans les cités commerçantes</u>.

Nous reprenons ici la définition proposée par Y. GARLAN qui voit dans le développement de l'esclavage à Athènes la conséquence du développement économique de la cité et parallèlement de l'évolution des institutions vers la démocratie.

A – Statut et condition des esclaves dans le monde grec.

1° Un statut et une importance liés au développement de la polis démocratique ?

"Les gens de Chios furent les premiers, après les Lacédémoniens et les Thessaliens, à utiliser une main-d'œuvre servile, mais ils ne la créèrent pas de la même façon. On verra que Lacédémoniens et Thessaliens ont constitué leur classe servile (douleia) à partir des Grecs qui habitaient avant eux sur le territoire qu'ils occupent actuellement, les Lacédémoniens s'emparant du territoire des Achéens et les Thessaliens de celui des Perrhèbes et des Magnésiens et ils appelèrent les peuples ainsi réduits en esclavage hilotes d'une part et pénestres d'autre part. Les gens de Chios au contraire ont pour serviteurs (oiketai) des barbares acquis à prix d'argent", écrivait THEOPOMPE, fragment 122, dans la seconde moitié du IVe siècle. Cette vision est confirmée par THUCYDIDE, VIII, 40, 2 qui écrit: "les

esclaves, en effet, étaient nombreux à Chios; ils y avaient même atteint un nombre sans égal pour une seule cité, à l'exception de Lacédémone; et en même temps, à cause de ce nombre, on châtiait leurs fautes plus durement". Comme une inscription du milieu du VI^e siècle montre que Chios a aussi montré la voie vers la démocratie, on est tenté de rapprocher ce développement de la démocratie et celui de l'esclavage, comme si la démocratie avait besoin de l'esclavage pour pouvoir s'organiser, en libérant les citoyens de travaux qui les empêchaient de prendre part à la vie civique. Sans trancher sur ce problème, il faut cependant retenir que le développement de l'esclavage est plus précoce et plus important dans les zones d'activité économique et, en revanche, tardif et lent dans les régions de l'intérieur qui restent, jusqu'au IV^e siècle, essentiellement rurales.

Donc l'esclavage-marchandise est surtout connu, à la fin du VI^e siècle, dans les cités de l'Isthme de Corinthe, dans les îles et les cités d'Asie Mineure, en particulier celles d'Ionie, à Athènes et dans les cités coloniales (Syracuse...). Ces esclaves, depuis le début du VI^e siècle, sont achetés sur des marchés lointains ; ce sont surtout des barbares venus de Thrace, de la côte septentrionale de la mer Egée et des bords du Pont-Euxin. Donc dans la cité, l'esclave qui a été acheté est l'étranger absolu: il est objet de propriété et peut être cédé au gré de ses maîtres successifs. Le plus souvent le propriétaire est une personne privée, mais l'état peut vendre et acheter des esclaves et en utiliser, par exemple pour la police des marchés, mais éventuellement pour les louer. Les esclaves ne peuvent fonder de familles bénéficiant d'un statut légal: s'il a des enfants, l'esclave n'est pas sûr que sa famille reste unie jusqu'à l'arrivée à l'âge adulte des enfants. Aucun registre ne vient officialiser l'existence juridique de ces esclaves qui sont, selon ARISTOTE (cf. texte distribué) des outils animés, de simples corps (sôma) pour reprendre l'un des termes qu'il utilise pour les désigner.

2°) Une condition très variable.

Dans la pratique, la situation de l'esclave est très variable, même à Athènes, suivant le maître à qui il appartient et le type d'activités qu'il effectue, mais aussi suivant la dimension du groupe auquel il appartient. L'esclave agricole qui vit seul avec la famille de son maître est assez rapidement intégré comme un membre de l'oikos, la "maisonnée" (qui regroupe tous ceux qui vivent sur une propriété autour du chef de famille, y compris les esclaves). Il partage tout avec son maître, auprès duquel il trouve un peu de sécurité et un peu de chaleur humaine, s'il a la chance de tomber sur un bon maître. Pour illustrer la vie des esclaves athéniens, on peut citer ce passage du Pseudo-XENOPHON, Constitution des Athéniens, I, 10-12: "Quant aux esclaves et métèques, nulle part leur insolence ne va si loin qu'à Athènes. Dans cette ville, on n'a pas le droit de les frapper et l'esclave ne se rangera pas sur votre passage". Ce texte ne signifie pas que le maître est sans autorité sur l'esclave et ne peut le punir, mais qu'un autre citoyen est sans pouvoir envers lui.

Mais il serait faux de peindre une vie idyllique aux esclaves athéniens. Rappelons que sans existence légale, ils ne peuvent témoigner devant la justice, sauf cas exceptionnels et alors leur témoignage n'est reçu que sous la torture. Celle-ci est appliquée soit sur l'initiative de leur maître, soit sur celle du demandeur sans que le maître puisse s'y opposer. Alors une indemnité est prévue pour dédommager le propriétaire d'un esclave qui aurait été diminué ou tué par la torture!

3°) Des possibilités d'affranchissement.

Sur ce problème particulier, la documentation est surtout abondante pour l'époque hellénistique (nombreux actes d'affranchissement gravés sur les murs des sanctuaires

comme à Delphes) et plus rare pour la période classique. Non pas que les affranchissements soient plus rares, mais parce que les décisions accordant la liberté à un esclave ne faisaient pas l'objet d'une publication officielle.

Suivant les régions, la décision d'affranchissement est prise par l'homme seul, ou par la femme dans les régions du nord-ouest, ou par un groupe familial large (droit de propriété collectif?). Au départ, l'affranchissement est fait par consécration de l'esclave à une divinité, à Zeus d'Olympie au Ve siècle, à Poséidon du Cap Ténare aux Ve – IVe siècles. L'affranchissement civil se répand plus tard. Il semble que dans tous les cas, l'affranchissement donne lieu au versement d'une somme d'argent destinée à indemniser le propriétaire. Le dieu sert d'intermédiaire entre l'esclave et son maître et la somme vient du pécule du premier ou d'un prêt du maître. Après l'affranchissement, les anciens esclaves paraissent assimilés aux étrangers et aux métèques. Ils atteignent rarement le statut de citoyens, sauf quelques grands banquiers du IVe siècle (cf. texte extrait d'Y. Garlan).

A défaut d'affranchissement, des esclaves prennent la fuite pour échapper aux mauvais traitements, à la cruauté d'un maître ou à une punition pour crime ou délit. Ces fuites sont particulièrement fréquentes pendant les périodes troublées qui sont mises à profit par les esclaves pour tenter leur chance. Ainsi, 20 000 esclaves athéniens de Décélie s'enfuient en 413. Mais on relève dans une inscription de la même époque qu'au même moment, les Thébains ont pu acheter à bon compte des esclaves: il s'agit sans doute des mêmes qui n'ont fait que changer de maîtres, finalement. A peu prés au même moment, les esclaves de Chios se sont enfuis auprès des Athéniens établis à proximité de la ville: "quand donc l'expédition athénienne sembla installée d'une façon solide avec des fortifications, aussitôt la plupart (des esclaves) désertèrent pour la rejoindre et ces esclaves, qui connaissaient le pays, y causèrent les pires dommages" (THUCYDIDE, VIII, 40, 2). Mais les esclaves qui réussissent à retrouver une vie libre par ce moyen sont très peu nombreux, sauf dans le cas d'un retour dans leur pays d'origine pour les prisonniers ou ceux qui avaient été victimes de raids de pillards qui les avaient vendu. La plupart du temps, l'esclave fugitif retombe sous l'autorité d'un nouveau maître ou regagne son ancien maître qui le marque alors au fer rouge.

B – <u>La place des esclaves dans la vie économique</u>.

1°) Qui sont leurs propriétaires?

A l'époque classique, les esclaves ont une place considérable dans la cité d'Athènes et les principales villes commerçantes de l'Isthme, à la fois dans la production agricole et artisanale et dans les échanges, les transports, la marine, la défense de la cité, aussi. Pour ARISTOTE, "les éléments premiers et les plus simples de la famille sont le maître et l'esclave, l'époux et l'épouse, le père et les enfants" (Politique, I, 1253b).

Mais la **répartition des esclaves** est **inégale**; Aristote écrit: "les pauvres, par manque d'esclaves, doivent nécessairement utiliser femme et enfants comme serviteurs" (<u>Politique</u>,VI,1322b). De **nombreux thètes** étaient certainement **dépourvus d'esclaves**.

E. LEVY, <u>Actes du colloque sur l'esclavage</u>, Besançon 1972, p. 33;a dressé le tableau suivant à partir des comédies d'Aristophane:

Pièce	Date	Maître	Classe sociale	Nombre d'esclaves	Hommes	Femmes
Acharniens	427	Dicéopolis	paysan moyen	4-5	3	2
Cavaliers	426	Démos	Paysan moyen	4-5	4?	?

Nuées	425	Strepsiade	paysan moyen	2-3	2?	?
Guêpes	422	Bdélycléon	riche	7-8	6-7	1?
Paix	421	Trygée	paysan	2-3	2	?
Paix	421	Choristes	paysan	3 ?	1	2
Grenouilles	405	Pluton	riche	5 à 8	4 – 7?	1
Assemblée	392	Chrémès	paysan?	3	2	1
Ploutos	388	Chrémyle	paysan	3	1 – 2 ?	?

Il ressort de ce tableau - qui correspond à une période de crise, pourtant - que les paysans possèdent en moyenne trois esclaves chacun. Ce chiffre augmente dés que l'on se trouve dans les classes censitaires plus élevées. Mais avoir des esclaves, surtout à la campagne, semble être un fait culturel établi.

2°) Les activités des esclaves domestiques.

Elles étaient très variées:

- pour les femmes, si les servantes vaquent aux occupations de cuisine, de ménage, d'approvisionnement au marché, de toilette de la maîtresse, elles participent aussi au travail de l'atelier familial qui travaille la laine, même si l'autarcie familiale recule au IVe siècle.
- pour les hommes, les travaux des champs sont l'activité dominante. Dans la majeure partie des exploitations, l'esclave travaille en compagnie du propriétaire et de sa famille; ce n'est que sur les grands domaines que les esclaves travaillaient en groupe sous la surveillance de contremaîtres ou du propriétaire. A ce propos, une question se pose: y at-il, au Ve et surtout au IVe siècle, des travailleurs libres, qui sont salariés pour l'aide qu'ils apportent dans les travaux agricoles, aux côtés des esclaves? y aurait-il alors concurrence entre travail libre et travail servile dans le domaine rural, comme aussi dans l'artisanat ? Après la guerre du Péloponnèse, qui ruine nombre de petits paysans, sans doute. Il en est de même pour les femmes, contraintes à accepter des emplois jugés peu honorables: "il ne manque pas d'Athéniennes que les malheurs de la cité ont obligées à se faire nourrices, femmes de ménage, vendangeuses" (ISOCRATE, Contre Euboulidès, 45) .Ou encore « le jeune homme pauvre qui travaille comme ouvrier agricole sur les terres du paysan riche Clainétos au milieu des esclaves de celui-ci, pour faire vivre sa mère et sa sœur". Cette situation est souvent ressentie comme une déchéance imposée par la dureté d'une époque troublée.
- dans les ateliers d'artisans, la place des esclaves est aussi considérable. Y. GARLAN, op.cit., p.77 cite les 12 esclaves dans la boutique de Timarque, 13 dans la cordonnerie de Kerdon, 32 plus 20 dans les deux ateliers du père de Démosthène, une soixantaine dans l'atelier fabrique de boucliers de Pasion, une centaine dans l'atelier de Lysias et de son frère, etc... Les comptes de construction de l'Erechtéion, en 408-407, font apparaître, sur 86 ouvriers; environ 24 citoyens, 24 métèques et 20 esclaves (surtout maçons et, en moindre proportion, charpentiers: cf. tableau distribué). Enfin, c'est dans l'artisanat qu'on rencontre ces esclaves établis à l'extérieur de la maison de leur maître à qui ils versent une redevance, comme ceux de Timarque : « neuf ou dix esclaves, ouvriers du cuir, dont chacun lui rapportait deux oboles par jour, et le chef d'atelier qui lui en rapportait trois » (ESCHINE, Contre Timarque, 97).
- les esclaves interviennent encore dans les activités commerciales et les transports maritimes. Au IVe siècle, la présence d'esclaves sur les navires marchands est fréquemment mentionnée par les orateurs attiques. D'où, certainement le caractère très hétérogène de ces équipages où libres et esclaves travaillent en même temps. Cet usage consistant à se servir d'esclaves pour le grand Commerce est confirmée par des inscriptions

d'Olbia, accordant l'atélie (exemption de taxes) à tel étranger, à sa famille et à ses esclaves...

- la banque, enfin, est un domaine où les esclaves sont peu nombreux et où certains réussissent excellemment, au point de franchir tous les échelons de la société. Ainsi DEMOSTHENE, <u>Pour Phomion</u>, 28-32, décrit l'ascension extraordinaire de Pasion puis de son esclave Phormion. A mettre en parallèle le cas de la femme esclave qui connaît la prostitution et qui, comme la fameuse Nééra, réussit, après une vie mouvementée, à gravir bien des échelons de la société athénienne. Mais rares sont les esclaves qui atteignent un sort si enviable.

3°) <u>Le sort des esclaves publics ou loués à l'Etat.</u>

En général, ceux-ci connaissent des fortunes diverses, mais souvent peu enviables, comme nous allons le voir.

- les mines de plomb argentifère du Mont Laurion, dans l'Attique, sont exploitées par des esclaves - qui sont sans doute les plus malheureux de la condition servile travaillant souvent en groupes nombreux, mal nourris et exploités par des entrepreneurs uniquement préoccupés des bénéfices retirés de la location d'une concession à l'état (baux de durée limitée: sur les concessions de mines accordées généralement pour trois ans par les polètes, cf. ARISTOTE, Const Ath., 47, 2.). On sait qu'après l'occupation de Décélie par les Péloponnésiens en 413, 20 000 esclaves prirent la fuite et on pense que la majeure partie d'entre - eux venaient des mines du Laurion; c'est dire l'importance de ces mines qui, au V^e siècle puis dans la 2^e moitié du IV^e siècle, fournissent une part notable des revenus de la cité. C'est bien l'opinion de XENOPHON, Les Revenus, IV (cf. texte distribué): il semble penser que les mines d'argent sont inépuisables et qu'avec plus de bras, elles donneraient davantage de métal précieux: "ce qui peut provoquer la surprise est que la cité, constatant que des particuliers s' enrichissent à ses dépends, ne les imite pas. (...)Si l'on adoptait mon projet, la seule innovation serait qu'à l'exemple des particuliers,(...), l'état lui aussi achèterait des esclaves publics, jusqu'à ce qu'il y en ait trois pour chaque Athénien, etc...Une fois que l'état aura ramassé 1 200 esclaves, il est vraisemblable que grâce au revenu qu'il en tirera, il n'en aura pas moins de 6 000 en 5 ou 6 ans. Si chacun de ces 6 000 rapporte une obole par jour, le revenu sera de 60 talents par an. Que l'état en prenne 20 pour acheter d'autres esclaves, il pourra consacrer les 40 autres à d'autres besoins. Le total de 10 000 une fois atteint, le revenu sera de 100 talents." Pourquoi la cité n'a-t-elle pas suivi cette voie qui aurait résolu ses problèmes financiers selon Xénophon?
- la cité athénienne emploie d'autre part des esclaves publiques affectés en particulier à la police des marchés (300 archers scythes qu'ARISTOPHANE ridiculise dans Lysistrata et Les Thesmophories (cf. Leçon 2, III, Les barbares). Cette même cité fait aussi appel aux esclaves pour la guerre. A l'époque archaïque, leur participation s'est limitée au rôle de valets d'armes qui aidaient le soldat hoplite à porter une partie de son équipement et des provisions. Il en était de même pour les officiers, dans la marine, qui étaient accompagnés par quelques serviteurs. Or, petit à petit, des esclaves ont été embarqués comme rameurs à côté de citoyens thètes et de métèques, sans que l'on sache à partir de quelle date le phénomène a pris de l'ampleur. A l'époque de Thémistocle? Rien n'est sûr. La 1ère mention sûre figure dans XENOPHON, Les Helléniques, I, 6, 24: juste avant la bataille des Arginuses de 406, les Athéniens préparent "une expédition de secours de 110 navires où ils firent monter tout ce qui était en âge de servir, esclaves et hommes libres,(...) il y avait même à bord des hippeis (cavaliers)". Confirmation dans les Grenouilles d'Aristophane, une comédie présentée au concours des Lénéennes de 405 : elle fait allusion à ces esclaves qui, au retour des Arginuses, semblent avoir reçu la politeia (droit de cité). Néanmoins, il semble qu'au IVe siècle, les Athéniens évitent d'engager des esclaves sur leurs navires de guerre, préférant

recruter des mercenaires pour l'armée de terre et embarquer les citoyens comme rameurs. (Hors d'Athènes, l'utilisation de rameurs esclaves parait assez courante, comme à Corcyre: cf. THUCYDIDE, I, 55, 1). **Dans l'armée de terre, l'emploi des esclaves est moins fréquent**; citons pourtant l'affirmation de PAUSANIAS, I, 32, 3, sur la présence d'esclaves enterrés à Marathon aux côtés des Platéens. Enfin, je ne parlerai pas ici des **esclaves secrétaires chargés de la gestion des affaires publiques** ou de l'entretient de la voirie qui appartiennent à la cité athénienne. Il en a été question dans le chapitre précédent.

C – <u>Le problème du prix et du nombre des esclaves</u>.

1°) Une valeur marchande extrêmement variable.

Tout d'abord, rappelons qu'il est difficile d'établir un prix sur une période de deux siècles. En effet, les cours varient en fonction de l'offre et de la demande, de la qualité de l'esclave, de son âge, dans certains cas de son sexe et de sa beauté ou encore de ses aptitudes professionnelles. XENOPHON, Les Mémorables, II, 5, 2 donne les indications suivantes: "parmi les domestiques, celui-ci peut valoir 2 mines (soit 200 drachmes), celui-là moins d'une demi-mine, tel autre 5 mines, tel autre pas moins de 10; Nicias, fils de Nicarétos, acheta, dit-on, 1 talent (soit 6 000 drachmes) un gérant pour les exploitations minières". A partir des textes de Xénophon, on a calculé le prix moyen d'un esclave travaillant dans les mines du Laurion à 180 drachmes. L'inscription portant confiscation des biens des Hermocopides en 414 (épisode qui prend place en 413, au moment du départ de l'expédition de Sicile), a conservé le prix de 24 des 45 esclaves mentionnés, au prix moyen de 170-180 drachmes. Selon Y. GARLAN, "à l'époque classique, le prix d'un esclave représentait à peu prés celui d'une mule ou la moitié d'un cheval de guerre".. Autre moyen d'avoir des esclaves: les naissances d'esclaves oikogeneis (qui sont nés à la maison). Il y a là pour le propriétaire le moven d'augmenter la troupe de ses esclaves par reproduction. Certes l'esclave ainsi obtenu coûte un peu pendant ses 7 ou 8 premières années, mais il est très vite mis au travail.

2°) Combien étaient les esclaves à Athènes?

Il est difficile d'avoir une idée du nombre des esclaves à Athènes à l'époque classique. La principale information est transmise par Athénée de Naucratis, au IIe siècle après J.C. et concerne trois cités, Corinthe vers 600, Egine vers 580 et Athènes vers 312: « Dans le 3ème livre de ses Histoires, Epitimée déclare que la cité des Corinthiens (...) possédait 460 000 esclaves.(...) Ctésiclès, dans le 3ème livre de ses Chroniques, dit que pendant la 117ème Olympiade (312), Démétrios de Phalère fit un recensement de ceux qui habitaient l'Attique et que l'on dénombra 21 000 Athéniens, 10 000 métèques et 400 000 esclaves. (...) Quant à Aristote, dans la Constitution des Eginètes, il dit qu'il y avait chez eux 470 000 esclaves. » Ces chiffres énormes doivent être modérés par le fait que les chiffres d'esclaves regroupent toute la population (hommes, femmes, enfants) esclave, alors que citoyens et métèques groupent seulement les hommes majeurs.

En fait, on peut estimer cette population servile pour l'Attique à 100 000, soit prés du tiers de la population totale de l'Attique, ou 3 à 4 esclaves par famille. Cette estimation est soumise à d'énormes variations en fonction des évènements.

<u>En conclusion</u>, il nous faut évoquer le **problème des liens entre esclavage et progrès technique**. Selon A. AYMARD, <u>Histoire Générale du Travail</u>, Paris 1959, "l'esclavage ne doit pas être tenu pour une conséquence de l'absence des machines, c'est au contraire celle-ci qui

se présente à l'historien comme une conséquence de l'esclavage". En fait, il convient d'écarter l'idée d'un blocage des techniques provoqué par l'existence de l'esclavage; contrairement à l'opinion d'A. Aymard, il apparaît à Y. Garlan que ce n'est pas un refus du progrès technique qui a caractérisé l'Antiquité, mais plutôt un certain manque de connaissances scientifiques et aussi des ressources en énergie peu abondantes en Grèce: cours d'eau peu réguliers (peu favorables au développement du moulin à eau), bois peu abondant, etc... Dans ce contexte, la disparition de l'esclavage aurait atteint non seulement le mode de vie des citoyens libres, mais aussi aurait touché gravement la production agricole, minière et artisanale de la cité. Est-ce cela qui explique la gène d'Aristote lorsqu'il doit définir l'esclavage?

Chapitre III – Les aspects de la vie quotidienne en Grèce : Economie et éducation.

A – Oikonomia: l'agriculture et l'essor du commerce.

- 1. Un monde agraire en crise.
 - a. Les campagnes et le développement des cultures spéculatives
 - b. Les conséquences : sténochoria et colonisation de la Méditerranée.

2. De nouveaux outils économiques.

a. La redécouverte de l'écriture : l'alphabet grec... et les voyelles.

- b. L'utilisation d'une invention due à Crésus : la monnaie!
- c. L'exploitation des mines : le cas du mont Laurion.

3. L'essor du commerce maritime et de l'artisanat.

- a. Trapeza : des banques aux mains des métèques.
- b. Des produits de luxe destinés à l'exportation : céramique et huile d'olive.
- c. Des installations portuaires vitales : les ports du Pirée et leurs relais, les emporion.

B – Paideia : les différents types d'éducation des jeunes.

- 1. A Athènes, une éducation "intellectuelle" : Homère et les sophistes.
- 2. A Sparte, une éducation guerrière : l'agogè et la cryptie.

Religion en Grèce

La religion grecque diffère à bien des égards des religions de nos sociétés contemporaines, d'abord par la place qu'elle occupe dans la société. Elle n'est pas confinée dans un secteur à part, mais présente à toutes les étapes de la vie humaine, elle est impliquée dans tous les domaines de l'activité politique, sociale, familiale.

Il n'y a donc pas d'oppositions tranchées entre des zones que nous sommes habitués à séparer: ainsi la participation à la vie religieuse de la cité d'où sont exclus étrangers et esclaves, est-elle la marque par excellence du citoyen. De même la conception que se font les Grecs de la divinité est différente.

I – Acteurs divins et lieux de culte.

- A Dieux, Démons, Héros.
- B Lieux sacrés et cultuels.

II – Les actes du culte.

- A Le sacrifice.
 - 1. Le sacrifice sanglant dit thusia.
 - 2. Autres types de sacrifices.
- B La prière.
- C Les libations.
- D Les offrandes.

III – Le personnel religieux.

- A Les charges religieuses déléguées par la cité.
- B Les prêtres.
 - 1. Leur fonction.
 - 2. Recrutement.
 - 3. Compétences, statut et rémunération.

IV – La religion et les grandes étapes de la vie. (Rites de passage)

- A La naissance.
- B Le passage à l'âge adulte.
 - 1. Les garçons : l'éphébie.
 - 2. Les jeunes filles : les Brauronies.
- C La Mort.
 - 1. Les funérailles homériques.
 - 2. Les funérailles de l'époque classique.

I – Acteurs divins et lieux de culte.

A – Dieux, Démons, Héros.

Dans cette religion polythéiste (qui a beaucoup de dieux), les dieux, nombreux et divers, ont entre eux des traits communs qui les rendent à la fois proches et éloignés des hommes (Pindare, Néméennes).

Les dieux d'abord n'ont créé ni l'univers ni les hommes et ils appartiennent au même monde que les hommes. Comme ces derniers, issus de Gaia, la Terre, ils naissent ici et là, Zeus en Crète, Apollon (Homère, Hymne à Apollon) et sa soeur Artémis à Délos, Hermès dans une caverne ...

Ils habitent le sommet du Mont Olympe, en Thessalie, où ni les saisons ni le temps n'ont cours (Homère, Hymne à Apollon), mais ils n'y demeurent pas en permanence, ils voyagent et séjournent dans les cités des hommes (Homère, Iliade et Odyssée). Ces dieux, s'ils naissent, ne meurent pas : ils sont les athanatoi, les non-mortels, les aeigénétai, nés pour toujours ; les hommes, eux, sont les éphémères, voués au temps et à la mort.

Nourris de nectar, d'ambroisie et de la fumée des sacrifices, ignorant la faim, le pain et le vin, ils n'ont pas de sang mais une humeur différente, l'ikhôr (Homère, Iliade). Les pouvoirs attribués aux dieux, qui ne sont ni omniscients ni omnipotents , sont surhumains (vitesse, force, invisibilité, capacité de voler), comme le sont leur taille quand ils apparaissent physiquement, et leur éclat que les hommes craignent de regarder, car il suscite le thambos

(stupeur mêlée d'effroi). Ils sont enfin qualifiés de makarès, bienheureux, d'akèdéès, exempts de soucis, à l'opposé des mortels en proie aux misères et au chagrin.

A côté de ces traits communs, les dieux ont chacun des traits distinctifs et individualisés qui permettent leur reconnaissance. Ils ont un nom propre, que connaissent tous les Grecs - Athéna, Poséidon ... - des attributs propres - l'égide d'Athéna , le trident de Poséidon, le caducée d'Hermès -, une apparence physique et des attitudes caractéristiques (Artémidore, La Clef des Songes), une histoire personnelle avec un état civil et des aventures. Ils ont reçu en outre une multitude d'épithètes cultuelles qu'on appelle épiclèses, variant selon le lieu du culte et l'aspect particulier du dieu qui est invoqué. Ainsi connaît-on toute une série de Zeus : Zeus Polieus (protecteur de la cité), Zeus Sôter (sauveur), Herkeios (de la clôture), Xénios (des suppliants), Meilichios (bienveillant), Ombrios (pluvieux), il existe même un Zeus Apomyos (qui détourne les mouches) à Olympie . On rend hommage à Athéna Polias (protectrice de la cité), Nikè (garante de victoire), Erganè (industrieuse), Hygeia (protectrice de la santé), Phratria (protectrice de la phratrie), Héphaïstia (associée à), Hippia (protectrice des chevaux), la liste est loin d'être close. Pour le seul Apollon, on connaît près d'une centaine d'épiclèses. Ces épiclèses renseignent donc sur les fonctions très diverses que peut assumer une divinité .

Mais cette multiplicité d'aspects n'exclut pas un principe d'unité ; chaque dieu a en effet, son mode d'action spécifique, son type de pouvoir, ses domaines réservés, dans les grandes sphères d'activité où les hommes sollicitent leur aide ; si différents dieux interviennent dans un même secteur, leurs actions ne se confondent pas mais se complètent.

Ainsi Athéna et Poséidon sont-ils invoqués tous deux lors d'une course de chevaux, la première pour sa maîtrise reconnue sur le mors, le second pour son pouvoir souverain sur la panique des chevaux qu'il peut provoquer ou supprimer (Pindare, Olympique); Hestia et Hermès sont protecteurs de l'espace, celui-ci de l'espace ouvert, celle-là de l'espace clos du foyer.

A partir de cette multiplicité de pouvoirs divins délimités, chaque cité a réalisé une combinaison, un groupement de puissances qui la protège plus spécialement et qu'on appelle panthéon ; il n'y a donc pas un panthéon valable pour toute la Grèce mais des panthéons locaux, constitués différemment selon les lieux ; une seule chose ne varie pas, le chiffre, les dieux olympiens sont toujours douze.

La liste canonique qui sera retenue par les Romains est celle de la frise du Parthénon: Zeus, Poséidon, Déméter, Héra, Arès, Aphrodite, Artémis, Apollon, Athéna, Hermès, Dionysos, Héphaïstos. Mais ces Douze, pour une partie d'entre eux, sont autres à Sparte, à Olympie, à Délos, petite île située au centre des Cyclades tout près de Mykonos, à Cos, île du Dodécanèse, patrie d'Hippocrate ...

Ils reçoivent un culte sur un seul autel à Athènes, l'autel des Douze situé sur l'Agora, sur six autels à Olympie, où ils sont regroupés deux par deux, sur quatre autels et groupés par trois à Cos. Le panthéon d'une cité, loin d'être figé, peut varier et s'enrichir de nouveaux dieux, voire comporter le même dieu sous un double aspect, ainsi un Zeus ouranien, céleste, et un Zeus chthonien, souterrain, figurent dans le panthéon de Cos.

Cette variété se retrouve dans la façon dont les Grecs ont représenté leurs dieux. Ils ont connu toutes les formes de figuration : pierre brute, pilier _ ces hermès placés aux carrefours (Thucydide, Histoire de la guerre du Péloponnèse) -, masque - particulièrement pour Dionysos -, figure animale, représentation humaine, et ce, dans des matériaux fort divers :

bois, terre cuite, marbre, bronze, métaux précieux. Ces formes ne marquent pas une évolution chronologique mais ont coexisté et sont traitées avec les mêmes égards.

On distingue divers types de figures anthropomorphes (avec une forme humaine), trait si caractéristique de la religion grecque : la petite idole archaïque en bois, mal façonnée, bras et jambes soudés au corps, appelée brétas ou xoanon ; elle est le plus souvent masquée aux regards et n'est dévoilée que lors de certaines fêtes. Visibles, en revanche sont les statues masculines et féminines, les Kouroi et les Korai, dans lesquelles les Grecs ont cherché à traduire les qualités supérieures du corps des dieux : éclat, jeunesse, lignes parfaites. Reste à mentionner la grande statue cultuelle dont la ressemblance avec l'homme était corrigée par sa dimension bien supérieure à la taille humaine, de trois à dix mètres. La statue d'Athéna Parthénos en or et en ivoire sculptée par Phidias pour le Parthénon, mesurait environ onze mètres soixante-dix et la Victoire d'or qu'elle tendait en avant sur sa main, un mètre quatrevingts (Pausanias, Périégèse). Ces statues cultuelles étaient placées en général à l'intérieur du temple, souvent accompagnées d'autres statues, offrandes et dédicaces. Toute une série de techniques diverses, ornementation, parure, polissage, couleurs, pierres précieuses, permettait de souligner le caractère divin de ces effigies . Certaines de ces statues étaient promenées, baignées dans la mer, ointes d'huile, vêtues solennellement .

A côté des dieux placés au sommet de la hiérarchie, les Grecs vénéraient deux autres catégories d'êtres surnaturels : les démons et les héros. Les daimones (démons), ne sont pas précisément distingués, dans Homère, des dieux, et ils interviennent de façon similaire auprès des hommes. Hésiode, poète épique postérieur à Homère, en évoque deux sortes : les Epichthoniens, démons justes, vivant sur terre, sont issus des hommes de la race d'or; auxiliaires de Zeus, ils sont les gardiens des hommes ; les Hypochthoniens, démons injustes, relégués sous terre comme le furent les Titans, sont, eux, issus des hommes de la race d'argent, livrés à la démesure. (Hésiode, Les Travaux et les Jours) Ces démons, au contour très imprécis - ils sont anonymes et sans représentation -, bienveillants ou malveillants, ont été importants dans les croyances populaires. Le mot démon apparaît aussi comme l'équivalent du destin, du lot réparti à chaque homme, notion conforme à la racine de daimôn qui signifie "partager, répartir ". Il est alors très voisin du "Genius" latin, s'attachant à un individu donné dès sa naissance et déterminant sa destinée. Il peut désigner encore une faculté divine intériorisée dans un homme : Socrate évoquait en ce sens son démon intérieur qui se manifestait à lui sous la forme d'une voix pour le détourner de ce qu'il allait faire. (Platon, Apologie de Socrate) Dans cette optique pour des philosophes tel Platon et Plutarque par exemple, les démons servent d'intermédiaires entre les dieux et les hommes, aidant ceux-ci à se rapprocher du monde divin. (Plutarque, Sur la Disparition des oracles)

Les héros sont une espèce à part, qui vient après les démons, dont les origines sont diverses : demi-dieux issus des amours d'un dieu et d'une mortelle, dieux déchus, héros des légendes épiques, héros ancestraux, héros historiques (Thucydide, Histoire de la guerre du Péloponnèse). Ils sont distincts des hommes et par les actions extraordinaires de leur vie et par le pouvoir qu'ils peuvent exercer après leur mort.

Beaucoup d'entre eux ont une légende, plus ou moins riche, où sont contés leurs exploits (Héraklès, Thésée) . Pour la plupart héros fondateurs et civilisateurs, ils sont essentiellement protecteurs de la cité ; ils ont comme les dieux, des sphères d'action privilégiées - combat, jeux, divination, médecine, végétation, formation des jeunes et rites de passage - où ils exercent leur pouvoir, positif le plus souvent.

Ils possèdent un tombeau, l'hérôon, autour duquel se développe leur culte. Le culte

héroïque aussi important que le culte rendu aux dieux, a un caractère tout à fait local : chaque cité a ses héros qui restent inconnus ailleurs, sauf de rares exceptions, dont Héraklès, connu de toute la Grèce.

B – Lieux sacrés et cultuels.

Depuis la plus haute antiquité, dieux et héros sont honorés dans des lieux qui leur sont réservés ; ces lieux s'appellent hiéron, chargé de puissance sacrée. Si tout endroit peut devenir hiéron, certains ont une vocation particulière à l'être : source, grotte, promontoire, sommet, lieu foudroyé, boisé, où les Grecs sentaient naturellement la présence du divin. D'autres pouvaient le devenir à la suite d'un oracle, d'un signe des dieux. (Sophocle, Oedipe à Colone, Xénophon, Anabase)

Mais la tendance dès la fin de l'époque géométrique, à la fin du VIIIème siècle, fut de délimiter nettement espace sacré et espace profane. C'est ainsi que la fondation d'une ville commence d'abord par une répartition entre terres réservées aux dieux et terres allouées aux hommes. (Platon, Lois) Le terrain délimité et consacré aux dieux porte le nom de téménos, ce qui signifie précisément " coupé ", sous-entendu de la terre qui n'est pas sacrée.

Chez Homère un téménos est attribué à un héros, à un souverain pour l'honorer et lui assurer des revenus. (Homère, Iliade) Le téménos réservé à un dieu s'il peut être laissé en friche, est souvent, lui aussi, exploité pour son compte. De là l'attention faite à sa délimitation matérielle : il peut être simplement borné de pierres dégrossies, reliées parfois par une corde, sur lesquelles est inscrit le nom du dieu ou du héros propriétaire, ou encore clos d'une enceinte, soit barrière de bois soit véritable mur, qu'on appelle péribole. Ces bornes et ces clôtures sont l'objet d'un entretien et d'une surveillance régulière ; tout empiétement sur le domaine des dieux est un acte sacrilège, sanctionné comme tel . Quand il sert au culte, cet espace sacré constitue un sanctuaire. Les uns, sanctuaires urbains, sont localisés à l'intérieur de la ville, sur l'acropole, sur l'agora (l'agora d'Athènes est un téménos, entouré de bornes inscrites et lieu de multiples cultes); d'autres, sanctuaires suburbains, sont situés à la limite ou à faible distance de la ville comme celui d' Athéna Pronaia à Delphes. D'autres enfin sont des sanctuaires extra-urbains, établis dans le territoire de la cité, la chôra, à l'écart des villes, parmi lesquels figurent les plus célèbres sanctuaires panhelléniques, celui d'Olympie, de l'Isthme (au N.E. de Corinthe), de Némée (dans le Péloponnèse, en Argolide). Ils constituent souvent la frontière entre deux territoires ou un point de jonction entre le monde cultivé et le monde sauvage. Dans tous les cas, ces sanctuaires sont un lieu de rassemblement et un moyen de souder la communauté

Propriété des dieux, espace sacré, le sanctuaire est l'objet d'une réglementation minutieuse visant à le protéger de toute souillure (miasma) et d'acte sacrilège. La première règle valable partout, est l'obligation de purification ; toute personne en contact avec le sacré se doit en effet d'être dans un état de pureté rituelle, l'hagnéia. (Homère, Iliade) Le fidèle doit pour accéder au sanctuaire se purifier avec l'eau lustrale mise à sa disposition dans des vasques de pierre ou de marbre à l'entrée, les périrrhanthéria. Il s'y trempe les mains ou s'en asperge avec une branche de laurier pour se débarrasser de ses impuretés.

Tout contact avec la mort ou la naissance rend impur et écarte des lieux sacrés pendant une période variable selon les sanctuaires ; ces " impuretés innocentes "nécessitent de plus des purifications par l'eau faites à la maison. Au meurtrier qui a versé le sang et qui se trouve de ce fait exclu de la communauté et des sanctuaires, (Sophocle, Oedipe Roi) des rites spécifiques de purification, les rites cathartiques, effectués notamment par le sang, permettent

d'éliminer sa souillure et de retrouver un état normal, en règle avec le divin, état qualifié de hosion. (Eschyle, Les Euménides) D'autres règlements particuliers cette fois à tel ou tel sanctuaire, pouvaient mentionner d'autres espèces d'interdits relatifs aux vêtements, au port d'armes, de bijoux, à l'introduction de certains animaux. (LSG)

Le caractère sacré du sanctuaire se communique à tout ce qui s'y trouve (eau, arbres, bosquets, objets consacrés) et à quiconque y pénètre : il est asylon, lieu d'asile, ce qui signifie que nul n'a le droit de prise (sylè) à l'intérieur de son enceinte. Aussi offre-t-il un refuge sûr à ceux qui viennent s'y installer en suppliants dans la posture rituelle, qui consiste à s'asseoir près de l'autel du dieu ou à côté de sa statue avec le rameau d'olivier orné de bandelettes. (Eschyle, Les Suppliantes) Le non respect de l'asylie est considéré comme sacrilège entraînant souillure et malédiction divine, et puni sévèrement par les lois humaines. (Plutarque, Solon)

Si modeste soit-il, un téménos destiné au culte, renferme au moins un autel qui est le seul monument cultuel vraiment indispensable. L'autel, généralement situé en plein air, est de deux sortes selon la nature des sacrifices qu'on effectue : pour les sacrifices de type sanglant, destinés aux dieux, avec partage et consommation des victimes, l'autel, bômos, comprend un foyer surélevé sur un socle où l'on brûle les parts des dieux et où l'on rôtit les parts des hommes.

Il est de taille variable selon l'importance du sanctuaire et le plus souvent en pierre ou en marbre ; on connaît grâce à Pausanias, un autel de Zeus à Olympie formé uniquement de l'accumulation des cendres de sacrifice, ou encore un autel d'Apollon à Délos composé entièrement de cornes de chèvres. Pour les sacrifices dits chthoniens destinés aux divinités infernales et aux héros, l'autel bas, désigné du nom du foyer, eschara, est déposé à même le sol ; les victimes y sont entièrement brûlés (holocauste) et le sang est versé dans un trou qu'on appelle bothros.

En plus de l'autel, un téménos quelque peu important possède une statue de culte et reçoit des offrandes qu'il faut abriter sous des édifices typiques du sanctuaire grec classique : le temple, les trésors, les portiques. Le temple, naos, de la racine du verbe naiein "habiter", est la demeure du dieu, non celle des fidèles. Il a une fonction utilitaire, dans la plupart des cas, celle de renfermer la grande statue du dieu et les offrandes qui lui sont faites. (Pausanias, Périégèse) On peut aussi y conserver le trésor de la cité ; les richesses d'Athènes sont conservées dans le Parthénon , les archives de l'Etat dans le temple de la Mère des dieux, le Mètrôon.

Certains temples toutefois ont une fonction cultuelle, avec des autels à l'intérieur où se déroulent les rituels, ainsi le temple d'Apollon à Delphes ou les temples d'initiation aux mystères, comme celui d'Eleusis.

Temples-trésors ou temples-sanctuaires, ils sont de plan rectangulaire - les temples ronds, tholos, sont plus rares- et comportent trois pièces, le naos, pièce centrale où se dresse la statue, un vestibule, le pronaos et symétrique à lui, séparée du naos par un mur, une pièce arrière, l'opisthodome.

Ces temples sont peints de couleur vive et comportent des parties sculptées (les frontons, les métopes, la frise), illustrant les grands moments de l'histoire des dieux et des hommes. Les trésors, eux, sont plus petits que le temple ; ils sont construits et consacrés par les cités pour conserver les offrandes de leurs concitoyens. Des portiques enfin où les fidèles peuvent se reposer et converser, servent également à abriter les offrandes ; ils sont ornés souvent de peintures représentant d'illustres scènes de combat mythologique ou historique .

Dans la maison, les dieux ont aussi leurs emplacements réservés. A la porte, est placé un pilier surmonté du buste d'Apollon Agyieus " de la rue" ou d'hermès Propylaios " qui est devant la porte "; chargé de détourner le mal de la maison, il est oint d'huile et couronné de fleurs les jours de fête.

Dans la cour, se trouve l'autel de Zeus Herkéios, "de la clôture", où le maître de maison fait sacrifices et libations. C'est à l'intérieur cependant que se déroulent les actes rituels essentiels, autour de l'autel d'Hestia, le foyer, qui est le vrai centre religieux de la maison. Il en est de même de la cité : le Foyer commun, la Hestia Koinè, dont la flamme est alimentée aux autels les plus purs, autel d'Apollon à Delphes ou à Délos, en est le centre religieux et politique.

II – Les actes du culte.

S'il est bien des manières d'honorer et de solliciter dieux et héros, les prières, les offrandes, les libations et le sacrifice constituent les actes essentiels des pratiques religieuses qui jalonnent et ordonnent la vie publique et privée du citoyen. La piété (eusébéia) consiste avant tout à les accomplir selon les règles fixées par la tradition : toute atteinte à ce domaine sacré, sentie comme une atteinte à la cité, est l'objet de poursuite judiciaire visant à exclure l'impie de la communauté. (Démosthène, Contre Nééra,)

A – Le sacrifice.

Le sacrifice aux modalités très complexes, est l'acte central du culte religieux ; s'il est différents types de sacrifice distingués par la nature animale ou végétale de l'élément sacrifié, le rituel, le destinataire, le sacrifice sanglant avec partage de la victime est le grand sacrifice de la Grèce classique, qui précède obligatoirement toute action humaine importante. C'est le sacrifice dit thusia, du verbe thuô dont le sens premier est "faire brûler" (latin fumare et fr. fumer).

1. Le sacrifice sanglant dit thusia.

Il a d'abord comme caractéristique d'être un acte collectif accompli en public par les prêtres et les magistrats en présence d'une assistance nombreuse et en privé par le chef de famille entouré des siens, de parents et d'amis. Les participants doivent approcher de l'autel en état de pureté (Démosthène, Contre Androtion) ; la présence de personnes atteintes de souillure peut compromettre le bon déroulement du sacrifice. Les officiants sont habillés de blanc et couronnés. (Aristophane, Ploutos, Eschine, Contre Ctésiphon) L'animal choisi est un animal domestique sans défaut, (Plutarque, Sur la disparition des oracles) soit bœuf, soit bélier, soit porc soit chèvre, jeune ou adulte, mâle ou femelle, blanc ou noir selon les aspects de la divinité concernée et les usages du sanctuaire. Le nombre varie selon l'importance du sacrifice (LSG, Xénophon, Anabase) : l'hécatombe homérique, sacrifice de cent bœufs, évoque simplement un sacrifice de nombreuses bêtes. La ou les victimes sont elles aussi parées et couronnées quand elles sont conduites à l'autel.

Avant la mise à mort, sont accomplis des rites préparatoires destinés à mettre en état de recevoir la puissance sacrée victime(s) et assistants : sont déposés près de l'autel le vase destiné à recueillir le sang (sphagéion), le vase à eau lustrale (khernips) et la corbeille (kanoun) qui contient un couteau dissimulé sous une couche de grains d'orge mêlés de sel. Les

officiants la portent en entamant une marche circulaire autour de l'autel et ce dans un silence général; puis avec un tison enflammé et plongé dans l'eau lustrale - le feu comme l'eau a un pouvoir purificateur - ils aspergent l'autel et l'assistance et jettent devant eux les grains d'orge, une prière est alors prononcée. (Aristophane, La Paix) Reste enfin à solliciter le consentement de la victime : aspergée d'eau lustrale à son tour, la bête donne son accord par un frémissement. (Plutarque, Sur la disparition des oracles) Le prêtre peut à ce moment la consacrer en coupant sur son front quelques poils jetés comme prémices dans la flamme. (Euripide, Electre)

La seconde phase, celle de la mise à mort commence : un assommeur de bœuf (le boutypos) énuque la bête avec une hache puis le sacrificateur (le mageiros, mot qui désigne aussi de façon significative le boucher et le cuisinier) l'égorge avec le couteau pris dans la corbeille, en lui relevant la tête vers le ciel . Au moment de l'égorgement, est poussé le cri rituel des femmes, l'ololugmos, (Eschyle, Les Sept contre Thèbes) et le sang recueilli est ensuite versé sur l'autel.

Après cette mise à mort spectaculaire intervient la troisième phase du sacrifice, celle du partage de la victime : le mageiros retire les entrailles de l'animal, les splankhna (poumons, cœur, rate et foie) qui sont observés et dont on tire des présages, (Euripide, Electre) puis découpe la bête en suivant les articulations ; les os des cuisses, les méria, sont la part réservée aux dieux qui brûlés et arrosés de libations, montent en fumée jusqu'à eux. Les splankhna, considérés comme les parties vitales de l'animal, embrochés et rôtis sont consommés sur place par un cercle restreint de participants - c'est une marque d'honneur -, ces parts ne sont pas salées, souvenir d'une époque primitive où les hommes s'étaient différenciés des animaux en ne mangeant plus cru mais n'étaient pas encore parvenus aux raffinements de la civilisation, en l'occurrence ici aux assaisonnements culinaires. Le reste de la viande est l'objet d'un partage égal entre les assistants ; elle est soit bouillie dans des chaudrons et mangée lors d'un repas commun (Homère, Iliade) qui achève la cérémonie, soit emportée et consommée chez soi.

Si l'aspect alimentaire de ce type de sacrifice est important puisque les Grecs ne mangent de viande qu'issue de bêtes sacrifiées, sa dimension symbolique ne l'est pas moins. Le sacrifice en effet permet aux hommes de communiquer avec les dieux tout en soulignant, avec les parts différentes des victimes réservées aux uns et aux autres, la différence de leur condition : aux hommes, le besoin de se nourrir et la mort, aux dieux, l'ignorance de la faim et l'immortalité.

Cette dimension religieuse se double d'autre part d'une dimension sociale (Thucydide, Histoire de la guerre du Péloponnèse) : le sacrifice, associé à des réjouissances collectives, renforce le sentiment d'appartenance à la communauté et exprime concrètement le principe d'égalité qui la caractérise : chaque citoyen qui a, selon le principe de l'isonomia, droit égal à la parole et à l'exercice du pouvoir, reçoit part égale de viande lors du repas sacrificiel.

Les occasions de sacrifier sont nombreuses : engagement militaire, , conclusion d'un traité, ouverture de l'assemblée, entrée en charge des magistrats, introduction d'un nouveau membre dans un dème, dans une phratrie, fêtes religieuses ou familiales, départ en voyage, succès d'une entreprise... et relèvent aussi bien du domaine public que du domaine privé. La fonction du sacrifice varie selon les circonstances: s'il peut avoir une fonction cathartique, (pour purifier), mantique (pour s'informer de la volonté des dieux), d'action de grâce, il a le plus souvent un rôle propitiatoire, visant à se concilier la bienveillance des dieux. Les sacrifices juratoires destinés à renforcer l'efficacité d'un serment, sont bien attestés dès la

période homérique ; on prête alors serment en touchant des morceaux de la victime, les tomia. (Xénophon, Anabase)

2. Autres types de sacrifices.

Un autre type de sacrifice sanglant est célébré pour les héros et certaines divinités chthoniennes ; on le désigne par le terme d'énagisma du verbe technique du rituel héroïque et funèbre énagizein, "mettre dans le sacré " une offrande soustraite entièrement alors à l'usage des vivants. Dans ce sacrifice accompli sur un autel bas ou directement sur le sol, la victime est égorgée avec la tête dirigée vers le bas, elle n'est pas consommée mais brûlée dans sa totalité ; le sang versé dans le bothros, fosse qui permet de correspondre avec le monde infernal, doit rassasier et apaiser les puissances souterraines. (Homère, Odyssée) Sa fonction est souvent apotropaïque, destinée à écarter les forces mauvaises sans toutefois exclure les fonctions reconnues au sacrifice thusia.

Les sacrifices non sanglants, sans victimes animales, sont une autre forme de sacrifices accomplis par les Grecs.

Ce sont alors toutes sortes de produits agricoles, céréales (blé, orge), fruits, végétaux, fromages, gâteaux qui sont offerts aux dieux et brûlés sur l'autel. De tels sacrifices peuvent préluder aux sacrifices sanglants ou constituer par eux-mêmes un sacrifice à part entière ; les sacrifices quotidiens effectués dans les maisons ont le plus souvent cette forme ; certaines fêtes associent les deux types d'offrandes, sanglantes et non sanglantes, comme les Thargélies et les Pyanepsies. Certaines divinités à tel ou tel endroit, peuvent pour leur culte réclamer exclusivement des sacrifices non sanglants. (Pausanias, Description de la Grèce)

B – La prière.

Les sacrifices sont toujours accompagnés de prières et de libations qui peuvent bien sûr être faites en dehors d'eux. La prière (eukhè) reste la façon la plus simple de manifester sa piété envers les dieux : tenue pour efficace en raison de la vertu de la parole prononcée, censée agir comme une puissance, elle renforce d'autres rituels.

Elle est adressée aux dieux en de multiples circonstances (Platon, Timée) et de préférence près d'un lieu sacré. (Homère, Odyssée) La même exigence de pureté est requise: les héros homériques revêtent des vêtements sans souillure (Homère, Odyssée) ou se lavent les mains avant de prier, on fait chez soi ou dans les sanctuaires des ablutions.

Les Grecs prient debout, les bras tendus vers la statue du dieu ou vers le ciel. (Homère, Iliade) Sans formule fixe sauf dans les rituels initiatiques, la prière commence par une invocation, appel à la divinité dont on veut attirer l'attention, puis vient la demande qui peut être soit très précise soit formulée de façon vague quand elle n'est pas inspirée par une circonstance particulière.

Une prière de sollicitation devient souvent votive lorsqu'à l'invocation et à la demande s'ajoute la promesse d'une offrande si la faveur demandée est accordée ; il existe aussi des prières consultatives comportant une question à laquelle on demande aux dieux de répondre par un signe. Les prières qui contiennent malédictions et imprécations, notamment à la fin des serments contre le parjure, sont le plus souvent désignés par le mot arai (au pluriel) : l'homme s'engage lui-même devant les dieux et la communauté et se voue lui et ses descendants à la vengeance des dieux s'il faillit à ses engagements. (Lysias, Contre Conon)

C – Les libations.

Les libations, spondè au singulier et spondai au pluriel, sont un autre rite caractéristique des pratiques religieuses consistant à verser sur un autel ou sur le sol une partie d'un liquide, vin mêlé d'eau le plus souvent, en offrande aux dieux.

Associées avec les prières aux sacrifices, elles constituent aussi un rite autonome accompli quotidiennement au lever, avant de s'endormir et toujours au moment du dîner. (Homère, Odyssée) La libation comporte alors comme lors du sacrifice thusia, un aspect religieux et un aspect festif : le début et la fin du repas sont accompagnés de libations ; le banquet, symposion, qui suit le dîner et qui se passe à boire et à converser, est toujours précédé de libations. (Platon, Le Banquet)

Elles marquent aussi un départ ou une arrivée qu'elles placent sous la protection des dieux et elles sont enfin si bien de règle pour sceller alliances, trêves et traités, que le mot spondai est devenu le terme usuel pour désigner le traité, développement sémantique qui marque une fois de plus la liaison si caractéristique en Grèce du politique et du religieux. (Thucydide, Histoire de la guerre du Péloponnèse)

Un autre type de libations est destiné aux puissances chthoniennes et aux morts ce sont les khoai, du verbe khéô " répandre en quantité", étroitement liées aux sacrifices désignés comme énagismata. Elle consiste aussi en liquide versé mais on n'en boit aucune part, le liquide consacré est en effet entièrement répandu sur le sol ou sur le tertre funéraire. Alors que l'on peut, selon le rituel des spondai, faire une libation de n'importe quelle boisson, les règles semblent plus précises dans le cas des khoai : elles excluent très souvent le vin, sauf dans le rite d'évocation des morts et se composent d'eau, de miel, de lait au pouvoir apaisant et par là apotropaïque. (Eschyle, Les Perses)

D – Les offrandes.

Tous ces différents rites, sacrifices, prières, libations qui se complètent et se renforcent sont souvent accompagnés d'offrandes d'objets de nature diverse. L'objet qui est posé, dressé ou suspendu dans un lieu sacré constitue un anathèma, dérivé du verbe anatithénai qui désigne ces gestes. Une fois consacré, l'anathèma ne doit plus quitter le sanctuaire ; des inventaires très précis en sont conservés.

Le choix de l'objet est fonction des circonstances qui motivent l'offrande : un artiste, un athlète vainqueurs consacrent le trépied ou la couronne qu'ils ont gagnés ; c'est après une victoire militaire, une part des dépouilles conquises, un des bateaux pris à l'ennemi qui sont consacrés aux dieux. (Hérodote, Histoires)

Certaines offrandes sont d'usage lors des étapes importantes de la vie : un nouveau myste consacre aux Deux Déesses les vêtements qu'il portait au moment de son initiation, une nouvelle mère ses jouets à Artémis, les jeunes Athéniens leurs cheveux pendant la fête des Apatouries. Des objets personnels, des outils de métier, de modestes figurines en terre cuite sont des anathèmata fréquents pour remercier les dieux et leur manifester sa piété.

Ces offrandes simples peuvent côtoyer des offrandes beaucoup plus somptueuses, œuvres d'art, monuments qui contribuent à la richesse et à la beauté du sanctuaire. L'offrande est un hommage rendu aux dieux et un titre de gloire pour qui l'a consacrée, homme ou cité :

elle conserve le souvenir des hauts faits accomplis par les hommes, portant le nom du donateur, celui de la tribu ou de la cité à laquelle il appartient ainsi que les circonstances de la consécration; aucune cité ne manque de célébrer ses succès par des statues et des monuments dignes de sa puissance, déposés dans ses propres sanctuaires ou mieux encore dans les grands sanctuaires panhelléniques. (Eschine, Contre Ctésiphon) A ces offrandes mises en dépôt dans les lieux sacrés pour y être conservées, il faut joindre les offrandes des prémices, les aparkhai; aux dieux en effet sont attribués tous les commencements et c'est les honorer que de les leur consacrer.

L'usage le mieux attesté concerne les produits agricoles, notamment des moissons en Attique. Les prémices des récoltes de céréales sont consacrées aux Deux Déesses éleusiniennes, liées à la culture du blé : une quantité réglementée de grains est remise aux hiéropes d'Eleusis, elle est entreposée dans de vastes silos, puis vendue par leurs soins.

Avec le revenu qui en est tiré sont faits des anathèmata précieux déposés dans le temple et sont achetés des animaux qui sont sacrifiés aux déesses d'Eleusis. Athéna Parthénos reçoit aussi une part des prémices des moissons. L'habitude de consacrer aux dieux une part du butin, un peu de nourriture et de boisson avant de commencer son repas, témoigne de la vitalité de ces pratiques et de la place donnée aux dieux dans la vie quotidienne et dans la vie publique.

III – Le personnel religieux.

Dans la mesure où la religion grecque repose essentiellement sur des rites qu'il faut accomplir selon les coutumes et les règles ancestrales, il n'existe pas de clergé, de classe sacerdotale, à qui seraient réservés l'enseignement des fidèles et le service des dieux. Les prêtres ne sont nullement les intermédiaires indispensables à l'accomplissement des actes du culte ; le père de famille, on l'a vu, accomplit à la maison les sacrifices privés, en campagne, ce rôle échoit au stratège. Cependant la gestion et l'entretien des sanctuaires, l'organisation du culte et des fêtes nécessitent un personnel particulier à qui la cité confie ces différentes tâches. On distinguera à cet égard les charges religieuses remplies au nom de l'état par certains magistrats et commissaires de celles exercées par les prêtres.

A – Les charges religieuses déléguées par la cité.

Dans de nombreuses cités, des magistrats qu'on appelle hiéropes, "qui procèdent aux cérémonies sacrées", sont désignés par la cité ou par le dème et remplissent un double rôle administratif et cultuel : ils sont les administrateurs financiers des biens des sanctuaires et fournissent les victimes et les objets nécessaires aux sacrifices.

A Athènes, deux commissions de dix hiéropes sont tirés au sort : les uns sont chargés des sacrifices expiatoires, les autres, les hiéropes annuels, sont chargés de l'organisation des fêtes célébrées tous les quatre ans, à l'exception des Grandes Panathénées. (Aristote, Constitution d'Athènes)

Un autre collège, celui des dix trésoriers d'Athéna, composé d'un citoyen par tribu et tiré au sort, administre les trésors consacrés à Athéna qui sont entreposés sur l'Acropole ; ils prennent en charge l'entretien de la statue chryséléphantine et les travaux publics de l'Acropole. (Aristote, Constitution d'Athènes) Il existe de plus à Athènes un collège de dix

trésoriers des autres dieux qui tient la comptabilité de chaque trésor et rédige l'inventaire des offrandes. Toujours à Athènes, est crée au V^{ème} siècle un collège de intendants, nommés pour un an et chargés des finances du culte d'Eleusis.

En outre, trois des neuf archontes ont des fonctions religieuses spécifiques :

L'archonte-roi, héritier des fonctions religieuses du roi, est responsable des sacrifices et des cultes anciens. Il est chargé avec quatre commissaires de la célébration des Mystères d'Eleusis ; il organise les Lénéennes en l'honneur de Dionysos et toutes les courses aux flambeaux, les Lampadédromies, attestées dans de nombreuses fêtes. Il désigne les deux jeunes filles qui dirigent le tissage du péplos d'Athéna, exécuté par les ergastines. Il est aussi compétent dans les procès d'impiété et a en charge les jugements portant sur les meurtres et les sacrilèges. (Aristote, Constitution d'Athènes)

L'archonte éponyme, qui donne son nom à l'année, est chargé, lui, des fêtes plus récentes, ainsi des Grandes Dionysies, des Délia, fête de Délos qui a lieu tous les quatre ans et à laquelle les Athéniens envoient une délégation sacrée composée de théores (députés) et de choeurs. Il s'occupe aussi de la procession des Epidauria en l'honneur d'Asklépios et de celle qui se déroule au Pirée en l'honneur de Zeus Sôter. Il a en outre la charge de collecter l'huile des oliviers sacrés pour les Panathénées. (Aristote, Constitution d'Athènes)

L'archonte polémarque a des fonctions religieuses adaptées à ses compétences dans le domaine de la guerre ; il est responsable du sacrifice promis pendant la bataille de Marathon à Artémis. (Xénophon, Anabase) Il organise aussi les jeux funéraires et les sacrifices célébrés pour les morts à la guerre et ceux instituées en l'honneur des deux tyrannoctones, Harmodios et Aristogiton. (Démosthène, Contre Leptine,)

B – Les prêtres.

1. Leur fonction.

Les prêtres, les hiereis, chargés des choses sacrées (les hiéra), sont eux, attachés à un sanctuaire précis, au service d'un dieu précis. Leur fonction essentielle est de veiller sur le bon déroulement des rites à accomplir, rites dont ils connaissent parfaitement tous les aspects et toutes les particularités.

Dans les sacrifices auxquels ils président vêtus de blanc et la tête couronnée, ce sont eux qui consacrent la victime et prononcent la prière.

Les prêtres doivent veiller de plus à la bonne tenue du sanctuaire et à sa propreté : balayage, nettoyage du temple, ornement des autels, entretien de la statue cultuelle sont les tâches du prêtre qu'il accomplit assisté le plus souvent d'aides, les néocores. (Euripide, Ion)

Le prêtre enfin chargé du bon fonctionnement du sanctuaire, doit en assurer la police et faire respecter les lois sacrées qui régissent le sanctuaire. (Lois Sacrées Grecques)

2. Recrutement.

En règle générale, les prêtres des cités grecques sont élus ou tirés au sort pour une période déterminée, le plus souvent un an et sont soumis à la fin de leur prêtrise à la reddition de comptes comme les magistrats.

Il est possible aussi d'accéder à la prêtrise en achetant à la cité le sacerdoce d'une

divinité ; cette pratique est bien attestée et est courante à partir du IIIème siècle en Asie Mineure, la vente des prêtrises apportant des sommes importantes aux cités et le coût pour l'acheteur vite compensé par les revenus qu'il tirait de sa fonction. A côté de ces prêtrises temporaires, des prêtrises à vie appartiennent à de vieilles familles (genè) qui détiennent le monopole de certains cultes.

A Eleusis, deux familles aristocratiques se partagent les sacerdoces des Mystères. Les Eumolpides fournissent le grand prêtre, l'hiérophante, "qui révèle les objets sacrés", les Kérykès, le kéryx ou héraut (Pausanias, Description de la Grèce) ainsi que le dadouque ou porteur de torche. Hiérophante et dadouque ont un vêtement pourpre et portent une couronne de myrte. La prêtresse des Deux Déesses est choisie dans une autre famille d'Eleusis et joue un rôle essentiel dans les sacrifices. A Athènes de même, la prêtresse d'Athéna polias et le prêtre de Poséidon- Eréchthée sont recrutés dans la famille des Etéoboutades.

3. Compétences, statut et rémunération.

Pour être prêtre, il n'est pas besoin de vocation spéciale ni de compétence particulière ; il suffit d'être citoyen de naissance, de n'avoir pas été frappé d'atimie (privation des droits civiques) et d'être sans tares physiques. Le prêtre doit seulement s'informer des rites à observer et respecter les règles générales et particulières de pureté requise dans le sanctuaire.

La fonction de prêtre conférait des avantages appréciables. Les prêtres en effet, qu'ils soient nommés à vie ou pour un temps limité ont un statut social élevé et sont entourés de considération et de marques d'honneur. Ils ont droit à un siège au premier rang dans les théâtres (la proédrie) et pour le hiérophante et le dadouque d'Eleusis à être nourris au prytanée (la sitèsis). S'ils ne sont pas généralement appointés par la cité, les avantages en nature qu'ils reçoivent constitue un gain important. Une part des bêtes sacrifiées et une part des offrandes non sanglantes déposées sur les tables d'offrande leur reviennent ; dans beaucoup de sanctuaires en outre, la peau des bêtes leur est réservée. (Lois Sacrées de l'Asie Mineure) Leurs revenus dépendent donc de l'importance des sanctuaires.

Une dernière catégorie de personnes, les **devins** et les **exégètes**, est à mentionner dans la mesure où ces derniers exercent une activité qui touche au domaine religieux ; mais à la différence des catégories précédentes, ils ne sont pas officiellement dépendants de la cité.

Le **devin** qui sait reconnaître et interpréter les présages, pratique divers modes de divination et est consulté par la cité ou par un particulier avant une entreprise importante ; il accompagne aussi régulièrement les expéditions militaires. (Hérodote, Histoires)

Les exégètes, eux, sont des interprètes des lois sacrées à qui on fait appel pour éclaircir certains points de rituel ou fournir des règles de purification, en cas d'homicide notamment.

IV – Religion et grandes étapes de la vie : rites de passage.

La vie privée de l'individu dans les grandes étapes que sont la naissance, le passage à l'âge adulte, la mort confirme l'importance de la religion qu'on a vue si présente dans la vie de la cité et du citoyen. Chacune de ces étapes, en effet, est accompagnée d' un rituel religieux spécifique qui lui confère validité et statut officiel.

A – La naissance.

La famille et la maison sont le premier milieu sacré de l'individu. A chaque naissance, un rituel vise à rattacher l'enfant au foyer dont il est issu ; ce rituel est celui de la fête familiale des Amphidromies qui consacre la reconnaissance officielle du nouveau-né par son père.

Cette fête qui a lieu selon les endroits le cinquième, le septième ou le dixième jour après la naissance, consiste, comme son nom l'indique (amphi : autour, dromos : course), à porter le nouveau-né en courant en cercle autour du foyer de la maison, sous la protection d'Hestia, la déesse de l'espace familial, puis à déposer l'enfant directement sur le sol, symbole de son intégration au foyer paternel et au monde humain. (Platon, Théétète)

La cérémonie comporte aussi pour la mère et les femmes qui l'ont assistée, des lustrations pour les débarrasser des impuretés consécutives à la naissance.

Le dixième jour, à Athènes, on donne un nom à l'enfant et les membres de la famille se réunissent à nouveau pour un sacrifice suivi d'un banquet. (Aristophane, Les Oiseaux) Le dernier jour de la fête des Apatouries, les enfants nés dans l'année, sont présentés à la phratrie par leur père.

Quand l'enfant n'est pas reconnu par son père, il est alors exposé loin de la maison, à l'écart de toute habitation et de tout lieu cultivé. Cette coutume est donc l'inverse du rite d'intégration au foyer des Amphidromies. (Sophocle, Oedipe Roi)

B – Le passage à l'âge adulte.

A Athènes, comme en beaucoup de régions de Grèce, à Sparte, en Crète notamment, le passage de l'enfance à l'âge adulte s'accompagne de rites qui sont attestés dans beaucoup de sociétés archaïques ; ces rites sont destinés à initier les jeunes gens au rôle qu'ils sont appelés à jouer dans la communauté. Les modalités en sont différentes pour les garçons et pour les filles mais la finalité est identique.

1. Les garçons : l'éphébie.

L'éphébie est pour un garçon la période de transition entre le statut d'enfant et celui d'adulte ; elle commence à seize ans - être éphèbe signifie littéralement "avoir atteint l'âge de la puberté" - et se termine à vingt ans. Ce terme recouvre deux réalités.

La première éphébie, qui a lieu à seize ans, a pour cadre la phratrie, regroupement à caractère religieux de familles autour d'un ancêtre commun ; En la circonstance celle-ci joue le rôle d'intermédiaire entre l'univers familial et la communauté civique. Les Apatouries, (Hérodote, Histoires) (la grande fête des phratries) se déroulent en octobre pendant trois jours, sous l'égide de Zeus phratrios et d'Athéna phratria ; le dernier jour est le plus important : l'admission en effet du jeune homme dans la phratrie est alors consacrée par le sacrifice du koureion, victime animale, et par l'offrande que fait le garçon de ses cheveux, signe de son accession à l'âge adulte ; de là le nom de kouréotis donné à ce jour, dérivé du nom koura "tonte des troupeaux et des hommes,, mais rapproché aussi du nom kouros par fausse étymologie. Un vote des membres de la phratrie suivi d'un banquet commun sanctionne cette admission. (Inscriptions juridiques grecques)

Une seconde éphébie, instituée officiellement au IVème siècle, est analogue à notre service militaire. (Aristote, Constitution d'Athènes) Obligatoire, elle est prise en charge par

l'état et dure deux ans de dix-huit à vingt ans. Si cette institution a un caractère militaire dominant, préparant l'éphèbe à servir comme hoplite, elle conserve des traits propres aux rites de passage. Ainsi les éphèbes restent-ils pendant cette période en marge de la cité - ils sont péripoles "qui se trouvent autour (de la cité)"- stationnés dans des forts frontaliers.

Leur vêtement est particulier, ils portent une chlamyde noire, souvenir dit-on de la voile noire qui provoqua la mort d'Égée au retour de son fils Thésée, l'éphèbe par excellence. Pendant cette période, les jeunes gens sont admis pour la première fois aux cultes civiques : ils participent aux processions solennelles des Mystères d'Éleusis et jouent un rôle important dans la fête athénienne des Oschophories fondée par Thésée à son retour de Crète, en l'honneur des dieux qui l'ont aidé.

L'aspect religieux de la formation éphèbique est souligné de plus par le serment (Inscription) que les éphèbes prêtent dans le sanctuaire d'Aglaure, en invoquant les divinités protectrices de la cité et par la tournée qu'ils font ensuite des sanctuaires de l'Acropole, de l'Agora et du héros éponyme de leur tribu. Ce n'est qu'après avoir prêté serment que l'éphèbe reçoit de la cité sa tenue d'hoplite.

2. Les jeunes filles : les Brauronies.

Si les rites de passage signifient pour le garçon l'accès à la condition de citoyen et de guerrier, les épreuves initiatiques ont pour les jeunes filles valeur de préparation au mariage qui marque pour elles leur sortie de l'enfance et dans lequel elles accomplissent le rôle que la société leur attribue : donner naissance à des citoyens.

La préparation au mariage se fait sous l'égide d'Artémis, déesse qui prend en charge la croissance des jeunes et leur parcours jusqu'à la maturité. Dans le sanctuaire d'Artémis à Brauron, comme dans d'autres sanctuaires d'Artémis en Attique, des jeunes filles choisies, chargées de représenter la communauté féminine, accomplissent le rituel de l'ourse, l'arctéia, en l'honneur de la déesse. (Aristophane, Lysistrata) Elles sont astreintes à une période de réclusion, portent la crocote, vêtement de couleur safran, et miment l'ourse, animal consacré à Artémis et image de leur état : l'ourse en effet, si elle est tenue pour un animal sauvage, est capable d'être apprivoisée et de vivre parmi les hommes.

"Faire l'ourse" (la Souda), c'est donc se défaire par différents rites de l'état de sauvagerie qui est celui qu'on attribue à l'enfance et à la virginité, et les rites accomplis, être apprivoisée et prête pour son futur état de femme mariée. Cette cérémonie initiatique, accomplie tous les cinq ans, est complétée par les rites spécifiques du mariage qui, eux, sont bien sûr accomplis non plus par quelques privilégiées à la place des autres, mais par chaque future épouse. (voir la fîche sur le mariage).

C - La Mort.

Reste à envisager l'ultime étape qu'est la mort.

La croyance en la vie dans l'au-delà, comme la représentation du royaume des morts, a évolué depuis Homère, devenant plus précise et donnant lieu à partir des mythes existants, à des spéculations philosophiques plus complexes. Mais quelles que soient ces conceptions et leur portée, la mort est ressentie comme un passage, comme une transformation et s'accompagne comme les étapes précédentes de rituels spécifiques.

Des funérailles homériques aux funérailles de l'époque classique, la continuité réside dans la finalité des cérémonies : on fait accéder d'une part le défunt au statut de mort pour lui permettre de rejoindre le monde des trépassés, et on honore sa mémoire en lui rendant les honneurs dus à son rang ; pour la communauté d'autre part, dont l'ordre et la pureté ont été entamés par la mort, on rétablit un nouvel ordre qui prend en compte la disparition d'un de ses membres.

1. Les funérailles homériques.

Dans Homère, l'homme touché par la mort perd son ménos, sa vigueur, et son thumos, le souffle vital. Il est réduit à n'être plus que sôma, matière inerte, cadavre et que psychê, image fidèle de lui-même mais inconsistante, son âme selon la traduction usuelle. La hantise des héros, s'ils sont tués, est que l'ennemi les prive des honneurs d'une sépulture, en ne rendant pas leur corps aux leurs ; qu'ils soient alors laissés, comble de l'outrage et de la souillure, en pâture aux chiens et aux oiseaux, (Homère, Iliade) et que privée des rituels nécessaires, leur psychê ne puisse franchir les portes d'Hadès. (Homère, Iliade et Odyssée)

Les funérailles des héros comportent plusieurs aspects. Le premier concerne le corps du défunt et sa purification : il est lavé, frotté d'huile, les plaies recouvertes d'onguent et enveloppé d'un linceul. (Homère, Iliade) L'embaumement pratiqué à époque mycénienne (seizième-douzième siècle) n'est pas attesté directement dans les poèmes homériques.

Prennent place alors les manifestations de deuil : lamentations funèbres, vêtements déchirés et joues meurtries. Il est courant de couper ses cheveux (Homère, Iliade) et d'en faire l'offrande au mort. Le corps est ensuite brûlé ; la crémation, qui le préserve de l'impureté de la décomposition, n'est cependant pas totale - un feu fait de bois et de suif, donc moins ardent, permet de l'éviter -. Les os, en effet, sont conservés, enrobés de couches de graisse puis déposés dans une urne d'or qui est enfouie dans une fosse profonde. Avec le corps sont brûlés des objets, voire des personnes, (Homère, Iliade) nécessaires pour le voyage du mort dans l'au-delà ; une stèle funéraire est alors dressée. La crémation des richesses du héros défunt comme la stèle qu'on érige, a une fonction de reconnaissance sociale et vise à perpétuer sa mémoire et son nom.

La dernière étape des funérailles dans Homère sont les jeux organisés en l'honneur du disparu et dont l'effet est de resserrer les liens de la communauté. Les récompenses très précieuses prises sur les biens du mort ou apportées par ses proches pour les vainqueurs, (Homère, Iliade) sont là encore destinées à marquer dans la conscience collective l'image du défunt.

2. Les funérailles de l'époque classique.

On distinguera les funérailles privées des funérailles publiques pour les morts au combat. On retrouvera dans toutes deux, que ce soit dans la finalité ou dans les rituels des traits déjà évoqués plus haut.

Les funérailles familiales

Après la toilette du mort qui est parfumé, oint d'huile, habillé de vêtements blancs, a lieu l'exposition du cadavre sur un lit placé dans le vestibule de la maison. C'est la prothésis, elle dure un jour et s' accompagne de chants de deuil, les thrènes, et de gestes de douleurs. (Eschyle, Les Choéphores) Les membres de la famille ont des vêtements de deuil et se coupent les cheveux. Un récipient d'eau, l'ardanion, est apporté d'une autre maison et mis à la porte pour purifier ceux qui ont approché du cadavre. (Euripide, Alceste)

Ensuite se déroule la procession funèbre au son des hautbois, jusqu'au cimetière situé hors des murs de la ville puis la mise au tombeau. L'inhumation et l'incinération sont également pratiquées ; la dernière se présente comme l'inverse du sacrifice : tout ce qui est corruptible est brûlé et seuls les os sont conservés et déposés dans le tombeau.

Les rites sont identiques dans les deux cas : des offrandes, aliments ou ornements, des objets familiers du défunt, sont placées dans le tombeau qui est, après, recouvert de terre et surmonté d'une stèle ou d'un grand vase, un lécythe. Sur place, sont offertes des libations, les choai, (Euripide, Oreste) et dans la maison où le feu du foyer a été éteint puis rallumé à un autre foyer, un sacrifice suivi d'un banquet a lieu le troisième, le neuvième et le trentième jours après les funérailles. (Isée, Sur la succession de Ménéklès)

Les morts sont honorés chaque année par la cité à la fête des Génésia et au dernier jour des Anthestéries.

Les funérailles publiques

Aux soldats morts au combat, la cité organise à ses frais des funérailles collectives qui diffèrent des funérailles individuelles par leur solennité et par leur dimension politique et civique. Les restes des morts au combat sont rapatriés à Athènes et non ensevelis sur le champ de bataille comme c'est l'usage ailleurs en Grèce ; cette pratique est une règle qui ne connaît qu'une exception, les morts de Marathon ensevelis sur place. Ces restes sont recueillis dans des cercueils en cyprès, dont le bois est considéré comme inaltérable, imputrescible et est associé à l'immortalité de la mémoire ; il y a dix cercueils, un par tribu ; la prothésis, peut-être sur l'Agora, plus longue que les funérailles privées, dure deux jours. Les cercueils sont ensuite portés sur des chars en un cortège solennel jusqu'au cimetière du Céramique. (Pausanias, Description de la Grèce) Les monuments sont constitués pour l'essentiel de stèles sur lesquelles sont gravés les noms des morts. (Thucydide, Histoire de la guerre du Péloponnèse)

A la tribune du Céramique est prononcé alors l'oraison funèbre, particularité d'Athènes. (Démosthène, Contre Leptine) Un orateur dont la qualité doit répondre à l'héroïsme des morts, est désigné officiellement (Démosthène, Sur la Couronne) par la cité : ce discours est un éloge collectif -aucun homme n'est cité individuellement pour un acte particulier de bravoure- qui sert à consoler les parents endeuillés comme à exhorter la jeunesse à faire montre du même courage ; il est en même temps exaltation et célébration des valeurs de la cité que ces soldats ont servies . La mort, ici, par les honneurs éminents qu'elle entraîne, acquiert un statut pleinement glorieux, reconnu comme tel par tous les membres de la cité. (Lysias, Oraison funèbre)

Outre les honneurs conférés par les funérailles publiques au Céramique et par le discours funèbre, les morts sont l'objet d'un culte annuel célébré lors des Epitaphia.

Chapitre 6

La guerre en Grèce, d'Homère à Alexandre

Plan général du cours :

I − L'hoplite et la phalange : la guerre sur terre à l'époque Archaïque (VIIe-VIe siècles)

A - La guerre hoplitique en Grèce : l'organisation et la formation des soldats-citoyens

- 1 Les origines de l'armée hoplitique : une armée de soldats-citoyens.
- 2 La constitution de l'armée de la polis.
- 3 L'entraînement des hoplites : l'agogé à Sparte et l'éphébie athénienne.

B - La guerre hoplitique en Grèce : l'armement des hoplites

L'armement de l'hoplite : l'origine de la panoplie

1 - Les armes défensives, éléments de base de la panoplie.

La cuirasse-cloche en bronze.

Le bouclier rond ou hoplon

Le casque en bronze dit « corinthien ».

Les jambières ou cnémides.

2 - Les armes offensives au service de la phalange.

La lance

L'épée

3 – Les caractéristiques de l'utilisation de la panoplie.

C – La guerre hoplitique en Grèce : la phalange et le combat

- 1 La tactique de la bataille : le heurt des phalanges.
- 2 Le combat au corps à corps : la confusion de la bataille
- 3 Après la bataille, le destin des combattants: blessés, morts et trophée.

D – Les aspects religieux de la bataille : une guerre rituelle.

- 1 Une obligation rituelle: relever les cadavres du champ de bataille.
- 2 Les funérailles militaires: ensevelir et honorer les morts de la guerre.
- 3 Guerre rituelle ou guerre totale?
 - a Les morts de la guerre : un impact démographique limité.
 - b -Les rituels de la guerre: les limites apportées par la coutume

II – L'évolution de la guerre à l'époque classique : trière, mercenariat et poliorcétique.

A – La marine de guerre

- 1 La guerre sur mer : la supériorité maritime d'Athènes.
 - a Les origines de la marine de guerre.
 - b Atouts et inconvénients des bateaux de guerre.
 - c Le règne de la trière : l'instrument de la domination athénienne.
- 2 La composition et le recrutement des équipages.
 - a La composition de l'équipage d'une trière.
 - b Le recrutement des équipages : thètes et métèques à Athènes.
- 3 Les tactiques navales.

B - Le mercenaire et le développement du mercenariat en Grèce

- 1 Le système du mercenariat.
- 2 Le problème de la rémunération du mercenaire: misthos et clérouquie.
 - a La solde en argent ou en nature : misthos et métrêma
 - b Les clérouques et les clérouquies : la rémunération en terres.
- 3 Les mercenaires dans la société hellénistique.
- 4 Les causes du mercenariat : la désaffection du citoyen-soldat.

C – L'essor des troupes légères : peltastes et cavaliers.

- 1 L'apparition de troupes légères : peltastes, frondeurs et archers.
 - a L'armement des troupes légères.
 - b Le développement des troupes légères.
- 2 Le rôle limité de la cavalerie dans le monde grec.
 - a Les origines de la cavalerie.

b - L'essor des cavaleries de harcèlement.

D – L'art de la poliorcétique: prise (et défense) des villes selon Enée le tacticien.

- 1 Les origines de la poliorcétique grecque : les palais mycéniens ?
- 2 Un enjeu nouveau : la prise des villes ou poliorcétique.
 - a Le développement de la pratique de l'assaut.
 - b Les troupes d'assaut : le « preneur de ville » ou peltaste.
- 3 L'art des fortifications dans le monde grec : une nouvelle nécessité ?.

La guerre en Grèce, d'Homère à Alexandre

Les Grecs, inventeurs de la phalange et techniciens de la poliorcétique, ont-ils élevé Polémos au rang d'un art ? Comment les formes de la guerre ont-elles évolué de l'époque mycénienne à l'époque d'Alexandre ?

Plan général du cours :

I – L'hoplite et la phalange: la guerre sur terre à l'époque

archaïque. (VIIe-VIe siècles)

A - La guerre hoplitique: organisation et formation des soldats-citovens

- 1 Les origines de l'armée hoplitique : une armée de soldats-citoyens.
- 2 La constitution de l'armée de la polis.
- 3 L'entraînement des hoplites : l'agogé à Sparte et l'éphébie athénienne.

B - La guerre hoplitique en Grèce : l'armement des hoplites

L'armement de l'hoplite : l'origine de la panoplie

1 - Les armes défensives, éléments de base de la panoplie.

La cuirasse-cloche en bronze.

Le bouclier rond ou hoplon

Le casque en bronze dit « corinthien ».

Les jambières ou cnémides.

2 - Les armes offensives au service de la phalange.

La lance

L'épée

3 – Les caractéristiques de l'utilisation de la panoplie.

C – La guerre hoplitique en Grèce : la phalange et le combat

- 1 La tactique de la bataille : le heurt des phalanges.
- 2 Le combat au corps à corps : la confusion de la bataille
- 3 Après la bataille, le destin des combattants: blessés, morts et trophée.

D – Les aspects religieux de la bataille : une guerre rituelle.

1 – Une obligation rituelle impérieuse :

relever les cadavres du champ de bataille.

- 2 Les funérailles militaires: ensevelir et honorer les morts de la guerre.
- 3 Guerre rituelle ou guerre totale?
 - a Les morts de la guerre : un impact démographique limité.
 - b -Les rituels de la guerre: les limites apportées par la coutume

II – L'évolution de la guerre à l'époque classique : trière, mercenariat et poliorcétique.

A – La marine de guerre

- 1 La guerre sur mer : la supériorité maritime d'Athènes.
 - a Les origines de la marine de guerre.
 - b Atouts et inconvénients des bateaux de guerre.
 - c Le règne de la trière : l'instrument de la domination athénienne.
- 2 La composition et le recrutement des équipages.
 - a La composition de l'équipage d'une trière.
 - b Le recrutement des équipages : thètes et métèques à Athènes.
- 3 Les tactiques navales.

B - Le mercenaire et le développement du mercenariat en Grèce

- 1 Le système du mercenariat.
- 2 Le problème de la rémunération du mercenaire: misthos et clérouquie.
 - a La solde en argent ou en nature : misthos et métrêma
 - b Les clérouques et les clérouquies : la rémunération en terres.

- 3 Les mercenaires dans la société hellénistique.
- 4 Les causes du mercenariat : la désaffection du citoyen-soldat.

C – L'essor des troupes légères : peltastes et cavaliers.

- 1 L'apparition de troupes légères : peltastes, frondeurs et archers.
 - a L'armement des troupes légères.
 - b Le développement des troupes légères.
- 2 Le rôle limité de la cavalerie dans le monde grec.
 - a Les origines de la cavalerie.
 - b L'essor des cavaleries de harcèlement.

D – La poliorcétique: prise (et défense) des villes selon Enée le tacticien.

- 1 Les origines de la poliorcétique grecque : les palais mycéniens ?
- 2 Un enjeu nouveau : la prise des villes ou poliorcétique.
 - a Le développement de la pratique de l'assaut.
 - b Les troupes d'assaut : le « preneur de ville » ou peltaste.
- 3 L'art des fortifications dans le monde grec : une nouvelle nécessité ?.

I – L'hoplite et la phalange : la guerre sur terre à l'époque Archaïque (VII^e-VI^e siècles)

Source : M. DEBIDOUR, Les Grecs et la guerre (V°-IV° siècle) ; de la guerre rituelle à la guerre totale, 2002.

A - La guerre hoplitique en Grèce : la formation et l'organisation des soldats-citoyens

La figure du guerrier grec nous est en général bien connue. Depuis des siècles, des images, inspirées des représentations antiques, nous montrent ce guerrier fantassin qu'on appelle l'hoplite, dont le nom dérive d'hoplon, le mot grec qui désigne l'arme centrale de la panoplie, le bouclier rond. Cette figure est centrale dans l'histoire du monde grec, tout comme le combat hoplitique et sa tactique. Et une telle image, même ébranlée par la guerre du Péloponnèse, se prolongera, fût-ce à titre de référence, ou d'idéal regretté, jusqu'au IVe siècle, voire longtemps après.

1 - Les origines de l'armée hoplitique : une armée de soldats-citoyens.

Mais si cette image est devenue traditionnelle, elle ne remonte pourtant pas à la nuit des temps, ni même aux origines de la civilisation grecque. La guerre des Grecs n'a pas été d'emblée hoplitique. En effet, à l'époque mycénienne ou dans les épopées homériques, la guerre a longtemps été un conflit aristocratique, qui mettait en jeu les nobles (représentés comme les héros) lors de combats singuliers. Dans une telle guerre, le char représentait une arme, voire un simple instrument de prestige, même lorsque, comme chez Homère, son usage se limitait à conduire les héros jusqu'au lieu de la bataille.

Au VIIe siècle avant J.-C. s'est produite une double révolution : du point de vue politique les rois de l'époque précédente ont tous disparu, à quelques exceptions près, ou bien ils ont été cantonnés à des prérogatives religieuses, et le monde grec s'est réparti dans des

cités (les poleis) dont le corps politique a été élargi au-delà des héros de l'aristocratie. Mieux, les cités devinrent aux yeux des Grecs le principe de la vie en civilisation. Même si le gouvernement est souvent resté aristocratique, la naissance de l'assemblée des politai a marqué une évolution majeure. Du point de vue militaire, la guerre est devenue l'affaire de la collectivité civique tout entière. La collectivité des hoplites qui représente la cité est symbolisée par l'élément nouveau de la tactique: ce n'est plus le héros qui se bat seul, mais l'ensemble de la ligne de front où chacun se trouve solidaire de ses voisins, au sein de cette armée qui prend désormais le nom de phalange.

2 - La constitution de l'armée de la polis.

Les armées civiques sont à chaque fois constituées à l'image de la société existante et de sa hiérarchie sociale. A Sparte, l'armement hoplitique et l'honneur de la bataille étaient, en principe, une prérogative strictement réservée à la seule minorité des Spartiates de plein droit, les Homoioï (les Semblables ou les Pairs), les autres ne jouant le rôle que d'alliés, d'auxiliaires, de valets d'armée, etc.

A Athènes, on n'a jamais connu, sous peine de désorganiser toute la vie de la cité, de levée en masse de l'ensemble des citoyens, les soldats disponibles. L'organisation militaire était le reflet de l'organisation administrative que Clisthène a instaurée après 508: la vie, tant politique que militaire, de la cité est fondée mathématiquement sur le chiffre dix. Pour disloquer les coteries géographiques sur lesquelles s'appuyaient les aristocraties, Clisthène a réparti la population de l'Attique en trente cantons sur trois régions: la Ville (Asty), la Côte (Paralie) et l'Intérieur (Mésogée). Trois cantons, un dans chaque région, étaient ainsi artificiellement réunis pour former une tribu, et cette tribu est devenue l'unité de base de toute l'administration politique athénienne comme de toute l'organisation militaire. Dans l'armée comme pour la désignation des magistrats, les membres d'une même tribu se trouvaient réunis au sein du même groupe: ils se connaissaient donc bien entre eux, non seulement entre voisins, mais au-delà, entre membres d'une même tribu. Par ailleurs, la mobilisation ne concernait, selon le cas, qu'une partie des effectifs disponibles, et était décidée par année d'éphébie, ce qui correspondait aux classes des conscrits.

Si les gens se connaissaient dans la phalange, c'est qu'ils se connaissaient déjà par la vie civile, que bien souvent ils étaient des parents ou des amis: sans doute, répartis dans trois régions distinctes, les membres d'une même tribu n'habitaient-ils pas tous à proximité, d'autant que la répartition des tribus décidée à l'origine par Clisthène était héréditaire, alors que certains pouvaient s'être établis ailleurs sur le territoire de l'Attique, et nous ignorons tout de la mobilité, du « taux de déménagement » de cette population. Pourtant ils participaient tous à une vie commune, en des occasions politiques (les votes et la désignation des magistrats), religieuses (cultes locaux), ou militaires.

Comme tous se connaissaient sur le rang, chacun devait savoir la place qui était la sienne au sein de la formation. C'est ce que semble suggérer un texte de Plutarque relatif à la vie de Cimon (Cimon, 17; Frontin, Stratag., 4, 1): lorsque ce général, frappé auparavant d'ostracisme, revint d'exil, il rejoignit ses camarades quelques instants seulement avant l'engagement de la bataille de Tanagra (457). il devait savoir quelle était sa place dans la phalange, parmi des hommes qui tenaient prêtes son armure et ses armes, à son intention. Après quatre années d'absence cependant, on peut se demander s'il ne s'agit pas là d'un nouvel exemple d'une belle légende plus ou moins controuvée.

En tout cas, ces liens permanents entre les hoplites renforçaient la cohérence de l'ensemble de la phalange. D'autant que la simplicité de l'armement et de la tactique ne demandait jamais le recours à des techniciens, dont l'utilité ou le prestige auraient mérité un traitement de faveur.

En dehors d'Athènes l'organisation de l'armée ne semble guère avoir été différente: quand en 415 les Athéniens s'emparèrent des registres militaires syracusains, ils virent que les forces ennemies étaient ordonnées par tribus. Lorsque nous rencontrons ailleurs qu'à Athènes des inscriptions qui portaient la liste des morts pour la cité (les obituaires), nous voyons que les noms sont là aussi ordonnés tribu par tribu: la division en tribus est ainsi générale en Grèce, seuls leur nombre et leur origine diffèrent.

Les hommes appartenant à une même tribu, voire au même dème, se trouvaient donc placés côte à côte dans la bataille et se trouvaient unis par des liens forts de camaraderie. Souvent même, lors de leur mobilisation, ils se rassemblaient, on le sait, avant de partir ensemble pour la guerre. A Sparte, de façon analogue, les citoyens qui partageaient dans la paix les repas communs de rigueur dans la cité (les syssities) se retrouvaient à côté dans la bataille.

D'autre part si, au combat, les troupes sont rangées tribu par tribu, les hasards de la bataille, tournant à l'avantage d'un côté ou de l'autre, et par suite les décès, peuvent ainsi frapper de préférence tel endroit du front, donc telle tribu plutôt que telle autre. La bataille de Platées vit tomber 1360 Grecs. Sur le nombre on compta 52 Athéniens, tous de la tribu Nantis (du nom du héros Ajax) qui s'était particulièrement distinguée (Plutarque, ArIstide, 19). Une disparité aussi forte peut paraître étonnante, mais cela peut n'être que l'exagération littéraire d'un déséquilibre pourtant bien réel.

A côté des citoyens, d'autres habitants participaient à la guerre: très vite les Spartiates ont mobilisé ces inférieurs qu'étaient les hilotes, soumis à une servitude communautaire qui remontait à des temps immémoriaux ou bien à la récente conquête de la Messénie. A Athènes, les métèques, tout en étant stigmatisés par le versement imposé de la taxe distinctive du metoikion, étaient enrôlés dans l'armée, parfois à côté des citoyens (on lit le nom de certains d'entre eux sur des listes de morts pour la patrie), et bien des gens les considéraient un peu comme des citoyens, mais de seconde zone. On en voit le témoignage chez Aristophane: «Nous sommes entre nous, les étrangers ne sont pas là, entre nous, pur froment civique, rien que fine fleur et son (les métèques pour moi, c'est le son) » (Acharniens, v. 502-508) ; mais aussi chez Thucydide lorsque Nicias exhorte l'ensemble des troupes avant la dernière bataille de Sicile (VII, 63, 3-4). Pourtant le chef, vu les circonstances, n'hésite sans doute pas à flatter ses auditeurs, dans la nécessité pressante du moment. Les esclaves, pour leur part, ne participaient à la guerre qu'à titre privé, au service de leur maître, à qui ils servaient de valet pour porter ses armes et ses effets.

3 - L'entraînement des hoplites : l'agogé à Sparte et l'éphébie athénienne.

Dès leur jeune âge, les jeunes garçons de Sparte étaient soumis, à la différence des autres Grecs, à un entraînement militaire rigoureux: durant treize ans, ils grimpaient d'année en année les échelons de l'âge et de la hiérarchie, passant d'une classe à une autre, devenant petit-gars, pais (garçon), jusqu'à devenir enfin des irènes (Plutarque, Lycurgue, 16-17). lis étaient élevés à la dure, dressés à voler pour se suffire à eux-mêmes (plusieurs anecdotes, répétées comme des images d'Épinal, sont devenues célèbres), et surtout à se plier à la discipline collective du combat hoplitique dont la prérogative devait faire leur gloire et la raison d'être de leurs privilèges.

En Grèce, le jeune homme devenait enfin vraiment soldat, citoyen complet, après avoir affronté une épreuve initiatrice dont deux exemples bien différents nous sont attestés: la cryptie à Sparte, et l'éphébie à Athènes.

L'éphébie nous est connue par la description qu'en a donnée Aristote dans la

Constitution d'Athènes (ch. 42), et Chr. Pélékidis a procuré une étude détaillée de cette institution (Histoire de l'éphébie attique, Paris, 1962). Si la description d'Aristote vaut pour son époque, cette éphébie n'est certainement pas une nouveauté, elle n'est visiblement que l'aménagement, voire la régénération, d'une procédure traditionnelle nettement antérieure. L' éphébie, qui durait deux ans, peut nous paraître à première vue analogue au classique service militaire de la conscription. Certes, cette période comprenait bien une instruction militaire et une vie en caserne, régies par dix censeurs (sophroniste) et deux instructeurs (pédotribe), que suivait une année de garnison sur les forts de la frontière. Pourtant, le caractère le plus important est en fait le «noviciat civique» que représentait cette période, sens qu'avait d'ailleurs pour beaucoup, et qu'aurait dû conserver notre service militaire obligatoire: le jeune éphèbe (à l'origine, ce mot signifie seulement jeune homme) subissait en fait un avatar de ces « rites de passage » que les ethnologues ont beaucoup étudiés chez les peuples primitifs d'Afrique ou d'Océanie, mais dont la signification ancestrale ne devait plus être comprise par beaucoup. Ainsi leur faisait-on accomplir la tournée des sanctuaires pour les sensibiliser à la défense du territoire en les inscrivant dans la tradition sacrée et sur la terre des ancêtres. Et dès le début on leur avait fait prêter un serment solennel par lequel ils promettaient de défendre leur patrie, ses sanctuaires et ses arbres, de sauvegarder ses frontières sacrées et de transmettre à leurs descendants la cité plus grande qu'ils ne l'avaient reçue (Lycurgue, Contre Léocrate, 76-77). A l'issue des deux années, ils étaient reçus comme citoyens de plein droit, voyaient leur nom transcrit sur le catalogue des hommes mobilisables.

Cet aspect symbolique de noviciat civique était même encore plus net lors de la cryptie de Sparte (Plutarque, Lycurgue, 28), qui a été analysée successivement par H. Jeanmaire et P. Vidal-Naquet. Durant cette période, le jeune homme devait rester seul dans la montagne sans se faire voir (d'où le nom de cryptie), il vivait de rapines, et il pouvait, voire il devait, répandre le sang en tuant un esclave (hilote) s'il le surprenait au-dehors après la tombée de la nuit. La cryptie se révèle ainsi plus proche encore de l'épreuve primitive que l'éphébie. L'étonnant est en effet qu'elle ne comportait en réalité ni entraÎnement militaire ni pratique de la vie collective alors que c'était là le rôle éminent auquel le citoyen de Sparte était spécifiquement destiné depuis son plus jeune âge: cet idéal hoplitique collectif d'obéissance soumise ignore complètement l'esprit d'initiative et la figure du soldat éclaireur de brousse que paraît incarner le crypte. Avant de pouvoir devenir un citoyen membre de la phalange spartiate collective, le crypte devait d'abord vivre seul, à l'écart. Plus qu'un entraînement physique, ou même moral, en vue de l'âge adulte, la cryptie doit être comprise surtout comme un symbole: l'individu est mis temporairement en dehors du corps social avant d'y être ensuite réintégré solennellement. Le rôle de cette épreuve n'était en fait militaire que par antiphrase, comme pour d'autres cérémonies primitives. La cryptie exprime, par polarité inverse, une volonté symbolique d'inversion: on ne devient membre à part entière de la phalange collective qu'après une mise à l'écart temporaire, dramatique et solitaire.

A l'origine, une telle épreuve n'a sans doute pas été spécifiquement spartiate, mais c'est par la volonté de conservatisme, voire de réaction, qui lui était propre que cette cité a pu maintenir, ou bien retrouver cette cérémonie d'intégration archaïque.

B - La guerre hoplitique en Grèce: l'armement des hoplites

L'armement de l'hoplite : l'origine de la panoplie

Par extension, les armes se disent hopla, d'où provient également notre mot panoplie, qui désignait chez les Grecs l'ensemble de l'équipement du soldat.

L'archéologie, en mettant au jour quelques armes, nous a laissé des témoignages

précieux sur le travail des métaux et la qualité des techniques. Chaque soldat devait se procurer lui-même ses armes. Si ce choix dépendait bien sûr de l'efficacité, il était une question de prestige militaire et, de façon inséparable, de prestige social: la beauté et la visibilité de son équipement étaient pour chaque soldat un motif de fierté. Pourtant cette panoplie présentait des inconvénients très importants sur lesquels nous reviendrons, essentiellement le poids, que l'on peut évaluer, pour l'ensemble, entre 20 et 30 kg, et le manque de confort: on est en droit de se demander si c'était là l'équipement le mieux adapté aux chaleurs parfois torrides des étés méditerranéens.

Passons en revue les principaux éléments de cette panoplie, les armes défensives, puis les armes offensives. V D. Hanson a repris précisément l'étude des différentes pièces de l'armement dans son ouvrage *Le Modèle occidental de la guerre*.

1 - Les armes défensives, éléments de base de la panoplie.

La cuirasse-cloche en bronze.

Elle est un élément essentiel de la protection du fantassin grec. Cette cuirasse était formée de deux feuilles de bronze martelé, reliées entre elles aux épaules. Elle s'évasait un peu au-dessus des hanches, pour rendre plus facile le mouvement des hanches quand le soldat marchait ou courait. Cependant, la cuirasse ne pouvait couvrir ni l'aine ni le cou, qui, l'une et l'autre, restaient sans protection. On rencontre bien quelquefois des sortes d'ailettes pendant vers le bas à la façon de lambrequins. En tout cas, la cuirasse était l'élément le plus lourd de l'équipement, et son seul poids devait suffire à épuiser en quelques minutes celui qui le portait, ainsi que l'ont confirmé, dans les années récentes, quelques expériences pratiques conduites sous le soleil méditerranéen de la Californie à l'instigation de l'historien américain Victor Davis Hanson.

Pour être efficace sans gêner, la cuirasse devait être ajustée à la mesure de celui qui devait la porter: « il faut que la cuirasse soit faite à la mesure du corps; car si elle est bien adaptée, c'est le corps entier qui la porte; tandis que, trop large, ce sont les épaules seules; trop étroite, ce n'est plus une protection, c'est une entrave» (Xénophon, De l'équitation, XII, 1). Seul un commerçant hâbleur comme celui de La Paix d'Aristophane peut prétendre d'emblée que la cuirasse ira exactement à son client (v. 1225). Socrate en visite chez l'armurier Pistias, discute de l'adaptation d'une cuirasse, et parvient à lui faire dire que la bonne proportion est un élément non pas absolu, mais relatif à chaque client (Xénophon, Mémorables, III, 10, 9-15).

Les textes précisent souvent que cette cuirasse n'était pas facile à enfiler: pour s'équiper, l'hoplite était obligé de se faire aider, par des serviteurs ou bien par des compagnons d'armes.

A côté du poids, l'inconvénient le plus important était le manque d'aération: quand le soleil frappait le métal, l'hoplite devait transpirer et tremper ses vêtements. Et le bronze, en accumulant la chaleur solaire des étés méditerranéens, pouvait même devenir brûlant au toucher. il était donc indispensable pour l'isolation de porter dessous des vêtements, mais cela empêchait la transpiration et ajoutait encore à la chaleur intérieure.

Ces cuirasses si incommodes étaient-elles pour autant efficaces ? Sans doute les textes et les images nous montrent des hoplites dont l'armure est transpercée, mais elles devaient en général apporter une bonne protection contre les coups de lance et d'épée, s'ils n'étaient pas trop violents, ainsi que contre les javelots, les flèches, les pierres et les balles de fronde. Si la cuirasse a résisté au choc initial de la charge, elle protège longtemps son porteur, et ce n'est qu'une fois cabossée par des coups répétés qu'elle peut laisser succomber l'hoplite.

Le bouclier rond ou hoplon

Avant de désigner l'armement en général, le terme d'hoplon a désigné proprement le bouclier seul. Cette simple évolution de sens est la preuve de l'importance qui était celle du bouclier dans l'ensemble de la panoplie de l'hoplite. Les Grecs ont connu d'abord d'autres formes de bouclier, que l'on voit représentées sur les vases d'époque géométrique au VIIIème siècle, comme le bouclier béotien, doublement échancré au milieu pour faciliter le mouvement des bras.

La forme normale du bouclier de l'hoplite est le bouclier circulaire. A l'époque classique on emploie plus souvent pour le désigner le terme d'aspis. il consistait en une structure de bois, de profil légèrement concave, mesurant de 90 cm à 1 m de diamètre. Peut-être variait-il selon la stature du porteur, ce qui comptait pour son efficacité propre, mais plus encore selon la tactique adoptée, puisque c'est la dimension du bouclier qui déterminait l'écartement idoine entre les combattants sur la ligne de front: ils devaient en effet, nous le verrons, rester solidaires sans pour autant se gêner entre eux. Quel était donc le poids du bouclier ? On l'a évalué, de façon hypothétique, à 7 kg environ. Mais on ignore son épaisseur exacte, tout comme le type de bois dur que l'on employait. Des artisans fabriquaient les boucliers en série dans des manufactures dont certaines comptaient parmi les «usines» les plus importantes qu'on connaisse dans l'Antiquité: la fabrique du Syracusain Képhalos, le père de l'orateur Lysias, occupait à Athènes cent vingt esclaves.

L'hoplite tenait son bouclier grâce à deux poignées, l'une, *porpax*, un anneau large en cuir dans laquelle il passait le bras gauche, et l'autre, *antilabè*, une poignée proche du bord qu'il prenait dans la main. L'hoplite pouvait ainsi le garder bien devant soi, et s'il se courbait, son bouclier devait toucher le sol, surtout lorsque l'hoplite n'était pas très grand. Ainsi il était difficile de s'accroupir, ou même de se pencher.

Au Ve siècle, les témoignages suggèrent que la face extérieure du bouclier était souvent, sinon toujours, recouverte d'une mince feuille de bronze. Le métal ne devait guère améliorer la protection, sauf à alourdir encore l'objet, mais il jouait un rôle non négligeable dans l'apparence: le bronze, bien poli, resplendissait, et ajoutait à la visibilité et au prestige de celui qui le portait, cela pouvait même effrayer, voire aveugler l'adversaire. Ainsi des chefs ont plusieurs fois ordonné à leurs soldats de polir leurs boucliers, afin d'éblouir l'ennemi.

Au centre, le bouclier portait en général une décoration appelée l'épisème . Ce dessin jouait notamment un rôle de signe de reconnaissance. Quelquefois ce signe était national, comme le trident chez les Mantinéens en l'honneur de Poséidon, la massue d'Héraclès chez les Béotiens, ou un lambda (Λ) chez les Lacédémoniens. Plus souvent, l'épisème était un motif purement personnel. Les boucliers des héros, représentés chaque fois sur les vases attiques, portent des motifs très variés: un coq, un serpent, un Pégase, une Gorgone, un pied, un triskèle, un dauphin, et même le groupe statuaire fameux des Tyrannoctones, héros de la lutte contre les Pisistratides ! C'est dire combien l'épisème revêtait une valeur esthétique et personnelle.

L'efficacité du bouclier était toute relative, il protégeait bien au sein de la mêlée, lorsque les coups ne pouvaient pas prendre leur élan. Contre le heurt d'une lance, le bouclier, même s'il se fendait, pouvait amortir le choc et les premiers rangs avaient des chances que leur bouclier tombât en morceaux sous un tel impact. Le bris du bouclier était donc un événement courant durant une bataille. Des armées ont dû se ré-équiper à peu près entièrement à l'issue d'une bataille, tant les boucliers avaient souffert, et cela explique l'essor des fabrications. Pourtant on s'étonne de voir mentionnées des armes transmises de père en fils, que l'on garde suspendues au clou au-dessus de la cheminée ancestrale. S'il ne s'agissait pas de simples armes d'apparat, il faut se dire que le bouclier était surtout fragile lors du choc initial, et que les hoplites rangés par-derrière n'affrontaient le combat que dans un second

temps, lorsque ceux de devant succombaient.

Mais nous allons voir que pour ceux de derrière, le bouclier servait à tout autre chose qu'à la simple protection. En effet, la forme concave du bouclier suggère qu'il a été conçu en réalité aussi dans une intention différente: il pouvait servir à pousser. D'autre part, on comprendra facilement que l'hoplite est mieux protégé sur sa gauche que sur sa droite, si bien que les phalanges montrent une propension invariable à se déplacer vers la droite, chacun cherchant à se protéger le flanc droit derrière le bouclier du voisin. Thucydide a déjà analysé expressément ce phénomène : « Les armées se conduisent toujours ainsi: dans leur progression, elles tendent à pousser vers leur propre aile droite; si bien que chacune des deux armées déborde avec sa droite l'aile gauche de l'adversaire; chaque homme, par peur, cherche à abriter son côté découvert derrière le bouclier de celui qui est placé sur sa droite et pense que la densité des boucliers serrés apporte la plus grande protection. Et le responsable premier est l'homme situé à l'extrémité de la ligne, qui cherche à dérober à l'ennemi son manque de protection: les autres, craignant de même pour eux, suivent le mouvement» (Thucydide, V, 71, 1).

L'un de ces célèbres aphorismes, ou apophtegmes, que la renommée attribue aux Spartiates raconte qu'une mère exhortait son fils partant pour la guerre à toujours revenir avec son bouclier, sans jamais l'abandonner: il devait bien sûr revenir en vainqueur de préférence, sinon le bouclier servirait à transporter son cadavre. La forme concave permettait en effet d'en faire commodément une civière, et on pouvait aussi à l'occasion s'en servir comme d'un récipient: Thucydide remarque que les prisonniers athéniens en Sicile, au nombre de 6000, durent remplir de pièces d'argent «quatre boucliers retournés» (VII, 82,3).

On tenait donc ce bouclier avec le bras gauche, le plus maladroit, et on devait le tenir raide et levé en saillie à hauteur de la ceinture, le coude plié, la main crispée sur la poignée, une position qui n'était pas confortable, et fatigante à la longue. Et les Spartiates punissaient même les relâchements de discipline en obligeant les soldats à rester un temps debout, le bouclier à la main. Dès que l'on devait conserver le bouclier en main plus de quelques minutes, il fallait pouvoir le poser, sinon à terre, du moins sur l'épaule gauche. Cela était possible à cause de l'extrême concavité du rebord. Une bonne partie de son poids reposait ainsi sur l'épaule du combattant, et non plus sur son bras. On a ainsi des images qui montrent souvent l'hoplite portant son bouclier à l'épaule, le bord enfoncé sous son menton.

Ce bouclier encombrant, l'hoplite était facilement tenté de l'abandonner pour courir plus vite si la bataille tournait mal et si la déroute se dessinait: cet abandon (rhipsaspia) représente, aux yeux de la morale admise qui le stigmatise à chaque fois, l'exemple de la lâcheté au combat. Sans doute est-il vrai, pourtant, que l'hoplite payait lui-même son bouclier, et que l'objet relevait, à l'occasion, de l'honneur familial, ce qui devait l'inciter à le conserver.

Une telle accusation d'abandon était infamante. En lâchant son bouclier l'intéressé est présumé avoir renoncé à combattre jusqu'au bout: en tentant de sauver sa propre vie, il a contribué à l'effondrement général de la phalange collective. Car jeter son bouclier, affectait la cohérence de toute la ligne de bataille, c'était bien un crime contre la collectivité. Plutarque établit la distinction entre bouclier d'un côté, casque ou cuirasse de l'autre. « C'est que les hommes ne portent cuirasse et casque que pour se couvrir eux-mêmes, tandis qu'on prend le bouclier pour la protection en commun de la ligne tout entière» (Apophtegmes laconiens,220a).

On connaît à l'époque archaïque l'exemple célèbre du poète Archiloque. Ce personnage non conformiste osa le raconter dans un de ses poèmes, et s'en faire gloire: «Un Thrace fait le fier avec mon bouclier, ce harnais sans reproche auquel sans le vouloir, à côté d'un buisson, j'ai faussé compagnie. Mais j'ai sauvé ma peau. Que m'importe mon vieux bouclier ?» (Archiloque, frg. 13). A l'époque classique, les plaideurs accusent souvent leur

adversaire d'un tel abandon infamant, une manœuvre commode qui vise à mieux le disqualifier dans l'esprit des juges. Démosthène lui-même a été accusé de s'être débarrassé de son équipement pendant une bataille.

Le casque en bronze dit « corinthien ».

L'autre pièce importante qui protège l'hoplite, c'est le casque. Celui qu'on voit généralement représenté est le casque corinthien. n couvrait la tête, mais aussi une bonne partie du cou, surtout par-derrière. Le nasal et les couvre-joue (paragnathides) avançaient jusqu'au centre du visage. Ce casque métallique, fort utile contre les coups sur la tête, n'en était pas moins inconfortable et difficile à porter. En l'absence d'orifices pour les oreilles, il représentait une gêne certaine pour l'audition: la communication entre le chef et ses soldats était handicapée, et cela contribue à expliquer l'absence, nous y reviendrons, de vraie tactique de la part de la phalange.

Le casque gênait aussi pour voir: même lorsqu'il était bien placé, les orifices pour les yeux limitaient nettement le champ de vision sur les côtés. Pourtant l'hoplite savait de quel côté se trouvait l'ennemi, et le fait de ne pas voir sur les côtés n'était guère un danger, du moins au début, tant que la phalange conservait sa cohésion d'origine.

Enfin le casque était en lui-même très inconfortable: il n'était pas modelé sur mesure, et en l'absence d'un rembourrage qui l'aurait ajusté, il avait forcément du jeu, et le frottement sur le cuir chevelu et le cou pouvait à la longue blesser l'hoplite. Sous les chocs, il pouvait même pivoter sur les côtés, ce qui supprimait la vision de face: aveuglé, le combattant était alors livré à son ennemi. D'autre part, comme la cuirasse, le casque tenait chaud. D'autant qu'à l'époque les cheveux longs et la barbe étaient le signe de la condition militaire, notamment à Sparte, ainsi que le raille Aristophane: «Ennemi du peuple, aspirant despote, sectateur de Brasidas, arboreur de fanfreluches, barbu proscripteur du rasoir !» lance un de ses personnages (Guêpes, v. 476). Cependant, la chevelure épaisse pouvait dans une certaine mesure remplacer le rembourrage à l'intérieur du casque.

Même efficace, le casque n'empêchait pas l'hoplite de succomber à un coup sur la tête lorsque celui-ci était assené assez fort. C'est ce que montrent bien des vestiges de casques qui ont été retrouvés: ils sont souvent cabossés ou fendus, sans qu'on puisse incriminer seulement le séjour ultérieur dans la terre. Comme pour le bouclier, on ne peut laisser de côté l'aspect esthétique, et même symbolique, du casque. n était en général muni d'une aigrette en crins de cheval, fixée directement sur le casque, ou sur une rainure ajoutée à cet effet. Le cimier élevait encore la stature des combattants, les rendant plus effrayants encore, mais il rendait en même temps le casque plus difficile à manier, pour le mettre comme pour le retirer, sans qu'on puisse invoquer de sa part un quelconque rôle de protection. D'autant que cette aigrette pouvait au contraire gêner la vision des camarades qui étaient placés derrière. Et elle offrait aussi une prise facile à l'ennemi: on rencontre plusieurs fois sur des peintures de vases un hoplite qui se fait empoigner par le cimier de son casque.

Et cette protubérance sortait rarement intacte de la bataille. Chez Aristophane, le malheureux Lamachos affronte un rude destin en partant pour la guerre, il a trébuché en sautant un fossé, il s'est cassé la tête, et son bouclier comme son cimier ont souffert : « il s'est fendu le crâne en tombant sur un caillou. Sa gorgone, réveillée en sursaut, a jailli de sa rondache. De son cimier a chu sa grande plume de fanfaraudruche» (Acharniens, v. 1182).

Le casque que portaient les combattants semble avoir accentué la sensation oppressante d'isolement: une fois la tête couverte, l'hoplite devenait un homme seul, séparé même de ses compagnons proches de lui ; il ne percevait le combat qu'indirectement, en partie grâce à la pression de ceux qui l'entouraient. Cela explique sans doute que l'on portait le casque relevé le plus longtemps possible, pour ne l'abaisser que dans les tout derniers instants

qui précédaient l'attaque.

Rappelons sans insister qu'il existait d'autres formes de casque dont on rencontre les mentions ou les représentations, comme le casque de feutre (pilos) que les Spartiates portent à Pylos, ou le casque béotien, celui que prône Xénophon, qui n'est qu'une calotte métallique munie de visières: il est plus pratique à porter, mais le visage est en même temps moins protégé.

Les jambières ou cnémides.

Les tibias et les mollets, vulnérables à des blessures graves sinon mortelles, se trouvaient protégés par des jambières (cnémides), de minces feuilles de bronze qui descendaient du genou à la cheville. Les deux bords de la lame se rejoignaient presque à l'arrière du muscle du mollet. Il n'y avait pas de laçage, et pour faire tenir les cnémides, il suffisait de les recourber sur les côtés et de les refermer en serrant grâce à l'élasticité du bronze. Assez légères, elles pouvaient cependant se révéler gênantes elles aussi : la marche ou les mouvements durant le combat les faisaient facilement glisser, alors elles frottaient contre la jambe et pouvaient la blesser. Pour éviter ce danger, il fallait à chaque instant replacer la cnémide, et l'on imagine la gêne, quand cela se produisait au milieu du combat qui faisait rage...

A cause du métal employé, cet armement défensif de l'hoplite pèse lourd et coûte cher. Ce coût est d'autant plus sensible que la plupart des citoyens doivent payer leur équipement. Si certains riches n'hésitent pas à payer très cher pour se faire remarquer par la splendeur de leurs armes, d'autres à l'inverse peuvent être contraints de faire quelques économies, recourant à du tissu pour la cuirasse, ou à de l'osier pour le bouclier, ce qui n'offrait qu'une protection illusoire: à Pylos, les équipages de Démosthène « furent équipés de boucliers médiocres et pour la plupart en osier, car il était impossible de se procurer des armes dans cette contrée désertique» (Thucydide, IV, 9, 1). D'autre part si de tels succédanés étaient rares pour des hoplites, ils l'étaient beaucoup moins chez les troupes auxiliaires ou les bataillons socialement moins considérés, sur lesquels nous sommes, comme d'ordinaire, moins bien renseignés. Ainsi le recours à de tels substituts était peut-être plus courant que les textes et les offrandes retrouvées ne nous le laisseraient croire.

2 - Les armes offensives au service de la phalange.

La lance

La lance est longue de 1,80 à 2,50 m. Elle comprend un long fût en bois de cornouiller ou de frêne, muni d'une pointe. Mince, elle pèse seulement entre un et deux kilos. La lance servait à transpercer. L'hoplite avait sa lance en main, et quand il chargeait, il la tenait d'abord en l'air. C'est seulement quand il approchait de la phalange adverse qu'il la faisait descendre afin de se mettre en position de lancier, pour être en mesure d'enfoncer sa lance dans l'aine ou sous le bouclier de l'hoplite ennemi. Une fois les deux camps en contact, il avait avantage à remettre sa lance en position haute, si du moins elle n'était pas encore brisée.

La lance comportait à l'extrémité une pointe de fer. Et la plupart du temps, elle avait aussi une pointe de bronze à la base, le saurôter, pointe qui tout en faisant contrepoids au moment de la charge, protégeait le pied de la lance de la détérioration par l'usure ou l'humidité du sol. En outre, elle permettait éventuellement à l'hoplite de se protéger par-derrière, si nécessaire.

La longueur des lances à l'horizontale faisait que les trois premiers rangs seuls

voyaient leurs pointes dépasser du front de la phalange, et entraient immédiatement en contact avec l'ennemi, et ce choc faisait souvent voler la lance en éclats. La lance brisée, facile à représenter, est même prise souvent dans l'iconographie comme le symbole de la défaite: l'image se prolongera jusque sous l'Empire romain, et servira alors à désigner clairement, par exemple sur les monnaies, les allégories des provinces vaincues qui se lamentent sur leur défaite.

La lance de l'hoplite présentait deux inconvénients visibles :

- 1. A l'horizontale, elle dépassait devant et derrière et rendait par là difficile la manœuvre en formation collective: cette absence de conversion contribuait encore à la simplicité de la tactique. Et, derrière lui, le soldat pouvait aussi infliger par inadvertance des blessures à ses propres camarades.
- 2. Si mince, la lance était très fragile lors du combat, même si les fragments pouvaient encore se révéler utiles et meurtriers. D'autre part, souvent la lance ne pouvait servir qu'une fois: si jamais le fer de la lance était parvenu à pénétrer la cuirasse, le soldat pouvait alors la perdre, s'il avait de la peine à retirer la hampe de la blessure.

La révolution que la phalange macédonienne apporte à la guerre grecque du IVe siècle tient notamment à l'usage de la sarisse, une lance bien plus longue {6 m}, qui donna plus de corps au groupe, mais diminua encore sa maniabilité.

L'épée

L'hoplite portait son épée rangée dans le fourreau, et il ne pouvait en faire usage que lorsque sa main droite devenait libre, quand sa lance était brisée. C'était une petite lame d'environ 80 cm de long. Plus tard elle fut recourbée, et l'on l'appela machaira. Bien sûr, dans la presse des hommes qui poussaient, on peut se demander quel espace il restait pour manier cette épée avec efficacité : sans doute dans le corps à corps qui succédait au choc initial... Cette épée courte était portée dans un fourreau placé haut sur la poitrine. Ainsi, l'hoplite pouvait, tout en tenant son bouclier, coincer le fourreau sous l'aisselle gauche et tirer l'épée de la main droite.

3 – Les caractéristiques de l'utilisation de la panoplie.

Pour conclure sur cet équipement de l'hoplite grec, il faut souligner plusieurs caractéristiques importantes de cet armement :

■ 1. L'efficacité des hoplites dépendait beaucoup des conditions météorologiques qui modifiaient largement leur capacité à se déplacer et plus encore à se battre. Sous la chaleur, certains soldats, déshydratés, ne tardaient pas à s'effondrer, si bien que des hoplites pouvaient être prêts à bien des négligences pour retrouver un peu d'ombre, comme les Syracusains qui restent sous leur tente en milieu de journée {Thucydide, VI, 100, 1}.

A l'inverse, les Grecs au départ ne se battaient que rarement en hiver. Cependant, même pendant la « belle » saison, une armée pouvait à l'occasion souffrir du froid. Les Spartiates d'Agésilas après avoir reçu un orage de grêle prirent froid, et Agésilas pour les sauver fit apporter du feu dans des marmites pour frictionner les hommes avec de l'huile chaude: «Aucun de ceux qui montaient le ravitaillement au bataillon n'avait apporté de feu. Or il faisait froid parce qu'on était tout à fait au sommet et que vers le soir il était tombé de la pluie et de la grêle. Qui plus est, les soldats étaient montés en légers vêtements de toile qui convenaient pour l'été. ils étaient donc gelés et, dans l'obscurité, ils n'avaient guère le cœur à dîner. C'est alors qu'Agésilas leur adressa dix hommes au moins pour leur porter du feu dans

des marmites. Quand ils furent montés [...] et qu'on eut allumé plusieurs grands feux - car il y avait là du bois en quantité - tous les soldats se frottèrent d'huile et beaucoup même se remirent à manger» (Xénophon, Helléniques, IV, 5,4).

Enfin le vent est à craindre, car un bouclier tenu à la main peut lui donner prise, tout comme de nos jours un parapluie. La marche est alors lourdement handicapée et si l'hoplite est surpris, son bouclier peut même lui échapper des mains et être emporté au loin.

- 2. Nous avons vu quels étaient le poids et l'inconfort de ces armes. Cela faisait que les hoplites attendaient pour s'équiper le dernier moment avant le combat: tant que le danger n'était pas visible, on répugnait à s'encombrer et donc à se protéger. C'était la cuirasse, surtout, qui demandait du temps et de l'aide. il n'est donc pas étonnant que des troupes se soient fait surprendre avant de s'être entièrement équipées.
- 3. L'hoplite avait besoin de serviteurs personnels pour transporter son équipement tant qu'il ne le revêtait pas. Outre les armes, ils portaient les ustensiles et les provisions. Ces «valets», des hommes libres pauvres ou bien des esclaves, aidaient l'hoplite à s'équiper le moment venu, mais ne prenaient pas part à la bataille elle-même: un ordre final des chefs les invitait alors à se retirer en laissant le champ libre aux seuls combattants.
- 4. Même si, à Athènes, le Vieil Oligarque déplore que le vêtement ne distingue pas le citoyen du métèque et de l'esclave (I, 10), c'est dans le domaine religieux, voire social, qu'il existait, en certaines cités de Grèce, un uniforme, ou quelque chose qui y ressemblait. Il s'agissait alors d'une manifestation extérieure, par la tenue, de l'appartenance à une communauté. Mais curieusement cela n'existait pas dans le domaine militaire. Les panoplies des hoplites n'étaient en effet pas toutes identiques, loin de là. La plupart des combattants devaient choisir tel ou tel modèle pour des raisons personnelles. Un ambitieux savait se faire remarquer par ses armes, tel Xénophon lui-même, qui se met en scène dans son récit, non sans quelque vanité: «Xénophon s'était habillé pour la guerre du plus beau vêtement qu'il avait pu. Car il pensait que, si les dieux lui accordaient de vaincre, le plus bel équipement convenait à la victoire; et s'il lui fallait mourir, il était bien qu'il trouvât sa fin dans ces beaux habits, lui qui s'était jugé digne de les porter» (Anabase, III, 2,7). Et Plutarque raconte que lors d'un siège les soldats coiffèrent leurs captives chacune de son propre casque, afin de pouvoir les identifier: si l'on pouvait les reconnaître, cela signifie clairement que ces casques étaient tous différents (Aratos, 31,4).

Sans doute la révolution hoplitique du VIIe siècle reposait-elle sur l'idée d'une ligne de front égalitaire, mais cela n'a jamais imposé pour autant l'uniformité des tenues. Sur ce point, comme sur d'autres, les hoplites semblent donc avoir repris à leur compte la conception du prestige des armes qui avait cours à l'époque de la guerre aristocratique.

C'est dire que l'aspect esthétique des armes n'était jamais négligé, en particulier pour le bouclier et le casque. De même que leurs constructions utilitaires, enceintes de ville ou bien arsenaux, montraient toujours un certain goût pour soigner l'apparence extérieure, les hoplites cherchaient souvent à se distinguer par leur équipement et à se faire remarquer.

- 5. Enfin on observe comme une contradiction entre deux éléments:
- d'une part, la volonté affirmée depuis le VIIe siècle de la phalange collective au service de la cité, symbolisée par la ligne des boucliers jointifs et la protection mutuelle de chacun;
- d'autre part, l'isolement incoercible de l'hoplite qui résulte des caractéristiques matérielles de son équipement et des conditions du combat: au milieu de la foule et du vacarme, il ne peut rien entendre, et son angle de vision est strictement limité: il est momentanément mais profondément seul.

Tel était donc l'armement des hoplites grecs, qui n'a évolué que lentement, et dont certains éléments sont restés identiques jusqu'à Alexandre et au-delà. Mais la guerre hoplitique se caractérise tout autant par les tactiques de guerre mises en œuvre.

C – La guerre hoplitique en Grèce : la phalange et le combat traditionnel

Nous avons vu comment l'armée était constituée, comment les soldats étaient armés, voyons maintenant comment la guerre se déroulait dans la pratique.

1 - La tactique de la bataille : le heurt des phalanges.

La bataille hoplitique traditionnelle cherche à faire la décision, à désigner clairement le vainqueur, et ce dans un délai rapide. La bataille se déroule en général sur le territoire de la cité attaquée, qui répond au défi en cherchant à se protéger, et l'enjeu qui déterminera le vainqueur sera la maîtrise finale du champ de bataille, à l'issue de l'affrontement. Fait essentiel : si la bataille recherche la maîtrise du terrain, la guerre en général ne vise pas pour autant à conquérir le territoire de façon permanente. On en attend le prestige de la victoire, du butin et du pillage, rarement des territoires ou des annexions.

Lorsque les armées sont équipées, la bataille est sur le point de commencer. C'est le silence et l'attente avant le combat, une attente toujours éprouvante pour certains, qui ont de la peine à rester maîtres d'eux-mêmes. Quelquefois il peut même à cet instant se produire une panique, et c'est une bataille qui finit avant d'avoir commencé: l'une des deux armées prend la fuite avant le début du combat. Une telle issue, que l'on attribuait, selon les cas, à l'intervention surnaturelle de Phobos, le dieu incarnant la Crainte, ou de Dionysos, ou enfin de Pan (d'où est tiré notre terme de panique), représentait pour le vainqueur la gloire suprême, à l'instar des athlètes qui, à Olympie, étaient «vainqueurs sans poussière», c'est-à-dire sans avoir eu à se battre sur le terrain, et triomphaient faute de rivaux. Pour le camp qui s'était dérobé, c'était évidemment la honte.

La grande simplicité de la tactique permettait aux chefs de combattre au milieu de leurs hommes. En effet, les chefs n'avaient pas besoin de voir de plus loin l'ensemble de la bataille, car ils ne disposaient pas d'artillerie ni de réserves à faire donner au moment décisif. Présents au premier rang comme leurs hommes, les généraux ont ainsi été souvent tués au combat comme eux: les textes le mentionnent à trente-trois reprises. Citons seulement le Spartiate Léonidas aux Thermopyles (480), l'Athénien Hippocratès à Dèlion (424), l'Athénien Cléon et son ennemi Brasidas à Amphipolis (422), le Thébain Pélopidas à Cynoscéphales (364),

Les chefs de guerre, qu'ils soient rois ou généraux, ne peuvent guère survivre dans l'honneur à la déroute de leur armée. Après la défaite de Chéronée, Lycurgue, l'inflexible orateur résistant, fit condamner à mort le stratège Lysiclès, qui avait survécu à la déroute: «Tu étais stratège, Lysiclès. Mille citoyens ont péri, deux mille ont été faits prisonniers, un trophée a été élevé sur la défaite de notre cité et la Grèce tout entière est esclave, tout cela s'est produit quand tu étais notre chef et notre stratège, et tu as l'audace de vivre, de regarder encore la lumière du soleil, de venir sur la place publique, toi qui es devenu un mémorial de la honte et du déshonneur de notre patrie. » (Diodore de Sicile, XVI, 88, 2). S'agissant du moral de la troupe, comme en bien d'autres armées, on donnait à boire du vin aux soldats avant le combat. Mais certains soldats se laissaient facilement aller à boire à l'excès, ce qui provoquait indiscipline et désordre devant les supérieurs. Selon la République des Lacédémoniens de

Xénophon (5,7) à Sparte les règlements exigeaient des hoplites qui sortaient de leurs repas militaires en commun (sissyties ou phidities) de rentrer chez eux sans lumière: c'était pour les obliger à marcher droit, et ainsi décourager toute velléité d'ivrognerie. . .

Quand commençait le combat proprement dit, les armées chargeaient en même temps, en direction l'une de l'autre. Pourquoi attaquaient-elles ? D'une part, le consensus ambiant valorisait toujours l'attaque aux dépens de la guerre défensive de position ; d'autre part, l'élan de la course donnait plus de force aux lances pour attaquer les boucliers et les cuirasses; enfin ils s'élançaient parce que leurs compagnons attaquaient: ils ne pouvaient pas se désolidariser d'eux, rompre le front de la phalange, et manquer ainsi à leur devoir collectif.

La cohésion de ce front, si importante, devait être difficile à maintenir dès que la troupe accélérait la marche, même avec le rythme des flûtes: d'ailleurs, les soldats les entendaient difficilement, avec leurs casques et au milieu du fracas des armes qui se heurtaient? Or les armées pressaient nettement le pas sur la fin, même si l'on a montré aujourd'hui que le récit d'Hérodote racontant comment les hoplites avaient traversé la plaine de Marathon (1,5 km) au pas de course relève de la légende (Hérodote, VI, 112): avec l'armement lourd qui était le leur, les hoplites ne pouvaient pas raisonnablement courir plus de 200 m, s'ils voulaient garder assez d'énergie pour ne pas aborder la bataille hors de souffle, dans un état d'infériorité qui les aurait livrés à la merci de l'ennemi.

Dès que la rencontre se produisait, les lignes de fantassins tendaient à se disloquer. Les hommes piétinaient en cherchant à avancer, et aussitôt, les rangs arrière rejoignaient les premiers et commençaient à les pousser en avant. Le but recherché était d'obtenir, dès que possible, la rupture du front adverse, et chacun cherchait à s'ouvrir un chemin à travers les rangs d'en face. La bataille se transformait en une mêlée générale, où il était parfois difficile de distinguer un ami d'un ennemi. Chacun combattait par tous les moyens, férocement, mais il n'y avait aucune tactique précise.

Les exigences du combat apparaissent contradictoires: d'une part dans la mêlée, les qualités individuelles, tant de force que d'intelligence, qui étaient celles des lutteurs étaient appréciées dans le corps à corps. D'autre part, dans le même temps, on attendait de tous des qualités de cohésion collective qui s'opposaient plus ou moins à tout acte de bravoure individuel: celui qui s'élançait trop vite risquait à sa façon d'ouvrir une brèche dans sa propre ligne, la valeur suprême restant la sauvegarde collective, ainsi que l'affirme clairement le serment que prêtaient chaque année les jeunes éphèbes: «Je n'abandonnerai pas mon camarade où que je me trouve sur le champ de bataille. » Mais il n'était sans doute pas facile, tout en luttant, de surveiller à la fois ses voisins et l'ensemble de la ligne, pour éviter de se laisser encercler.

Le combat direct était le fait des premiers rangs. Par-derrière, les autres rangs poussaient, chacun s'arc-boutant de l'épaule gauche contre le rebord du bouclier, et cette poussée (ôthismos aspidôn) peut résumer le principe de la bataille d'hoplites. Pour V. D. Hanson, cette concavité a peut-être été la plus grande révolution du bouclier hoplitique, plus importante finalement que la présence des deux prises pour le bras et pour la main comme on le dit quelquefois. Lorsque ceux du premier rang tombent, les suivants viennent aussitôt les remplacer, mais la belle ordonnance du départ ne doit plus être qu'un souvenir, d'autant que pour avancer, ceux de derrière doivent passer par-dessus les morts et les blessés qui se sont effondrés, et même piétiner sans égard ces malheureux, sans pouvoir leur porter secours dans le feu de l'action.

Une fois que la rupture du front se dessinait, la décision s'accélérait. C'était la déroute (tropè), le moment où l'une des troupes se retournait (telle est l'étymologie du mot) et amorçait la fuite, chacun pour soi: il fallait choisir alors entre l'honneur (rester sans reculer, jusqu'à mourir sur place, comme le firent Léonidas et ses compagnons au défilé des

Thermopyles) et la fuite, fuite qui pouvait être pourtant l'occasion de quelques dévouements individuels, comme celui de Socrate à Dèlion (424 avant J.-C.), que raconte Platon: Alcibiade se rappelle Socrate « jetant tranquillement des regards de tous côtés, sur les amis comme sur les ennemis, laissant à l'évidence voir à chacun, et de très loin, que si quelqu'un venait s'en prendre à lui, il était homme à se défendre avec la plus grande vigueur. Et c'est pour cela qu'ils faisaient retraite en sécurité, lui comme l'autre» (Banquet, 221b).

De collectif qu'il était à l'origine pour attaquer, pour résister, et pour appuyer contre l'ennemi, le combat dès lors devenait mobile et personnel: les vainqueurs s'attachaient à poursuivre les ennemis. Les soldats de l'arrière, qui poussaient et ne pouvaient rien voir du combat, sentaient que la chance tournait lorsque devant eux des camarades tentaient de se retourner pour fuir. S'ils restaient, ils risquaient d'être attaqués, voire piétinés par leurs propres compagnons de l'avant qui se retournaient pour chercher à fuir.

2 – Le combat au corps à corps : la confusion de la bataille

Malgré la belle ordonnance théorique de la bataille hoplitique idéale, V. D. Hanson insiste sur la façon dont se pratiquait le combat dans la réalité. Le casque, tout d'abord, limitait considérablement la vision des combattants. La poussière qui s'élevait du champ de bataille contribuait à les aveugler, tandis que les hurlements, mêlés au choc des armes, les assourdissaient dans un effrayant vacarme. Si des chants et des joueurs de flûte pouvaient scander la marche au départ, on voit mal comment ils auraient pu se faire entendre une fois les armées aux prises. il en allait de même des ordres du chef. Polyen nous raconte qu'Épaminondas, dans le feu de la bataille de Leuctres (371), avait ordonné «Un pas en avant» (Stratagèmes, II, 3,4), mais ici encore l'histoire a toutes chances d'être apocryphe : qui aurait pu entendre cet ordre, en dehors des voisins immédiats ?

A l'occasion, les hoplites avaient même de la difficulté à identifier celui qu'ils rencontraient en face d'eux: ami ou adversaire? D'autant plus vu qu'il n'existait pas d'uniforme et que la décoration des armes relevait de l'initiative personnelle de chaque hoplite. Bien sûr, dans une petite cité, tous les combattants se connaissaient, mais pour les alliés, il pouvait en aller différemment. Même la langue n'était pas un critère suffisant. Certes, les alliés étaient souvent des populations apparentées qui parlaient entre eux le même dialecte, mais tel n'était pas toujours le cas. Ainsi pendant la guerre du Péloponnèse, si les alliés de Sparte étaient en majorité des Doriens, on rencontrait aussi des Doriens du côté athénien, comme les habitants de Corcyre et d'autres encore. Lors du combat des Épipoles devant Syracuse, les Athéniens furent déconcertés en entendant entonner le péan dorien : étaient-ce leurs alliés, ou bien leurs ennemis ? (Thucydide, VII, 44,6). Et le recours croissant aux mercenaires ne fera qu'accentuer la confusion des langues sur ce point.

Normalement le sens de la poussée indiquait bien l'appartenance à telle ou telle phalange, mais dès que la confusion puis la tropè se répandaient dans les rangs, l'identification devenait problématique, et les conséquences d'une telle confusion pouvaient se révéler dramatiques : il est arrivé à des alliés de s'entre-tuer sans se reconnaître. C'est ce qui se produisit à la bataille de Dèlion (424) lorsque le premier mouvement offensif des Athéniens, facilement victorieux, parvint à encercler le bataillon des Thespiens: la manœuvre d'encerclement réussit si bien qu'ils se retrouvèrent en face de leurs propres compagnons qu'ils tuèrent (Thucydide, N, 96,3). En d'autres occasions, à l'inverse, on pouvait être victime d'un ennemi dont on n'avait pas su identifier l'approche.

3 - Après la bataille, le destin des combattants:

blessés, morts et trophée.

Une bataille hoplitique ne durait jamais très longtemps : tout était terminé en l'espace de quelques heures au plus, mais l'engagement était total durant ce laps de temps, et les combattants s'épuisaient rapidement. On l'a vu, l'armement pesait lourd, et chaque coup devait frapper fort.

Dès le contact, les hommes étaient au corps à corps, le sang coulait, et tous étaient rapidement couverts de sang, le leur et celui des ennemis. Les textes nous parlent souvent du sang répandu, des rivières qui rougissent : ce ne sont pas seulement des images mais bien la réalité. Les mourants devaient bien souvent se vider de tout leur sang sur place, et même après la victoire on les voyait mourir sans pouvoir les sauver ni arrêter les hémorragies. «On pouvait voir, à l'endroit où ils étaient tombés les uns sur les autres, la terre rougie par le sang, des cadavres d'amis et d'ennemis gisant pêle-mêle, des boucliers écrasés, des lances brisées, des épées sans leur fourreau, les unes à terre, d'autres enfoncées dans des corps, d'autres que des mains tenaient encore» (Xénophon, Agésilas, II, 14-15).

Cependant lorsque les textes évoquent les « monceaux de cadavres », il n'est pas facile de faire la part de l'exagération héroïque. Certes, les morts étaient entassés en particulier au niveau du choc initial. . . Si des morts se produisaient dans les deux camps dès la première rencontre et dans le corps à corps qui faisait suite, la majorité tombaient à partir du moment où la déroute se dessinait, et dès lors ils appartenaient essentiellement au côté des vaincus. Ce qui explique, de façon assez attendue, que les vaincus comptaient plus de morts que les vainqueurs. Si les premiers étaient en général atteints par-devant, les autres avaient été frappés dans le dos.

On rencontrait ainsi des cadavres de vaincus sur des centaines de mètres, voire sur plusieurs kilomètres. Ce que nous retrace Xénophon, au cours d'un épisode de la retraite des Dix-Mille : «Avant même d'avoir parcouru quinze stades [environ 2500 m] ils rencontraient déjà des morts. Mais ce n'est que lorsque la queue de la colonne parvint au niveau des cadavres apparus les premiers que la colonne se mit à enterrer tous ceux qu'elle avait devant elle. » Et la colonne avança encore et répéta la même sinistre opération. Et quand les corps furent encore plus nombreux, ils les réunirent en une sépulture commune (Anabase, VI, 5,5-6).

Même les survivants éprouvaient la fatigue de la bataille. Cette tension pouvait déboucher, pendant ou après la bataille, sur la folie, l'hébétude, ou les hallucinations. C'est dans cet état d'esprit très particulier qu'il convient de replacer les récits d'épiphanies (apparitions) que les textes historiques nous ont transmis à l'occasion de nombre de batailles célèbres. On nous raconte ainsi que des dieux, ou bien des héros, sont apparus pour encourager, ou même pour intervenir personnellement aux côtés de telle ou telle des parties en présence, avant ou pendant la bataille. Certes il peut s'agir souvent d'un stratagème, d'une invention visant à raffermir le moral de la troupe, ou bien d'une reconstruction postérieure destinée à glorifier une cité, ou à expliquer un événement étonnant. Mais d'autres cas paraissent relever plutôt d'un type hallucinatoire: des hommes ont bien pu croire voir de leurs yeux la confirmation de leurs craintes ou de leurs espérances dans une intervention divine. L'exemple le plus connu est celui de la vision d'Épizélos à la bataille de Marathon: «Il s'y produisit l'événement étonnant que voici: Épizélos, fils de Couphagoras, un Athénien, fut privé de la vue pendant qu'il combattait avec courage au milieu de la mêlée, et ce sans avoir été blessé de près, ni atteint de loin en aucun endroit de son corps; et dès lors il demeura aveugle pendant tout le reste de sa vie. On m'a dit que lorsqu'il évoquait ce malheur, il racontait ceci: il lui avait semblé voir devant lui un homme de grande taille, armé en hoplite, et dont la barbe recouvrait tout le bouclier; l'apparition était passée à côté de lui, et avait tué son voisin dans le rang. Tel était, à ce que j'ai entendu dire, le récit d'Épizélos» (Hérodote, VI, 117).

A côté des morts, dont nous tenterons d'évaluer le nombre, il y avait les blessés. Avaient-ils une chance de survivre ? Le manque de documents gêne bien sûr l'historien. On a voulu s'en faire une idée à partir des œuvres d'Hippocrate, mais le soin du médecin n'empêche pas que ces textes ne sauraient suffire, car seuls les blessés graves et riches consultaient un médecin. Les médecins étaient rares et, à part quelques traitements comme les réductions de fracture ou les extractions de projectiles, les moyens médicaux de l'époque étaient dans l'enfance, on ne savait pas arrêter les hémorragies artérielles: c'est ce qui causa à Marathon la mort de Kynégeiros, le frère du poète Eschyle (Hérodote, VI, 114). il fallait compter avec les infections qui gagnaient les blessures ouvertes, même à l'occasion de plaies apparemment bénignes. Ainsi certains pouvaient quitter le terrain sur leurs pieds, mais succombaient à une infection dans les semaines qui suivaient, comme ce fut le cas de Miltiade (Hérodote, VI, 136).

Enfin le champ de bataille, une fois le calme revenu, était l'objet de visites. D'abord celles du chef victorieux, mais aussi d'une foule de curieux. Nous n'oserions qualifier de telles visites de « touristiques », mais nous n'en sommes pas loin. Après le combat de Marathon, le site de la plaine attira les soldats péloponnésiens : arrivés trop tard pour la bataille, ils tinrent à venir pour voir l'accoutrement exotique des envahisseurs perses (Hérodote, VI, 120). Plus encore, la foule des non-combattants venait prendre sa revanche à bon compte, une fois le danger passé. Xerxès organisa même les visites au défilé des Thermopyles, en offrant des bateaux pour transporter les curieux, mais il avait pris soin, au préalable, d'enterrer en hâte les cadavres perses pour mieux affirmer son triomphe en cachant l'étendue de ses propres pertes (Hérodote, VIII, 24-25).

Une fois le combat terminé, l'après -bataille était également très important, en particulier du point de vue symbolique. Les vainqueurs, maîtres du terrain, dépouillaient les corps de ce qu'ils pouvaient prendre, que ce fût pour bâtir le trophée dont nous allons parler, ou pour une simple récupération utilitaire. On trouvait plus d'armes que de corps, puisque des fuyards s'étaient souvent débarrassés de ce qui les encombrait. On ramassait tout cela afin de remplacer les équipements brisés ou abîmés, ou bien pour les vendre s'il y avait du surplus. Mais il n'était pas facile de retirer les armures des corps, et il fallait faire vite, avant l'apparition de la rigidité cadavérique.

On récupérait aussi les armes ennemies pour les déposer ultérieurement en guise d'offrandes dans les temples de la cité ou les sanctuaires panhelléniques, ou bien même sur le champ pour l'érection du trophée.

Le trophée, inventé par les Grecs, a connu jusqu'à l'époque moderne une longue postérité sociale et symbolique. C'était une sorte de mannequin, un poteau de bois supportant une cuirasse et un casque, des lances et des épées accrochées sur les côtés. Le trophée (tropaion), qui rappelle le masque de Dionysos suspendu à un tronc muni de feuillage, revêt en particulier une signification symbolique: il est dressé à l'endroit même où la tropè de l'ennemi s'est dessinée, laissant le vainqueur maître du terrain, d'où son nom. En général cette maîtrise n'est pas contestable, et c'est cette décision tranchée que permettait rapidement le mode de combat hoplitique.

C'est même cette règle coutumière qui fit tourner en victoire symbolique la défaite des Corinthiens face aux Athéniens à la bataille de Solygéia en 425. Les Athéniens, vainqueurs, avaient ramassé leurs cadavres et s'étaient ensuite retirés. Quand on s'aperçut après coup qu'il manquait deux corps, le stratège Nicias refusa de passer outre à ses scrupules religieux. il préféra revenir et envoyer un héraut pour demander à aller les chercher, ce qui lui fit renoncer du même coup à la victoire et au droit au trophée (Thucydide, IV, 44,5-6 et Plutarque, Nicias, VI, 5-7). Sans doute cela n'a-t-il en rien changé la réalité stratégique de la victoire athénienne, mais seulement l'appréhension mentale de l'issue. Le trophée était un symbole religieux

considéré comme sacré, qui devait être sauvegardé par les vaincus même s'il constituait le mémorial douloureux de leur défaite et de leur humiliation.

D – Les aspects religieux de la bataille : une guerre rituelle.

1 – Une obligation rituelle impérieuse : relever les cadavres sur le champ de bataille.

Les cadavres jonchaient le sol de la campagne à l'air libre, et très vite la putréfaction commençait, activée encore par la chaleur de l'été, en dégageant des odeurs nauséabondes. Il fallait agir vite: la nécessité, autant que la coutume et la religion, exigeaient qu'on recueillît ces corps. Car le vainqueur se devait de toujours respecter les cadavres, et de ne jamais refuser de les rendre. Chaque famille devait donc accomplir en l'honneur de son défunt les rites funéraires que réclamait la coutume, et qui permettraient à l'âme du mort de passer dans l'autre monde pour y trouver le calme. Il reste que les conceptions des Grecs à propos de la survie après la mort étaient encore passablement floues.

Chaque camp doit récupérer ses morts; les vainqueurs ont toute liberté pour le faire puisqu'ils sont sur place, maîtres du terrain, et les vaincus doivent revenir les demander. Ceux qui ont survécu parmi la troupe vaincue envoient alors un héraut, personnage inviolable, pour solliciter une trêve (spondè), démarche symbolique qui exprime la reconnaissance publique de leur défaite. Même une troupe qui a eu le dessous, si elle parvient à récupérer ses morts sans être obligée de demander une trêve (aspondos), limite sa défaite du point de vue moral, comme les cavaliers athéniens et thessaliens qui affrontèrent les Béotiens en 431 (Thucydide, II, 22, 2). Cependant ces usages contraignants ne concernent jamais que les combats entre Grecs: durant les Guerres Médiques, on ne voit jamais les Perses redemander leurs morts, et ce sont les Grecs eux-mêmes qui se chargent de les enterrer.

Mais auparavant, il fallait d'abord identifier les corps, et cela était quelquefois difficile: l'ennemi peut les avoir dépouillés des armes et de leurs objets personnels, et les blessures au visage ont souvent rendu les corps méconnaissables. C'est peut-être par peur d'être défigurés au combat que les Spartiates portaient parfois des bracelets de bois à leur nom, analogues à nos modernes bracelets d'identité. Une autre fois, nous raconte Polyen (Stratagèmes, 1,17), ils ont même inscrit leur nom sur leur bouclier pour pouvoir être identifiés quand leurs amis viendraient recueillir les morts: l'éducation spartiate les avait à ce point pénétrés de leur devoir qu'ils étaient absolument sûrs de garder jusqu'au bout leur bouclier à la main ?

Dans la pratique, comment identifiait-on les corps ? On devait partir du catalogue officiel des hommes mobilisables, catalogue qui était tout à fait précis, puisque nous avons vu que Nicias a découvert immédiatement qu'il lui manquait deux corps. Les survivants participaient certainement à cette lugubre reconnaissance : les camarades se connaissaient entre eux et avaient à l'esprit le déroulement de la bataille. A l'occasion, les ennemis aussi venaient prêter leur concours.

Une fois les morts identifiés, on en dressait la liste officielle, liste qui par avance pouvait être envoyée dans la patrie par les soins d'un messager, avant même le retour des troupes.

Malgré ces précautions et l'importance religieuse qu'on attachait à retrouver les corps, il arrivait que certains des cadavres ne fussent pas identifiés: présents, ils avaient été trop mutilés. Ou bien, blessés, ils avaient pu s'échapper avant de s'effondrer plus loin, dans des taillis à l'écart, et ils avaient disparu. Par ailleurs, sur mer, un plus grand nombre de marins tombés à la mer n'étaient pas retrouvés. Et c'est à l'intention de tous ces disparus que, lors de la cérémonie officielle des obsèques athéniennes, la loi avait prévu un cercueil vide en guise

de cénotaphe (Thucydide, II, 34, 3).

Malgré cette récolte d'objets et cette recherche des corps, les champs de bataille livraient souvent des vestiges longtemps après le combat, quand ce n'étaient pas des ossements même. Des années après le combat de Platées (479), raconte Hérodote, on exhumait beaucoup de trouvailles sur le champ de bataille : «Longtemps après, bien des Platéens découvrirent encore des coffrets contenant de l'or, de l'argent, et d'autres richesses»; on mit également au jour des ossements dont la renommée colportait les caractères extraordinaires, qui contribuaient encore à ennoblir la lutte passée et le triomphe des Grecs: « un crâne sans lignes de suture mais formé d'un seul os, une mâchoire dont les dents étaient soudées en un seul bloc, les dents comme les molaires, et les ossements d'un homme qui mesurait quelque cinq coudées [environ 2,50 m] » (Hérodote, IX, 83).

2 – Les funérailles des morts de la guerre : ensevelir et honorer les défunts.

L'usage de la crémation sur le bûcher funéraire est très bien connu pour le monde grec. Mais il ne faut pas oublier que les Grecs pratiquaient également l'inhumation. Lorsqu'on ensevelit les morts sur place, l'inhumation paraît moins fréquente, ainsi aux Thermopyles, à Platées, notamment parce que la crémation en masse demande de grandes quantités de bois. Et les vainqueurs brûlaient davantage leurs morts, tant à cause du moindre nombre de corps que du symbole plus fort : incinérer constituait une plus grande marque d'honneur pour les défunts.

Tantôt on ensevelissait sur place, tantôt on ramenait les corps dans la patrie, ce qui était la règle pour les rois spartiates. Pour les conserver, on pouvait notamment les embaumer ou les plonger dans du miel (Xénophon, Helléniques, V, 3,19). Plus souvent, on commençait par brûler les corps avant de les emmener. Cela se pratiquait aussi pour de simples soldats, à cause du symbolisme si important de la terre des ancêtres. Cette tradition était particulièrement vivante à Athènes à cause de la force du mythe de l'autochtonie: les Athéniens prétendaient depuis toujours (bien à tort) n'être pas venus d'ailleurs, mais être originaires du pays. Nous savons qu'à Athènes la cité prenait en charge tous les ans l'organisation des obsèques en l'honneur de ceux qui étaient morts à la guerre, et l'on peut croire que des cérémonies analogues avaient lieu également ailleurs. Dans un texte fameux, Thucydide nous raconte avec précision le déroulement de cette cérémonie, à l'issue de la première année de la guerre: «Les ossements des défunts sont exposés, deux jours à l'avance, sous une tente que l'on a dressée; et chacun apporte, à son gré, des offrandes à celui qu'il a perdu. Lorsque vient le jour du convoi, des chars transportent des cercueils de cyprès, au nombre d'un par tribu: on y a rassemblé les ossements des morts, tribu par tribu; et l'on porte un lit vide, tout dressé, pour les disparus dont on n'a pas retrouvé les corps pour les ramasser. A ce cortège participent librement tous ceux qui le veulent, citoyens et étrangers; et les femmes de la famille sont présentes auprès du tombeau, faisant entendre leurs lamentations [...]. Une fois que la terre les a recouverts, un homme choisi par la cité, qui passe pour être d'une intelligence inégalée et jouir d'une considération éminente, prononce en leur honneur la louange qui convient; après quoi chacun se retire » (Thucydide, n, 34, 1-6). Le lit vide destiné aux soldats non retrouvés est d'une inspiration toute différente des tombeaux modernes du Soldat Inconnu, qui est plutôt consacré aux corps récupérés mais trop abîmés pour avoir été identifiés.

La cérémonie comporte d'abord une exposition (prothésis), suivie d'un cortège (ekphora). Peuvent participer tous ceux qui le désirent, les citoyens, mais aussi les alliés et les métèques, ce qui n'est que justice, puisque certains se battaient pour Athènes et, à l'occasion,

mouraient pour elle. Mais les femmes étaient exclues du cortège car on tenait à éviter les débordements de chagrin intempestifs dont les hommes les accusaient d'ordinaire. Le tombeau public (dèmosion sèma) où on les conduisait était situé dans le faubourg du Céramique extérieur, et les femmes pouvaient s'y rendre de leur côté.

On a retrouvé à Thassos une loi sur les funérailles publiques, qui date du IVe siècle avant J.-C. L'inspiration en paraît cependant tout à fait conforme à la tradition, et cela permet de comparer avec le texte de Thucydide: la cité accorde des compensations aux orphelins, des privilèges honorifiques, parfois étendus aux père et mère du défunt, ou à ses filles, mais rien aux veuves de guerre, ce qui peut nous paraître curieux. D'autre part, ici aussi la cité entend cantonner de façon stricte les manifestations de deuil : on honore, mais on sent en même temps dans la communauté civique une volonté délibérée d'enrayer tout effet qui pourrait provoquer la démoralisation ou menacer l'unité nécessaire de la cité.

Le discours ou oraison funèbre que mentionne Thucydide mérite un commentaire particulier. A côté du discours que l'historien a mis dans la bouche de Périclès lui-même à la suite du passage cité, nous en avons plusieurs exemples, du sophiste Gorgias, des orateurs Lysias, Démosthène, Hypéride, sans compter une parodie instructive que Platon prête, dans le Ménexène, à Aspasie, la compagne de Périclès. Les thèmes et l'inspiration de ces discours ont été analysés de façon lumineuse par Nicole Loraux dans sa thèse intitulée L'Invention d'Athènes.

L'oraison funèbre athénienne est un exemple particulièrement représentatif de consensus social et de pression de la mentalité collective. Ces discours parallèles suivent un schéma presque immuable, et ne s'intéressent guère aux opérations militaires, qui sont à chaque fois rapidement expédiées. L'éloge des défunts se confond en fait avec l'éloge de la cité unie dans la commémoration, et s'élargit progressivement en un panégyrique de la cité comme abstraction: on doit vite oublier les individus et le chagrin. Louer la cité, c'est reprendre le catalogue des hauts faits des ancêtres, au premier rang desquels figure la résistance aux Perses lors des Guerres Médiques. Les défunts, élevés par la parole au même rang que les héros (au sens antique du mot), ont fait preuve du courage des hommes bien nés, ces andrès agathoï de l'ancienne aristocratie. On peut voir là un indice pour mieux comprendre cette curieuse démocratie athénienne qui, non contente d'élire de préférence comme stratèges des aristocrates comme Périclès, a assimilé beaucoup de valeurs de cette aristocratie antérieure à l'époque de Solon. Indépendamment d'un culte proprement dit, un tel cérémonial tend bien à faire des morts pour la patrie des sortes de figures tutélaires de la cité: on s'approche ainsi d'une forme d'héroïsation, même si aucun témoignage remontant aux Anciens n'emploie, comme nous le faisons, le terme de héros pour parler des morts à la guerre. N. Loraux suggère que c'est peut-être parce que les Grecs de l'époque classique ont eu tendance à subordonner toujours le religieux au politique.

3 – Guerre rituelle ou guerre totale?

a – Les morts de la guerre : un impact démographique limité.

Comment, dans chaque cité, le corps des citoyens a-t-il pu résister à cette saignée périodique que la guerre venait opérer en elle ?

Pour cela il convient d'évaluer autant que possible l'impact démographique de ces guerres renouvelées. Les textes historiques nous ont bien transmis des chiffres de pertes pour nombre de batailles. Pour les apprécier à leur juste effet, il faut disposer aussi de chiffres sur les effectifs des troupes engagées, et même, si possible, sur le montant de la population totale de la cité. C'est là que réside la principale difficulté. Même s'il est sûr, nous l'avons vu, que les chefs disposaient d'une liste des mobilisables et des soldats, rien de tel ne nous est parvenu, et

il n'existait pas, par ailleurs, d'état civil digne de ce nom. De ce fait, les estimations de population concernant l'Antiquité restent toujours hypothétiques, et c'est encore pour Athènes que nous avons, relativement, le moins de lacunes. Il est assez rare en effet que nous connaissions, à la fois et pour un même épisode, les effectifs engagés et le nombre des morts. D'autre part, les textes ne s'intéressent qu'aux hoplites, en négligeant les cavaliers, et plus encore les fantassins légers et les auxiliaires. Si bien que les renseignements qui nous sont parvenus sont de moins en moins précis quand on descend dans l'échelle sociale. Enfin, pour la même raison, les textes donnent toujours plus de chiffres pour les combats sur terre (les hoplites) que pour les combats sur mer (les thètes), ce qui est gênant pour une cité aussi maritime que le fut Athènes durant le Ve siècle.

Quelques inscriptions nous ont transmis de façon fragmentaire des listes annuelles de défunts, rangées dans l'ordre des tribus (les obituaires). Mais nous avons vu que les circonstances du combat font qu'il est dangereux de partir du chiffre d'une tribu pour extrapoler au total de toute la cité. Ces listes retrouvées à Athènes séparent rarement les officiers des soldats, et préfèrent la stricte égalité démocratique. En outre, nous sommes la plupart du temps dans l'incapacité de déterminer la date exacte de ces fragments, et par là les conflits qui marquèrent l'année en question. Des listes rapportées probablement à l'année 447 font supposer pour l'ensemble de la cité athénienne un chiffre de l'ordre de 1500 morts, chiffre élevé, et précisément pour une année où les sources littéraires ne font état d'aucun conflit majeur. . .

Les morts étaient évidemment plus nombreux chez les vaincus que chez les vainqueurs. En analysant les chiffres transmis par les sources littéraires, P. Krentz a calculé que sur un combat les pertes se montaient, en moyenne, à 5% pour les vainqueurs, et 14% pour les vaincus, la surmortalité des vaincus représentant la déroute et la poursuite.

Il est évidemment plus difficile encore d'évaluer la mortalité indirecte due à la guerre: massacres éventuels des civils, mort de prisonniers mal traités, famines, épidémies, et plus encore dénatalité (les « classes creuses ») . Ed. Will a suggéré que dans les années 390 avant J.-C. un tel déficit (correspondant aux naissances antérieures de dix-huit ans) avait pu compter dans le recrutement de mercenaires par les Athéniens. L'idée est intéressante, mais les incertitudes sont immenses. . . On a pu évaluer l'effectif d'une classe annuelle à Athènes entre 700 et 1000 jeunes gens, mais les conditions sanitaires de l'époque pouvaient introduire de fortes variations d'une année sur l'autre. A partir des textes, P. Brulé a calculé, toujours pour Athènes, une mortalité de guerre de 75000 morts sur une durée de cent soixante-huit ans, à l'occasion de 133 combats. Ce chiffre représente évidemment un minimum, puisque certains combats échappent à nos sources, et que les décès à la suite des blessures n'ont pas pu être tous recensés par les historiens. Si l'on envisage pour cela une correction moyenne, et si l'on admet que la population civique (les citoyens, leurs épouses, et leurs enfants) se montait à environ 200000 personnes, la mortalité directe par faits de guerre atteindrait 3,5 %o à Athènes.

La ponction démographique de la guerre est donc certaine, mais elle est apparemment moins importante qu'on ne l'a cru quelquefois.

b -Les rituels de la guerre: les limites apportées par la coutume

Si la guerre grecque pouvait être cruelle, il reste que pendant longtemps il ne s'est jamais agi d'une guerre totale comme en ont connu nos États modernes. La guerre hoplitique n'était en rien une guerre d'anéantissement. En effet, la religion et la coutume sociale avaient établi des limites strictes aux pratiques grecques, limites qui n'étaient que rarement transgressées. Mais ces «règles» n'avaient jamais cours qu'entre les Grecs.

C'est en ce sens qu'on a pu dire que la guerre était pour eux une forme de jeu agonistique, cruel certes, mais qui prolongeait cet esprit de compétition qui mettait les athlètes aux prises sur le stade. Un exemple extrême de «combat rituel» nous est donné par la bataille formalisée qui mit aux prises 300 Argiens et 300 Spartiates en champ clos (Hérodote, I, 82). Comment les Grecs ont-ils «moralisé» la conduite de la guerre? On peut d' abord mentionner deux lois: celle qui, à l'occasion de la guerre lélantine (autour de 700 avantJ.-C.), a interdit le recours aux projectiles (pour préserver la supériorité des guerriers hoplitiques ?) (Strabon, Géographie, 10,448), et le règlement de l'amphictyonie delphique qui interdisait de réduire une ville par la famine ou la privation d'eau (Eschine, Sur fAmbassade, 115).

Mais plus encore que de lois, il s'agissait de coutumes, peut-être plus contraignantes encore que des textes juridiques. Voici les principales :

- ■. Une guerre doit être déclarée, ce qui exclut à peu près tout effet de surprise.
- **o**. Il ne doit pas y avoir d'hostilités durant les trêves sacrées, en particulier la célébration des concours olympiques. Les prêtres et certaines personnes comme les hérauts et les suppliants sont protégés en toutes circonstances, tout comme les sanctuaires.
- ■. Après une bataille, le vainqueur doit rendre ses morts à l'ennemi quand il le demande.
- ■. Les prisonniers ne doivent pas être massacrés ni mutilés, mais rendus contre rançon ou bien vendus.
- ■. Il faut limiter la poursuite de l'armée vaincue à la maîtrise du terrain et à l'affirmation de la victoire.
- **On** ne doit pas s'en prendre aux non-combattants.
- ■. Les combats n'ont lieu que durant la belle saison, en été, et chacun rentre chez soi pendant l'hiver.
- ■. Il ne faut pas s'en prendre au système social de l'adversaire, c'est-à-dire tenter de soulever les esclaves ou bien accueillir les esclaves fugitifs.
- ■. Il n'est pas honorable de faire usage des armes non hoplitiques (flèches, frondes...).

De même, le recours à la ruse est regardé avec désapprobation, malgré tous les exemples recueillis au fil de l'histoire par Polyen. A l' époque de l'affrontement avec les Romains, Polybe raconte que pour les anciens Grecs, c'est-à-dire ceux de l'époque classique, le seul type de bataille conférant un succès honorable aurait été le combat en terrain dégagé, sans armes secrètes ni projectiles ; jamais ils n'auraient utilisé la ruse ou l'artifice, et «c'est pourquoi ils faisaient précéder la guerre d'une déclaration mutuelle et, quand ils avaient l'intention de livrer une bataille, ils annonçaient la chose à l'adversaire, ainsi que le terrain où ils iraient déployer leur armée» (XIII, 3,2-6). Certains ont vu dans le propos de Polybe un lieu commun qui cherche à critiquer les contemporains en idéalisant le passé. Quoi qu'il en soit, les exceptions, bien sûr, n'ont pas été rares, mais précisément ces transgressions faisaient scandale (c'était une adikia, c'est-à-dire une injustice), comme les vieilles histoires dont Athéniens et Spartiates s'accusaient mutuellement pour justifier leur position dans les mois qui précédèrent la guerre de 431 (Thucydide, I, 126-134). Mais de telles «règles» n'avaient jamais cours qu'entre les Grecs.

A quand remontent ces coutumes de la guerre ? Si les héros homériques respectaient les serments ainsi que les prêtres et suppliants, les autres règles n'avaient pas cours. Ces limitations semblent avoir été concomitantes de la révolution hoplitique du VIIe siècle.

Comment expliquer les raisons de telles limitations. Bien que la religion soit à l'occasion garante de leur observance, il est difficile de prétendre qu'elle les a inspirées. Elle est faite de rites plus que de croyances et de morale, et ce n'est pas la mythologie qui pouvait donner des leçons pour la morale de la guerre: les dieux et les héros, eux, ne pratiquaient pas la guerre hoplitique, ils ne reculaient pas devant la ruse ou la cruauté quand elle leur

permettait de parvenir à leurs fins...

Dire que c'est un vieux fond de loyauté qui empêchait les excès ne constitue qu'un a priori qui n'explique pas grand-chose. Et prétendre avec Ober que ces limitations ont cherché à maintenir la domination sociale de la classe des hoplites se heurte à des objections: comment parler d'une volonté collective de classe, qui dépasserait les particularismes nationalistes des cités ? Cela dit, cette prédominance sociale peut bien avoir été sinon le but, du moins le résultat de ces limites.

Les guerres répétées ont prélevé leur part aussi bien sur les populations que sur l'économie des cités. Elle aurait pu entraîner le déclin démographique, mais aussi social et culturel. Et le problème plus intéressant encore serait de comprendre comment la guerre, tellement fréquente dans le monde grec des cités, a pu être finalement supportable pour ces communautés réduites.

Nous venons de voir le rôle qu'ont joué les limites «morales» par lesquelles la guerre a été canalisée. La durée limitée des campagnes et les armes hoplitiques maintenaient les pertes dans des limites tolérables.

La bataille était chargée de signification idéologique dans la civilisation agonistique du monde grec. Le système existant permettait, souligne J. Ober, de se livrer fréquemment à ce rituel de la bataille, sans toutefois risquer de catastrophe démographique ou économique pour les participants.

Telle était donc l'organisation guerrière du monde grec à l'époque archaïque et aux débuts de l'époque classique. Mais dès le début du Ve siècle, des ferments d'évolution apparurent, notamment à Athènes. Si l'idéal hoplitique a pu paraître, on l'a vu, lié à la naissance de la polis au VIIe siècle, avec la démocratie athénienne vont apparaître des éléments nouveaux, comme le pouvoir maritime et la tentation thalassocratique et impériale.

II – L'évolution de la guerre à l'époque classique : trière, mercenariat et poliorcétique.

Source: Y. GARLAN, La guerre dans l'Antiquité, 1972.

A – La marine de guerre

1 − La guerre sur mer : la supériorité maritime d'Athènes.

a - Les origines de la marine de guerre.

Les premiers vaisseaux de guerre, reconnaissables à leurs rames et à leur forme effilée, apparaissent en incision sur une plaque d'argile du IIIe millénaire découverte à Syros, île de la mer Egée, et en peinture sur un vase du XVIIe siècle trouvé à Volo en Thessalie. De nouveaux détails se remarquent ensuite sur les représentations, un peu moins schématiques, de l'époque mycénienne: voiles et mâts, plates-formes de proue et de poupe. Pour le début du Ier millénaire, nous disposons des descriptions homériques, souvent conventionnelles et stéréotypées, mais parfois aussi riches en termes de métier et en notations vivantes, quand elles évoquent les « noirs » vaisseaux ou les vaisseaux « creux », « bien planchéiés », « bien travaillés », à la proue bleue ou rouge, si légers qu'on pouvait les tirer chaque soir sur le rivage et si bas qu'on pouvait sans danger sauter de leur plat-bord sur la terre ferme. Mais il

est un détail essentiel, qui reste ignoré d'Homère, bien qu'il fût déjà en usage de son temps: l'éperon de proue, qui est clairement attesté dès le début du VIIIe siècle, sur des vases de style géométrique. Les plus courants de ces navires étaient propulsés par 20, 30 (triakontores) ou 50 rameurs (pentékontores), répartis en deux files de babord et de tribord. Parfois cependant, et cela dès la fin du VIIIe siècle, chacune de ces deux files se dédouble en deux rangées superposées pour donner naissance à des birèmes (dikrotoi). Le mérite de cette invention revient soit aux Phéniciens, partout présents à cette époque en Méditerranée, soit aux Grecs eux-mêmes : peut-être au Corinthien Ameïnoklès qui, selon Thucydide (1, 13), se serait illustré à Samos aux environs de 704 en créant le type de la samaïna.

b – Atouts et inconvénients des bateaux de guerre.

Les bateaux de guerre, durant toute l'Antiquité, conservèrent certaines caractéristiques techniques, qui ne cessèrent de limiter assez étroitement le champ de leur utilisation stratégique et tactique.

Ils se distinguaient, en premier lieu, des bateaux de commerce par leur forme effilée, qui leur valut en tout temps l'appellation de vaisseaux « longs » : rapides et généralement dotés d'une grande capacité manœuvrière, ils tenaient en revanche très mal la mer - ce qui en fit souvent la proie des tempêtes, bien que la règle voulût qu'on s'abstînt d'en faire usage pendant la mauvaise saison. C'étaient en somme d'harmonieuses et fragiles constructions, qui avaient toutes les qualités et les défauts des animaux de race.

Des bateaux de commerce ils se distinguaient, en second lieu, par leur mode de propulsion: car, s'ils étaient eux aussi équipés d'une et même de plusieurs voiles que l'on hissait au cours des traversées, ce dont ils dépendaient au moment du combat, c'était de la puissance de leurs rames. Une première conséquence était que, dans leurs flancs rétrécis bourrés de rameurs, on ne pouvait accumuler les réserves d'eau et de nourriture: d'où la nécessité de fréquentes escales. Il en résultait aussi que ces engins de guerre valaient essentiellement par les hommes qui les animaient, et pour ainsi dire les personnalisaient: de l'ardeur, de la fraîcheur, et surtout de l'habileté des rameurs, fruit d'une longue expérience, dépendait pour une large part l'issue de la bataille: la technique matérielle n'avait pas toujours ici le dernier mot.

Pour qu'ils fussent à même de remplir leur fonction militaire, les bateaux de guerre devaient enfin comporter deux accessoires essentiels: d'une part, un éperon de proue, qui permettait d'éventrer les navires ennemis, et, d'autre part, des plates-formes de combat, où pouvait prendre place l'infanterie de marine. Ces deux accessoires connurent cependant dans l'Antiquité un développement variable, selon que prévalait la tactique de l'éperonnage ou celle de l'abordage.

c - Le règne de la trière : l'instrument de la domination athénienne.

De la birème, comportant une centaine de rameurs on devait passer à la trière (ou trirème, d'après le mot latin triremis), dont le nom apparaît pour la première fois vers le milieu du VIe siècle dans les poèmes d'Hipponax.

Selon Hérodote (II, 158), ce type de navire était en usage dès la fin du VIIe siècle, au temps du pharaon Néchao qui creusa le canal entre le Nil et la mer Rouge « assez large pour que deux trières voguant de front pussent y naviguer », avant d'en faire construire un certain nombre, « les unes à destination de la mer septentrionale, les autres dans le golfe arabique à destination de la mer Erythrée ». Mais il est peu vraisemblable que les Égyptiens en aient été les inventeurs: ce furent plutôt les Corinthiens, qui avaient eu de bonnes raisons de perfectionner leur armement maritime dès la première moitié du VIIe siècle, durant leurs

conflits avec Corcyre. D'autres historiens, il est vrai, se prononcent pour une datation différente: soit plus haute, (fin du VIIIe siècle), pour ceux d'entre eux qui, à la suite de Thucydide, tiennent Ameïnoklès pour l'inventeur de la trière; soit plus basse (fin du VIe siècle), en arguant du fait que Polycrate de Samos, vers 535, devait sa puissance à une flotte encore formée de pentékontores.

Dès la fin du VIe siècle, en tout cas, les trières étaient largement répandues en Méditerranée orientale. Polycrate lui-même en envoya 40 au secours du roi de Perse Cambyse en 525; en 494, au cours de la révolte de l'Ionie contre les Perses, Chios put en aligner 100, Milet 80, Lesbos 70 et Samos 60; la flotte envoyée contre les Grecs par Darius en 490 en aurait compris 600, tandis que Gélon de Syracuse, dix ans plus tard, en proposait 200 aux Grecs en échange du commandement général sur mer; sans compter les Athéniens qui, grâce aux efforts de Thémistocle, purent disposer de plus de 200 trières durant la seconde guerre médique. Depuis l'époque de Guillaume Budé (De asse et partibus eius, Paris, 1514), les érudits se sont efforcés de résoudre le difficile problème de la disposition des rameurs à bord des trières, en s'aidant de quelques représentations figurées, qui sont d'interprétation délicate, et de rares textes, non moins énigmatiques dans le détail. Les indications fondamentales que l'on peut en retenir, c'est que les sabords de nage n'étaient pas tous situés à la même hauteur et que l'on distinguait toujours, dans l'équipage d'une trière, trois catégories de rameurs, les thranites, les zygites et les thalamites, dont l'effectif total se montait à 170 hommes environ. Or il n'existe que trois façons de distinguer des catégories de rameurs selon leur position à l'intérieur du bateau: en les répartissant dans le sens soit de la longueur, soit de la largeur, soit de la hauteur. Les deux premières solutions, qui consistent à répartir de la proue à la poupe trois équipes de nage ou à confier la manœuvre de chaque aviron à trois hommes, n'ont certes pas, dans le passé, manqué de défenseurs, qui répugnaient à envisager la superposition de trois files de rameurs. Mais le problème a été définitivement tranché, depuis une trentaine d'années, en faveur de la troisième solution - avec quelques variantes, bien compréhensibles, dans le détail.

Les rameurs du banc inférieur, appelés thalamites, actionnaient leurs avirons à travers des sabords situés à une cinquantaine de centimètres au-dessus de la ligne de flottaison et munis pour cette raison de mantelets en cuir; les rameurs du banc moyen, appelés zygites, les actionnaient sans doute sur le plat-bord; tandis que, pour soutenir les tolets des rameurs du banc supérieur qui étaient appelés thranites, avaient été mises en place, comme dans nos outriggers, des montures de charpente dépassant des bordages, que l'on appelait parexeiresia, c'est-à-dire « dispositif auxiliaire pour les rames »(apostis dans les galères françaises).

Les emplacements de nage se superposaient donc, mais ils s'imbriquaient aussi, de telle sorte que les sabords se présentaient en quinconce sur les flancs du navire : on parvenait ainsi à ne pas exagérer, pour des raisons de sécurité, la hauteur des bordages (2,20m environ), et à égaliser la longueur des rames (elle était de 4,17m, sauf au centre de la trière où elle atteignait 4,40 m environ). L'unité tripartite de nage, qui donnait son nom à ce type de bateau, était par conséquent disposée en oblique.

De chaque côte de la trière prenaient place 27 de ces unités, auxquelles s'ajoutaient, à cause du profil de la coque, deux thranites ramant seuls à l'avant et à l'arrière, chaque homme étant situé à une distance de 90 cm environ de ses voisins : ce qui veut dire que la longueur de l'ancienne pentékontore, où s'alignaient 25 rameurs, ne s'en trouvait pas sensiblement outrepassée (elle devait atteindre environ 36 m), alors que la trière bénéficiait d'un surcroît appréciable de puissance, qui lui permettait de filer sans voile un peu plus de 5 nœuds. En contrepartie, elle exigeait des rameurs parfaitement entraînés, suffisamment coordonnés dans leur nage pour ne pas entrechoquer leurs avirons. Cette « reine des mers » n'admettait à son service que des marins accomplis.

2 - La composition et le recrutement des équipages.

a – La composition de l'équipage d'une trière.

L'équipage d'un navire de guerre grec se répartissait en quatre catégories: les « officiers », les techniciens, les rameurs et les fantassins de marine.

Dans une trière athénienne, le triérarque, qui était le plus souvent dépourvu de toute compétence nautique autant que militaire, était assisté en mer par différents officiers d'équipage qui veillaient à la bonne marche du service: le kubernétès, ou barreur, qui jouait également le rôle d'officier en second, le proreus, ou vigie, dont l'autorité s'étendait à toutes les opérations se déroulant à l'avant du bateau ainsi qu'à toutes les questions relatives à la carène et au gréement; le kéleustès («celui qui bat la mesure »), dont la mission générale était de s'occuper des rameurs; enfin le pentékontarque, qui assistait ses collègues et était en outre l'adjoint administratif du triérarque.

A ces « officiers » s'ajoutaient des techniciens, en nombre variable selon l'importance du navire. Dans la flotte rhodienne de l'époque hellénistique, on trouvait un maître d'équipage, un charpentier, un timonier, un graisseur (probablement chargé de l'entretien des cuirs), un médecin, un lieur de courroies (pour la fixation et la réparation des estropes, un flûtiste (qui rythmait la cadence des rameurs), ainsi qu'un certain nombre de matelots de pont pour le maniement des cordages, des voiles et des amarres. Sur une trière athénienne d'époque classique, « officiers » et techniciens représentaient au total une vingtaine de personnes.

En nombre également variable, mais cette fois surtout en fonction des conceptions tactiques du moment, étaient les fantassins de marine: on les voit déjà, munis d'arcs et de longues piques, sur les vases de l'époque géométrique; sur les trières athéniennes de la guerre du Péloponnèse, ils étaient plus souvent quatorze, dont quatre archers; à l'époque de la première guerre punique, ils seront cent vingt sur les quinquérèmes romaines.

Pour ce qui est des rameurs, il a déjà été question précédemment de leur division en équipes de nage ; leur nombre était important : environ 170, soit 62 thranites, 54 zygites, et 54 thalamites.

b - Le recrutement des équipages : thètes et métèques à Athènes.

Ce qui est plus significatif historiquement, c'est l'origine sociale et le statut politique des équipages, en particulier des hordes de rameurs qu'il fallait s'assurer si l'on voulait entretenir une flotte d'une certaine ampleur.

Pour tenir ce poste ingrat, on aurait pu penser que les Grecs recoururent de préférence aux esclaves, dont ils possédaient d'énormes quantités. En fait, il n'en a rien été, sauf, dans une certaine mesure, quand il s'agissait de populations sujettes (hilotes ou pénestes par exemple).

A l'époque classique, les Athéniens embarquaient de préférence sur leurs vaisseaux ceux d'entre les citoyens qui appartenaient à la dernière classe censitaire, celles des thètes, et ce n'est qu'en cas de danger, comme à la veille de Salamine, qu'ils firent également appel aux zeugites et aux cavaliers. Mais souvent aussi il leur arriva d'avoir recours à leurs alliés, surtout au temps de la ligue de Délos, voire à des mercenaires, Les rameurs athéniens recevaient un salaire sensiblement égal à celui des hoplites, puisqu'il se montait à une drachme par jour au début de la guerre du Péloponnèse.

A l'époque hellénistique, les souverains recrutèrent à prix d'argent parmi leurs sujets

ou parmi les populations expérimentées de mer Egée, d'Asie Mineure, de Chypre et de Phénicie. Rares furent alors les cités grecques qui maintinrent fermement, comme Rhodes, le principe de l'utilisation des citoyens: nous possédons de nombreux documents épigraphiques qui nous permettent de suivre la carrière des citoyens de tous rangs dans la marine de guerre rhodienne.

Le Grec avait longtemps su se résoudre à prendre la rame pour la défense de la patrie, et parfois même s'en était glorifié: le citoyen romain, au contraire, se dispensera toujours du service sur mer, sauf dans les rangs de l'infanterie de marine; sa place normale était dans la légion.

3 - Les tactiques navales.

Les tactiques navales sont très variées, mais il n'en existe fondamentalement que deux espèces nées de l'alternative suivante: mener le combat sur mer soit en terrien, soit en marin. Dans le premier cas, ce qui est déterminant, ce sont les fantassins de marine qui ne voient dans le bateau qu'une plate-forme flottante et n'aspirent qu'à y recréer artificiellement les conditions habituelles d'une bataille terrestre; dans le second cas, c'est le bateau lui-même qui sert d'arme de combat et donne à l'affrontement un caractère spécifique. Les deux objectifs finaux étaient par conséquent soit l'abordage, soit l'éperonnage.

a – La tactique de l'éperonnage.

De quand date l'apparition de la tactique de l'éperonnage? Il est difficile de le préciser. Est-elle contemporaine de l'invention de l'éperon? A partir du moment où, à l'époque archaïque, cet appendice frontal apparaît pourvu d'une armature de métal, on ne saurait en tout cas douter de son utilisation dans les combats. Par la suite, il ne cessa de se perfectionner: les trières étaient munies d'un éperon en bronze surmonté d'un certain nombre de pointes complémentaires.

L'objectif recherché était de mettre hors de combat, et si possible de couler, le navire ennemi en l'éventrant un peu au-dessous de la ligne de flottaison. Pour y parvenir, l'agresseur devait remplir deux conditions: se placer dans une position telle qu'il pût porter son attaque de flanc; lancer d'autre part son attaque à une vitesse optimale, ni trop forte ni trop faible, ,telle qu'il réussît à enfoncer la carène de l'adversaire sans y rester fiché. Dans ces conditions, le succès allait à ceux qui étaient capables de porter leurs coups avec rapidité et précision, grâce aux qualités manœuvrières de leurs vaisseaux, qui dépendaient elles-mêmes en grande partie de l'excellence des équipages.

Cette ultime attaque demandait cependant à être précédée de manœuvres d'approche destinées à placer l'ennemi en mauvaise posture: tantôt improvisées et originales comme des stratagèmes (quand on s'arrangeait, par exemple, pour pousser à la côte la flotte adverse), tantôt codifiées et aisément reconnaissables comme des figures de ballet.

- Le périplous était réalisé par des navires en ligne entreprenant de tourner autour de l'adversaire de façon à réduire progressivement son champ d'action et à introduire le désordre dans ses rangs, avant de l'attaquer à l'éperon. Mais cette manœuvre comportait un certain danger: car ses exécutants s'offraient de flanc aux coups ennemis.
- Le diekplous consistait à se présenter en rang, les proues face aux navires ennemis, à se glisser entre eux en s'efforçant de les raser d'assez près pour briser leurs avirons, puis à opérer une volte-face de manière à se jeter par derrière ou de flanc sur l'adversaire désemparé. Connu dès le VIe siècle, le diekplous était toujours tenu, au temps de Polybe (I, 51, 9), comme « la manœuvre la plus efficace dans une bataille navale ». Il existait cependant trois

façons d'y faire échec: en se rangeant sur deux lignes, en adoptant une disposition en quinconce ou en formant le cercle.

b – La tactique de l'abordage.

Rares furent cependant les moments où les procédés tactiques fondés sur le principe de l'éperonnage jouèrent un rôle déterminant, voire quasi exclusif, dans les combats sur mer: car il fallait pour cela atteindre à une parfaite maîtrise des techniques navales, obtenir une totale adaptation de l'instrument guerrier aux conditions spécifiques du milieu, et prendre pleinement conscience de l'originalité des méthodes à employer. Faute de quoi s'imposaient naturellement les schémas coutumiers inspirés des manœuvres terrestres.

L'abordage témoigne de préoccupations tactiques diamétralement opposées à celles de l'éperonnage: ici les vaisseaux, là les combattants se trouvent directement concernés. Aussi est-il possible, en l'absence de tout autre renseignement, de juger des procédés utilisés par les Grecs avant l'époque classique d'après le nombre des fantassins de marine embarqués à bord de chaque navire et d'après l'importance des installations qui leur étaient destinées.

La pratique de l'abordage est au moins aussi ancienne que celle de l'éperonnage. Elle semble avoir eu la préférence des héros homériques. A la fin de l'époque géométrique, sur les vases du Dipylon, on voit souvent des soldats munis d'arcs et de piques marines prendre une part active aux batailles navales, postés sur les plates-formes de proue et de poupe. Celles-ci apparaissent bientôt liées entre elles, soit par une passerelle axiale, soit par des passavants - avant de se transformer, au plus tard vers la fin de l'époque archaïque, en un pont plus ou moins continu. Ainsi s'explique que 40 fantassins de marine aient pu être embarqués sur chaque trière chiote en 494, pour la bataille de Ladè (près de Milet, sur la côte d' Asie Mineure).

En 480, les trières athéniennes affirmèrent cependant, dans le détroit de Salamine, la supériorité de la pratique de l'éperonnage sur celle de l'abordage. Cette supériorité ne fut guère, dans l'ensemble, remise en cause durant l'époque classique, avant l'essor du gigantisme naval qui permit aux souverains hellénistiques de dominer les mers du haut de leurs forteresses flottantes. Le nouveau mode de combat ressort clairement de la description par Diodore de Sicile (XX, 51, 2-4) de la bataille que se livrèrent Ptolémée Sôter et Démétrios Poliorcète en 307 dans les eaux de Salamine de Chypre :

« Quand les trompettes donnèrent le signal du combat et que les deux forces armées poussèrent leurs cris de guerre, tous les navires portèrent une terrible attaque; en usant d'abord des arcs et des pétroboles, puis en lançant des volées de javelots, on blessait ceux qui se trouvaient à portée; ensuite, lorsque les vaisseaux se rapprochèrent et furent sur le point de se heurter avec violence, les combattants du pont se baissèrent, tandis que les rameurs, stimulés par les maîtres de nage, mettaient plus de cœur à l'ouvrage. Avançant avec force et violence, tantôt les navires s'arrachèrent leurs avirons - ce qui leur interdit la fuite et la poursuite, et empêcha leurs équipages, malgré leur désir d'en venir aux mains, de s'élancer au combat; tantôt, après s'être heurtés frontalement de leurs éperons, ils se dégagèrent pour porter un autre coup, tandis que les hommes du bord se blessaient les uns les autres, tant les cibles étaient proches. Certains, une fois que les triérarques avaient frappé de flanc et solidement fiché leurs éperons, sautèrent sur les navires ennemis, où ils reçurent et portèrent de nombreux coups terribles: tantôt en effet, après s'être accrochés au bateau voisin, perdant l'équilibre, ils tombaient dans la mer et mouraient immédiatement sous les coups de lance des hommes du bord; tantôt, réussissant dans leur entreprise, ils tuaient leurs adversaires ou les contraignaient, en raison de l'exiguïté du terrain, à se précipiter dans l'eau ».

Pour parer aux attaques frontales des vaisseaux macédoniens, qui étaient dotés de solides bossoirs, les Rhodiens, continuant à se fier à leurs qualités manœuvrières, "avaient mis au point" en 201, nous dit Polybe (XVI, 4, 12), "un procédé ingénieux. Ils faisaient piquer de l'avant leurs navires, en sorte qu'ils recevaient les coups au-dessus de la ligne de flottaison, tandis qu'ils touchaient leurs adversaires au-dessous, ouvrant ainsi dans leurs coques des brèches irréparables".

B - Le mercenaire et le développement du mercenariat en Grèce

Tant que la cité réussit à contrôler, à l'intérieur, le jeu des forces économiques et sociales, et à limiter, à l'extérieur, le champ et l'enjeu de ses activités militaires, elle réussit à préserver l'adéquation originelle de la fonction politique et de la fonction guerrière qui assurait l'homogénéité théorique du corps civique. Or la crise de la cité en Grèce se fit d'abord sentir à ce niveau, de façon brutale, sous forme d'un essor du mercenariat.

1 - Le système du mercenariat.

Le mercenaire est un soldat professionnel dont la conduite est avant tout dictée, non pas par son appartenance à une communauté politique, mais par l'appât du gain: c'est la conjonction de ces trois aspects, de spécialiste, d'apatride et de stipendié, qui fait l'originalité de ce type humain dans le monde antique; comme dans le monde moderne.

Il est rare que le mercenaire ait été totalement absent des armées antiques : parce que toute société comporte normalement un certain pourcentage de baroudeurs et d'aventuriers prédisposés à ce genre de métier, et surtout parce qu'à cette époque on assurait volontiers de cette manière le service de telle ou telle arme qui exigeait un long entraînement. C'est ainsi que les Grecs recrutèrent de tout temps leurs meilleurs archers de préférence en Crète, à défaut en Perse et chez les Scythes, tandis que les archers romains, sous l'Empire proviendront fréquemment de Numidie ou d'Arabie. Quant aux frondeurs, ils venaient surtout des îles Baléares, dont la réputation en la matière l'emportait sans conteste sur d'autres régions telles que Rhodes, l'Acarnanie, l'Achaïe, la Sicile, l'Espagne ou l'Afrique du Nord. Sans compter les généraux spartiates qui ne cessèrent de primer sur le marché méditerranéen.

L'usage de mercenaires est donc une constante du monde grec antique, mais non le recours au mercenariat, - mot construit sur le modèle de « salariat », - qui implique que les mercenaires sont devenus proportionnellement assez nombreux pour influer de façon sensible, voire de façon déterminante, sur la vie militaire et, parfois, sur la société.

A l'époque archaïque, le nombre des mercenaires opérant en Grèce paraît peu élevé: quelques centaines dans l'entourage de certains tyrans, dont ils assuraient la garde personnelle. Mais il s'en rencontre davantage dans les royaumes orientaux: en Egypte surtout, où ils représentèrent, au VIIe et au VIe siècle, la base militaire essentielle de la dynastie saïte; à un moindre degré en Mésopotamie, d'où Antiménès, le frère du poète Alcée, ramena pour prix de ses services une épée à pommeau d'ivoire et attaches d'or, ainsi qu'en Lydie, où ils répondaient à l'appel de la dynastie des Mermnades aux fabuleuses richesses. De leur passage en Orient, les archéologues ont retrouvé quelques traces: leurs graffiti sur les jambes des colosses de Ramsès II à Abou-Simbel en Nubie; leur campement à Daphnae (Tel Defenneh) en bordure du delta du Nil; leurs poteries dans les forteresses du Negev, etc... Ce développement du mercenariat traduit la reconnaissance, par les souverains orientaux, de la supériorité technique de l'armement hoplitique. Mais, du point de vue grec, ce n'est là, fondamentalement, qu'un

aspect de la vaste migration qui assura, dans la première moitié du Ier millénaire, la diffusion de l'hellénisme sur les rivages de la Méditerranée.

Après 525 environ, et pendant près d'un siècle, tandis que prend fin le mouvement de colonisation, il n'est pratiquement plus question de mercenaires grecs en Méditerranée orientale - sauf, pendant un certain temps, en Sicile où se maintinrent plus longtemps qu'ailleurs des régimes tyranniques soumis à la menace carthaginoise, et, plus tard encore, dans les satrapies perses d'Asie Mineure. C'est pendant la guerre du Péloponnèse que l'on observe à nouveau un essor du mercenariat, qui se poursuit cette fois jusqu'à la fin de l'époque hellénistique. Aux environs de l'an 400, l'Anabase de Xénophon nous met en présence de plus de 10000 mercenaires au service de Cyrus, prétendant au trône de Perse. Séquelle du long conflit qui venait de déchirer le monde grec ? Sans doute, mais il y a plus, car le mercenariat, bien loin de se résorber, commença alors à faire tache d'huile, ainsi que le prouve l'importance des effectifs signalés par la suite dans les États grecs et barbares de Méditerranée orientale (20 000 environ au milieu du IVe siècle, dont la moitié en Grèce; 50000 en 329 dans les armées d'Alexandre), avant qu'ils n'en viennent, dans les monarchies hellénistiques, à constituer, sous des formes variées, l'essentiel des forces armées: au point que l'on se mit à assimiler les mots de mercenaire (misthophoros), d'étranger (xénos) et de soldat (stratiôtès).

Avec l'accroissement de l'offre et de la demande, le recrutement des mercenaires tendit à s'organiser, à se structurer: les États l'assurèrent de leur mieux; soit en concluant entre eux des contrats d'exclusivité ou de préemption, soit en, prenant à leur service des chefs de bande, soit en dépêchant des émissaires sur les « marchés » (tel le cap Ténare au sud du Péloponnèse) où se concentraient les soldats en chômage. Peu à peu se dessinèrent de la sorte des voies privilégiées de migration militaire : c'est ainsi que dans les armées lagides du IIIe siècle - à un moment où l'Égypte affirmait son hégémonie en mer Egée - on a pu noter l'importance du recrutement insulaire et anatolien. Ces voies de migration étaient cependant soumises à de nombreuses fluctuations, fluctuations de courte durée suscitées par le déplacement conjoncturel des besoins, et fluctuations de longue durée déterminées par l'épuisement graduel des disponibilités humaines: c'est pour cette dernière raison que le degré d'hellénisation des mercenaires se mit rapidement à baisser au cours du IIIe siècle, quand, à défaut de Grecs et de Macédoniens trop longtemps sollicités, il fallut se rabattre sur les peuples à demi barbares des Balkans et d'Asie (exception faite des Crétois et des Lacédémoniens, dont la réputation militaire était solidement assise).

2 - Le problème de la rémunération du mercenaire: misthos et clérouquie.

a - La solde en argent ou en nature : misthos et métrêma

Dans les armées antiques, la solde n'était pas l'unique mode de rémunération du combattant: celui-ci pouvait toujours espérer recevoir une part de butin. Elle n'était pas non plus l'apanage du mercenaire: les soldats-citoyens en avaient déjà bénéficié. Mais dans le cas des mercenaires elle n'en risquait pas moins de poser des problèmes particulièrement délicats, dans la mesure où elle était à leur yeux la justification première des risques encourus.

Cette solde se décomposait généralement en plusieurs versements: une certaine somme en espèces (opsônion, misthos); des rations de blé ou d'autres produits alimentaires (sitos, métrêma), dont une partie ou la totalité pouvait être convertie en espèces; des indemnités secondaires pour l'entretien des montures, l'habillement ou l'armement (qui n'avaient le plus souvent qu'un caractère facultatif); à quoi s'ajoutaient le droit de se ravitailler à bon compte dans les marchés (agorai) qui leur étaient spécialement destinés, ainsi que toutes sortes de récompenses exceptionnelles.

C'était là, avec les conditions de service, une source permanente de difficultés entre employés et employeurs: les uns toujours acharnés à défendre et à augmenter leurs gains; les autres toujours réticents, et souvent aussi impuissants, à s'acquitter en fin de campagne des arriérés de solde. Cette opposition fondamentale d'intérêts dégénéra parfois en révoltes ouvertes, qui ébranlaient périodiquement l'autorité et pouvaient même entraîner la ruine de cités: une telle rébellion plaça Carthage, peu après la première guerre punique, à deux doigts de sa perte.

b - Les clérouques et les clérouquies : la rémunération en terres.

Souvent, les employeurs ont cherché à s'assurer par d'autres moyens la fidélité de leurs troupes: les villes, en leur décernant des récompenses honorifiques et parfois même le droit de cité; les souverains, essentiellement par l'octroi de terres, qui présentait le double avantage d'attacher les mercenaires et leurs descendants au service d'une dynastie, et de régler à moindres frais le problème délicat de leur rémunération - en tenant compte du faible développement de l'économie monétaire dans certaines monarchies orientales.

Cette colonisation militaire revêtit des formes diverses, selon les possibilités naturelles des différents royaumes et les visées politiques de leurs souverains.

Dans les monarchies séleucide et attalide, elle fut résolue par la création d'établissements de caractère rural ou urbain, possédant ou non le statut de cité, qui, sur le plan militaire, formaient des groupes d'auto-défense permanents et fournissaient éventuellement leur quote-part à l'ost royal. Tout en renforçant la structuration politique de leur empire, les souverains facilitaient ainsi la fixation et l'intégration des immigrés, en leur aménageant de nouveaux cadres. de vie comparables à ceux dont ils s'étaient détachés en quittant leurs pays d'origine.

Mais ce système ne pouvait convenir aux Ptolémées, qui prétendaient assurer leur domination en Égypte d'une tout autre manière: sans rompre l'unité et la cohérence internes d'une société indigène dont la passivité semblait excellemment garantie par le poids des structures héritées d'un lointain et prestigieux passé. Conformément aux traditions égyptiennes, ils préférèrent en conséquence un type de colonisation individuelle et de caractère essentiellement rural, où chaque soldat (clérouque) était directement responsable de son lot de terre (kléros) devant l'autorité monarchique.

Ces lots de terre étaient de grandeur variable, selon la nationalité, l'arme et le grade: ils étaient de 5 à 20 aroures (une aroure valant un peu plus de 25 ares) pour les soldats indigènes (machimoi), et de 20 à 100 aroures pour les mercenaires grecs, dont les chefs pouvaient recevoir plus de 100, plus de 1 000 et même jusqu'à 10000 aroures. Ils se situaient en n'importe quel point de la vallée du Nil, avec cependant une concentration maximale en moyenne Égypte et autour du lac Moéris à la pointe du delta, dans les nomes Oxyrhynchite, Pathyrite, Hèrakléopolite, Hermopolite et Arsinoïte, où l'on avait entrepris de procéder à la bonification de terres désertiques ou marécageuses.

Paysan-soldat, le clérouque lagide avait comme obligations essentielles de mettre sa terre en culture et de se tenir prêt à répondre aux ordres de mobilisation du souverain. Il s'acquittait en outre de diverses charges fiscales: de celles qui incombaient en Égypte à tout détenteur de biens fonciers, et de celles que lui valait sa condition particulière de clérouque (taxes pour l'équipement des trières, pour le paiement des secrétaires, pour l'entretien des médecins et des vétérinaires par exemple). En compensation, il recevait de l'État solde, récompenses et butin pendant la durée des opérations militaires.

Dans le détail, ses droits et ses devoirs se sont cependant modifiés du début à la fin de l'époque hellénistique. Au temps de Ptolémée Ier Sôter, qui inaugura ce système, et de

Ptolémée II Philadelphe, qui le développa, le clérouque n'avait en effet que l'usufruit de sa tenure : celle-ci appartenait au roi, et devait par conséquent au décès du colon, ou en cas de non-exécution de ses devoirs, faire retour à la couronne. Le détenteur de ce bénéfice ne pouvait donc en disposer à son gré, notamment le léguer ou le vendre, encore qu'il ait eu, dès le début, le droit de l'affermer. Mais cette situation primitive ne dura pas: car une évolution naturelle, déjà très sensible à la fin du IIIe siècle, transforma cette possession précaire, individuelle et révocable, en propriété héréditaire, puis transmissible en dehors du cadre familial, sous réserve que le nouveau détenteur assumât les mêmes obligations militaires et fiscales que son prédécesseur. De la même façon, le logement (stathmos) qui était affecté au colon dans le village indigène voisin de sa tenure, par une évolution encore plus rapide, se transforma lui aussi en propriété privée.

Bon gré mal gré, les souverains durent accepter le nouvel état de fait: ils y avaient du reste intérêt, dans la mesure où la baisse des apports extérieurs dès la fin du IIIe siècle les contraignit de plus en plus à se tourner vers les descendants des clérouques pour assurer le renouvellement de leurs forces armées.

3 - Les mercenaires dans la société hellénistique.

Qu'ils fussent ou non liés à la terre et que leur sort fut ou non lié au destin d'une dynastie, les mercenaires marquèrent profondément de leur empreinte les sociétés hellénistiques.

D'abord par leurs interventions directes dans la vie politique, à l'instigation de leurs employeurs: suppôts de la tyrannie, qui refleurit à cette époque en Grèce et sur les marges des grands empires, ou, à l'intérieur de ceux-ci, garants du pouvoir monarchique, concentrés dans les citadelles urbaines, postés aux frontières ou disséminés dans les campagnes, tour à tour et souvent à la fois protecteurs et oppresseurs, ce sont eux qui confèrent puissance, gloire et richesse, eux qui ne sont ni citoyens ni sujets, mais de simples instruments de domination étrangers au jeu politique (sinon, comme nous l'avons vu, sous une forme mystifiée).

Plus durable fut cependant leur influence culturelle, dans les espaces orientaux que les conquêtes d'Alexandre avaient ouverts à la civilisation grecque. Ces expatriés avaient en effet à cœur de recréer autour d'eux le genre de vie auquel ils étaient accoutumés: ils le firent surtout à partir du gymnase, - lieu d'entraînement physique, de divertissement et d'étude, - et sous une forme essentiellement religieuse, par le maintien de leurs cultes nationaux et locaux, par l'adoration de divers dieux « sauveurs », plus encore que par l'invocation de divinités typiquement « professionnelles », telles que la Tauropole macédonienne. Cet effort d'acculturation eut une ampleur variable dans le temps et dans l'espace : il s'accrut au IIe siècle, précisément au moment où le degré d'hellénisation des nouvelles recrues tendait à baisser, et se déploya de la façon la plus spectaculaire sur les marges des empires orientaux, là où pesait le plus fortement la menace de l'isolement dans un milieu indigène souvent hostile.

Peu de documents nous révèlent directement, à l'état brut, la psychologie des mercenaires: quelques stèles funéraires découvertes à Sidon de Phénicie et à Dèmètrias de Thessalie, de rares épigrammes ou chansons populaires, et de minces archives privées en provenance d'Égypte. Sans les textes officiels qui témoignent de leurs activités politiques et de leurs préoccupations culturelles, on ne pourrait donc atténuer le discrédit jeté sur eux par les écrivains contemporains, qui étaient généralement d'origine aristocratique. Dès la première moitié du IVe siècle, Isocrate contribua beaucoup à établir leur mauvaise réputation: il ne cessa en effet de stigmatiser « les brigandages, les violences et les injustices de ces gens-là », qu'il traitait « d'ennemis communs de toute l'humanité ». Puis vinrent les poètes de la comédie moyenne et nouvelle, ainsi que leurs imitateurs romains : qui ne connaît Pyrgopolinice, le « Tombeur-de-places-fortes » de Plaute, « un fanfaron, un effronté, un fumier, un ramassis de

parjure et d'adultère », ou Thrasôn, le « Hardi », de Térence, capitan bafoué par la courtisane Thaïs qui n 'y trouvait que « sottise et jactance » ? Ainsi se présente le mercenaire dans la comédie gréco-romaine, semblable à celui qui, au centre d'une fresque de Pompéi fièrement appuyé sur sa lance, écoute d'un air dur et bête les compliments de son parasite. Ce tableau est trop accablant pour ne pas être injuste; mais il ne faut pas non plus trop chercher à le redorer par amour de l'hellénisme: le mercenaire grec ne fut sans doute ni meilleur ni pire que les soudards de tous les temps.

4 - Les causes du mercenariat : la désaffection du citoyen-soldat.

Le développement du mercenariat avant de devenir un facteur essentiel de l'évolution sociale, en fut un produit: car rien ne serait plus faux que d'essayer d'en rendre compte en faisant simplement état des exigences de la technique militaire.

Sur ce terrain s'imposa sans doute à partir d'un certain moment le passage au professionnalisme. Mais celui-ci aurait pu être assumé, comme sous l'empire romain, par les citoyens eux-mêmes: or ils n'auraient pu opérer cette conversion sans renier leur mission politique essentielle dans la cité -cette incompatibilité entre les fonctions politiques et les fonctions militaires devenant encore plus radicale à l'époque hellénistique, quand les centres d'embauche cessèrent de coïncider avec les aires de recrutement.

Ce qui le prouve, tout d'abord, c'est que le mercenariat s'est développé en Grèce, à l'époque archaïque et à partir du IVe siècle, en même temps que la colonisation et la tyrannie: ce sont là trois symptômes essentiels de crise sociale. Les deux premiers fonctionnent comme des soupapes de sécurité: l'une d'elles se bloque-t-elle, l'autre joue un rôle accru, comme on le vit au IVe siècle, où ce fut le même orateur, Isocrate, qui dénonça la « plaie purulente du mercenariat » et indiqua le moyen de la guérir. par la reprise de l'expansion coloniale en direction de l'Asie. Quant à la tyrannie, c'est elle qui manifestait en dernier ressort, sur le plan politique, les antinomies insurmontables de la cité.

Un deuxième argument est fourni par l'origine géographique des mercenaires : les premiers à se manifester au début de la guerre du Péloponnèse, dans les satrapies occidentales du royaume perse plus encore qu'en Grèce, furent des Arcadiens et des Achéens, qui constituèrent ensuite la majorité des compagnons d'armes de Xénophon en Asie (6 000 environ sur 10400). Et impossible d'y voir un phénomène conjoncturel engendré par la guerre, puisque celle-ci épargna précisément le centre du Péloponnèse! De la même façon à l'époque hellénistique, c'est la Grèce centrale et septentrionale, ainsi que l'Anatolie, qui avaient peu souffert des conflits du IVe siècle, qui prirent la relève du Péloponnèse. L'importance relative de la pression démographique, de l'inadaptation sociale, des difficultés économiques, des accidents politiques et des sollicitations extérieures est certes difficile à déterminer dans chacun de ces cas: mais la régularité et la généralité du phénomène ne trompent pas sur la profondeur de la crise qui lui avait donné naissance.

Un dernier argument découle de ce que nous entrevoyons du niveau de vie de ces mercenaires, en tenant simplement compte de la solde en espèces, et non des fournitures gratuites de vivres ou des rentrées exceptionnelles procurées par le partage du butin et la générosité de l'employeur. Les soldats de la guerre du Péloponnèse paraissent avoir tous touché à peu près la même solde, qu'ils aient servi comme citoyens, alliés ou mercenaires: soit environ une drachme au début de la guerre et un peu plus d'une demi-drachme à la fin. A ses troupes, Cyrus avait promis en début de campagne une darique ou un cyzicène par mois, ce qui représentait 25 et 27 drachmes attiques. A l'époque hellénistique, le tarif - identique, semble-t-il, pour les alliés et pour les mercenaires - paraît avoir été légèrement supérieur à une drachme attique. Dans tous les cas, cela ne faisait guère plus que le salaire d'un ouvrier manuel de qualification moyenne. Ce qui veut dire qu'en temps normal il n'était guère besoin

de forcer les prix pour susciter des vocations, et qu'en définitive ce fut la pression de l'offre plutôt que celle de la demande qui gonfla les effectifs des armées mercenaires.

A cette conclusion on oppose parfois un passage de l'Anabase de Xénophon (IV, 4, 8), où il est précisé que « de ces soldats la plupart ne s'étaient pas embarqués par insuffisance de ressources, pour avoir une solde, mais, entendant parler du mérite de Cyrus, ils étaient venus les uns lui amenant des recrues, les autres les ayant payés même avec leurs propres deniers ». Mais cette remarque, outre qu'elle ne doit s'appliquer qu'à une minorité venue spécialement de Grèce, paraît plutôt s'expliquer par la volonté de l'auteur de rehausser le standing social de ceux qui deviendront ses subordonnés.

Le mercenariat ne fut donc pas essentiellement en Grèce un facteur externe de désintégration sociale et politique: bien plutôt le résultat d'une crise de naissance ou de dégénérescence de la cité, dont le cadre étroit ne pouvait résister à la poussée des antagonismes internes.

C – L'essor des troupes légères : peltastes et cavaliers.

1 – L'apparition de troupes légères : peltastes, frondeurs et archers.

a - L'armement des troupes légères.

Durant toute l'Antiquité, l'infanterie lourde eut toujours à ses côtés une quantité variable de troupes légères équipées surtout d'armes de jet, au nombre desquelles - outre la pierre à lancer dont on ne doit pas sous-estimer l'importance, on mentionnera l'arc, la fronde et le javelot.

Les Grecs ont connu deux types d'arc: un type «simple» et un type «composite». Le premier existait probablement dès la fin de l'époque paléolithique: ses bras étaient faits d'une seule et même pièce de bois, qui s'incurvait en arc de cercle sous la traction de l'archer. Il resta l'attribut normal du chasseur jusqu'à la fin de l'Antiquité : mais, sur les champs de bataille, à partir du temps d'Homère, il céda généralement la place au type composite, qui se trouvait déjà assez largement répandu en Asie occidentale et en Égypte dès le IIe millénaire (bien que son invention fût traditionnellement attribuée aux Scythes). Cet arc était de puissance supérieure au précédent, car son élasticité et sa robustesse étaient accrues par la fixation d'une couche de tendons sur la face externe des bras, et de lamelles de corne sur leur face interne. Bandé à grand-peine (parfois avec l'aide d'un anneau), parce que ses bras avaient naturellement tendance à s'infléchir dans la direction opposée (d'où le qualificatif de palintone appliqué à cette arme), il prenait alors, à cause de la flexibilité inégale de ses différentes sections, une forme caractéristique, à double incurvation. Sa portée utile paraît avoir été de 60 m environ, sa portée maximale pouvant aller jusqu'à 200 mètres. Le projectile était constitué par une baguette empennée en bois ou en roseau, munie à son extrémité d'une pointe bifide ou trifide, d'abord en os ou en obsidienne, puis en bronze et en fer, dont la longueur, dans ce dernier cas, pouvait atteindre 7 centimètres.

D'une portée légèrement supérieure à celle de l'arc, même composite, paraît avoir été la fronde à main, qui consistait en une double lanière de cuir ou de fibres végétales reliée à une poche où était placée une balle en pierre, en argile ou en plomb, pesant le plus souvent de 20 à 30 grammes. Le frondeur, qui transportait ses munitions dans un pli de sa tunique ou dans un petit panier, faisait tournoyer son engin dans un plan vertical, puis horizontalement au-dessus de sa tête, avant de lâcher l'une des courroies de manière à libérer le projectile et à l'envoyer, avec une précision étonnante, dans la direction voulue. Cette arme fut peut-être

également une invention de la fin de l'époque paléolithique: son usage dans le monde égéen se trouve en tout cas attesté dès le IIIe millénaire. Outre les frondes à main, il est fait mention à certaines époques de **frondes à bâton**, c'est-à-dire de frondes dont l'extrémité inférieure des courroies, au lieu d'être tenue à la main, était fixée au bout d'un bâton - ce qui accroissait d'autant la force centrifuge communiquée au projectile. Ce type particulier portera au Bas-Empire le nom de fustibale, mais il est possible que les Grecs l'aient occasionnellement utilisé dès l'époque archaïque. A partir de 170 environ, on connaissait également un autre genre de fronde, décrit par Polybe (XXVII, 11), sous le nom de kestrosphendonè.

« Voici en quoi, explique-t-il, consistait cette arme de jet: elle mesurait environ deux palmes (15 cm), avec une douille de longueur égale à la pointe, Dans la douille était ajusté un bâton long d'un spithame (22 cm) et qui avait un diamètre d'un doigt (18 mm); au milieu de ce bâton étaient insérées trois ailettes en bois, très courtes. Les cordes de la fronde étant de longueur inégale, ce projectile était placé entre les cordes de façon qu'il pût se dégager facilement. Quand on faisait tourner la fronde, les cordes tendues, il restait donc en place; mais, quand on lâchait l'une ou l'autre des cordes au moment du tir, quittant la poche, il était propulsé par la fronde à la manière d'un plomb, et s'abattant avec une grande force, il mettait à mal ceux qu'il atteignait. »

La troisième arme de jet, sans doute la plus utilisée par les fantassins légers, était celle que l'on peut désigner du nom générique de javelot, bien qu'elle ait revêtu, selon les lieux et les époques, des formes et des appellations variées. En Grèce, les javelots ressemblaient beaucoup aux lances tenues par les hoplites et, primitivement, devaient même leur être identiques: ils commencèrent cependant à s'en distinguer plus nettement à partir de l'époque archaïque par la longueur de leur fût et par les dimensions de la pointe et du talon métalliques qu'ils portaient à leurs extrémités. Ils se lançaient soit à la main, - et les Grecs s'y entraînaient activement dans les gymnases, - soit à l'aide d'une courroie de propulsion fixée au milieu de la hampe: dans ce dernier cas, ils avaient une portée de près de 100 mètres. Ces divers types de lanceurs possédaient tous une courte épée, dont ils se servaient éventuellement dans le corps à corps. Mais ils se différenciaient par la nature et l'importance de leur armement défensif, c'est-à-dire surtout de leur bouclier, puisqu'ils étaient normalement dépourvus de cuirasses.

b - Le développement des troupes légères.

L'importance de l'infanterie légère au sein des armées grecques fut déterminée par des raisons d'ordre non seulement pratique, mais aussi idéologique. Forte de sa technicité et de ses capacités d'adaptation au terrain, et cependant frappée de discrédit pour être traditionnellement réservée aux combattants de seconde zone incapables de se payer ou indignes de porter un armement complet, elle ne s'imposa que difficilement sur les champs de bataille: seulement à la faveur de l'inachèvement ou du déclin des formations lourdes, et surtout dans les affrontements avec les barbares.

En Grèce, le rôle de ces fantassins légers semble être allé croissant jusqu'à l'époque mycénienne, et s'être ensuite maintenu jusqu'aux environs du VIIIe siècle, sans qu'il soit possible d'apprécier parmi eux l'importance relative des archers, des frondeurs et des lanceurs de javelots. Ce qui est sûr, c'est qu'ils passèrent au second plan avec l'apparition de l'hoplite, qui ne leur laissa comme fonctions que d'entamer les combats par quelques escarmouches préliminaires et de servir d'éclaireurs.

C'est ainsi que l'emploi de l'arc paraissait incompatible avec le mode de combat et la morale hoplitiques: proscrit de la guerre lélantine, condamné par le poète Archiloque au VIIe siècle, il passait pour une pratique barbare au temps des guerres médiques, avant d'être pris,

dans l' Héraclès d'Euripide (v. 162-164), comme thème d'un débat contradictoire qui lui reste défavorable: « Pour un guerrier, l'épreuve de la bravoure n'est pas le tir de l'arc; elle consiste à rester à son poste, et à voir, sans baisser ni. détourner le regard, accourir devant soi tout un champ de lances dressées, toujours ferme à son rang. » Mais le simple fait d'en débattre prouve que cette condamnation n'était plus sans appel.

On observe en effet, pendant la guerre du Péloponnèse, une certaine tendance à la revalorisation des troupes légères, au fur et à mesure que la bataille rangée perdit de son importance par rapport au coup de main et que progressa en poliorcétique la tactique de l'assaut. C'est alors précisément que fit son apparition dans les armées grecques un type de combattant intermédiaire entre l'hoplite et le fantassin léger: le peltaste, qui devait son nom au bouclier thrace, la peltè, plus petit et plus léger que l'aspis, à armature de bois ou d'osier revêtue de peaux de mouton ou de chèvre, et souvent en forme de croissant; équipé également d'une cuirasse de toile et d'un bonnet de cuir, il usait comme armes offensives de javelots ou d'une lance plus légère que celle de l'hoplite.

2 – Le rôle limité de la cavalerie dans le monde grec.

a - Les origines de la cavalerie.

De même que l'infanterie légère, les troupes montées jouèrent longtemps un rôle secondaire dans les armées grecques et romaines: parce que les résultats qu'elles permettaient d'obtenir n'étaient guère à la mesure des dépenses exigées par leur entretien.

De la minceur des corps de cavalerie adjoints aux premières formations hoplitiques, de la légèreté de leur équipement et de la modestie des missions (de reconnaissance, de protection, de harcèlement et de poursuite) qui leur étaient assignées, certains historiens modernes - en se fondant sur les travaux de W. Helbig qui parurent peu avant 1914 (à un moment où l'on commençait à douter de l'avenir de la cuirasserie dans les conflits modernes...) - ont cependant trop vite conclu que le cheval de selle, dans la période qui s'écoula entre la disparition des chars de guerre et le triomphe de la phalange, ne servit qu'à assurer le déplacement des fantassins d'élite en dehors du champ de bataille: ce type de fantassin monté, utilisant le cheval comme moyen de transport et non comme technique de combat, apparaîtrait sur de nombreux documents figurés d'époque archaïque, en particulier sur toute une série de vases attiques entre la fin du VIIe et le milieu du VIe siècle.

Or dans l'état actuel de notre documentation, comme l'ont montré quelques études plus récentes, on ne peut plus nier que la cavalerie ait constitué une force de combat autonome et spécifique avant le Ve siècle en Grèce: dès la fin de l'époque mycénienne et le début du Ier millénaire (avec un certain retard par rapport à l'Orient), de véritables combattants à cheval commencent à figurer dans les armées grecques, surtout dans des régions telles que la Macédoine, la Thessalie, la Béotie, la Lydie, la Grande-Grèce et la Sicile qui s'en feront plus tard une spécialité.

Constituaient-t-ils alors de simples unités d'apparat, dépourvues de toute efficacité réelle ? Ce problème est d'importance, car il pose indirectement la question de savoir si, aux origines de la cavalerie, on peut admettre la même correspondance entre les plans militaire, social et politique, que nous avons notée à propos de la charrerie mycénienne et de la phalange hoplitique : en d'autres termes, l'aristocratie, avant la consolidation de la cité hoplitique, joua-t-elle en Grèce un rôle militaire original et supérieur à celui de la masse des fantassins. On doit sans doute distinguer deux périodes successives, la première marquée par une prépondérance militaire, sociale et politique de la cavalerie, la seconde correspondant à la formation des armées de type hoplitique : au cours de cette seconde période, l'aristocratie équestre, tout en parvenant tant bien que mal à maintenir sa prépondérance sociale et politique

dans un corps civique élargi, n'aurait guère été en mesure de la maintenir sur le terrain militaire face à la muraille de bronze des hoplites. Ainsi se serait progressivement rompu le lien effectif, et développée en contrepartie la relation symbolique et honorifique, entre cavalerie et aristocratie dans la plupart des cités grecques, qui auraient, au dire d'Aristote (Politique, IV, 3, 2) commencé par être des républiques de cavaliers.

Du point de vue technique, le déclin de cette aristocratie équestre primitive aurait signifié la faillite des lanciers, dont les charges de rupture se brisaient désormais sur le front rigide de la phalange. Pour remédier à cette situation, on chercha peut-être à associer des fantassins légers aux cavaliers ou à transformer ceux-ci en fantassins montés. Mais c'est de toute autre façon que la cavalerie émergea finalement de cette crise qui avait consacré le déclin de l'aristocratie : par l'adoption de techniques nouvelles, fondées sur la pratique du harcèlement.

b - L'essor des cavaleries de harcèlement.

C'est après les guerres médiques, qui avaient révélé la vulnérabilité autant que l'efficacité des armées hoplitiques, que les Athéniens, plutôt que de continuer à faire appel à des mercenaires thessaliens de fidélité douteuse, se dotèrent, sur les conseils de Périclès, d'une force citoyenne de 1 000 cavaliers légers, auxquels furent adjoints 200 archers à cheval; et les Spartiates eux-mêmes s'y résolurent peu après, pendant la guerre du Péloponnèse. La proportion des cavaliers par rapport aux hoplites fut alors de 1 à 13 dans l'armée athénienne, et souvent même, dans le reste du monde grec, il fut de 1 à 10. Simultanément, on entreprenait de perfectionner leur armement et leurs évolutions tactiques, comme le prouvent les deux traités hippiques rédigés par Xénophon vers 360. Mais cette cavalerie nouvelle, avec ses combattants revêtus ou non d'une cuirasse légère, pourvus d'un casque de type le plus souvent béotien ou d'un simple chapeau de feutre (pétase), d'une courte épée en forme de cimeterre (kopis) et de javelots, avec ses montures non ferrées, démunies d'éperons et encore faiblement harnachées, n'avait pas pour tâche de perturber les rangs des hoplites par des charges massives. Elle ne pouvait se livrer qu'à des opérations de reconnaissance ou de harcèlement, du type de celles que Xénophon, dans son traité sur l'Hipparque (VII), assigne à la cavalerie athénienne en cas d'invasion de l'Attique:

« Il faut, selon moi, ayant toujours des hommes prêts à faire un coup de main, épier sans se laisser voir les fautes que peut commettre l'armée ennemie. D'ordinaire, plus les soldats sont nombreux, plus ils commettent de fautes. Ou bien ils se dispersent exprès pour aller aux provisions, ou bien ils marchent en désordre, les uns prenant les devants, les autres traînant trop loin à l'arrière. On ne doit pas laisser de telles fautes impunies, sinon tout le pays serait un camp. Il faut avoir bien soin, après un coup de main, de se retirer en toute hâte, avant que l'ennemi arrive en force au secours des siens. Souvent une armée s'engage dans des chemins où beaucoup de soldats ne peuvent pas plus qu'un petit nombre. Au passage des rivières, si l'on est attentif à poursuivre sans s'exposer, on peut limiter le nombre des ennemis que l'on veut attaquer. Il est parfois avantageux de les assaillir quand ils dressent leur camp, déjeunent, préparent leur dîner ou sortent du lit; car, dans tous ces moments, les soldats sont sans armes, les hoplites moins longtemps, les cavaliers plus longtemps. Pour les piquets et les avant-postes, il ne faut pas cesser un instant de travailler à les surprendre: car on les établit toujours en petit nombre, et souvent ils sont fort éloignés du gros de l'armée. Même quand l'ennemi songe à se prémunir comme il le faut contre de telles attaques, il sera beau, avec l'aide des dieux, de pénétrer secrètement sur son territoire, après s'être assuré de ses forces en chaque point et de la place des avant-postes qui gardent le pays; car il n'y a pas de prise plus honorable que celle des sentinelles. Elles sont d'ailleurs faciles à tromper, parce qu'elles poursuivent tout ce qui leur paraît en petit nombre, croyant en cela faire leur devoir. Mais, dans les retraites, il faut prendre garde de rencontrer l'ennemi se portant au secours des siens. »

Et pourtant, cette tactique était d'une efficacité limitée, comme le souligne Xénophon lui-même dans un discours adressé à ses compagnons de l'armée des Dix-mille pour les rassurer sur les capacités de l'adversaire (Anabase, III, 2, 18) :

« S'il y en a parmi vous qui se découragent parce que nous n'avons pas de cavalerie tandis que l'ennemi en a une nombreuse, réfléchissez que 10000 cavaliers ne sont que 10000 hommes: jamais personne, en effet, n'a péri dans une bataille ni d'une morsure, ni d'un coup de pied de cheval; ce sont les hommes qui font les blessures. Suspendus sur leurs chevaux, eux, ils ont peur, non seulement de nous, mais aussi de tomber; nous au contraire, solidement campés à terre, nous pouvons frapper plus fortement qui nous approche et viser plus sûrement où nous voulons. Sur un point seul, les cavaliers ont l'avantage: la fuite a pour eux moins de dangers que pour nous ».

Le nombre et la variété de ces cavaliers se trouvèrent ensuite considérablement accrus dans l'armée d'Alexandre de Macédoine, qui fit pour cela appel soit à ses compatriotes, soit à ses alliés grecs ou barbares. Les nobles macédoniens furent regroupés, au nombre de 2000, dans la cavalerie des Compagnons (hétaires), qui fut d'abord divisée en escadrons (îles), dont l'un assurait la garde royale, puis en hipparchies; la qualité de leur armement leur permit même éventuellement de charger l'infanterie ennemie sur ses flancs et sur ses arrières (casque à large champ de vision, cuirasse métallique souple ou modelée sur la musculature, lance plus petite que celles des phalangites, épée courte en forme de cimeterre, et parfois, au IIIe siècle, bouclier circulaire à revêtement de bronze). Parmi le reste de la population macédonienne et chez les alliés se recrutait un supplément de cavaliers, dont l'armement était généralement plus léger que celui des Compagnons: sarissophores ou porteurs de lances, éclaireurs à cheval (prodromoï) d'origine macédonienne ou thrace; autres cavaliers d'origine thrace, thessalienne, grecque ou orientale armés à la macédonienne; archers à cheval et lanceurs de javelots d'origine orientale. Autant de variantes, suscitées par le développement de l'art militaire, mais conformes aussi au tempérament et aux usages nationaux. Cet effort d'Alexandre ne fut pas poursuivi par les souverains hellénistiques : le rapport numérique entre la phalange et la cavalerie, qui était fréquemment à son époque de 2 à 1, sera de 5 à 1 dans les armées séleucides au temps de Raphia (218), et de 8 à 1 dans les armées macédoniennes sous le règne de Philippe V (fin du IIIe siècle).

D – L'art de la poliorcétique: prise (et défense) des villes selon Enée le tacticien.

La poliorcétique ou art de la prise (et aussi, par extension de sens, de la défense) des places fortes, suscita dans l' Antiquité un essor exceptionnel des techniques militaires - qui ne furent guère, sur ce point, dépassées au Moyen Age avant l'invention des armes à feu. Cet essor repose sur une mutation profonde, de nature politico-sociale, accroissant le rôle stratégique de la ville au détriment de celui du territoire dans la défense globale de la cité.

1 - Les origines de la poliorcétique grecque : les palais mycéniens ?

Mise à part une célèbre plaquette de Mycènes, où l'on voit des frondeurs, des archers et des lanceurs de pierres livrer bataille sous les murs d'une ville, la description par Homère de l'assaut lancé (en char!) par les Troyens contre le camp retranché des Achéens, et l'anecdote - si mystérieuse - du Cheval de Troie, rien d'autre que les fortifications découvertes par les archéologues ne nous renseigne sur l'évolution de la poliorcétique grecque avant la fin de l'époque archaïque.

Dès l'époque néolithique, des soucis défensifs président visiblement à l'organisation du plan urbain. Plus que par la construction de véritables enceintes, dont la puissance et l'extension restent encore très limitées, ils se traduisent par l'adaptation de l'architecture civile elle-même à des fins militaires; les rues sont étroites et tortueuses; les murs des habitations, surtout sur le pourtour des agglomérations, sont parfois renforcés pour servir de murailles. Ce système de protection, en dépit de son apparence rudimentaire, est en effet d'une efficacité certaine et permet de tirer à peu de frais le meilleur parti des accidents du terrain. C'est pourquoi il ne disparut jamais complètement des pays méditerranéens avant l'époque moderne: au IVe siècle, il sera encore recommandé par Platon, qui veille, dans les Lois, à ne pas isoler topographiquement du cadre ordinaire de la vie privée le dispositif de défense collective, afin d'accroître la combativité des citoyens. L'autonomie structurale et la puissance architecturale des enceintes tendirent cependant à se renforcer au cours du IIe millénaire, en raison du progrès des techniques de construction, de l'enrichissement des communautés et de la concentration des ressources sociales entre les mains des aristocraties palatiales (et peutêtre aussi sous l'influence des Hittites d'Asie Mineure qui s'étaient forgé à cette époque une réputation justifiée d'experts en fortifications). C'est entre le milieu du XIVe et la fin du XIIIe siècle que les acropoles mycéniennes, résidences royales, s'entourèrent d'imposantes murailles en blocs «cyclopéens», plus ou moins bien équarris et ajustés sans mortier. Leur largeur varie entre 4 et 17 m, leur hauteur entre 4 et 9 mètres. Leur tracé est le plus souvent déterminé par le relief: mais parfois aussi, comme à Gla dans une île du lac Copaïs en Béotie, il se décompose en courtes sections rectilignes séparées par des faibles décrochements. Les ouvertures y sont rares: 4 portes à Gla, une porte et une poterne à Mycènes, Tyrinthe et Athènes, généralement pourvues d'une rampe d'accès parallèle au rempart et flanquées de surcroît par des avancées massives formant une avant-cour, comme à Tyrinthe, ou par des tours comme à Mycènes, Athènes et Gla (fig. 10).

Les portes constituaient, de toute évidence, les seuls points faibles du périmètre fortifié: d'où les précautions exceptionnelles prises pour contraindre l'assaillant à s'y présenter en position défavorable, le flanc gauche, non couvert par le bouclier, exposé aux coups des défenseurs. C'était plutôt par l'investissement que l'on pouvait espérer venir à bout de telles forteresses, où se réfugiaient probablement les populations du territoire: c'est pourquoi leurs constructeurs avaient souvent pris la précaution d'aménager des galeries souterraines (à Mycènes, Tyrinthe et Athènes) conduisant à des sources situées au pied de la muraille.

Aucune modification essentielle dans l'art des fortifications et dans les procédés de siège ne paraît être ensuite intervenue avant la fin du Ve siècle. Ce qui continue à compter dans les enceintes urbaines, dont le nombre s'accroît sensiblement à partir de l'époque archaïque, c'est leur valeur statique, pondérale, l'aspect passif de leur puissance: formées d'une superstructure de briques crues reposant généralement sur un socle de pierres appareillées, percées de rares ouvertures et dotées de quelques tours carrées de flanque ment (surtout aux environs des portes), elles ne sont visiblement pas conçues pour résister à un assaut en règle. Les récits des historiens nous prouvent, de fait, que l'investissement était, jusqu'à la guerre du

Péloponnèse, le procédé de siège le plus répandu et le plus efficace: une fois achevée la construction d'un mur de contrevallation en briques crues ou en pierres sèches, parfois doublé, en direction de l'extérieur, par un mur identique de circonvallation, il ne restait aux agresseurs qu'à en assurer la garde, en puisant dans leurs réserves financières et en s'armant de patience. Par là- même, ils reconnaissaient leur incapacité à forcer l'entrée de la ville - incapacité qui traduisait avant tout leur répugnance à courir un tel risque: parce que c'était le contrôle du territoire qui restait, à leurs yeux, l'objet essentiel du conflit.

Durant la guerre du Péloponnèse, les Athéniens furent les seuls à avoir les moyens économiques et le courage politique de sacrifier de sang froid, comme le leur avait conseillé Périclès, la défense du territoire à la sauvegarde de la ville car c'était pour eux la seule façon de maintenir leur empire maritime pourvoyeur de tributs, qui se trouvait menacé par la supériorité terrestre des Spartiates. Mais leur stratégie, toute conjoncturelle et circonstancielle qu'elle fût, et en dépit de son échec final, n'en préfigurait pas moins, dans une certaine mesure, la stratégie nouvelle adoptée par la plupart des cités grecques à partir du IVe siècle.

2 – Un enjeu nouveau : la prise des villes ou poliorcétique.

a - Le développement de la pratique de l'assaut.

Cette stratégie nouvelle n'accordait une importance exclusive ni au territoire, comme la stratégie traditionnelle, ni à la ville, comme la stratégie péricléenne. Elle faisait de l'un et de l'autre un usage pondéré et gradué, qui visait à multiplier et à diversifier les possibilités de résistance autour du noyau urbain faisant désormais figure de réduit ultime de la défense.

L'élément urbain compte désormais autant, et finalement plus, que l'élément rural dans l'équilibre vital de la cité: parce que l'autarcie économique de celle-ci tend à diminuer; parce que s'y sont développées de nouvelles couches sociales plus attachées à la défense de la ville qu'à celle de son territoire; et aussi - ce qui est souvent la préoccupation dominante - parce qu'elle se trouve prise dans des réseaux serrés d'alliance qui lui permettent ou lui imposent de poursuivre la lutte jusqu'à la dernière extrémité. Pour les mêmes raisons, la prise de la ville, si prometteuse de butin et si nécessaire à la solution du conflit, devient le principal objectif des agresseurs.

Cette tendance s'accentua au début de l'époque hellénistique, en raison du développement des empires et des hégémonies qui soumirent les cités à des impératifs politiques et à des pressions militaires d'une ampleur inouïe: sur le nouvel échiquier international, le seul rôle qu'elles étaient encore à même de jouer avec leurs propres forces, la seule ambition politique et militaire qu'elles purent encore conserver, c'était de fournir aux puissances dominantes des points d'appui fortifiés. Le lien ombilical entre la ville et son territoire se trouva en conséquence tranché sur le plan militaire: l'une devait à ses fortifications de conserver une relative autonomie d'action, tandis que l'autre ne pouvait que subir sans appel la loi de la supériorité numérique. L'essor de la poliorcétique grecque date donc du moment où - le corps civique tendant à se détacher du territoire et à s'identifier à la ville - le problème de la défense se posa en termes purement techniques, c'est-à-dire sur un plan politique supérieur au monde des cités.

Mais cette évolution stratégique n'eut pas à tel point bouleversé les procédés de siège si la qualité des troupes et l'organisation générale des armées ne s'étaient simultanément ressenti de la crise de la cité: sans l'essor du mercenariat et le développement des troupes légères, la pratique de l'assaut, qui exigeait de tout autres dispositions physiques et psychologiques que ,celle de l'investissement, eut plus de mal à s'imposer ; et sans l'apparition d'États de nature tyrannique ou monarchique, capables de fournir un effort de guerre d'une puissance inaccoutumée, on n'eut pu disposer d'un parc de siège suffisant pour qu'un assaut

valût la peine d'être tenté. Ce n'est donc pas un hasard, ni le simple effet d'une cause particulière de caractères technique, sociale ou politique, si la poliorcétique grecque atteignit son apogée au temps d'Alexandre et des diadoques, au cours des conflits acharnés qui accompagnèrent la naissance des empires: ce fut le résultat d'une conjonction de forces et d'appétits nouveaux libérés par l'éclatement de la cité, l'effacement du soldat-citoyen et la faillite du mode de combat hoplitique.

b - Les troupes d'assaut : le « preneur de ville » ou peltaste.

La diffusion de la pratique de l'assaut tendit en premier lieu à accroître l'importance relative des troupes légères et probablement aussi à alléger l'équipement de l'infanterie de ligne: aux yeux d'Isocrate, le type même du « preneur de ville » était le peltaste.

Il en résulta d'autre part d'importantes innovations tactiques, destinées à améliorer la puissance de choc des assaillants. C'est ainsi que les Syracusains, aux prises avec les Carthaginois, furent les premiers des Grecs à prendre conscience, à la fin du Ve siècle, de l'efficacité de l'« assaut continu » mené par vagues successives, et, par conséquent, de la nécessité de se ménager des réserves. Pour la même raison se constituèrent ensuite au sein des armées, à partir du règne d'Alexandre, des commandos spécialisés dans l'escalade des murailles, tandis que les Romains inventaient à cette fin la formation qui portait le nom parlant de « tortue », convenant à des légionnaires dotés de larges boucliers.

La guerre de siège contribua enfin à valoriser l'usage de la surprise, de la ruse et de la trahison au détriment de l'affrontement ouvert, ainsi que la bravoure individuelle, plus ou moins artificiellement suscitée par l'appât de récompenses, au détriment du dévouement collectif. Ainsi le perfectionnement de la poliorcétique favorisa en Grèce la déchéance du soldat-citoyen et le développement du professionnalisme militaire, aggravant du même coup la crise sociale et politique qui avait été à son origine : et ce, d'autant plus qu'il s'accompagna de l'époque de Denys l'Ancien (début du IVe siècle) à celle de Démétrios Poliorcète (début du Ille siècle) d'un essor considérable de la technologie militaire, qui exigeait une mobilisation accrue de moyens matériels et humains.

3 - Les fortifications dans le monde grec: une nouvelle nécessité ?

Ces impératifs tactiques marquèrent profondément l'art des fortifications. Les fortifications grecques, à partir du IVe siècle, cessèrent en effet de valoir, comme dans le passé, par leur seule puissance statique: elles furent désormais conçues de manière à accroître la puissance de tir et à favoriser les interventions offensives des assiégés aux abords de la muraille. Ce résultat fut obtenu en particulier par le creusement de fossés de défense et la construction d'avant-murs en avant du rempart, par l'évidement des tours d'enceinte, par l'invention du tracé à crémaillère et en dents de scie, ainsi que par l'augmentation du nombre des poternes.

Mais ce fut seulement dans les deux siècles suivants - avec un certain retard par rapport aux progrès de la poliorcétique - que s'épanouirent en architecture militaire des idées nouvelles, qui visaient à la diversification et à l'articulation des moyens de défense en surface et en hauteur.

Le type le plus achevé de forteresse hellénistique est sans doute représenté par le château de l'Euryale à Syracuse, (fig. 14) qu'il n'est plus possible, dans l'état actuel des recherches, de porter au crédit des ingénieurs de Denys l'Ancien. Il n'existe en effet presque plus de traces, en ce point névralgique de l'enceinte urbaine, des fortifications primitives. La porte nichée à l'extrémité du profond entonnoir dessiné par les courtines adjacentes, ainsi que le bastion E, le fossé D et la galerie qui le dessert ne remonteraient qu'à l'époque de Timoléon

(3e quart du IVe siècle). C'est au début du IIIe siècle qu'aurait pris place, en arrière du bastion E, un puissant bastion (29) formé de cinq tours juxtaposées, tandis que la protection de la porte était progressivement renforcée par trois avant-murs. Le dernier programme de construction, comprenant essentiellement le fossé extérieur A, le fossé intermédiaire B et sa galerie, l'ouvrage extérieur C, ainsi que le tunnel mettant en relation la galerie du fossé D et l'avant-cour de la porte, est resté inachevé et, pour cette raison, est certainement antérieur de peu à la prise de Syracuse par Marcellus en 211.

L'art grec des fortifications culmine donc à Syracuse au temps d'Archimède, au terme d'une longue évolution. Sélinonte présente, dans la première moitié du IIIe siècle, une version simplifiée des fossés et des bastions syracusains. Le remplacement du couronnement crénelé par un haut parapet percé de fenêtres et même la transformation du chemin de ronde en une galerie partiellement ou totalement couverte sont attestés à Héraclée du Latmos et à Athènes dès les dernières années du IVe siècle (fig. 15), et se retrouvent, sous une forme plus élaborée, à Sidè en Pamphylie (sud de l'Asie Mineure) dans la première moitié du IIe siècle avant notre ère (fig. 16). A la même époque, le secteur méridional de l'enceinte de Milet reproduit un tracé à crémaillères renforcé par des tours largement saillantes (fig. 17), tandis que l'on met en place à Marseille, en bordure du port antique, une ligne fortifiée finement articulée. Les capacités de flanquement des tours, surtout au voisinage des portes (fig. 18) se trouvent simultanément accrues par le développement de leur puissance architecturale, ainsi que par l'adoption de plans variés: pentagonal (fig. 19), hexagonal, heptagonal (fig. 18), en fer à cheval (fig. 20), ou de conception encore plus savante (fig. 21). Autant d'exemples, parmi bien d'autres, d'innovations techniques qui s'avèrent, pour l'essentiel, conformes aux enseignements de Philon de Byzance-, et dont l'importance se mesure au fait qu'elles resteront valables, au prix de quelques perfectionnements, jusqu'à la fin du Moyen Age.

Après l'époque hellénistique, l'art des fortifications ne progressa plus, en effet, de façon sensible jusqu'à la fin de l'Antiquité, même si l'ampleur des moyens mis en œuvre par les Romains, ainsi que l'invention de techniques nouvelles de construction comme celle du mortier à base de chaux, permirent d'accroître la puissance des ouvrages défensifs. Jusqu'au Ve siècle, les fortifications de la partie de l'Italie dominée par les Etrusques restèrent assez rudimentaires. Mais, dès le milieu du IVe siècle, la pénétration des influences grecques était déjà visible dans le Latium: à Rome même, où des marques de tâcherons, sur le mur dit «servien», trahissent l'origine hellénique des ouvriers. Au Ier siècle, des fortifications comme celles de Pompéï prouvent que les ingénieurs militaires romains se sont enfin hissés au niveau de leurs maîtres hellénistiques.

Après une phase de dégénérescence correspondant à la paix romaine du Haut Empire durant laquelle ou se soucia surtout d'embellir les portes urbaines - l'architecture militaire ne devait recouvrer de son importance qu'avec les invasions barbares du IIIe siècle de notre ère. Les fortifications de cette époque furent édifiées à la hâte, et sont encore d'une technique rudimentaire. Puis l'on commença de nouveau à recourir aux procédés de l'époque hellénistique. Le mur d'Aurélien à Rome, avec ses modernisations du début du IVe siècle, et l'enceinte théodosienne de Constantinople annoncent le nouvel apogée atteint par l'art des fortifications au temps de Justinien ,- quand furent pleinement remis en application les principes édictés plusieurs siècles auparavant, au temps de Philon, de Byzance, par les architectes grecs.